

■ Histoire de la Révolution Française ■
Volume I / III

H

R

F

■ Adolphe Thiers ■

■

HISTOIRE

de la

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Volume premier - Livres I à XII

Adolphe THIERS

■

EFLM

■

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Adolphe Thiers

Volume premier - Livres 1 à 12

Édition basée sur la treizième édition de 1865

(Furne et Cie, Libraires-Éditeurs)

Édition numéro : 1 (janvier 2019)

Tirage numéro : 1 (1 à 2000)

ISBN 979-10-95583-01-1

Dépôt légal : janvier 2019

NOTES DE PRODUCTION

Composition : Frédéric Lemée

(frederic.lemee@eflm-editions.com)

Logiciel de mise en page : plainTEX

Police : Computer Modern

Papier : Delfort Thincoat plus 55g blanc

Reliure : Ateliers Babouot, 77400 Lagny sur Marne

Imprimerie : Normandie Roto Impression s.a.s., 61250 Lonrai

N° d'impression : 1805087

Imprimé en France

EFLM

Le Mans, France, 2014.

www.eflm-editions.com

INTRODUCTION : HRF et HCE

J'ai passé vingt-cinq ans dans la vie publique, et plus de trente dans l'étude de l'histoire. Je me suis particulièrement attaché aux annales de mon temps, de celui du moins qui finissait quand ma jeunesse commençait. Après avoir écrit l'histoire de la Révolution française, j'ai essayé d'écrire celle du Consulat et de l'Empire.

Adolphe Thiers.
Paris, 10 octobre 1855.

Ce livre est le premier volume de la réédition des deux ouvrages d'histoire majeurs d'Adolphe Thiers : l'*Histoire de la Révolution Française* — *HRF* — et l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* — *HCE*.

La présente édition de l'*Histoire de la Révolution Française* est basée sur la treizième édition parue en 1865 chez Furne et Cie, Libraires-Éditeurs, et qui comportait 10 tomes découpés en 44 livres. Nous avons gardé le découpage en livres mais avons regroupé ces livres de façon à obtenir des volumes plus conséquents de 900 à 1000 pages chacun, ce qui va nous permettre une réédition en 3 volumes de *HRF*. Ce premier volume contient ainsi les trois premiers tomes originaux, c'est à dire les douze premiers livres (ce qui nous emmène jusqu'en mars 1793 et la première coalition qui suit la mort de Louis XVI).

Nous sommes restés fidèles aux textes originaux : nous n'avons pas tenté d'actualiser l'orthographe des mots, des noms de personnes ou des noms de lieux. Le texte reste de toute façon très lisible. Cette édition reprend l'ensemble des notes de marge présentes dans la treizième édition. Toutes les notes et pièces justificatives sont également reproduites, ainsi que la partie de la Table Analytique consacrée aux acteurs de cette histoire ; manquent à l'appel les illustrations et les cartes — les cartes furent éditées séparément sous forme d'atlas à l'époque.

L'*Histoire de la Révolution Française* parut entre 1823 et 1827. C'est donc un ouvrage de jeunesse pour Adolphe Thiers (il est né en 1797), écrit et publié avant sa trente et unième année, alors qu'il est journaliste. L'*Histoire du Consulat et de l'Empire* parut lui entre 1845 et 1862, il fut donc écrit sur une période bien plus longue d'une vingtaine d'années, et pour la plus grande part alors qu'Adolphe Thiers

avait dépassé la cinquantaine, et qu'il était devenu une figure politique. Bien qu'écrits à vingt ans d'intervalle, les deux récits se font suite au jour près, et constituent mis bout à bout une grande histoire chronologique et détaillée de la période qui va du début de la Révolution jusqu'à la chute de l'Empire, la restauration des Bourbons et finalement la mort de l'empereur à Sainte-Hélène en 1821. Le titre complet du second ouvrage était d'ailleurs *Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'Histoire de la Révolution Française*. Ce second ouvrage comportait lui 20 tomes découpés en 62 livres à sa sortie, notre réédition comportera 10 volumes sur le même principe que celui exposé précédemment.

Il est à noter que les deux ouvrages furent de grands succès commerciaux lors de leurs sorties respectives, tout particulièrement le deuxième qui reste probablement le plus connu de nos jours. Nous n'allons cependant pas en proposer une critique, notre seule ambition étant de remettre à disposition un ouvrage d'histoire connu et réputé qui n'est plus à notre connaissance disponible dans une édition récente de qualité ; on ne trouve facilement que des facsimilés à l'heure de l'écriture de ces lignes. Nous pensons que ces ouvrages méritaient une réédition.

Frédéric Lemée, décembre 2018.

contact@eflm-editions.com

www.eflm-editions.com

Table des matières

Discours à l'académie française	xix
Avant-propos	xxxiii

* * *

VOLUME PREMIER

Livre I : Assemblée Constituante	page 1
--	--------

État moral et politique de la France à la fin du XVIII^e siècle. Avènement de Louis XVI. Maurepas, Turgot et Necker, ministres. Calonne. Assemblée des Notables. De Brienne, ministre. Opposition du Parlement, son exil et son rappel. Le duc d'Orléans exilé. Arrestation du conseiller d'Espréménil. Necker est rappelé et remplace de Brienne. Nouvelle Assemblée des Notables. Discussions relatives aux États-Généraux. Formation des clubs. Causes de la révolution. Premières élections des députés aux États-Généraux. Incendie de la maison Réveillon. Le duc d'Orléans ; son caractère. Convocation et ouverture des États-Généraux. Discussion sur la vérification des pouvoirs et sur le vote par ordre et par tête. L'ordre du Tiers-État se déclare Assemblée Nationale. La salle des États est fermée, les députés se rendent dans un autre local. Serment du Jeu de Paume. Séance royale du 23 juin. L'Assemblée continue ses délibérations malgré les ordres du roi. Réunion définitive des trois ordres. Premiers travaux de l'Assemblée.

Livre II : Prise de la Bastille	page 45
---------------------------------------	---------

Agitations populaires à Paris. Le peuple délivre des gardes françaises enfermés à l'Abbaye. Complots de la cour ; des troupes s'approchent de Paris. Renvoi de Necker. Journées des 12, 13 et 14 juillet. Prise de la Bastille. Le roi se rend à l'Assemblée, et de là à Paris. Rappel de Necker. Travaux de la municipalité de Paris. Lafayette commandant de la garde nationale ; son caractère et son rôle dans la

révolution. Massacre de Foulon et de Berthier. Retour de Necker. Situation et division des partis et de leurs chefs. Mirabeau, son caractère, ses projets et son génie. Les brigands. Troubles dans les provinces et les campagnes. Nuit du 4 août. Abolition des droits féodaux et de tous les privilèges. Déclaration des droits de l'homme. Discussion sur la Constitution et sur le veto. Agitation à Paris. Rassemblement tumultueux au Palais-Royal.

Livre III : Première Fédération..... page 91

Intrigues de la cour. Repas des gardes du corps et des officiers du régiment de Flandre à Versailles. Journées des 4, 5 et 6 octobre ; scènes tumultueuses et sanglantes. Attaque du château de Versailles par la multitude. Le roi vient demeurer à Paris. État des partis. Le duc d'Orléans quitte la France. Négociation de Mirabeau avec la cour. L'Assemblée se transporte à Paris. Loi sur les biens du clergé. Division de la France en départements. Serment civique. Traité de Mirabeau avec la cour. Bouillé. Affaire Favras. Plans contre-révolutionnaires. Clubs des Jacobins et des Feuillants. État politique et dispositions des puissances étrangères en 1790. Discussion sur le droit de la paix et de la guerre. Première institution du papier-monnaie ou des assignats. Organisation judiciaire. Constitution civile du clergé. Abolition des titres de noblesse. Anniversaire du 14 juillet. Fête de la première fédération.

Livre IV : Constitution de 1791..... page 139

Révolte des troupes à Nancy. Retraite de Necker. Projets de la cour et de Mirabeau. Formation du camp de Jallez. Serment civique imposé aux ecclésiastiques. Progrès de l'émigration. Le peuple soulevé attaque le donjon de Vincennes. Conspiration des Chevaliers du poignard. Discussion sur la loi contre les émigrés. Mort de Mirabeau. Intrigues contre-révolutionnaires. Fuite du roi et de sa famille ; il est arrêté à Varennes et ramené à Paris. Dispositions des puissances étrangères ; préparatifs des émigrés. Déclaration de Pilnitz. Proclamation de la loi martiale au Champ-de-Mars. Le roi accepte la Constitution. Clôture de l'Assemblée constituante.

Livre V : Assemblée Législative page 177

Jugement sur l'Assemblée constituante. Ouverture de la seconde Assemblée nationale, dite Assemblée législative ; sa composition. État des clubs ; leurs membres influents ; Pétion, maire de Paris. Politique des puissances. Émigration ; décret contre les émigrés et contre les prêtres non assermentés. Modifications dans le ministère. Préparatifs de guerre ; état des armées. Division des partis sur la question de la guerre. Rôle, du duc d'Orléans et de son parti. Les princes émigrés sont décrétés d'accusation. Formation d'un ministère girondin. Dumouriez, son caractère, son génie, ses projets ; détails sur les nouveaux ministres. Entretien de Dumouriez avec la reine.

Livre VI : Journée du 20 juin page 217

Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Premières opérations militaires. Déroute de Quiévrain et de Tournai. Meurtre du général Dillon. Division dans le ministère girondin. Le prétendu comité autrichien. Décret pour la formation d'un camp de 20,000 hommes près de Paris. Lettre de Roland au roi. Renvoi des ministres girondins ; démission de Dumouriez. Formation d'un ministère feuillant. Projets du parti constitutionnel ; lettres de Lafayette à l'Assemblée. Situation du parti populaire et de ses chefs ; plan des députés méridionaux ; rôle de Pétion dans les événements de juin. Journée du 20 juin 1792 ; insurrection des faubourgs ; scènes dans les appartements des Tuileries. Suite de la journée du 20 juin. Arrivée de Lafayette à Paris ; ses plaintes à l'Assemblée. Bruit de guerre ; invasion prochaine des Prussiens ; discours de Vergniaud. Réconciliation de tous les partis dans le sein de l'Assemblée, le 7 juillet.

Livre VII : Dix août page 279

La patrie est déclarée en danger. Le département suspend le maire Pétion de ses fonctions. Adresses menaçantes contre la royauté. Lafayette propose au roi un projet de fuite. Troisième anniversaire du 14 juillet ; description de la fête. Prélude d'une nouvelle révolution. Comité insurrectionnel. Détails sur les plus célèbres

révolutionnaires à cette époque : Camille Desmoulins, Marat, Robespierre, Danton. Projets des amis du roi pour le sauver. Démarches des députés girondins pour éviter une insurrection. Arrivée des Marseillais à Paris ; dîner et scènes sanglantes aux Champs-Élysées. Manifeste du duc de Brunswick. Les sections de Paris demandent la déchéance du roi. Le roi refuse de fuir. L'Assemblée rejette la proposition d'accuser Lafayette. Préparatifs de l'insurrection ; moyens de défense du château. Insurrection du 10 août ; les faubourgs s'emparent des Tuileries après un combat sanglant ; le roi se retire à l'Assemblée ; suspension du pouvoir royal ; convocation d'une Convention nationale. Suite et fin de la journée du 10 août.

Livre VIII : Valmy page 327

Rappel du ministère girondin ; Danton est nommé ministre de la justice. État de la famille royale. Situation des partis dans l'Assemblée et au dehors après le 10 août. Organisation et influence de la commune ; pouvoirs nombreux qu'elle s'arroge ; son opposition avec l'Assemblée. Érection d'un tribunal criminel extraordinaire. État des armées après le 10 août. Résistance de Lafayette au nouveau gouvernement. Décrété d'accusation, il quitte son armée et la France : est mis aux fers par les Autrichiens. Position de Dumouriez. Disposition des puissances, et situation réciproque des armées coalisées et des armées françaises. Prise de Longwy par les Prussiens, agitation de Paris à cette nouvelle. Mesures révolutionnaires prises par la commune ; arrestation des suspects. Massacres dans les prisons les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre ; principales scènes et circonstances de ces journées sanglantes. Campagne de l'Argonne. Plans militaires de Dumouriez. Prise du camp de Grand-Pré par les Prussiens. Victoire de Valmy. Retraite des coalisés ; bruits sur les causes de cette retraite.

Livre IX : Convention nationale page 393

Nouveaux massacres des prisonniers à Versailles. Abus de pouvoir et dilapidations de la commune. Élection des députés à la Convention. Composition de la députation de Paris. Position et projets des girondins ; caractère des chefs de ce parti ; du

fédéralisme. État du parti parisien et de la commune. Ouverture de la Convention nationale le 20 septembre 1792 ; abolition de la royauté ; établissement de la république. Première lutte des girondins et des montagnards ; dénonciations de Robespierre et de Marat. Déclaration de l'unité et de l'indivisibilité de la république. Distribution et force des partis dans la Convention. Changements dans le pouvoir exécutif. Danton quitte le ministère. Création de divers comités administratifs et du comité de constitution.

Livre X : Jemmapes page 425

Situation militaire à la fin d'octobre 1792. Bombardement de Lille par les Autrichiens ; prise de Worms et de Mayence par Custine. Faute de nos généraux. Mauvaises opérations de Custine. Armée des Alpes. Conquête de la Savoie et de Nice. Dumouriez se rend à Paris ; sa position à l'égard des partis. Influence et organisation du club des Jacobins. État de la société française ; salons de Paris. Entrevue de Marat et de Dumouriez. Anecdote. Seconde lutte des girondins avec les montagnards ; Louvet dénonce Robespierre ; réponse de Robespierre ; l'assemblée ne donne pas suite à son accusation. Première proposition sur le procès de Louis XVI. Suite des opérations militaires de Dumouriez. Modification dans le ministère. Pache ministre de la guerre. Victoire de Jemmapes. Situation morale et politique de la Belgique ; conduite politique de Dumouriez. Prise de Gand, de Mons, de Bruxelles, de Namur, d'Anvers ; conquête de la Belgique jusqu'à la Meuse. Changements dans l'administration militaire ; mésintelligence de Dumouriez avec la Convention et les ministres. Notre position aux Alpes et aux Pyrénées.

Livre XI : Mort de Louis XVI..... page 477

État des partis au moment du procès de Louis XVI. Caractère et opinions des membres du ministère à cette époque, Roland, Pache, Lebrun, Garat, Monge et Clavière. Détails sur la vie intérieure de la famille royale dans la tour du Temple. Commencement de la discussion sur la mise en jugement de Louis XVI ; résumé

des débats ; opinion de Saint-Just. État fâcheux des subsistances ; détails et questions d'économie politique. Discours de Robespierre sur le jugement du roi. La Convention décrète que le roi sera jugé par elle. Papiers trouvés dans l'armoire de fer. Premier interrogatoire de Louis XVI à la Convention. Choc des opinions et des intérêts pendant le procès ; inquiétude des jacobins. Position du duc d'Orléans ; on propose son bannissement. Continuation du procès de Louis XVI. Sa défense. Débats tumultueux à la Convention. Les girondins proposent l'appel au peuple ; opinion du député Salles ; discours de Robespierre ; discours de Vergniaud. Position des questions. Louis XVI est déclaré coupable et condamné à mort, sans appel au peuple et sans sursis à l'exécution. Détails sur les débats et les votes émis. Assassinat du député Lepelletier-Saint-Fargeau. Agitation dans Paris. Louis XVI fait ses adieux à sa famille ; ses derniers moments dans la prison et sur l'échafaud.

Livre XII : Première coalition page 545

Position des partis après la mort de Louis XVI. Changement dans le pouvoir exécutif. Retraite de Roland ; Beurnonville est nommé ministre de la guerre, en remplacement de Pache. Situation de la France à l'égard des puissances étrangères ; rôle de l'Angleterre ; politique de Pitt. État de nos armées dans le Nord ; anarchie dans la Belgique par suite du gouvernement révolutionnaire. Dumouriez vient encore à Paris ; son opposition aux jacobins. Première coalition contre la France ; plans de défense générale proposés par Dumouriez. Levée de trois cent mille hommes. Invasion de la Hollande par Dumouriez ; détails des plans et des opérations militaires. Pache est nommé maire de Paris. Agitation des partis dans la capitale ; leur physionomie, leur langage et leurs idées dans la commune, dans les Jacobins et dans les sections. Troubles à Paris à l'occasion des subsistances ; pillage des boutiques des épiciers. Continuation de la lutte des girondins et des montagnards ; leurs forces, leurs moyens. Revers de nos armées dans le nord. Décrets

révolutionnaires pour la défense du pays. Établissement du tribunal criminel extraordinaire ; orageuses discussions dans l'assemblée à ce sujet ; événement de la soirée du 10 mars ; le projet d'attaque contre la Convention échoue.

* * *

Notes et pièces justificatives.....	page 591
Livre I, Note 1.....	page 593
Livre I, Note 2.....	page 597
Livre I, Note 3.....	page 601
Livre I, Note 4.....	page 605
Livre II, Note 5.....	page 613
Livre II, Note 6.....	page 615
Livre II, Note 7.....	page 619
Livre III, Note 8.....	page 623
Livre III, Note 9.....	page 627
Livre III, Note 10.....	page 631
Livre III, Note 11.....	page 633
Livre III, Note 12.....	page 635
Livre III, Note 13.....	page 639
Livre III, Note 14.....	page 641
Livre III, Note 15.....	page 643
Livre III, Note 16.....	page 651
Livre III, Note 17.....	page 657
Livre IV, Note 18.....	page 665
Livre IV, Note 19.....	page 669
Livre IV, Note 20.....	page 671
Livre IV, Note 21.....	page 673
Livre IV, Note 22.....	page 675

Livre IV, Note 23.....	page 679
Livre IV, Note 24.....	page 683
Livre V, Note 25.....	page 689
Livre V, Note 26.....	page 693
Livre V, Note 27.....	page 695
Livre V, Note 28.....	page 699
Livre V, Note 29.....	page 717
Livre V, Note 30.....	page 723
Livre V, Note 31.....	page 725
Livre VI, Note 32.....	page 727
Livre VI, Note 33.....	page 729
Livre VI, Note 34.....	page 733
Livre VI, Note 35.....	page 741
Livre VI, Note 36.....	page 745
Livre VI, Note 37.....	page 749
Livre VI, Note 38.....	page 753
Livre VI, Note 39.....	page 755
Livre VI, Note 40.....	page 757
Livre VII, Note 41.....	page 761
Livre VII, Note 42.....	page 765
Livre VII, Note 43.....	page 773
Livre VII, Note 44.....	page 775
Livre VII, Note 45.....	page 779
Livre VII, Note 46.....	page 785
Livre VIII, Note 47.....	page 789
Livre IX, Note 48.....	page 793
Livre X, Note 49.....	page 799
Livre X, Note 50.....	page 803

Livre X, Note 51	page 809
Livre XI, Note 52	page 821
Livre XII, Note 53	page 825

* * *

Table des notes marginales	page 833
Notes marginales du livre I	page 833
Notes marginales du livre II	page 835
Notes marginales du livre III	page 837
Notes marginales du livre IV	page 839
Notes marginales du livre V	page 841
Notes marginales du livre VI	page 843
Notes marginales du livre VII	page 845
Notes marginales du livre VIII	page 846
Notes marginales du livre IX	page 848
Notes marginales du livre X	page 849
Notes marginales du livre XI	page 851
Notes marginales du livre XII	page 853

* * *

Index	page 857
-------------	----------

* * *

Plan général des ouvrages HRF & HCE	page 927
---	----------

Discours de réception à l'académie française

Discours
prononcé
à l'Académie Française
par M. Thiers
le jour de sa réception
(13 décembre 1834)

MESSIEURS,

En entrant dans cette enceinte, j'ai senti se réveiller en moi les plus beaux souvenirs de notre patrie. C'est ici que vinrent s'asseoir tour à tour Corneille, Bossuet, Voltaire, Montesquieu, esprits immortels qui feront à jamais la gloire de notre nation. C'est ici que, naguère encore, siégeaient Laplace et Cuvier. Il faut s'humilier profondément devant ces hommes illustres ; mais à quelque distance qu'on soit placé d'eux, il faudrait être insensible à tout ce qu'il y a de grand, pour n'être pas touché d'entrer dans leur glorieuse compagnie. Rarement, il est vrai, on en soutient l'éclat, mais on en perpétue du moins la durée, en attendant que des génies nouveaux viennent lui rendre sa splendeur.

L'Académie Française n'est pas seulement le sanctuaire des plus beaux souvenirs patriotiques, elle est une noble et utile institution que l'ancienne royauté avait fondée, et que la révolution française a pris soin d'élever et d'agrandir. Cette institution en donnant aux premiers écrivains du pays la mission de régler la marche de la langue, d'en fixer le sens, non d'après le caprice individuel, mais d'après le consentement universel, a créé au milieu de vous une autorité qui maintient l'unité de la langue, comme ailleurs les autorités régulatrices maintiennent l'unité de la justice, de l'administration, du gouvernement.

L'Académie Française contribue ainsi, pour sa part, à la conservation de cette belle unité française, caractère essentiel et gloire principale de notre nation. Si le véritable objet de la société humaine est de réunir en commun des milliers d'hommes, de les amener à penser, parler, agir comme un seul individu, c'est-à-dire avec la précision de l'unité et la toute-puissance du nombre, quel spectacle plus grand, plus magnifique, que celui d'un peuple de trente-deux millions d'hommes, obéissant à une seule loi, parlant une seule langue, presque toujours saisis au même instant de la même pensée, animés de la même volonté,

et marchant tous ensemble du même pas au même but ! Un tel peuple est redoutable, sans doute, par la promptitude et la véhémence de ses résolutions ; la prudence lui est plus nécessaire qu'à aucun autre ; mais dirigée par la sagesse, sa puissance pour le bien de lui-même et du monde, sa puissance est immense, irrésistible ! Quant à moi, messieurs, je suis fier pour mon pays de cette grande unité, je la respecte partout ; je regarde comme sérieuses toutes les institutions destinées à la maintenir, et je ressens vivement l'honneur d'avoir été appelé à faire partie de cette noble Académie, rendez-vous des esprits distingués de notre nation, centre d'unité pour notre langue.

Dès qu'il m'a été permis de me présenter à vos suffrages, je l'ai fait. J'ai consacré dix années de ma vie à écrire l'histoire de notre immense révolution ; je l'ai écrite sans haine, sans passion, avec un vif amour pour la grandeur de mon pays ; et quand cette révolution a triomphé dans ce qu'elle avait de bon, de juste, d'honorable, je suis venu déposer à vos pieds le tableau que j'avais essayé de tracer de ses longues vicissitudes. Je vous remercie de l'avoir accueilli, d'avoir déclaré que les amis de l'ordre, de l'humanité, de la France, pouvaient l'avouer ; je vous remercie surtout, vous, hommes paisibles, heureusement étrangers pour la plupart aux troubles qui nous agitent, d'avoir discerné, au milieu du tumulte des partis, un disciple des lettres, passagèrement enlevé à leur culte, de lui avoir tenu compte d'une jeunesse laborieuse, consacrée à l'étude, et peut-être aussi de quelques lutttes soutenues pour la cause de la raison et de la vraie liberté. Je vous remercie de m'avoir introduit dans cet asile de la pensée libre et calme. Lorsque de pénibles devoirs me permettront d'y être, ou que la destinée aura reporté sur d'autres têtes le joug qui pèse sur la mienne, je serai heureux de me réunir souvent à des confrères justes, bienveillants, pleins des lumières.

S'il m'est doux d'être admis à vos côtés, dans ce sanctuaire des lettres, il m'est doux aussi d'avoir à louer devant vous un prédécesseur, homme d'esprit et de bien, homme de lettres véritable, que notre puissante révolution saisit un instant, emporta au milieu des orages, puis déposa, pur et irréprochable, dans un asile tranquille, où il enseigna utilement la jeunesse pendant trente années.

M. Andrieux était né à Strasbourg, vers le milieu du dernier siècle, d'une famille simple et honnête, qui le destinait au barreau. Envoyé à Paris pour y étudier la jurisprudence, il l'étudiait avec assiduité ; mais il nourrissait en lui un goût vif et profond, celui des lettres, et il se consolait souvent avec elles de l'aridité de ses études. Il vivait seul et loin du monde, dans une société de jeunes gens spirituels, aimables et

pauvres, comme lui destinés par leurs parents à une carrière solide et utile, et, comme lui, rêvant une carrière d'éclat et de renommée.

Là se trouvait le bon Collin d'Harleville, qui, placé à Paris pour y apprendre la science du droit, affligeait son vieux père en écrivant des pièces de théâtre. Là se trouvait aussi Picard, jeune homme franc, ouvert, plein de verve. Ils vivaient dans une étroite intimité, et songeaient à faire une révolution sur la scène comique. Si, à cette époque, le génie philosophique avait pris un essor extraordinaire, et soumis à un examen redoutable les institutions sociales, religieuses et politiques, les arts s'étaient abaissés avec les mœurs du siècle. La comédie, par exemple, avait contracté tous les caractères d'une société oisive et raffinée ; elle parlait un langage faux et apprêté. Chose singulière ! on n'avait jamais été plus loin de la nature en la célébrant avec enthousiasme. Eloignés de cette société, où la littérature était venue s'affadir, Collin d'Harleville, Picard, Andrieux, se promettaient de rendre à la comédie un langage plus simple, plus vrai, plus décent. Ils y réussirent, chacun suivant son goût particulier.

Collin d'Harleville, élevé aux champs dans une bonne et douce famille, reproduisit dans *l'Optimiste* et *les Châteaux en Espagne* ces caractères aimables, faciles, gracieux, qu'il avait pris, autour de lui, l'habitude de voir et d'aimer. Picard, frappé du spectacle étrange de notre révolution, transporta sur la scène le bouleversement bizarre des esprits, des mœurs, des conditions. M. Andrieux, vivant au milieu de la jeunesse des écoles, quand il écrivait la célèbre comédie des *Étourdis*, lui emprunta ce tableau de jeunes gens échappés récemment à la surveillance de leurs familles, et jouissant de leur liberté avec l'entraînement du premier âge. Aujourd'hui ce tableau, sans doute, a un peu vieilli ; car les étourdis de M. Andrieux ne ressemblent pas aux nôtres : quoiqu'ils aient vingt ans, ils n'oseraient pas prononcer sur la meilleure forme de gouvernement à donner à leur pays ; ils sont vifs, spirituels, dissipés, et livrés à ces désordres qu'un père blâme et peut encore pardonner. Ce tableau tracé par M. Andrieux attache et amuse. Sa poésie, pure, facile, piquante, rappelle les poésies légères de Voltaire. La comédie des *Étourdis* est incontestablement la meilleure production dramatique de M. Andrieux, parce qu'il l'a composée en présence même du modèle. C'est toujours ainsi qu'un auteur rencontre son chef-d'œuvre. C'est ainsi que Lesage a créé *Turcaret*, Piron *la Métromanie*, Picard *les Marionnettes*. Ils représentaient ce qu'ils avaient vu de leurs yeux. Ce qu'on a vu on le peint mieux, cela donne de la vérité ; on le

peint plus volontiers, cela donne la verve du style. M. Andrieux n'a pas autrement composé *les Étourdis*.

Il obtint sur-le-champ une réputation littéraire distinguée. Écrire avec esprit, pureté, élégance, n'était pas ordinaire, même alors. M. Collin d'Harleville avait quitté le barreau, mais M. Andrieux, qui avait une famille à soutenir, et qui se montra toujours scrupuleux observateur de ses devoirs, n'avait pu suivre cet exemple. Il s'était résigné au barreau, lorsque la révolution le priva de son état, puis l'obligea de chercher un asile à Maintenon, dans la douce retraite où Collin d'Harleville était né, où il était revenu, où il vivait adoré des habitants du voisinage, et recueillait le prix des vertus de sa famille et des siennes, en goûtant au milieu d'une terreur générale une sécurité profonde.

M. Andrieux, réuni à son ami, trouva dans les lettres ces douceurs tant vantées il y a deux mille ans par Cicéron proscrit, toujours les mêmes dans tous les siècles, et que la Providence tient constamment en réserve pour les esprits élevés que la fortune agite et poursuit. Revenu à Paris quand tous les hommes paisibles y revenaient, M. Andrieux y trouva un emploi utile, devint membre de l'Institut, bientôt juge au tribunal de cassation, puis député aux cinq-cents, et enfin membre de ce corps singulier que, dans la longue histoire de nos constitutions, on a nommé le tribunal. Dans ces situations diverses, M. Andrieux, sévère pour lui-même, ne sacrifia jamais ses devoirs à ses goûts personnels. Jurisconsulte savant au tribunal de cassation, député zélé aux cinq-cents, il remplit partout sa tâche, telle que la destinée la lui avait assignée. Aux cinq-cents, il soutint le directoire, parce qu'il voyait encore dans ce gouvernement la cause de la révolution. Mais il ne crut plus la reconnaître dans le premier consul, et il lui résista au sein du tribunal.

Tout le monde, à cette époque, n'était pas d'accord sur le véritable enseignement à tirer de la révolution française. Pour les uns, elle contenait une leçon frappante ; pour les autres, elle ne prouvait rien, et toutes les opinions de 89 demeuraient vraies, même après l'événement. Aux yeux de ces derniers, le gouvernement consulaire était coupable. M. Andrieux penchait pour cet avis. Ayant peu souffert de la révolution, il en était moins ému que d'autres. Avec un esprit calme, fin, nullement enthousiaste, il était peu exposé aux séductions du premier consul, qu'il admirait modérément, et que jamais il ne put aimer. Il contribuait à la *Décade philosophique* avec MM. Cabanis, Chénier, Ginguené, tous continuateurs fidèles de l'esprit du dix-huitième siècle, qui pensaient comme Voltaire à une époque où peut-être Voltaire n'eût plus pensé

de même, et qui écrivaient comme lui, sinon avec son génie, du moins avec son élégance. Vivant dans cette société où l'on regardait comme oppressive l'énergie du gouvernement consulaire, où l'on considérait le concordat comme un retour à de vieux préjugés, et le Code civil comme une compilation de vieilles lois, M. Andrieux montra une résistance décente, mais ferme.

À côté de ces philosophes de l'école du XVIII^e siècle, qui avaient au moins le mérite de ne pas courir au-devant de la fortune, il y en avait d'autres qui pensaient très différemment, et parmi eux s'en trouvait un couvert de gloire, qui avait la plume, la parole, l'épée, c'est-à-dire tous les instruments à la fois, et la ferme volonté de s'en servir : c'était le jeune et brillant vainqueur de Marengo. Il affichait hautement la prétention d'être plus novateur, plus philosophe, plus révolutionnaire que ses détracteurs. À l'entendre, rien n'était plus nouveau que d'édifier une société dans un pays où il ne restait plus que des ruines ; rien n'était plus philosophique que de rendre au monde ses vieilles croyances ; rien n'était plus véritablement révolutionnaire que d'écrire dans les lois et de propager par la victoire le grand principe de l'égalité civile.

Devant vous, messieurs, on peut exposer ces prétentions diverses ; il ne serait pas séant de les juger.

Le tribunal était le dernier asile laissé à l'opposition. La parole avait exercé tant de ravage qu'on avait voulu se donner contre elle des garanties, en la séparant de la délibération. Dans la constitution consulaire, un corps législatif délibérait sans parler ; et à côté de lui un autre corps, le tribunal, parlait sans délibérer. Singulière précaution, et qui fut vaine ! Ce tribunal, institué pour parler, parla en effet. Il combattit les mesures proposées par le premier consul ; il repoussa le Code civil ; il dit timidement, mais il dit enfin ce qu'au dehors mille journaux répétaient avec violence. Le gouvernement, dans un coupable mouvement de colère, brisa ses résistances, étouffa le tribunal, et fit succéder un profond silence à ces dernières agitations.

Aujourd'hui, messieurs, rien de pareil n'existe : on n'a point séparé les corps qui délibèrent des corps qui discutent ; deux tribunes retentissent sans cesse ; la presse élève ses cent voix. Livré à soi, tout cela marche. Un gouvernement pacifique supporte ce que ne put pas supporter un gouvernement illustré par la victoire. Pourquoi, Messieurs ? parce que la liberté, possible aujourd'hui à la suite d'une révolution pacifique, ne l'était pas alors à la suite d'une révolution sanglante.

Les hommes de ce temps avaient à se dire d'effrayantes vérités. Ils avaient versé le sang les uns des autres ; ils s'étaient réciproquement

dépouillés ; quelques-uns avaient porté les armes contre leur patrie. Ils ne pouvaient être en présence avec la faculté de parler et d'écrire, sans s'adresser des reproches cruels. La liberté n'eût été pour eux qu'un échange d'affreuses récriminations.

Messieurs, il est des temps où toutes choses peuvent se dire impunément, où l'on peut sans danger reprocher aux hommes publics d'avoir opprimé les vaincus, trahi leur pays, manqué à l'honneur ; c'est quand ils n'ont rien fait de pareil ; c'est quand ils n'ont ni opprimé les vaincus, ni trahi leur pays, ni manqué à l'honneur. Alors cela peut se dire sans danger, parce que cela n'est pas : alors la liberté peut affliger quelquefois les cœurs honnêtes ; mais elle ne peut pas bouleverser la société. Mais malheureusement en 1800 il y avait des hommes qui pouvaient dire à d'autres : Vous avez égorgé mon père et mon fils, vous détenez mon bien, vous étiez dans les rangs de l'étranger. Napoléon ne voulut plus qu'on pût s'adresser de telles paroles. Il donna aux haines les distractions de la guerre ; il condamna au silence dans lequel elles ont expiré, les passions fatales qu'il fallait laisser éteindre. Dans ce silence, une France nouvelle, forte, compacte, innocente, s'est formée, une France qui n'a rien de pareil à se dire, dans laquelle la liberté est possible, parce que nous, hommes du temps présent, nous avons des erreurs, nous n'avons pas de crimes à nous reprocher.

M. Andrieux sorti du tribunal, eût été réduit à une véritable pauvreté sans les lettres, qu'il aimait, et qui le payèrent bientôt de son amour. Il composa quelques ouvrages pour le théâtre, qui eurent moins de succès que *les Étourdis*, mais qui confirmèrent sa réputation d'excellent écrivain. Il composa surtout des contes qui sont aujourd'hui dans la mémoire de tous les appréciateurs de la saine littérature, et qui sont des modèles de grâce et de bon langage. Le frère du premier consul, cherchant à dépenser dignement une fortune inespérée, assura à M. Andrieux une existence douce et honorable en le nommant son bibliothécaire. Bientôt, à ce bienfait, la Providence en ajouta un autre : M. Andrieux trouva l'occasion que ses goûts et la nature de son esprit lui faisaient rechercher depuis longtemps, celle d'exercer l'enseignement. Il obtint la chaire de littérature de l'École polytechnique, et plus tard celle du Collège de France.

Lorsqu'il commença la carrière du professorat, M. Andrieux était âgé de quarante ans. Il avait traversé une longue révolution, et il avait été rendu plein de souvenirs à une vie paisible. Il avait des goûts modérés, une imagination douce et enjouée, un esprit fin, lucide, parfaitement droit, et un cœur aussi droit que son esprit. S'il n'avait pas

produit des ouvrages d'un ordre supérieur, il s'était du moins assez essayé dans les divers genres de littérature pour connaître tous les secrets de l'art ; enfin, il avait conservé un talent de narrer avec grâce, presque égal à celui de Voltaire. Avec une telle vue, de telles facultés, une bienveillance extrême pour la jeunesse, on peut dire qu'il réunissait presque toutes les conditions du critique accompli.

Aujourd'hui, messieurs, dans cet auditoire qui m'entoure, comme dans tous les rangs de la société, il y a des témoins qui se rappellent encore M. Andrieux enseignant la littérature au Collège de France. Sans leçon écrite, avec sa simple mémoire, avec son immense instruction toujours présente, avec les souvenirs d'une longue vie, il montait dans sa chaire, toujours entourée d'un auditoire nombreux. On faisait, pour l'entendre un silence profond. Sa voix faible et cassée, mais claire dans le silence, s'animait par degré, prenait un accent naturel et pénétrant. Tour à tour mêlant ensemble la plus saine critique, la morale la plus pure, quelquefois même des récits piquants, il attachait, entraînait son auditoire, par un enseignement qui était moins une leçon qu'une conversation pleine d'esprit et de grâce. Presque toujours son cours se terminait par une lecture ; car on aimait surtout à l'entendre lire avec un art exquis, des vers ou de la prose de nos grands écrivains. Tout le monde s'en allait charmé de ce professeur aimable, qui donnait à la jeunesse la meilleure des instructions, celle d'un homme de bien, éclairé, spirituel, éprouvé par la vie, épanchant ses idées, ses souvenirs, son âme enfin, qui était si bonne à montrer tout entière.

Je n'aurais pas achevé ma tâche, si je ne rappelais devant vous les opinions littéraires d'un homme qui a été si longtemps l'un de nos professeurs les plus renommés. M. Andrieux avait un goût pur, sans toutefois être exclusif. Il ne condamnait ni la hardiesse d'esprit, ni les tentatives nouvelles. Il admirait beaucoup le théâtre anglais ; mais en admirant Shakespeare, il estimait beaucoup moins ceux qui se sont inspirés de ses ouvrages. L'originalité du grand tragique anglais, disait-il, est vraie. Quand il est singulier ou barbare, ce n'est pas qu'il veuille l'être ; c'est qu'il l'est naturellement, par l'effet de son caractère, de son temps, de son pays. M. Andrieux pardonnait au génie d'être quelquefois barbare, mais non pas de chercher à l'être. Il ajoutait que quiconque se fait ce qu'il n'est pas, est sans génie. Le vrai génie consiste disait-il, à être tel que la nature vous a fait, c'est-à-dire hardi, incorrect, dans le siècle et la patrie de Shakespeare ; pur, régulier et poli, dans le siècle et la patrie de Racine. Être autrement, disait-il, c'est imiter. Imiter

Racine ou Shakespeare, être classique à l'école de l'un ou à l'école de l'autre, c'est toujours imiter ; et imiter, c'est n'avoir pas de génie.

En fait de langage, M. Andrieux tenait à la pureté, à l'élégance, et il en était aujourd'hui un modèle accompli. Il disait qu'il ne comprenait pas les essais faits sur une langue dans le but de la renouveler. Le propre d'une langue c'était, suivant lui, d'être une convention admise et comprise de tout le monde. Dès-lors, disait-il, la fixité est de son essence, et la fixité, ce n'est pas la stérilité. On peut faire une révolution complète dans les idées, sans être obligé de bouleverser la langue pour les exprimer. De Bossuet et Pascal à Montesquieu et Voltaire, quel immense changement d'idées ! À la place de la foi, le doute ; à la place du respect le plus profond pour les institutions existantes, l'agression la plus hardie : eh bien, pour rendre des idées si différentes, a-t-il fallu créer ou des mots nouveaux ou des constructions nouvelles ? Non ; c'est dans la langue pure et coulante de Racine que Voltaire a exprimé les pensées les plus étrangères au siècle de Racine. Défiez-vous, ajoutait M. Andrieux, des gens qui disent qu'il faut renouveler la langue ; c'est qu'ils cherchent à produire avec des mots, des effets qu'ils ne savent pas produire avec des idées. Jamais un grand penseur ne s'est plaint de la langue comme d'un lien qu'il fallût briser. Pascal, Bossuet, Montesquieu, écrivains caractérisés s'il en fut jamais, n'ont jamais élevé de telles plaintes ; ils ont grandement pensé, naturellement écrit, et l'expression naturelle de leurs grandes pensées en a fait de grands écrivains.

Je ne reproduis qu'en hésitant ces maximes d'une orthodoxie fort contestée aujourd'hui, et je ne les reproduis que parce qu'elles sont la pensée exacte de mon savant prédécesseur ; car, messieurs, je l'avouerai, la destinée m'a réservé assez d'agitations, assez de combats d'un autre genre, pour ne pas rechercher volontiers de nouveaux adversaires. Ces belles-lettres, qui furent mon sol natal, je me les représente comme un asile de paix. Dieu me préserve d'y trouver encore des partis et leurs chefs, la discorde et ses clameurs ! Aussi, je me hâte de dire que rien n'était plus bienveillant et plus doux que le jugement de M. Andrieux sur toutes choses, et que ce n'est pas lui qui eût mêlé du fiel aux questions littéraires de notre époque. Disciple de Voltaire, il ne condamnait que ce qui l'ennuyait ; il ne repoussait que ce qui pouvait corrompre les esprits et les âmes.

M. Andrieux s'est doucement éteint dans les travaux agréables et faciles de renseignement et du secrétariat perpétuel ; il s'est éteint au milieu d'une famille chérie, d'amis empressés ; il s'est éteint sans

douleurs, presque sans maladie, et, si j'ose le dire, parce qu'il avait assez vécu, suivant la nature et suivant ses propres désirs.

Il est mort, content de laisser ses deux filles unies à deux hommes d'esprit et de bien, content de sa médiocre fortune, de sa grande considération, content de voir la révolution française triomphant sans désordre et sans excès.

En terminant ce simple tableau d'une carrière pure et honorée, arrêtons-nous un instant devant ce siècle orageux qui entraîna dans son cours la modeste vie de M. Andrieux ; contemplons ce siècle immense qui emporta tant d'existences et qui emporte encore les nôtres.

Je suis ici, je le sais, non devant une assemblée politique, mais devant une Académie. Pour vous, messieurs, le monde n'est point une arène, mais un spectacle, devant lequel le poète s'inspire, l'historien observe, le philosophe médite. Quel temps, quelles choses, quels hommes, depuis cette mémorable année 1789 jusqu'à cette autre année non moins mémorable de 1830 ! La vieille société française du XVIII^e siècle, si polie, mais si mal ordonnée, finit dans un orage épouvantable. Une couronne tombe avec fracas, entraînant la tête auguste qui la portait. Aussitôt, et sans intervalle, sont précipitées les têtes les plus précieuses et les plus illustres : génie, héroïsme, jeunesse, succombent sous la fureur des factions, qui s'irritent de tout ce qui charme les hommes. Les partis se suivent, se poussent à l'échafaud, jusqu'au terme que Dieu a marqué aux passions humaines ; et de ce chaos sanglant, sort tout à coup un génie extraordinaire, qui saisit cette société agitée, l'arrête, lui donne à la fois l'ordre, la gloire, réalise le plus vrai de ses besoins, l'égalité civile, ajourne la liberté qui l'eût gêné dans sa marche, et court porter à travers le monde les vérités puissantes de la révolution française. Un jour sa bannière à trois couleurs éclate sur les hauteurs du Mont Thabor, un jour sur le Tage, un dernier jour sur le Borysthène. Il tombe enfin, laissant le monde rempli de ses œuvres, l'esprit humain plein de son image ; et le plus actif des mortels va mourir, mourir d'inaction, dans une île du grand Océan !

Après tant et de si magiques événements, il semble que le monde épuisé doive s'arrêter ; mais il marche et marche encore. Une vieille dynastie, préoccupée de chimériques regrets, lutte avec la France, et déchaîne de nouveaux orages ; un trône tombe de nouveau ; les imaginations s'ébranlent, mille souvenirs effrayants se réveillent, lorsque, tout à coup cette destinée mystérieuse qui conduit la France à travers les écueils depuis quarante années, cherche, trouve, élève un prince, qui a vu, traversé, conservé en sa mémoire tous ces spectacles divers, qui

fut soldat, proscrit, instituteur ; la destinée le place sur ce trône entouré de tant d'orages, et aussitôt le calme renaît, l'espérance rentre dans les cœurs, et la vraie liberté commence.

Voilà, messieurs, les grandeurs auxquelles nous avons assisté. Quel que soit ici notre âge, nous en avons tous vu une partie, et beaucoup d'entre nous les ont vues toutes. Quand on nous enseignait, dans notre enfance, les annales du monde, on nous parlait des orages de l'antique Forum, des proscriptions de Sylla, de la mort tragique de Cicéron ; on nous parlait des infortunes des rois, des malheurs de Charles I^{er}, de l'aveuglement de Jacques II, de la prudence de Guillaume III ; on nous entretenait aussi du génie des grands capitaines, on nous entretenait d'Alexandre, de César, on nous charmait du récit de leur grandeur, des séductions attachées à leur génie, et nous aurions désiré connaître de nos propres yeux ces hommes puissants et immortels.

Eh bien ! messieurs, nous avons rencontré, vu, touché nous-mêmes en réalité toutes ces choses et ces hommes ; nous avons vu un Forum aussi sanglant que celui de Rome, nous avons vu la tête des orateurs portée à la tribune aux harangues ; nous avons vu des rois plus malheureux que Charles I^{er}, plus tristement aveuglés que Jacques II ; nous voyons tous les jours la prudence de Guillaume ; et nous avons vu César, César lui-même ! Parmi vous qui m'écoutez, il y a des témoins qui ont eu la gloire de l'approcher, de rencontrer son regard étincelant, d'entendre sa voix, de recueillir ses ordres de sa propre bouche, et de courir les exécuter à travers la fumée des champs de bataille. S'il faut des émotions au poète, des scènes vivantes à l'historien, des vicissitudes instructives au philosophe, que vous manque-t-il, poètes, historiens, philosophes de notre âge, pour produire des œuvres dignes d'une postérité reculée !

Si, comme on l'a dit souvent, des troubles, puis un profond repos, sont nécessaires pour féconder l'esprit humain, certes ces deux conditions sont bien remplies aujourd'hui. L'histoire dit qu'en Grèce les arts fleurirent après les troubles d'Athènes, et sous l'influence paisible de Périclès ; qu'à Rome, ils se développèrent après les dernières convulsions de la république mourante, et sous le beau règne d'Auguste ; qu'en Italie ils brillèrent sous les derniers Médicis, quand les républiques italiennes expiraient, et chez nous, sous Louis XIV, après la Fronde. S'il en devait toujours être ainsi, nous devrions espérer, Messieurs, de beaux fruits de notre siècle.

Il ne m'est pas permis de prendre ici la parole pour ceux de mes contemporains qui ont consacré leur vie aux arts, qui animent la toile

ou le marbre, qui transportent les passions humaines sur la scène ; c'est à eux à dire s'ils se sentent inspirés par ces spectacles si riches ! Je craindrais moins de parler ici pour ceux qui cultivent les sciences, qui retracent les annales des peuples, qui étudient les lois du monde politique. Pour ceux-là, je crois le sentir, une belle époque s'avance. Déjà trois grands hommes, Laplace, Lagrange, Cuvier, ont glorieusement ouvert le siècle. Des esprits jeunes et ardents se sont élancés sur leurs traces. Les uns étudient l'histoire immémoriale de notre planète, et se préparent à éclairer l'histoire de l'espèce humaine par celle du globe qu'elle habite. D'autres, saisis d'un ardent amour de l'humanité, cherchent à soumettre les élémens à l'homme pour améliorer sa condition. Déjà nous avons vu la puissance de la vapeur traverser les mers, réunir les mondes ; nous allons la voir bientôt parcourir les continents eux-mêmes, franchir tous les obstacles terrestres, abolir les distances, et rapprochant l'homme de l'homme, ajouter des quantités infinies à la puissance de la société humaine !

À côté de ces vastes travaux sur la nature physique, il s'en prépare d'aussi beaux encore sur la nature morale. On étudie à la fois tous les temps et tous les pays. De jeunes savants parcourent toutes les contrées. Champollion expire, lisant déjà les annales jusqu'alors impénétrables de l'antique Égypte. Abel Remusat succombe au moment où il allait nous révéler les secrets du monde oriental. De nombreux successeurs se disposent à les suivre. J'ai devant moi le savant vénérable qui enseigne aux générations présentes les langues de l'Orient. D'autres érudits sondent les profondeurs de notre propre histoire, et tandis que ces matériaux se préparent, des esprits créateurs se disposent à s'en emparer pour refaire les annales des peuples. Quelques-uns plus hardis cherchent après Vico, après Herder, à tracer l'histoire philosophique du monde ; et peut-être notre siècle verra-t-il le savant heureux qui, profitant des efforts de ses contemporains, nous donnera enfin cette histoire générale, où seront révélées les éternelles lois de la société humaine. Pour moi, je n'en doute pas, notre siècle est appelé à produire des œuvres dignes des siècles qui l'ont précédé.

Les esprits de notre temps sont profondément érudits, et ils ont de plus une immense expérience des hommes et des choses. Comment ces deux puissances, l'érudition et l'expérience, ne féconderaient-elles pas leur génie ? Quand on a été élevé, abaissé par les révolutions, quand on a vu tomber ou s'élever des rois, l'histoire prend une tout autre signification. Oserai-je avouer, Messieurs, un souvenir tout personnel ? Dans cette vie agitée qui nous a été faite à tous depuis quatre ans, j'ai

trouvé une seule fois quelques jours de repos dans une retraite profonde. Je me hâtai de saisir Thucydide, Tacite, Guichardin ; et, en relisant ces grands historiens, je fus surpris d'un spectacle tout nouveau. Leurs personnages avaient, à mes yeux, une vie que je ne leur avais jamais connue. Ils marchaient, parlaient, agissaient devant moi, je croyais les voir vivre sous mes yeux, je croyais les reconnaître, je leur aurais donné des noms contemporains. Leurs actions, obscures auparavant, prenaient un sens clair et profond ; c'est que je venais d'assister à une révolution, et de traverser les orages des assemblées délibérantes.

Notre siècle, Messieurs, aura pour guides l'érudition et l'expérience. Entre ces deux muses austères, mais puissantes, il s'avancera glorieusement vers des vérités nouvelles et fécondes. J'ai, du moins, un ardent besoin de l'espérer : je serais malheureux si je croyais à la stérilité de mon temps. J'aime ma patrie, mais j'aime aussi, et j'aime tout autant mon siècle. Je me fais de mon siècle une patrie dans le temps, comme mon pays en est une dans l'espace, et j'ai besoin de rêver pour l'un et pour l'autre un vaste avenir.

Au milieu de vous, fidèles et constants amis de la science, permettez-moi de m'écrier : Heureux ceux qui prendront part aux nobles travaux de notre temps ! heureux ceux qui pourront être rendus à ces travaux, et qui contribueront à cette œuvre scientifique, historique et morale, que notre âge est destiné à produire ! La plus belle des gloires leur est réservée, et surtout la plus pure, car les factions ne sauraient la souiller. En prononçant ces dernières paroles, une image me frappe. Vous vous rappelez tous qu'il y a deux ans, un fléau cruel ravageait la France, et, atteignant à la fois tous les âges et tous les rangs, mit tour à tour en deuil l'armée, la science, la politique. Deux cercueils s'en allèrent en terre presque en même temps ; ce fut le cercueil de M. Casimir Périer et celui de M. Cuvier. La France fut émue en voyant disparaître le ministre dévoué qui avait épuisé sa noble vie au service du pays. Mais, quelle ne fut pas son émotion en voyant disparaître le savant illustre qui avait jeté sur elle tant de lumières ! Une douleur universelle s'exprima par toutes les bouches : les partis eux-mêmes furent justes ! Entre ces deux tombes, celle du savant ou de l'homme politique, personne n'est appelé à faire son choix, car c'est la destinée qui, sans nous, malgré nous, dès notre enfance, nous achemine vers l'une ou vers l'autre ; mais je le dis sincèrement au milieu de vous, heureuse la vie

qui s'achève dans la tombe de Cuvier, et qui se recouvre, en finissant,
des palmes immortelles de la science !

* * *

Avant-propos

Je me propose d'écrire l'histoire d'une révolution mémorable, qui a profondément agité les hommes, et qui les divise encore aujourd'hui. Je ne me dissimule pas les difficultés de l'entreprise, car des passions que l'on croyait étouffées sous l'influence du despotisme militaire viennent de se réveiller. Tout à coup des hommes accablés d'ans et de travaux ont senti renaître en eux des ressentiments qui paraissaient apaisés, et nous les ont communiqués, à nous, leurs fils et leurs héritiers. Mais si nous avons à soutenir la même cause, nous n'avons pas à défendre leur conduite, et nous pouvons séparer la liberté de ceux qui l'ont bien ou mal servie, tandis que nous avons l'avantage d'avoir entendu et observé ces vieillards, qui, tout pleins encore de leurs souvenirs, tout agités de leurs impressions, nous révèlent l'esprit et le caractère des partis, et nous apprennent à les comprendre. Peut-être le moment où les acteurs vont expirer est-il le plus propre à écrire l'histoire : on peut recueillir leur témoignage sans partager toutes leurs passions.

Quoi qu'il en soit, j'ai tâché d'apaiser en moi tout sentiment de haine ; je me suis tour à tour figuré que, né sous le chaume, animé d'une juste ambition, je voulais acquérir ce que l'orgueil des hautes classes m'avait injustement refusé ; ou bien qu'élevé dans les palais, héritier d'antiques privilèges, il m'était douloureux de renoncer à une possession que je prenais pour une propriété légitime. Dès lors, je n'ai pu m'irriter ; j'ai plaint les combattants, et je me suis dédommagé en adorant les âmes généreuses.

* * *

Histoire de la révolution française, volume I

Livre I

Assemblée Constituante

État moral et politique de la France à la fin du XVIII^e siècle. Avènement de Louis XVI. Maurepas, Turgot et Necker, ministres. Calonne. Assemblée des Notables. De Brienne, ministre. Opposition du Parlement, son exil et son rappel. Le duc d'Orléans exilé. Arrestation du conseiller d'Espréménil. Necker est rappelé et remplace de Brienne. Nouvelle Assemblée des Notables. Discussions relatives aux États-Généraux. Formation des clubs. Causes de la révolution. Premières élections des députés aux États-Généraux. Incendie de la maison Réveillon. Le duc d'Orléans ; son caractère. Convocation et ouverture des États-Généraux. Discussion sur la vérification des pouvoirs et sur le vote par ordre et par tête. L'ordre du Tiers-État se déclare Assemblée Nationale. La salle des États est fermée, les députés se rendent dans un autre local. Serment du Jeu de Paume. Séance royale du 23 juin. L'Assemblée continue ses délibérations malgré les ordres du roi. Réunion définitive des trois ordres. Premiers travaux de l'Assemblée.

On connaît les révolutions de la monarchie française ; on sait qu'au milieu des Gaules à moitié sauvages, les Grecs, puis les Romains, apportèrent leurs armes et leur civilisation ; qu'après eux, les barbares y établirent leur hiérarchie militaire ; que cette hiérarchie, transmise des personnes aux terres, y fut comme immobilisée, et forma ainsi le système féodal. L'autorité s'y partagea entre le chef féodal appelé roi, et les chefs secondaires appelés vassaux, qui à leur tour étaient rois de leurs propres sujets. Dans notre temps, où le besoin de s'accuser a fait rechercher les torts réciproques, on nous a suffisamment appris que l'autorité fut d'abord disputée par les vassaux, ce que font toujours ceux qui sont le plus rapprochés d'elle ; que cette autorité fut ensuite partagée entre eux, ce qui forma l'anarchie féodale ; et qu'enfin elle retourna au trône, où elle se concentra en despotisme sous Louis XI, Richelieu et Louis XIV. La population française s'était progressivement affranchie par le travail, première source de la richesse et de la liberté. Agricole d'abord, puis commerçante et manufacturière, elle acquit une telle importance, qu'elle forma la nation tout entière. Introduite en suppliante dans les États-

Généraux, elle n'y parut qu'à genoux, pour y être taillée à merci et miséricorde ; bientôt même Louis XIV annonça qu'il ne voulait plus de ces assemblées si soumises, et il le déclara au Parlement, en bottes et un fouet à la main. On vit dès lors à la tête de l'État un roi muni d'un pouvoir mal défini en théorie, mais absolu dans la pratique ; des grands qui avaient abandonné leur dignité féodale pour la faveur du monarque, et qui se disputaient par l'intrigue ce qu'on leur livrait de la substance des peuples ; au-dessous, une population immense, sans autre relation avec cette aristocratie royale qu'une soumission d'habitude et l'acquittement des impôts. Entre la cour et le peuple se trouvaient des Parlements investis du pouvoir de distribuer la justice et d'enregistrer les volontés royales. L'autorité est toujours disputée : quand ce n'est pas dans les assemblées légitimes de la nation, c'est dans le palais même du prince. On sait qu'en refusant de les enregistrer, les Parlements arrêtaient l'effet des volontés royales ; ce qui finissait par un lit de justice et une transaction, quand le roi était faible, et par une soumission entière, quand le roi était fort. Louis XIV n'eut pas même à transiger, car sous son règne aucun Parlement n'osa faire des remontrances : il entraîna la nation à sa suite, et elle le glorifia des prodiges qu'elle faisait elle-même dans la guerre, dans les arts et les sciences. Les sujets et le monarque furent unanimes, et tendirent vers un même but. Mais Louis XIV était à peine expiré, que le régent offrit aux Parlements l'occasion de se venger de leur longue nullité. La volonté du monarque, si respectée de son vivant, fut violée après sa mort, et son testament cassé. L'autorité fut alors remise en litige, et une longue lutte commença entre les Parlements, le clergé et la cour, en présence d'une nation épuisée par de longues guerres, et fatiguée de fournir aux prodigalités de ses maîtres, livrés tour à tour au goût des voluptés ou des armes. Jusque-là elle n'avait eu de génie que pour le service et les plaisirs du monarque ; elle en eut alors pour son propre usage, et s'en servit à examiner ses intérêts. L'esprit humain passe incessamment d'un objet à l'autre. Du théâtre, de la chaire religieuse et funèbre, le génie français se porta vers les sciences morales et politiques ; et alors tout fut changé. Qu'on se figure pendant un siècle entier, les usurpateurs de tous les droits nationaux se disputant une autorité usée ; les Parlements poursuivant le clergé, le clergé poursuivant les Parlements ; ceux-ci contestant l'autorité de la cour ;

État moral et politique de la France à la fin du XVIII^e siècle.

la cour, insouciant et tranquille au sein de cette lutte, dévorant la substance des peuples au milieu des plus grands désordres ; la nation, enrichie et éveillée, assistant à ces divisions, s'armant des aveux des uns contre les autres, privée de toute action politique, dogmatisant avec audace et ignorance, parce qu'elle était réduite à des théories ; aspirant surtout à recouvrer son rang en Europe, et offrant en vain son or et son sang pour reprendre une place que la faiblesse de ses maîtres lui avait fait perdre : tel fut le XVIII^e siècle.

Le scandale avait été poussé à son comble, lorsque Louis XVI, prince équitable, modéré dans ses goûts, négligemment élevé, mais porté au bien par un penchant naturel, monta fort jeune sur le trône¹. Il appela auprès de lui un vieux courtisan pour lui donner le soin de son royaume, et partagea sa confiance entre Maurepas et la reine, jeune princesse autrichienne, vive, aimable, et exerçant sur lui le plus grand ascendant. Maurepas et la reine ne s'aimaient pas ; le roi, cédant tantôt à son ministre, tantôt à son épouse, commença de bonne heure la longue carrière de ses incertitudes. Ne se dissimulant pas l'état de son royaume, il en croyait les philosophes sur ce point ; mais, élevé dans les sentiments les plus chrétiens, il avait pour eux le plus grand éloignement. La voix publique, qui s'exprimait hautement, lui désigna Turgot, de la société des économistes, homme simple, vertueux, doué d'un caractère ferme, d'un génie lent, mais opiniâtre et profond. Convaincu de sa probité, charmé de ses projets de réformes, Louis XVI a répété souvent : « Il n'y a que moi et Turgot qui soyons les amis du peuple. » Les réformes de Turgot échouèrent par la résistance des premiers ordres de l'État, intéressés à conserver tous les genres d'abus que le ministre austère voulait détruire. Louis XVI le renvoya avec regret. Pendant sa vie, qui ne fut qu'un long martyre, il eut toujours la douleur d'entrevoir le bien, de le vouloir sincèrement, et de manquer de la force nécessaire pour l'exécuter.

Le roi, placé entre la cour, les Parlements et le public, exposé aux intrigues et aux suggestions de tout genre, changea tour à tour de ministres : cédant encore une fois à la voix publique et à la nécessité des réformes, il appela aux finances Necker²,

*Avènement de
Louis XVI.*

*Maurepas
ministre.*

*Turgot remplace
Maurepas.*

¹ 1774

² 1777

*Necker est
appelé aux
finances.*

Genevois enrichi par des travaux de banque, partisan et disciple de Colbert, comme Turgot l'était de Sully ; financier économe et intègre, mais esprit vain, ayant la prétention d'être modérateur en toutes choses, philosophie, religion, liberté, et, trompé par les éloges de ses amis et du public, se flattant de conduire et d'arrêter les esprits au point où s'arrêtait le sien.

*Retraite de
Necker.*

Necker rétablit l'ordre dans les finances, et trouva les moyens de suffire aux frais considérables de la guerre d'Amérique. Génie moins vaste, mais plus flexible que Turgot, disposant surtout de la confiance des capitalistes, il trouva pour le moment des ressources inattendues, et fit renaître la confiance. Mais il fallait plus que des artifices financiers pour terminer les embarras du trésor, et il essaya le moyen des réformes. Les premiers ordres ne furent pas plus faciles pour lui qu'ils ne l'avaient été pour Turgot : les Parlements, instruits de ses projets, se réunirent contre lui, et l'obligèrent à se retirer.

La conviction des abus était universelle ; on en convenait partout ; le roi le savait et en souffrait cruellement. Les courtisans, qui jouissaient de ces abus, auraient voulu voir finir les embarras du trésor, mais sans qu'il leur en coûtât un seul sacrifice. Ils dissertaient à la cour, et y débitaient des maximes philosophiques ; ils s'apitoyaient à la chasse sur les vexations exercées à l'égard du laboureur ; on les avait même vus applaudir à l'affranchissement des Américains, et recevoir avec honneur les jeunes Français qui revenaient du nouveau monde. Les Parlements invoquaient aussi l'intérêt du peuple, alléguaient avec hauteur les souffrances du pauvre, et cependant s'opposaient à l'égale répartition de l'impôt, ainsi qu'à l'abolition des restes de la barbarie féodale. Tous parlaient du bien public, peu le voulaient ; et le peuple, ne démêlant pas bien encore ses vrais amis, applaudissait tous ceux qui résistaient au pouvoir, son ennemi le plus apparent.

En écartant Turgot et Necker, on n'avait pas changé l'état des choses, la détresse du trésor était la même : on aurait consenti longtemps encore à se passer de l'intervention de la nation, mais il fallait exister, il fallait fournir aux prodigalités de la cour. La difficulté, écartée un moment par la destitution d'un ministre, par un emprunt, ou par l'établissement forcé d'un impôt, reparaisait bientôt plus grande, comme tout mal négligé. On hésitait, comme il arrive toujours lorsqu'il faut prendre un parti

redouté, mais nécessaire. Une intrigue amena au ministère M. de Calonne, peu favorisé de l'opinion parce qu'il avait contribué à la persécution de La Chalotais³. Calonne, spirituel, brillant, fécond en ressources, comptait sur son génie, sur la fortune et sur les hommes, et se livrait à l'avenir avec la plus singulière insouciance. Son opinion était qu'il ne fallait point s'alarmer d'avance, et ne découvrir le mal que la veille du jour où on voulait le réparer. Il séduisit la cour par ses manières, la toucha par son empressement à tout accorder, procura au roi et à tous quelques instants plus faciles, et fit succéder aux plus sinistres présages un moment de bonheur et d'aveugle confiance.

M. de Calonne.

Cet avenir sur lequel on avait compté approchait ; il fallait enfin prendre des mesures décisives. On ne pouvait charger le peuple de nouveaux impôts, et cependant les caisses étaient vides. Il n'y avait qu'un moyen d'y pourvoir, c'était de réduire la dépense par la suppression des grâces, et, ce moyen ne suffisant pas, d'étendre l'impôt sur un plus grand nombre de contribuables, c'est-à-dire sur la noblesse et le clergé. Ces projets, successivement tentés par Turgot et par Necker, et repris par Calonne, ne parurent à celui-ci susceptibles de réussir qu'autant qu'on obtiendrait le consentement des privilégiés eux-mêmes. Calonne imagina donc de les réunir dans une assemblée appelée des *Notables*, pour leur soumettre ses plans et arracher leur consentement, soit par adresse, soit par conviction⁴. L'Assemblée était composée de grands, pris dans la noblesse, le clergé et la magistrature ; d'une foule de maîtres des requêtes et de quelques magistrats des provinces. Au moyen de cette composition, et surtout avec le secours des grands seigneurs populaires et philosophes, qu'il avait eu soin d'y faire entrer, Calonne se flatta de tout emporter.

*Réformes
devenues
indispensables.*

*Assemblée des
Notables.*

Le ministre trop confiant s'était mépris. L'opinion publique ne lui pardonnait pas d'occuper la place de Turgot et de Necker. Charmée surtout qu'on obligeât un ministre à rendre des comptes, elle appuya la résistance des *Notables*. Les discussions les plus vives s'engagèrent. Calonne eut le tort de rejeter sur ses prédécesseurs, et en partie sur Necker, l'état du trésor. Necker

³ 1783

⁴ Cette assemblée fut ouverte le 22 février 1787.

répondit, fut exilé, et l'opposition n'en devint que plus vive. Calonne suffit à tout avec présence d'esprit et avec calme. Il fit destituer M. de Miroménil, garde des sceaux, qui conspirait avec les Parlements. Mais son triomphe ne fut que de deux jours. Le roi, qui l'aimait, lui avait promis plus qu'il ne pouvait en s'engageant à le soutenir. Il fut ébranlé par les représentations des Notables, qui promettaient d'obtempérer aux plans de Calonne, mais à condition qu'on en laisserait l'exécution à un ministre plus moral et plus digne de confiance. La reine, par les suggestions de l'abbé de Vermont, proposa et fit accepter au roi un ministre nouveau, M. de Brienne, archevêque de Toulouse, et l'un des notables qui avaient le plus contribué à la perte de Calonne, dans l'espoir de lui succéder⁵.

L'archevêque de Toulouse, avec un esprit obstiné et un caractère faible, rêvait le ministère depuis son enfance, et poursuivait par tous les moyens cet objet de ses vœux. Il s'appuyait principalement sur le crédit des femmes, auxquelles il cherchait et réussissait à plaire. Il faisait vanter partout son administration du Languedoc. S'il n'obtint pas en arrivant au ministère la faveur qui aurait entouré Necker, il eut aux yeux du public le mérite de remplacer Calonne. Il ne fut pas d'abord premier ministre, mais il le devint bientôt. Secondé par M. de Lamignon, garde des sceaux, ennemi opiniâtre des Parlements, il commença sa carrière avec assez d'avantage. Les Notables, engagés par leurs promesses, consentirent avec empressement à tout ce qu'ils avaient d'abord refusé : impôt territorial, impôt du timbre, suppression des corvées, assemblées provinciales, tout fut accordé avec affectation. Ce n'était point à ces mesures, mais à leur auteur, qu'on affectait d'avoir résisté ; l'opinion publique triomphait. Calonne était poursuivi de malédictions, et les Notables, entourés du suffrage public, regrettaient cependant un honneur acquis au prix des plus grands sacrifices. Si M. de Brienne eût su profiter des avantages de sa position, s'il eût poursuivi avec activité l'exécution des mesures consenties par les Notables, s'il les eût toutes à la fois et sans délai présentées au Parlement, à l'instant où l'adhésion des premiers ordres semblait obligée, c'en était fait peut-être : le Parlement, pressé de toutes parts, aurait consenti à tout, et cette transaction, quoique partielle et forcée,

*Opposition des
Notables à M.
de Calonne.*

*M. de Brienne
premier
ministre.*

*Plans de
Calonne
adoptés par les
Notables.*

⁵ Avril 1787

eût probablement retardé pour longtemps la lutte qui s'engagea bientôt.

Rien de pareil n'eut lieu. Par des délais imprudents, on permit les retours ; on ne présenta les édits que l'un après l'autre, le Parlement eut le temps de discuter, de s'enhardir, et de revenir sur l'espèce de surprise faite aux Notables. Il enregistra, après de longues discussions, l'édit portant la seconde abolition des corvées, et un autre permettant la libre exportation des grains. Sa haine se dirigeait surtout contre la subvention territoriale ; mais il craignait, par un refus, d'éclairer le public, et de lui laisser voir que son opposition était tout intéressée. Il hésitait, lorsqu'on lui épargna cet embarras en présentant ensemble l'édit sur le timbre et sur la subvention territoriale, mais surtout en commençant la délibération par celui du timbre. Le Parlement put ainsi refuser le premier sans s'expliquer sur le second ; et, en attaquant l'impôt du timbre qui affectait la majorité des contribuables, il sembla défendre les intérêts publics. Dans une séance où les pairs assistèrent, il dénonça les abus, les scandales et les prodigalités de la cour, et demanda des états de dépenses. Un conseiller, jouant sur le mot, s'écria : « Ce ne sont pas des états, mais des *états généraux* qu'il nous faut ! » Cette demande inattendue frappa tout le monde d'étonnement. Jusqu'alors on avait résisté parce qu'on souffrait ; on avait secondé tous les genres d'opposition, favorables ou non à la cause populaire, pourvu qu'ils fussent dirigés contre la cour, à laquelle on rapportait tous les maux. Cependant on ne savait trop ce qu'il fallait désirer : on avait toujours été si loin d'influer sur le gouvernement, on avait tellement l'habitude de s'en tenir aux plaintes, qu'on se plaignait sans concevoir l'idée d'agir ni de faire une révolution. Un seul mot prononcé offrit un but inattendu ; chacun le répéta, et les États-Généraux furent demandés à grands cris.

*Opposition du
Parlement.*

*Les
États-Généraux
demandés à
grands cris.*

D'Espréménil, jeune conseiller, orateur emporté, agitateur sans but, démagogue dans les Parlements, aristocrate dans les États-Généraux, et qui fut déclaré en état de démence par un décret de l'Assemblée constituante, d'Espréménil se montra dans cette occasion l'un des plus violents déclamateurs parlementaires. Mais l'opposition était conduite secrètement par Duport, jeune homme doué d'un esprit vaste, d'un caractère ferme et persévérant, qui, seul peut-être au milieu de ces troubles, se proposait

un avenir, et voulait conduire sa compagnie, la cour et la nation, à un but tout autre que celui d'une aristocratie parlementaire.

Le Parlement était divisé en vieux et jeunes conseillers. Les premiers voulaient faire contre-poids à l'autorité royale pour donner de l'importance à leur compagnie ; les seconds, plus ardents et plus sincères, voulaient introduire la liberté dans l'État, sans bouleverser néanmoins le système politique sous lequel ils étaient nés. Le Parlement fit un aveu grave : il reconnut qu'il n'avait pas le pouvoir de consentir les impôts, qu'aux États-Généraux seuls appartenait le droit de les établir ; et il demanda au roi la communication des états de recettes et de dépenses.

*Déclaration du
parlement.*

Cet aveu d'incompétence et même d'usurpation, puisque le Parlement s'était jusqu'alors arrogé le droit de consentir les impôts, cet aveu dut étonner. Le prélat-ministre, irrité de cette opposition, manda aussitôt le Parlement à Versailles, et fit enregistrer les deux édits dans un lit de justice⁶. Le Parlement de retour à Paris fit des protestations, et ordonna des poursuites contre les prodigalités de Calonne. Sur-le-champ une décision du Conseil cassa ses arrêtés et l'exila à Troyes⁷.

*Exil du
Parlement à
Troyes.*

Telle était la situation des choses le 15 août 1787. Les deux frères du roi, Monsieur et le comte d'Artois, furent envoyés, l'un à la cour des comptes et l'autre à la cour des aides pour y faire enregistrer les édits. Le premier, devenu populaire par les opinions qu'il avait manifestées dans l'assemblée des Notables, fut accueilli par les acclamations d'une foule immense, et reconduit jusqu'au Luxembourg au milieu des applaudissements universels. Le comte d'Artois, connu pour avoir soutenu Calonne, fut accueilli par des murmures ; ses gens furent attaqués, et l'on fut obligé de recourir à la force armée. Les Parlements avaient autour d'eux une clientèle nombreuse, composée de légistes, d'employés du palais, de clercs, d'étudiants, population active, remuante, et toujours prête à s'agiter pour leur cause. À ces alliés naturels des Parlements se joignaient les capitalistes, qui craignaient la banqueroute, les classes éclairées qui étaient dévouées à tous les opposants : et enfin la multitude, qui se range toujours à la suite des agitateurs. Les troubles furent très-graves, et l'autorité eut beaucoup de peine à les réprimer.

⁶ 6 août

⁷ 15 août

Le Parlement, séant à Troyes, s'assemblait chaque jour et appelait les causes. Ni avocats ni procureurs ne paraissaient, et la justice était suspendue, comme il était arrivé tant de fois dans le courant du siècle. Cependant les magistrats se lassaient de leur exil, et M. de Brienne était sans argent. Il soutenait avec assurance qu'il n'en manquait pas, et tranquillisait la cour, inquiète sur ce seul objet ; mais il n'en avait plus, et, incapable de terminer les difficultés par une résolution énergique, il négociait avec quelques membres du Parlement. Ses conditions étaient un emprunt de 440 millions, réparti sur quatre années, à l'expiration desquelles les États Généraux seraient convoqués. À ce prix, Brienne renonçait aux deux impôts, sujet de tant de discordes. Assuré de quelques membres, il crut l'être de la compagnie entière, et le Parlement fut rappelé le 10 septembre.

*Rappel du
Parlement.*

Une séance royale eut lieu le 20 du même mois. Le roi vint en personne présenter l'édit portant la création de l'emprunt successif, et la convocation des États-Généraux dans cinq ans. On ne s'était point expliqué sur la nature de cette séance, et l'on ne savait si c'était un lit de justice. Les visages étaient mornes, un profond silence régnait, lorsque le duc d'Orléans se leva, les traits agités, et avec tous les signes d'une vive émotion ; il adressa la parole au roi, et lui demanda si cette séance était un lit de justice ou une délibération libre. « C'est une séance royale, » répondit le roi. Les conseillers Fréteau, Sabatier, d'Espréménil, prirent la parole après le duc d'Orléans, et déclamèrent avec leur violence ordinaire. L'enregistrement fut aussitôt forcé, les conseillers Fréteau et Sabatier furent exilés aux îles d'Hyères, et le duc d'Orléans à Villers-Cotterets. Les États-Généraux furent renvoyés à cinq ans.

Séance royale.

Tels furent les principaux événements de l'année 1787. L'année 1788 commença par de nouvelles hostilités. Le 4 janvier, le Parlement rendit un arrêté contre les lettres de cachet, et pour le rappel des personnes exilées. Le roi cassa cet arrêté ; le Parlement le confirma de nouveau.

*Arrêté du
Parlement
contre les lettres
de cachet.*

Pendant ce temps, le duc d'Orléans, consigné à Villers-Cotterets, ne pouvait se résigner à son exil. Ce prince, brouillé avec la cour, s'était réconcilié avec l'opinion, qui d'abord ne lui était pas favorable. Dépourvu à la fois de la dignité d'un prince et de la fermeté d'un tribun, il ne sut pas supporter une peine

aussi légère ; et pour obtenir son rappel il descendit jusqu'aux sollicitations, même envers la reine, son ennemie personnelle.

Mauvaise administration de Brienne. Brienne était irrité par les obstacles, sans avoir l'énergie de les vaincre. Faible en Europe contre la Prusse, à laquelle il sacrifiait la Hollande, faible en France contre les Parlements et les grands de l'État, il n'était plus soutenu que par la reine, et en outre se trouvait souvent arrêté dans ses travaux par une mauvaise santé. Il ne savait ni réprimer les révoltes, ni faire exécuter les réductions décrétées par le roi ; et, malgré l'épuisement très-prochain du trésor, il affectait une inconcevable sécurité. Cependant, au milieu de tant de difficultés, il ne négligeait pas de se pourvoir de nouveaux bénéfices, et d'attirer sur sa famille de nouvelles dignités.

Plan contre la puissance politique des Parlements dénoncé par d'Espréménil. Le garde des sceaux Lamoignon, moins faible, mais aussi moins influent que l'archevêque de Toulouse, concerta avec lui un plan nouveau pour frapper la puissance politique des Parlements, car c'était là le principal but du pouvoir en ce moment. Il importait de garder le secret. Tout fut préparé en silence : des lettres closes furent envoyées aux commandants des provinces ; l'imprimerie où se préparaient les édits fut entourée de gardes. On voulait que le projet ne fût connu qu'au moment même de sa communication aux Parlements. L'époque approchait, et le bruit s'était répandu qu'un grand acte politique s'apprêtait. Le conseiller d'Espréménil parvint à séduire à force d'argent un ouvrier imprimeur, et à se procurer un exemplaire des édits. Il se rendit ensuite au Palais, fit assembler ses collègues, et leur dénonça hardiment le projet ministériel⁸. D'après ce projet, six grands bailliages, établis dans le ressort du Parlement de Paris, devaient restreindre sa juridiction trop étendue. La faculté de juger en dernier ressort, et d'enregistrer les lois et les édits, était transportée à une cour plénière, composée de pairs, de prélats, de magistrats, de chefs militaires, tous choisis par le roi. Le capitaine des gardes y avait même voix délibérative. Ce plan attaquait la puissance judiciaire du Parlement, et anéantissait tout à fait sa puissance politique. La compagnie, frappée de stupeur, ne savait quel parti prendre. Elle ne pouvait délibérer sur un projet qui ne lui avait pas été soumis ; et il lui importait cependant de ne pas se laisser surprendre. Dans cet embarras, elle

⁸ Mai

employa un moyen tout à la fois ferme et adroit, celui de rappeler et de consacrer dans un arrêté tout ce qu'elle appelait lois constitutives de la monarchie, en ayant soin de comprendre dans le nombre son existence et ses droits. Par cette mesure générale, elle n'anticipait nullement sur les projets supposés du gouvernement, et garantissait tout ce qu'elle voulait garantir.

*Arrêté du
Parlement
consacrant
les lois
constitutives de
la monarchie.*

En conséquence, il fut déclaré, le 5 mai, par le Parlement de Paris :

« Que la France était une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois ; et que de ces lois, plusieurs, qui étaient fondamentales, embrassaient et consacraient : 1. le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primo-géniture ; 2. le droit de la nation d'accorder librement des subsides par l'organe des États-Généraux, régulièrement convoqués et composés ; 3. les coutumes et les capitulations des provinces ; 4. l'inamovibilité des magistrats ; 5. le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du roi, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles étaient conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État ; 6. le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit en aucune manière par devant d'autres juges que ses juges naturels, qui étaient ceux que la loi désignait ; et 7. le droit, sans lequel tous les autres étaient inutiles, de n'être arrêté, par quelque ordre que ce fût, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétents. Protestait ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés. »

À cette résolution énergique le ministre répondit par le moyen d'usage, toujours mal et inutilement employé : il sévit contre quelques membres du Parlement. D'Espréménil et Goislart de Montsalbert, apprenant qu'ils étaient menacés, se réfugièrent au sein du Parlement assemblé. Un officier, Vincent d'Agoult s'y rendit à la tête d'une compagnie, et, ne connaissant pas les magistrats désignés, les appela par leur nom. Le plus grand silence régna d'abord dans l'assemblée ; puis les conseillers s'écrièrent qu'ils étaient tous d'Espréménil. Enfin le vrai d'Espréménil se nomma, et suivit l'officier chargé de l'arrêter. Le tumulte fut alors à son comble ; le peuple accompagna les magistrats en les couvrant d'applaudissements. Trois jours après, le roi, dans un lit de justice, fit enregistrer les édits ; et les princes et les

*Arrestation de
d'Espréménil.*

pairs rassemblés présentèrent l'image de cette cour plénière qui devait succéder aux Parlements.

Le Châtelet rendit aussitôt un arrêté contre les édits. Le Parlement de Rennes déclara infâmes ceux qui entreraient dans la cour plénière. À Grenoble, les habitants défendirent leurs magistrats contre deux régiments ; les troupes elles-mêmes, excitées à la désobéissance par la noblesse militaire, refusèrent bientôt d'agir. Lorsque le commandant du Dauphiné rassembla ses colonels pour savoir si l'on pouvait compter sur leurs soldats, ils gardèrent tous le silence. Le plus jeune, qui devait parler le premier, répondit qu'il ne fallait pas compter sur les siens, à commencer par le colonel. À cette résistance, le ministre opposa les arrêts du Grand-Conseil qui cassaient les décisions des cours souveraines, et il frappa d'exil huit d'entre elles.

*Éxil de
huit cours
souveraines.*

La cour, inquiétée par les premiers ordres, qui lui faisaient la guerre en invoquant l'intérêt du peuple et en provoquant son intervention, eut recours, de son côté, au même moyen ; elle résolut d'appeler le Tiers-État à son aide, comme avaient fait autrefois les rois de France pour anéantir la féodalité. Elle pressa alors de tous ses moyens la convocation des États-Généraux. Elle prescrivit des recherches sur le mode de leur réunion ; elle invita les écrivains et les corps savants à donner leur avis ; et tandis que le clergé assemblé déclarait de son côté qu'il fallait rapprocher l'époque de la convocation, la cour, acceptant le défi, suspendit en même temps la réunion de la cour plénière, et fixa l'ouverture des États-Généraux au 1^{er} mai 1789. Alors eut lieu la retraite de l'archevêque de Toulouse⁹, qui, par des projets hardis faiblement exécutés, avait provoqué une résistance qu'il fallait ou ne pas exciter ou vaincre. En se retirant, il laissa le trésor dans la détresse, le paiement des rentes de l'Hôtel de Ville suspendu, toutes les autorités en lutte, toutes les provinces en armes. Quant à lui, pourvu de huit cent mille francs de bénéfices, de l'archevêché de Sens et du chapeau de cardinal, s'il ne fit pas la fortune publique, il fit du moins la sienne. Pour dernier conseil, il engagea le roi à rappeler Necker au ministère des finances, afin de s'aider de sa popularité contre des résistances devenues invincibles.

*Recours aux
États-Généraux.*

*Retraite de M.
de Brienne.*

C'est pendant les deux années 1787 et 1788 que les Français voulurent passer des vaines théories à la pratique. La lutte des

⁹ 24 août.

premières autorités leur en avait donné le désir et l'occasion. Pendant toute la durée du siècle, le Parlement avait attaqué le clergé et dévoilé ses penchants ultramontains ; après le clergé, il avait attaqué la cour, signalé ses abus de pouvoir, et dénoncé ses désordres. Menacé de représailles, et attaqué à son tour dans son existence, il venait enfin de restituer à la nation des prérogatives que la cour voulait lui enlever à lui-même pour les transporter à un tribunal extraordinaire. Après avoir ainsi investi la nation de ses droits, il avait exercé ses forces en excitant et en protégeant l'insurrection. De leur côté, le haut clergé en faisant des mandements, la noblesse en fomentant la désobéissance des troupes, avaient réuni leurs efforts à ceux de la magistrature, et appelé le peuple aux armes pour la défense de leurs privilèges.

La cour, pressée par ces divers ennemis, avait résisté faiblement. Sentant le besoin d'agir, et en différant toujours le moment, elle avait détruit parfois quelques abus, plutôt au profit du trésor que du peuple, et ensuite était retombée dans l'inaction. Enfin, attaquée en dernier lieu de toutes parts, voyant que les premiers ordres appelaient le peuple dans la lice, elle venait de l'y introduire elle-même en convoquant les États-Généraux. Opposée, pendant toute la durée du siècle, à l'esprit philosophique, elle lui faisait un appel cette fois, et livrait à son examen les constitutions du royaume. Ainsi les premières autorités de l'État donnèrent le singulier spectacle de détenteurs injustes se disputant un objet en présence du propriétaire légitime, et finissant même par l'invoquer pour juge.

Les choses en étaient à ce point lorsque Necker rentra au ministère¹⁰. La confiance l'y suivit, le crédit fut rétabli sur-le-champ, les difficultés les plus pressantes furent écartées. Il pourvut, à force d'expédients, aux dépenses indispensables, en attendant les États-Généraux, qui étaient le remède invoqué par tout le monde.

On commençait à agiter de grandes questions relatives à leur organisation. On se demandait quel y serait le rôle du Tiers-État : s'il y paraîtrait en égal ou en suppliant ; s'il obtiendrait une représentation égale en nombre à celle des deux premiers ordres ; si on délibérerait par tête ou par ordre, et si le Tiers

*Necker rentre
au ministère.*

¹⁰ Août.

n'aurait qu'une seule voix contre les deux voix de la noblesse et du clergé.

La première question agitée fut celle du nombre des députés. Jamais controverse philosophique du XVIII^e siècle n'avait excité une pareille agitation. Les esprits s'échauffèrent par l'importance tout actuelle de la question. Un écrivain concis, énergique, amer, prit dans cette discussion la place que les grands génies du siècle avaient occupée dans les discussions philosophiques. L'abbé Sieyès, dans un livre qui donna une forte impulsion à l'esprit public, se demanda : Qu'est le Tiers-État ? Et il répondit : Rien. — Que doit-il être ? — Tout.

*Livre de
l'abbé Sieyès.*

Les États du Dauphiné se réunirent malgré la cour. Les deux premiers ordres, plus adroits et plus populaires dans cette contrée que partout ailleurs, décidèrent que la représentation du Tiers serait égale à celle de la noblesse et du clergé. Le Parlement de Paris, entrevoyant déjà la conséquence de ces provocations imprudentes, vit bien que le Tiers-État n'allait pas arriver en auxiliaire, mais en maître, et en enregistrant l'édit de convocation il enjoignit pour clause expresse le maintien des formes de 1614, qui annulaient tout à fait le rôle du troisième ordre. Déjà dépopularisé par les difficultés qu'il avait opposées à l'édit qui rendait l'état civil aux protestants, il fut en ce jour complètement dévoilé, et la cour entièrement vengée. Le premier, il fit l'épreuve de l'instabilité des faveurs populaires ; mais si plus tard la nation put paraître ingrate envers les chefs qu'elle abandonnait l'un après l'autre, cette fois elle avait toute raison contre le Parlement, car il s'arrêtait avant qu'elle eût recouvré aucun de ses droits.

La cour, n'osant décider elle-même ces questions importantes, ou plutôt voulant dépopulariser à son profit les deux premiers ordres, leur demanda leur avis, dans l'intention de ne pas le suivre, si, comme il était probable, cet avis était contraire au Tiers-État. Elle convoqua donc une nouvelle Assemblée de Notables¹¹, dans laquelle toutes les questions relatives à la tenue des États-Généraux furent mises en discussion. La dispute fut vive : d'une part on faisait valoir les anciennes traditions, de l'autre les droits naturels et la raison. En se reportant même aux traditions, la cause du Tiers-État avait encore l'avantage ; car aux formes de

*Nouvelle
Assemblée des
Notables.*

¹¹ Elle s'ouvrit à Versailles le 6 novembre, et ferma sa session le 8 décembre suivant.

1614, invoquées par les premiers ordres, on opposait des formes plus anciennes. Ainsi, dans certaines réunions, et sur certains points, on avait voté par tête ; quelquefois on avait délibéré par province et non par ordre ; souvent les députés du Tiers avaient égalé en nombre les députés de la noblesse et du clergé. Comment donc s'en rapporter aux anciens usages ? Les pouvoirs de l'État n'avaient-ils pas été dans une révolution continuelle ? L'autorité royale, souveraine d'abord, puis vaincue et dépouillée, se relevant de nouveau avec le secours du peuple, et ramenant tous les pouvoirs à elle, présentait une lutte perpétuelle et une possession toujours changeante. On disait au clergé qu'en se reportant aux anciens temps, il ne serait plus un ordre ; aux nobles, que les possesseurs de fiefs seuls pourraient être élus, et qu'ainsi la plupart d'entre eux seraient exclus de la députation ; aux Parlements eux-mêmes, qu'ils n'étaient que des officiers infidèles de la royauté ; à tous enfin, que la Constitution française n'était qu'une longue révolution, pendant laquelle chaque puissance avait successivement dominé ; que tout avait été innovation, et que, dans ce vaste conflit, la raison seule devait décider.

*Discussions
relatives aux
États-Généraux.*

Le Tiers-État comprenait la presque totalité de la nation, toutes les classes utiles, industrieuses et éclairées ; s'il ne possédait qu'une partie des terres, du moins il les exploitait toutes, et, selon la raison, ce n'était pas trop que de lui donner un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres.

*De quoi se
composait le
Tiers-État.*

L'Assemblée des Notables se déclara contre ce qu'on appelait le doublement du Tiers. Un seul bureau, celui que présidait Monsieur, frère du roi, vota pour ce doublement. La cour, alors, prenant, disait-elle, en considération l'avis de la minorité, l'opinion prononcée de plusieurs princes du sang, le vœu des trois ordres du Dauphiné, la demande des assemblées provinciales, l'exemple de plusieurs pays d'états, l'avis de divers publicistes, et le vœu exprimé par un grand nombre d'adresses, la cour ordonna que le nombre total des députés serait de mille au moins ; qu'il serait formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre particulier des députés du Tiers-État serait égal à celui des deux premiers ordres réunis. (*Arrêt du Conseil du 27 décembre, 1788*).

*Doublement du
Tiers ordonné
par la cour.*

Cette déclaration excita un enthousiasme universel. Attribuée à Necker, elle accrut à son égard la faveur de la nation et la haine des grands. Cependant, cette déclaration ne décidait

*Faiblesse de
la cour et
de Necker.*

rien quant au vote par tête ou par ordre, mais elle le renfermait implicitement ; car il était inutile d'augmenter les voix si l'on ne devait pas les compter ; et elle laissait au Tiers-État le soin d'emporter de vive force ce qu'on lui refusait dans le moment.

*Caractère de
Louis XVI.*

Elle donnait ainsi une idée de la faiblesse de la cour et de celle de Necker lui-même. Cette cour offrait un assemblage de volontés qui rendait tout résultat décisif impossible. Le roi était modéré, équitable, studieux, et se défiait trop de ses propres lumières ; aimant le peuple, accueillant volontiers ses plaintes, il était cependant atteint quelquefois de terreurs paniques et superstitieuses, et croyait voir marcher, avec la liberté et la tolérance, l'anarchie et l'impiété. L'esprit philosophique, dans son premier essor, avait dû commettre des écarts ; et un roi timide et religieux avait dû s'en épouvanter. Saisi à chaque instant de faiblesses, de terreurs, d'incertitudes, l'infortuné Louis XVI, résolu pour lui à tous les sacrifices, mais ne sachant pas les imposer aux autres, victime de sa facilité pour la cour, de sa condescendance pour la reine, expiait toutes les fautes qu'il n'avait pas commises, mais qui devenaient les siennes parce qu'il les laissait commettre. La reine, livrée aux plaisirs, exerçant autour d'elle l'empire de ses charmes, voulait que son époux fût tranquille, que le trésor fût rempli, que la cour et ses sujets l'adorassent. Tantôt elle était d'accord avec le roi pour opérer des réformes, quand le besoin en paraissait urgent ; tantôt, au contraire, quand elle croyait l'autorité menacée, ses amis de cour dépouillés, elle arrêtait le roi, écartait les ministres populaires, et détruisait tout moyen et toute espérance de bien. Elle céda surtout aux influences d'une partie de la noblesse qui vivait autour du trône et s'y nourrissait de grâces et d'abus. Cette noblesse de cour désirait sans doute, comme la reine elle-même, que le roi eût de quoi faire des prodigalités ; et, par ce motif, elle était ennemie des Parlements quand ils refusaient les impôts, mais elle devenait leur alliée quand ils défendaient ses privilèges en refusant, sous de spécieux prétextes, la subvention territoriale. Au milieu de ces influences contraires, le roi, n'osant envisager en face les difficultés, juger les abus, les détruire d'autorité, céda alternativement à la cour ou à l'opinion, et ne savait satisfaire ni l'une ni l'autre.

*Portrait de
Marie-
Antoinette.*

*Moyens de
prévenir la
révolution.*

Si, pendant la durée du XVIII^e siècle, lorsque les philosophes, réunis dans une allée des Tuileries, faisaient des vœux pour Frédéric et les Américains, pour Turgot et pour Necker ; si,

lorsqu'ils n'aspiraient point à gouverner l'État, mais seulement à éclairer les princes, et prévoyaient tout au plus des révolutions lointaines que des signes de malaise et l'absurdité des institutions faisaient assez présumer ; si, à cette époque, le roi eût spontanément établi une certaine égalité dans les charges, et donné quelques garanties, tout eût été apaisé pour longtemps, et Louis XVI aurait été adoré à l'égal de Marc-Aurèle. Mais lorsque toutes les autorités se trouvèrent avilies par une longue lutte, et tous les abus dévoilés par une assemblée de notables ; lorsque la nation, appelée dans la querelle, eut conçu l'espoir et la volonté d'être quelque chose, elle le voulut impérieusement. On lui avait promis les États-Généraux, elle demanda que le terme de la convocation fût rapproché ; le terme rapproché, elle y réclama la prépondérance : on la lui refusa ; mais, en doublant sa présentation, on lui donna le moyen de la conquérir. Ainsi donc on ne cédait jamais que partiellement, et seulement lorsqu'on ne pouvait plus lui résister ; mais alors ses forces étaient accrues et senties, et elle voulait tout ce qu'elle croyait pouvoir. Une résistance continuelle, irritant son ambition, devait bientôt la rendre insatiable. Mais alors même, si un grand ministre, communiquant un peu de force au roi, se conciliant la reine, domptant les privilégiés, eût devancé et rassasié tout à coup les prétentions nationales, en donnant lui-même une Constitution libre ; s'il eût satisfait ce besoin d'agir qu'éprouvait la nation, en l'appelant tout de suite, non à réformer l'État, mais à discuter ses intérêts annuels dans un État tout constitué, peut-être la lutte ne se fût pas engagée. Mais il fallait devancer la difficulté au lieu d'y céder, et surtout immoler des prétentions nombreuses. Il fallait un homme d'une conviction forte, d'une volonté égale à sa conviction ; et cet homme, sans doute audacieux, puissant, passionné peut-être, eût effrayé la cour, qui n'en aurait pas voulu. Pour ménager à la fois l'opinion et les vieux intérêts, elle prit des demi-mesures ; elle choisit, comme on l'a vu, un ministre demi-philosophe, demi-audacieux, et qui avait une popularité immense, parce qu'alors des intentions demi-populaires dans un agent du pouvoir surpassaient toutes les espérances et excitaient l'enthousiasme d'un peuple que bientôt la démagogie de ses chefs devait à peine satisfaire.

Les esprits étaient dans une fermentation universelle. Des assemblées s'étaient formées dans toute la France, à l'exemple de

*Formation
des club.*

*Causes de la
révolution.*

l'Angleterre et sous le même nom, celui de *clubs*. On ne s'occupait là que des abus à détruire, des réformes à opérer, et de la Constitution à établir. On s'imitait par un examen sévère de la situation du pays. En effet, son état politique et économique était intolérable. Tout était privilège dans les individus, les classes, les villes, les provinces et les métiers eux-mêmes. Tout était entrave pour l'industrie et le génie de l'homme. Les dignités civiles, ecclésiastiques et militaires étaient exclusivement réservées à quelques classes, et dans ces classes à quelques individus. On ne pouvait embrasser une profession qu'à certains titres et à certaines conditions pécuniaires. Les villes avaient leurs privilèges pour l'assiette, la perception, la quotité de l'impôt, et pour le choix des magistrats. Les grâces mêmes, converties par les survivances en propriétés de famille, ne permettaient presque plus au monarque de donner des préférences. Il ne lui restait de liberté que pour quelques dons pécuniaires, et on l'avait vu obligé de disputer avec le duc de Coigny pour l'abolition d'une charge inutile¹². Tout était donc immobilisé dans quelques mains, et partout le petit nombre résistait au grand nombre dépouillé. Les charges pesaient sur une seule classe. La noblesse et le clergé possédaient à peu près les deux tiers des terres ; l'autre tiers, possédé par le peuple, payait des impôts au roi, une foule de droits féodaux à la noblesse, la dîme au clergé, et supportait de plus les dévastations des chasseurs nobles et du gibier. Les impôts sur les consommations pesaient sur le grand nombre, et par conséquent sur le peuple. La perception était vexatoire ; les seigneurs étaient impunément en retard ; le peuple, au contraire, maltraité, enfermé, était condamné à livrer son corps à défaut de ses produits. Il nourrissait donc de ses sueurs, il défendait de son sang les hautes classes de la société, sans pouvoir exister lui-même. La bourgeoisie, industrielle, éclairée, moins malheureuse sans doute que le peuple, mais enrichissant le royaume par son industrie, l'illustrant par ses talents, n'obtenait aucun des avantages auxquels elle avait droit. La justice, distribuée dans quelques provinces par les seigneurs, dans les juridictions royales par des magistrats acheteurs de leurs charges, était lente, souvent partielle, toujours ruineuse, et, surtout atroce dans les poursuites criminelles. La liberté individuelle était violée par les lettres de

¹² Voyez les Mémoires de Bouillé.

cachet, la liberté de la presse par les censeurs royaux. Enfin l'État, mal défendu au dehors, trahi par les maîtresses de Louis XV, compromis par la faiblesse des ministres de Louis XVI, avait été récemment déshonoré en Europe par le sacrifice honteux de la Hollande et de la Pologne.

Déjà les masses populaires commençaient à s'agiter ; des troubles s'étaient manifestés plusieurs fois pendant la lutte des Parlements, et surtout à la retraite de l'archevêque de Toulouse. On avait brûlé l'effigie de celui-ci ; la force armée avait été insultée, et même attaquée ; la magistrature avait faiblement poursuivi les agitateurs, qui soutenaient sa cause. Les esprits émus, pleins de l'idée confuse d'une révolution prochaine, étaient dans une fermentation continuelle. Les Parlements et les premiers ordres voyaient déjà se diriger contre eux les armes qu'ils avaient données au peuple. En Bretagne, la noblesse s'était opposée au doublement du Tiers, et avait refusé de nommer des députés. La bourgeoisie, qui l'avait si puissamment servie contre la cour, s'était alors tournée contre elle, et des combats meurtriers avaient eu lieu. La cour, qui ne se croyait pas assez vengée de la noblesse bretonne¹³, lui avait non-seulement refusé ses secours, mais encore avait enfermé quelques-uns de ses membres venus à Paris pour réclamer.

Les éléments eux-mêmes semblaient s'être déchaînés. Une grêle, du 13 juillet, avait dévasté les récoltes, et devait rendre l'approvisionnement de Paris plus difficile, surtout au milieu des troubles qui se préparaient. Toute l'activité du commerce suffisait à peine pour concentrer la quantité de subsistances nécessaires à cette grande capitale ; et il était à craindre qu'il ne devînt bientôt très-difficile de la faire vivre, lorsque les agitations politiques auraient ébranlé la confiance et interrompu les communications. Depuis le cruel hiver qui suivit les désastres de Louis XIV, et qui immortalisa la charité de Fénelon, on n'en avait pas vu de plus rigoureux que celui de 88 à 89. La bienfaisance, qui alors éclata de la manière la plus touchante, ne fut pas suffisante pour adoucir les misères du peuple. On avait vu accourir de tous les points de la France une quantité de vagabonds sans profession et sans ressources, qui étalaient de Versailles à Paris leur misère et leur nudité. Au moindre bruit, on les voyait paraître avec

*Premières
agitations
populaires.*

*Hiver cruel de
1788 à 1789.*

¹³ Voyez Bouillé.

empressement pour profiter des chances toujours favorables à ceux qui ont tout à acquérir, jusqu'au pain du jour.

Ainsi tout concourait à une révolution. Un siècle entier avait contribué à dévoiler les abus et à les pousser à l'excès ; deux années à exciter la révolte, et à aguerrir les masses populaires en les faisant intervenir dans la querelle des privilégiés. Enfin des désastres naturels, un concours fortuit de diverses circonstances, amenèrent la catastrophe dont l'époque pouvait bien être différée, mais dont l'accomplissement était tôt ou tard infaillible.

Premières élections des députés aux États-Généraux.

C'est au milieu de ces circonstances qu'eurent lieu les élections. Elles furent tumultueuses en quelques provinces, actives partout, et très-calmes à Paris, où il régna beaucoup d'accord et d'unanimité. On distribuait des listes ; on tâchait de s'unir et de s'entendre. Des marchands, des avocats, des hommes de lettres, étonnés de se voir réunis pour la première fois, s'élevaient peu à peu à la liberté. À Paris, ils renommèrent eux-mêmes les bureaux formés par le roi, et, sans changer les personnes, firent acte de leur puissance en les confirmant. Le sage Bailly quitte sa retraite de Chaillot : étranger aux intrigues, pénétré de sa noble mission, il se rend seul et à pied à l'Assemblée. Il s'arrête en route sur la terrasse des Feuillants ; un jeune homme inconnu l'aborde avec respect. « Vous serez nommé, lui dit-il, — Je n'en sais rien, répond Bailly ; cet honneur ne doit ni se refuser ni se solliciter. » Le modeste académicien reprend sa marche, il se rend à l'Assemblée, et il est nommé successivement électeur et député.

Élection orageuse du comte de Mirabeau.

L'élection du comte de Mirabeau fut orageuse : rejeté par la noblesse, accueilli par le Tiers-État, il agita la Provence, sa patrie, et vint bientôt se montrer à Versailles.

La cour ne voulut point influencer les élections ; elle n'était point fâchée d'y voir un grand nombre de curés : elle comptait sur leur opposition aux grands dignitaires ecclésiastiques, et en même temps sur leur respect pour le trône. D'ailleurs, elle ne prévoyait pas tout, et dans les députés du Tiers elle apercevait encore plutôt des adversaires pour la noblesse que pour elle-même. Le duc d'Orléans fut accusé d'agir vivement pour faire élire ses partisans, et pour être lui-même nommé. Déjà signalé parmi les adversaires de la cour, allié des Parlements, invoqué pour chef, de son gré ou non, par le parti populaire, on lui imputa diverses menées. Une scène déplorable eut lieu au faubourg

Saint-Antoine ; et comme on veut donner un auteur à tous les événements, on l'en rendit responsable. Un fabricant de papiers peints, Réveillon, qui par son habileté entretenait de vastes ateliers, perfectionnait notre industrie et fournissait la subsistance à trois cents ouvriers, fut accusé d'avoir voulu réduire les salaires à moitié prix. La populace menaçait de brûler sa maison. On parvint à la disperser, mais elle y retourna le lendemain ; la maison fut envahie, incendiée, détruite¹⁴. Malgré les menaces faites la veille par les assaillants, malgré le rendez-vous donné, l'autorité n'agit que fort tard, et agit alors avec une rigueur excessive. On attendit que le peuple fût maître de la maison ; on l'y attaqua avec furie, et l'on fut obligé d'égorger un grand nombre de ces hommes féroces et intrépides, qui depuis se montrèrent dans toutes les occasions, et qui reçurent le nom de *brigands*.

*Incendie de
la maison
Réveillon.*

*Première
apparition des
brigands.*

Tous les partis, qui étaient déjà formés, s'accusèrent : on reprocha à la cour son action tardive d'abord, et cruelle ensuite ; on supposa qu'elle avait voulu laisser le peuple s'engager pour faire un exemple et exercer ses troupes. L'argent trouvé sur les dévastateurs de la maison de Réveillon, les mots échappés à quelques-uns d'entre eux, firent soupçonner qu'ils étaient suscités et conduits par une main cachée ; et les ennemis du parti populaire accusèrent le duc d'Orléans d'avoir voulu essayer ces bandes révolutionnaires.

Ce prince était né avec des qualités heureuses ; il avait hérité de richesses immenses ; mais, livré aux mauvaises mœurs, il avait abusé de tous ces dons de la nature et de la fortune. Sans aucune suite dans le caractère, tour à tour insouciant de l'opinion ou avide de popularité, il était hardi et ambitieux un jour, docile et distrait le lendemain. Brouillé avec la reine, il s'était fait ennemi de la cour. Les partis commençaient à se former, il avait laissé prendre son nom, et même, dit-on, jusqu'à ses richesses. Flatté d'un avenir confus, il agissait assez pour se faire accuser, pas assez pour réussir, et il devait, si ses partisans avaient réellement des projets, les désespérer par son inconstante ambition.

*Caractère du
duc d'Orléans.*

Le moment de la convocation des États-Généraux arrivait enfin ; dans ce commun danger, les premiers ordres, se rapprochant de la cour, s'étaient groupés autour des princes du sang et

*Convocation des
États-Généraux.*

¹⁴ 27 avril.

de la reine. Ils tâchaient de gagner par des flatteries les gentils-hommes campagnards, et en leur absence ils raillaient leur rusticité. Le clergé tâchait de capter les plébéiens de son ordre, la noblesse militaire ceux du sien. Les Parlements, qui avaient cru occuper le premier rôle dans les États-Généraux, commençaient à craindre que leur ambition ne fût trompée. Les députés du Tiers-État, forts de la supériorité de leurs talents, de l'énergique expression de leurs cahiers, soutenus par des rapprochements continuels, stimulés même par les doutes que beaucoup de gens manifestaient sur le succès de leurs efforts, avaient pris la ferme résolution de ne pas céder.

Le roi seul, qui n'avait pas goûté un moment de repos depuis le commencement de son règne, entrevoyait les États-Généraux comme le terme de ses embarras. Jaloux de son autorité, plutôt pour ses enfants, auxquels il croyait devoir laisser ce patrimoine intact, que pour lui-même, il n'était pas fâché d'en remettre une partie à la nation, et de se décharger sur elle des difficultés du gouvernement. Aussi faisait-il avec joie les apprêts de cette grande réunion. Une salle avait été préparée à la hâte. On avait même déterminé les costumes, et imposé au Tiers-État une étiquette humiliante. Les hommes ne sont pas moins jaloux de leur dignité que de leurs droits : par une fierté bien juste, les cahiers défendaient aux députés de condescendre à tout cérémonial outrageant. Cette nouvelle faute de la cour tenait, comme toutes les autres, au désir de maintenir au moins le signe quand les choses n'étaient plus. Elle dut causer une profonde irritation dans un moment où, avant de s'attaquer, on commençait par se mesurer des yeux.

Étiquette humiliante imposée au Tiers-État.

Le 4 mai, veille de l'ouverture, une procession solennelle eut lieu. Le roi, les trois ordres, tous les dignitaires de l'État, se rendirent à l'église de Notre-Dame. La cour avait déployé une magnificence extraordinaire. Les deux premiers ordres étaient vêtus avec pompe. Princes, ducs et pairs, gentilshommes, prélats, étaient parés de pourpre, et avaient la tête couverte de chapeaux à plumes. Les députés du Tiers, vêtus de simples manteaux noirs, venaient ensuite, et, malgré leur extérieur modeste, semblaient forts de leur nombre et de leur avenir. On observa que le duc d'Orléans, placé à la queue de la noblesse, aimait à demeurer en arrière et à se confondre avec les premiers députés du Tiers.

Procession solennelle.

Cette pompe nationale, militaire et religieuse, ces chants pieux, ces instruments guerriers, et surtout la grandeur de l'événement, émurent profondément les cœurs. Le discours de l'évêque de Nancy, plein de sentiments généreux, fut applaudi avec enthousiasme, malgré la sainteté du lieu et la présence du roi. Les grandes réunions élèvent l'âme, elles nous détachent de nous mêmes, et nous rattachent aux autres ; une ivresse générale se répandit, et tout à coup plus d'un cœur sentit défaillir ses haines, et se remplir pour un moment d'humanité et de patriotisme ¹⁵.

L'ouverture des États-Généraux eut lieu le lendemain, 5 mai 1789. Le roi était placé sur un trône élevé, la reine auprès de lui, la cour dans les tribunes, les deux premiers ordres sur les deux côtés, le Tiers-État dans le fond de la salle et sur des sièges inférieurs. Un mouvement s'éleva à la vue du comte de Mirabeau ; mais son regard, sa démarche, imposèrent à l'Assemblée. Le Tiers-État se couvrit avec les autres ordres, malgré l'usage établi. Le roi prononça un discours dans lequel il conseillait le désintéressement aux uns, la sagesse aux autres, et parlait à tous de son amour pour le peuple. Le garde des sceaux Barentin prit ensuite la parole, et fut suivi de Necker, qui lut un mémoire sur l'état du royaume, où il parla longuement de finances, accusa un déficit de cinquante-six millions, et fatigua de ses longueurs ceux qu'il n'offensa pas de ses leçons.

Dès le lendemain il fut prescrit aux députés de chaque ordre de se rendre dans le local qui leur était destiné. Outre la salle commune, assez vaste pour contenir les trois ordres réunis, deux autres salles avaient été construites pour la noblesse et le clergé. La salle commune était destinée au Tiers, et il avait ainsi l'avantage, en étant dans son propre local, de se trouver dans celui des États. La première opération à faire était celle de la vérification des pouvoirs ; il s'agissait de savoir si elle aurait lieu en commun ou par ordre. Les députés du Tiers, prétendant qu'il importait à chaque partie des États-Généraux de s'assurer de la légitimité des deux autres, demandaient la vérification en commun. La noblesse et le clergé, voulant maintenir la division des ordres, soutenaient qu'ils devaient se constituer chacun à part. Cette question n'était pas encore celle du vote par tête, car on pouvait vérifier les pouvoirs en commun et voter ensuite

*Ouverture des
États-Généraux.*

*Réunion des
députés de
chaque ordre
dans un local
particulier.*

*Vérification
des pouvoirs.*

¹⁵ Voyez la note 1 à la fin du volume.

séparément, mais elle lui ressemblait beaucoup ; et, dès le premier jour, elle fit éclater une division qu'il eût été facile de prévoir, et de prévenir en terminant le différend d'avance. Mais la cour n'avait jamais la force ni de refuser ni d'accorder ce qui était juste, et d'ailleurs elle espérait régner en divisant.

Les députés du Tiers-État demeurèrent assemblés dans la salle commune, s'abstenant de prendre aucune mesure, et attendant, disaient-ils, la réunion de leurs collègues. La noblesse et le clergé, retirés dans leur salle respective, se mirent à délibérer sur la vérification. Le clergé vota la vérification séparée à la majorité de 133 sur 114, et la noblesse à la majorité de 188 sur 114. Le Tiers-État persistant dans son immobilité, continua le lendemain sa conduite de la veille. Il tenait à éviter toute mesure qui pût le faire considérer comme constitué en ordre séparé. C'est pourquoi, en adressant quelques-uns de ses membres aux deux autres chambres, il eut soin de ne leur donner aucune mission expresse. Ces membres étaient envoyés à la noblesse et au clergé pour leur dire qu'on les attendait dans la salle commune. La noblesse n'était pas en séance dans le moment ; le clergé était réuni, et il offrit de nommer des commissaires pour concilier les différends qui venaient de s'élever. Il les nomma en effet, et fit inviter la noblesse à en faire autant. Le clergé dans cette lutte montrait un caractère bien différent de celui de la noblesse. Entre toutes les classes privilégiées, il avait le plus souffert des attaques du XVIII^e siècle ; son existence politique avait été contestée ; il était partagé à cause du grand nombre de ses curés ; d'ailleurs son rôle obligé était celui de la modération et de l'esprit de paix ; aussi, comme on vient de le voir, il offrit une espèce de médiation.

*Médiation
offerte par
le clergé.*

La noblesse, au contraire, s'y refusa en ne voulant pas nommer de commissaires. Moins prudente que le clergé, doutant moins de ses droits, ne se croyant point obligée à la modération, mais à la vaillance, elle se répandait en refus et en menaces. Ces hommes qui n'ont excusé aucune passion se livraient à toutes les leurs, et ils subissaient, comme toutes les assemblées, la domination des esprits les plus violents. Cazalès, d'Espréménil, récemment anoblis, faisaient adopter les motions les plus fougueuses, qu'ils préparaient d'abord dans des réunions particulières. En vain une minorité composée d'hommes ou plus sages ou plus prudemment ambitieux, s'efforçait d'éclairer cette noblesse ;

*Conduite
imprudente de
la noblesse.*

elle ne voulait rien entendre, elle parlait de combattre et de mourir, et, ajoutait-elle, pour les lois et la justice. Le Tiers-État, immobile, dévorait avec calme tous les outrages ; il s'irritait en silence, se conduisait avec la prudence et la fermeté de toutes les puissances qui commencent, et recueillait les applaudissements des tribunes, destinées d'abord à la cour et envahies bientôt par le public.

Plusieurs jours s'étaient déjà écoulés. Le clergé avait tendu des pièges au Tiers-État en cherchant à l'entraîner à certains actes qui le fissent qualifier d'ordre constitué. Mais le Tiers-État s'y était refusé constamment ; et ne prenant que des mesures indispensables de police intérieure, il s'était borné à choisir un doyen et des adjoints pour recueillir les avis. Il refusait d'ouvrir les lettres qui lui étaient adressées, et il déclarait former non un ordre, mais une *assemblée de citoyens réunis par une autorité légitime pour attendre d'autres citoyens*.

La noblesse, après avoir refusé de nommer des commissaires conciliateurs, consentit enfin à en envoyer pour se concerter avec les autres ordres ; mais la mission qu'elle leur donnait devenait inutile, puisqu'elle les chargeait en même temps de déclarer qu'elle persistait dans sa décision du 6 mai, laquelle enjoignait la vérification séparée. Le clergé, tout au contraire, fidèle à son rôle, avait suspendu la vérification déjà commencée dans sa propre chambre, et il s'était déclaré non constitué, en attendant les conférences des commissaires conciliateurs. Les conférences étaient ouvertes : le clergé se taisait, les députés des communes faisaient valoir leurs raisons avec calme, ceux de la noblesse avec emportement. On se séparait aigri par la dispute, et le Tiers-État, résolu à ne rien céder, n'était sans doute pas fâché d'apprendre que toute transaction devenait impossible. La noblesse entendait tous les jours ses commissaires assurer qu'ils avaient eu l'avantage, et son exaltation s'en augmenta encore. Par une lueur passagère de prudence, les deux premiers ordres déclarèrent qu'ils renonçaient à leurs privilèges pécuniaires. Le Tiers-État accepta la concession, mais il persista dans son inaction, exigeant toujours la vérification commune. Les conférences se continuaient encore, lorsqu'on proposa enfin, comme accommodement, de faire vérifier les pouvoirs par des commissaires pris dans les trois ordres. Les envoyés de la noblesse déclarèrent

Conférences des commissaires.

Renonciation des deux premiers ordres à leurs privilèges pécuniaires.

Rupture des conférences.

en son nom qu'elle ne voulait pas de cet arrangement, et se retirèrent sans fixer de jour pour une nouvelle conférence. La transaction fut ainsi rompue. Le même jour, la noblesse prit un arrêté par lequel elle déclarait de nouveau que, pour cette session, on vérifierait séparément, en laissant aux États le soin de déterminer un autre mode pour l'avenir. Cet arrêté fut communiqué aux communes le 27 mai. On était réuni depuis le 5, vingt-deux jours s'étaient donc écoulés, pendant lesquels on n'avait rien fait ; il était temps de prendre une détermination. Mirabeau, qui donnait l'impulsion au parti populaire, fit observer qu'il était urgent de se décider, et de commencer le bien public trop longtemps retardé. Il proposa donc, d'après la résolution connue de la noblesse, de faire une sommation au clergé pour qu'il s'expliquât sur-le-champ, et déclarât s'il voulait ou non se réunir aux communes. La proposition fut aussitôt adoptée. Le député Target se mit en marche à la tête d'une députation nombreuse, et se rendit dans la salle du clergé : « Messieurs des communes invitent, dit-il, messieurs du clergé, *au nom du Dieu de paix*, et dans l'intérêt national, à se réunir avec eux dans la salle de l'assemblée, pour aviser au moyen d'opérer la concorde si nécessaire en ce moment au salut de la chose publique. » Le clergé fut frappé de ces paroles solennelles ; un grand nombre de ses membres répondirent par des acclamations, et voulurent se rendre tout de suite à son invitation ; mais on les en empêcha, et on répondit aux députés des communes qu'il en serait délibéré. Au retour de la députation, le Tiers-État, inexorable, se détermina à attendre, séance tenante, la réponse du clergé. Cette réponse n'arrivant point, on lui envoya dire qu'on l'attendait. Le clergé se plaignit d'être trop vivement pressé, et demanda qu'on lui laissât le temps nécessaire. On lui répondit avec modération qu'il en pouvait prendre, et qu'on attendrait, s'il le fallait, tout le jour et toute la nuit.

Sommation faite au clergé de s'expliquer.

Le roi invite les trois ordres à reprendre les conférences.

La situation était difficile ; le clergé savait qu'après sa réponse les communes se mettraient à l'œuvre et prendraient un parti décisif. Il voulait temporiser pour se concerter avec la cour ; il demanda donc jusqu'au lendemain, ce qui fut accordé à regret. Le lendemain, en effet, le roi, si désiré des premiers ordres, se décida à intervenir. Dans ce moment toutes les inimitiés de la cour et des premiers ordres commençaient à s'oublier, à l'aspect de cette puissance populaire qui s'élevait avec tant de rapidité. Le roi, se montrant enfin, invita les trois ordres à

reprendre les conférences en présence de son garde des sceaux. Le Tiers-État, quoi qu'on ait dit de ses progrès, qu'on a jugés d'après l'événement, ne poussait pas ses vœux au delà de la monarchie tempérée. Connaissant les intentions de Louis XVI, il était plein de respect pour lui ; d'ailleurs, ne voulant nuire à sa propre cause par aucun tort, il répondit que, par déférence pour le roi, il consentait à la reprise des conférences, quoique, d'après les déclarations de la noblesse, on pût les croire inutiles. Il joignit à cette réponse une adresse qu'il chargea son doyen de remettre au prince. Ce doyen était Bailly, homme simple et vertueux, savant illustre et modeste, qui avait été transporté subitement des études silencieuses de son cabinet au milieu des discordes civiles. Choisi pour présider une grande assemblée, il s'était effrayé de sa tâche nouvelle, s'était cru indigne de la remplir, et ne l'avait subie que par devoir. Mais, élevé tout à coup à la liberté, il trouva en lui une présence d'esprit et une fermeté inattendues ; au milieu de tant de conflits, il fit respecter la majesté de l'Assemblée, et représenta pour elle avec toute la dignité de la vertu et de la raison.

Adresse des communes au roi.

Bailly eut la plus grande peine à parvenir jusqu'au roi. Comme il insistait afin d'être introduit, les courtisans répandirent qu'il n'avait pas même respecté la douleur du monarque, affligé de la mort du Dauphin. Il fut enfin présenté, sut écarter tout cérémonial humiliant, et montra autant de fermeté que de respect. Le roi l'accueillit avec bonté, mais sans s'expliquer sur ses intentions.

Le gouvernement, décidé à quelques sacrifices pour avoir des fonds, voulait, en opposant les ordres, devenir leur arbitre, arracher à la noblesse ses privilèges pécuniaires avec le secours du Tiers-État, et arrêter l'ambition du Tiers-État au moyen de la noblesse. Quant à la noblesse, n'ayant point à s'inquiéter des embarras de l'administration, ne songeant qu'aux sacrifices qu'il allait lui en coûter, elle voulait amener la dissolution des États-Généraux, et rendre ainsi leur convocation inutile. Les communes, que la cour et les premiers ordres ne voulaient pas reconnaître sous ce titre et appelaient toujours du nom de Tiers-État, acquéraient sans cesse des forces nouvelles, et, résolues à braver tous les dangers, ne voulaient pas laisser échapper une occasion qui pouvait ne plus s'offrir.

*Nouveau moyen
de conciliation
proposé au nom
du roi.*

*La noblesse
modifie le projet
du roi.*

Les conférences demandées par le roi eurent lieu. Les commissaires de la noblesse élevèrent des difficultés de tout genre, sur le titre de communes que le Tiers-État avait pris, sur la forme et la signature du procès-verbal. Enfin ils entrèrent en discussion, et ils étaient presque réduits au silence par les raisons qu'on leur opposait, lorsque Necker, au nom du roi, proposa un nouveau moyen de conciliation. Chaque ordre devait examiner séparément les pouvoirs, et en donner communication aux autres ; dans le cas où des difficultés s'élèveraient, des commissaires en feraient rapport à chaque chambre, et si la décision des divers ordres n'était pas conforme, le roi devait juger en dernier ressort. Ainsi la cour vidait le différend à son profit. Les conférences furent aussitôt suspendues pour obtenir l'adhésion des ordres. Le clergé accepta le projet purement et simplement. La noblesse l'accueillit d'abord avec faveur ; mais, poussée par ses instigateurs ordinaires, elle écarta l'avis des plus sages de ses membres, et modifia le projet de conciliation. De ce jour datent tous ses malheurs.

Les communes, instruites de cette résolution, attendaient, pour s'expliquer à leur tour, qu'elle leur fût communiquée ; mais le clergé, avec son astuce ordinaire, voulant les mettre en demeure aux yeux de la nation, leur envoya une députation pour les engager à s'occuper avec lui de la misère du peuple, tous les jours plus grande, et à se hâter de pourvoir ensemble à la rareté et à la cherté des subsistances. Les communes, exposées à la défaveur populaire si elles paraissaient indifférentes à une telle proposition, rendirent ruse pour ruse, et répondirent que, pénétrées des mêmes devoirs, elles attendraient le clergé dans la grande salle pour s'occuper avec lui de cet objet important. Alors la noblesse arriva et communiqua solennellement son arrêté aux communes : elle adoptait, disait-elle, le plan de conciliation, mais en persistant dans la vérification séparée, et en ne déférant aux ordres réunis et à la juridiction suprême du roi que les difficultés qui pourraient s'élever sur les députations entières de toute une province.

Cet arrêté mit fin à tous les embarras des communes. Obligées ou de céder, ou de se déclarer seules en guerre contre les premiers ordres et le trône si le plan de conciliation avait été adopté, elles furent dispensées de s'expliquer, le plan n'étant accepté qu'avec de graves changements. Le moment était décisif. Céder sur la vérification séparée n'était pas, il est vrai, céder

sur le vote par ordre ; mais faiblir une fois, c'était faiblir toujours. Il fallait ou se soumettre à un rôle à peu près nul, donner de l'argent au pouvoir, et se contenter de détruire quelques abus lorsqu'on voyait la possibilité de régénérer l'État, ou prendre une résolution forte et se saisir violemment d'une portion du pouvoir législatif. C'était là le premier acte révolutionnaire, mais l'Assemblée n'hésita pas. En conséquence, tous les procès-verbaux signés, les conférences finies, Mirabeau se lève : « Tout projet de conciliation rejeté par une partie, dit-il, ne peut plus être examiné par l'autre. Un mois s'est écoulé, il faut prendre un parti décisif ; un député de Paris a une motion importante à faire, qu'on l'écoute. » Mirabeau ayant ouvert la délibération par son audace, introduit à la tribune Sieyès, esprit vaste, systématique, et rigoureux dans ses déductions. Sieyès rappelle et motive en peu de mots la conduite des communes. Elles ont attendu et se sont prêtées à toutes les conciliations proposées ; leur longue condescendance est devenue inutile ; elles ne peuvent différer plus longtemps sans manquer à leur mission ; en conséquence, elles doivent faire une dernière invitation aux deux autres ordres, afin qu'ils se réunissent à elles pour commencer la vérification. Cette proposition, rigoureusement motivée¹⁶, est accueillie avec enthousiasme ; on veut même sommer les deux ordres de se réunir dans une heure¹⁷. Cependant le terme est prorogé. Le lendemain jeudi étant un jour consacré aux solennités religieuses, on remet au vendredi. Le vendredi, la dernière invitation est communiquée ; les deux ordres répondent qu'ils vont délibérer ; le roi, qu'il fera connaître ses intentions. L'appel des bailliages commence : le premier jour, trois curés se rendent, et sont couverts d'applaudissements ; le second, il en arrive six ; le troisième et le quatrième, dix, au nombre desquels se trouvait l'abbé Grégoire.

Pendant l'appel des bailliages et la vérification des pouvoirs, une dispute grave s'éleva sur le titre que devait prendre l'Assemblée. Mirabeau proposa celui de *représentants du peuple français* ; Mounier, celui de *la majorité délibérant en l'absence de la minorité* ; le député Legrand, celui d'*Assemblée nationale*. Ce dernier fut adopté après une discussion assez longue qui se prolongea jusqu'au 16 juin dans la nuit. Il était une heure du matin,

Motion de Sieyès relative à la réunion des ordres.

Appel des bailliages.

Le Tiers-État se déclare Assemblée nationale.

¹⁶ Voyez la note 2 à la fin du volume.

¹⁷ Séance du 10 juin.

et il s'agissait de savoir si l'on se constituerait séance tenante, ou si l'on remettrait au lendemain. Une partie des députés voulait qu'on ne perdît pas un instant, afin d'acquérir un caractère légal qui imposât à la cour. Un petit nombre, désirant arrêter les travaux de l'Assemblée, s'emportait et poussait des cris furieux. Les deux partis, rangés des deux côtés d'une longue table, se menaçaient réciproquement ; Bailly, placé au centre, était sommé par les uns de séparer l'Assemblée, par les autres de mettre aux voix le projet de se constituer. Impassible au milieu des cris et des outrages, il resta pendant plus d'une heure immobile et silencieux. Le ciel était orageux, le vent soufflait avec violence au milieu de la salle, et ajoutait au tumulte. Enfin les furieux se retirèrent ; alors Bailly, s'adressant à l'Assemblée devenue calme par la retraite de ceux qui la troublaient, l'engagea à renvoyer au jour l'acte important qui était proposé. Elle adopta son avis, et se retira en applaudissant à sa fermeté et à sa sagesse.

Le lendemain 17 juin, la proposition fut mise en délibération, et, à la majorité de 491 voix contre 90, les communes se constituèrent en *Assemblée nationale*. Sieyès, chargé encore de motiver cette décision, le fit avec sa rigueur accoutumée.

« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît qu'elle est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députations ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens : car les absents *qui ont été appelés* ne peuvent empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant.

« De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir au vœu national, et que tous les représentants vérifiés doivent être dans cette Assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de représenter la volonté générale de la nation.

« Il ne peut exister entre le trône et l'Assemblée aucun *veto*, aucun pouvoir négatif.

« L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard

par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle.

« La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de cette Assemblée.

« L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents ; elle ne cessera de les appeler à remplir l'obligation qui leur est imposée de concourir à la tenue des États-Généraux. À quelque moment que les députés absents se présentent dans la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle s'empressera de les recevoir, et de partager avec eux, après la vérification des pouvoirs, la suite des grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. »

Aussitôt après cet arrêté, l'Assemblée, voulant tout à la fois faire un acte de sa puissance, et, prouver qu'elle n'entendait point arrêter la marche de l'administration, légalisa la perception des impôts, quoique établis sans le consentement national. Prévenant sa séparation, elle ajouta qu'ils cesseraient d'être perçus le jour où elle serait séparée ; prévoyant en outre la banqueroute, moyen qui restait au pouvoir pour terminer les embarras financiers et se passer du concours national, elle satisfit à la prudence et à l'honneur en mettant les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté française. Enfin elle annonça qu'elle allait s'occuper incessamment des causes de la disette et de la misère publique.

Ces mesures, qui montraient autant de courage que d'habileté, produisirent une impression profonde. La cour et les premiers ordres étaient épouvantés de tant d'audace et d'énergie. Pendant ce temps le clergé délibérait en tumulte s'il fallait se réunir aux communes. La foule attendait au dehors le résultat de sa délibération ; les curés l'emportèrent enfin, et l'on apprit que la réunion avait été votée à la majorité de 149 voix sur 115. Ceux qui avaient voté pour la réunion furent accueillis avec des transports ; les autres furent outragés et poursuivis par le peuple.

Ce moment devait amener la réconciliation de la cour et de l'aristocratie. Le danger était égal pour toutes deux. La dernière

Premières résolutions de l'Assemblée nationale.

Réunion du clergé aux communes.

Réconciliation de la cour et de l'aristocratie.

résolution nuisait autant au roi qu'aux premiers ordres eux-mêmes, dont les communes déclaraient pouvoir se passer. Aussitôt on se jeta aux pieds du roi ; le duc de Luxembourg, le cardinal de La Rochefoucauld, l'archevêque de Paris, le supplièrent de réprimer l'audace du Tiers-État, et de soutenir leurs droits attaqués. Le Parlement lui fit offrir de se passer des États, en promettant de consentir tous les impôts. Le roi fut entouré par les princes et par la reine : c'était plus qu'il ne fallait pour sa faiblesse ; enfin on l'entraîna à Marly, pour lui arracher une mesure rigoureuse.

*Projet de
Necker.*

Le ministre Necker, attaché à la cause populaire, se contentait de représentations inutiles, que le roi trouvait justes quand il avait l'esprit libre, mais dont la cour avait soin de détruire bientôt l'effet. Dès qu'il vit l'intervention de l'autorité royale nécessaire, il forma un projet qui parut très-hardi à son courage : il voulait que le monarque, dans une séance royale, ordonnât la réunion des ordres, mais seulement pour toutes les mesures d'intérêt général ; qu'il s'attribuât la sanction de toutes les résolutions prises par les États-Généraux ; qu'il improvât d'avance tout établissement contre la monarchie tempérée, tel que celui d'une assemblée unique ; qu'il promît enfin l'abolition des privilèges, l'égale admission de tous les Français aux emplois civils et militaires, etc. Necker, qui n'avait pas eu la force de devancer le temps pour un plan pareil, n'avait pas mieux celle d'en assurer l'exécution.

Le Conseil avait suivi le roi à Marly. Là, le plan de Necker, approuvé d'abord, est remis en discussion. Tout à coup un billet est transmis au roi ; le Conseil est suspendu, repris et renvoyé au lendemain, malgré le besoin d'une grande célérité. Le lendemain, de nouveaux membres sont ajoutés au Conseil ; les frères du roi sont du nombre. Le projet de Necker est modifié ; le ministre résiste, fait quelques concessions, mais il se voit vaincu et retourne à Versailles. Un page vient trois fois lui remettre des billets portant de nouvelles modifications ; son plan est tout à fait défiguré, et la séance royale est fixée au 22 juin.

*Séance royale
fixée au 22 juin.*

On n'était encore qu'au 20, et déjà on ferme la salle des États, sous le prétexte des préparatifs qu'exige la présence du roi. Ces préparatifs pouvaient se faire en une demi-journée, mais le clergé avait résolu la veille de se réunir aux communes, et l'on

voulait empêcher cette réunion. Un ordre du roi suspend aussitôt les séances jusqu'au 22. Bailly, se croyant obligé d'obéir à l'Assemblée, qui le vendredi 19 s'était ajournée au lendemain samedi, se rend à la porte de la salle. Des gardes françaises l'entouraient avec ordre d'en défendre l'entrée ; l'officier de service reçoit Bailly avec respect, et lui permet de pénétrer dans une cour pour y rédiger une protestation. Quelques députés jeunes et ardents veulent forcer la consigne ; Bailly accourt, les apaise, et les emmène avec lui, pour ne pas compromettre le généreux officier qui exécutait avec tant de modération les ordres de l'autorité. On s'attroupe en tumulte, on persiste à se réunir ; quelques-uns parlent de tenir séance sous les fenêtres mêmes du roi, d'autres proposent la salle du Jeu de paume ; on s'y rend aussitôt ; le maître la cède avec joie.

*Fermeture de la
salle des États.*

*Les députés
se rendent à
la salle du
Jeu de paume.*

Cette salle était vaste, mais les murs en étaient sombres et dépouillés ; il n'y avait point de sièges. On offre un fauteuil au président, qui le refuse et veut demeurer debout avec l'Assemblée ; un banc sert de bureau ; deux députés sont placés à la porte pour la garder, et sont bientôt relevés par la prévôté de l'hôtel, qui vient offrir ses services. Le peuple accourt en foule, et la délibération commence. On s'élève de toutes parts contre cette suspension des séances, et l'on propose divers moyens pour l'empêcher à l'avenir. L'agitation augmente, et les partis extrêmes commencent à s'offrir aux imaginations. On propose de se rendre à Paris : cet avis, accueilli avec chaleur, est agité vivement ; déjà même on parle de s'y transporter en corps et à pied. Bailly est épouvanté des violences que pourrait essayer l'Assemblée pendant la route ; redoutant d'ailleurs une scission, il s'oppose à ce projet. Alors Mounier propose aux députés de s'engager par serment à ne pas se séparer avant l'établissement d'une Constitution. Cette proposition est accueillie avec transport, et, l'on rédige aussitôt la formule du serment. Bailly demande l'honneur de s'engager le premier, et lit la formule ainsi conçue : « Vous prêtez le serment solennel de ne jamais vous séparer, de vous rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » Cette formule, prononcée à haute et intelligible voix, retentit jusqu'au dehors. Aussitôt toutes les bouches profèrent le serment ; tous les bras sont tendus

*Serment du
Jeu de paume.*

vers Bailly, qui, debout et immobile, reçoit cet engagement solennel d'assurer par des lois l'exercice des droits nationaux. La foule pousse aussitôt des cris de *vive l'Assemblée ! vive le roi !* comme pour prouver que, sans colère et sans haine, mais par devoir, elle recouvre ce qui lui est dû. Les députés se disposent ensuite à signer la déclaration qu'ils viennent de faire. Un seul, Martin d'Auch, ajoute à son nom le mot d'opposant. Il se forme autour de lui un grand tumulte. Bailly, pour être entendu, monte sur une table, s'adresse avec modération au député, et lui représente qu'il a le droit de refuser sa signature, mais non celui de former opposition. Le député persiste, et l'Assemblée, par respect pour sa liberté, souffre le mot, et le laisse exister sur le procès-verbal.

Démarche de la noblesse auprès du roi.

Ce nouvel acte d'énergie excita l'épouvante de la noblesse, qui le lendemain vint porter ses doléances aux pieds du roi, s'excuser en quelque sorte des restrictions qu'elle avait apportées au plan de conciliation, et lui demander son assistance. La minorité noble protesta contre cette démarche, soutenant avec raison qu'il n'était plus temps de demander l'intervention royale, après l'avoir si mal à propos refusée. Cette minorité, trop peu écoutée, se composait de quarante-sept membres ; on y comptait des militaires, des magistrats éclairés ; le duc de Liancourt, généreux ami de son roi et de la liberté ; le duc de La Rochefoucauld, distingué par une constante vertu et de grandes lumières ; Lally-Tolendal, célèbre déjà par les malheurs de son père et ses éloquents réclamations ; Clermont-Tonnerre, remarquable par le talent de la parole ; les frères Lameth, jeunes colonels, connus par leur esprit et leur bravoure ; Dupont, déjà cité pour sa vaste capacité et la fermeté de son caractère ; enfin le marquis de Lafayette, défenseur de la liberté américaine, unissant à la vivacité française la constance et la simplicité de Washington.

L'intrigue ralentissait toutes les opérations de la cour. La séance, fixée d'abord au lundi 22, fut remise au 23. Un billet, écrit fort tard à Bailly et à l'issue du grand conseil, lui annonçait ce renvoi, et prouvait l'agitation qui régnait dans les idées. Necker était résolu à ne pas se rendre à la séance, pour ne pas autoriser de sa présence des projets qu'il désapprouvait.

Réunion de la majorité du clergé à l'Assemblée.

Les petits moyens, ressource ordinaire d'une autorité faible, furent employés pour empêcher la séance du lundi 22 ; les princes firent retenir la salle du Jeu de paume pour y jouer ce jour-là. L'Assemblée se rendit à l'église de Saint-Louis, où elle reçut la

majorité du clergé, à la tête de laquelle se trouvait l'archevêque de Vienne. Cette réunion, opérée avec la plus grande dignité, excita la joie la plus vive. Le clergé venait s'y soumettre, disait-il, à la vérification commune.

Le lendemain 23 était le jour fixé pour la séance royale. Les députés des communes devaient entrer par une porte détournée, et différente de celle qui était réservée à la noblesse et au clergé. À défaut de la violence, on ne leur épargnait pas les humiliations. Exposés à la pluie, ils attendirent longtemps : le président, réduit à frapper à cette porte, qui ne s'ouvrait pas, frappa plusieurs fois ; on lui répondit qu'il n'était pas temps. Déjà les députés allaient se retirer, Bailly frappa encore, la porte s'ouvrit enfin, les députés entrèrent, et trouvèrent les deux premiers ordres en possession de leurs sièges, qu'ils avaient voulu s'assurer en les occupant d'avance. La séance n'était point, comme celle du 5 mai, majestueuse et touchante à la fois par une certaine effusion de sentiments et d'espérances. Une milice nombreuse, un silence morne, la distinguaient de cette première solennité. Les députés des communes avaient résolu de garder le plus profond silence. Le roi prit la parole, et trahit sa faiblesse en employant des expressions beaucoup trop énergiques pour son caractère. On lui faisait proférer des reproches, et donner des commandements. Il enjoignait la séparation par ordres, cassait les précédents arrêtés du Tiers-État, en promettant de sanctionner l'abdication des privilèges pécuniaires quand les possesseurs l'auraient donnée. Il maintenait tous les droits féodaux, tant utiles qu'honorifiques, comme propriétés inviolables ; il n'ordonnait pas la réunion pour les matières d'intérêt général, mais il la faisait espérer de la modération des premiers ordres. Ainsi il forçait l'obéissance des communes, et se contentait de présumer celle de l'aristocratie. Il laissait la noblesse et le clergé juges de ce qui les concernait spécialement, et finissait par dire que s'il rencontrait de nouveaux obstacles, il ferait tout seul le bien de son peuple, et se regarderait comme son unique représentant. Ce ton, ce langage, irritèrent profondément les esprits, non contre le roi, qui venait de représenter avec faiblesse des passions qui n'étaient pas les siennes, mais contre l'aristocratie dont il était l'instrument.

Aussitôt après son discours, il ordonna à l'Assemblée de se séparer sur-le-champ. La noblesse le suit, avec une partie du

*Séance royale
du 23 juin.*

*Discours
irritant
prononcé
par le roi.*

clergé. Le plus grand nombre des députés ecclésiastiques demeurent : les députés des communes, immobiles, gardent un profond silence. Mirabeau, qui toujours s'avance le premier, se lève : « Messieurs, dit-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. . . L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux! . . . Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes? Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment ; il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la Constitution. »

*Continuation
des délibérations
de l'Assemblée.*

Le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, rentre alors et s'adresse à Bailly : « Vous avez entendu, lui dit-il, les ordres du roi? » et Bailly lui répond : « Je vais prendre ceux de l'Assemblée. » Mirabeau s'avance : « Oui, Monsieur, s'écrie-t-il, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; mais vous n'avez ici ni voix, ni place, ni droit de parler. Cependant pour éviter tout délai, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes. » M. de Brézé se retire. Sieyès prononce ces mots : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier : délibérons. » L'Assemblée se recueille pour délibérer sur le maintien de ses précédents arrêtés. « Le premier de ces arrêtés, dit Barnave, a déclaré ce que vous êtes ; le second statue sur les impôts, que vous seuls avez droit de consentir ; le troisième est le serment de faire votre devoir. Aucune de ces mesures n'a besoin de la sanction royale. Le roi ne peut empêcher ce qu'il n'a pas à consentir. » Dans ce moment, des ouvriers viennent pour enlever les banquettes, des troupes armées traversent la salle, d'autres l'entourent au dehors ; les gardes du corps s'avancent même jusqu'à la porte. L'Assemblée, sans s'interrompre, demeure sur les bancs et recueille les voix ; il y a unanimité pour le maintien de tous les arrêtés précédents. Ce n'est pas tout : au sein de la ville royale, au milieu des serviteurs de la cour, et privée des secours de ce peuple depuis si redoutable, l'Assemblée pouvait être menacée. Mirabeau paraît à la tribune et propose de décréter l'inviolabilité de chaque

*Inviolabilité des
députés décrétée
par l'assemblée.*

député. Aussitôt l'Assemblée, n'opposant à la force qu'une majestueuse volonté, déclare inviolable chacun de ses membres, proclame traître, infâme, et coupable de crime capital, quiconque attenterait à leur personne.

Pendant ce temps la noblesse, qui croyait l'État sauvé par ce lit de justice, présentait ses félicitations au prince qui en avait donné l'idée, et les portait du prince à la reine. La reine, tenant son fils dans ses bras, le montrant à ses serviteurs si empressés, recevait leurs serments, et s'abandonnait malheureusement à une aveugle confiance. Dans ce même instant on entendit des cris : chacun accourut, et l'on apprit que le peuple, réuni en foule, félicitait Necker de n'avoir pas assisté à la séance royale. L'épouvante succéda aussitôt à la joie ; le roi et la reine firent appeler Necker, et ces augustes personnages furent obligés de le supplier de conserver son portefeuille. Le ministre y consentit, et rendit à la cour une partie de la popularité qu'il avait conservée en n'assistant pas à cette funeste séance.

Ainsi venait de s'opérer la première révolution. Le Tiers-État avait recouvré le pouvoir législatif, et ses adversaires l'avaient perdu pour avoir voulu le garder tout entier. En quelques jours, cette révolution législative fut entièrement consommée. On employa encore quelques petits moyens, tels que de gêner les communications intérieures dans les salles des États, mais ils furent sans succès. Le 24, la majorité du clergé se rendit à l'Assemblée, et demanda la vérification en commun pour délibérer ensuite sur les propositions faites par le roi dans la séance du 23 juin. La minorité du clergé continuait à délibérer dans sa chambre particulière. L'archevêque de Paris, Juigné, prélat vertueux, bienfaiteur du peuple, mais privilégié opiniâtre, fut poursuivi et contraint de promettre sa réunion ; il se rendit en effet à l'Assemblée nationale, accompagné de l'archevêque de Bordeaux, prélat populaire, et qui devait plus tard devenir ministre.

Le plus grand trouble se manifesta dans les rangs de la noblesse. Ses agitateurs ordinaires enflammaient ses passions ; d'Espréménil proposa de décréter le Tiers-État, et de le faire poursuivre par le procureur général ; la minorité proposa la réunion. Cette motion fut rejetée au milieu du tumulte. Le duc d'Orléans appuya la proposition, après avoir, la veille, promis

*Réunion de la
minorité de la
noblesse à
l'Assemblée.*

le contraire aux Polignac¹⁸. Quarante-sept membres, résolus de se réunir à l'Assemblée générale malgré la décision de la majorité, s'y rendirent en corps, et furent reçus au milieu de la joie publique. Cependant, malgré cette allégresse causée par leur présence, leurs visages étaient tristes. « Nous cédon à notre conscience, dit Clermont-Tonnerre, mais c'est avec douleur que nous nous séparons de nos frères. Nous venons concourir à la régénération publique ; chacun de nous vous fera connaître le degré d'activité que lui permet son mandat. »

*Députation du
Palais-Royal
reçue par
l'Assemblée.*

Chaque jour amenait de nouvelles réunions, et l'Assemblée voyait s'accroître le nombre de ses membres. Des adresses arrivaient de toutes parts, exprimant le vœu et l'approbation des villes et des provinces. Mounier suscita celles du Dauphiné. Paris fit la sienne ; et le Palais-Royal lui-même envoya une députation, que l'Assemblée, entourée encore de dangers, reçut pour ne pas s'aliéner la multitude. Alors elle n'en prévoyait pas les excès ; elle avait besoin au contraire de présumer son énergie et d'en espérer un appui ; beaucoup d'esprits en doutaient, et le courage du peuple n'était encore qu'un rêve heureux. Ainsi les applaudissements des tribunes, importuns souvent à l'Assemblée, l'avaient pourtant soutenue, et l'on n'osa pas les empêcher. Bailly voulut réclamer, on étouffa sa voix et sa motion par de bruyants applaudissements.

*Réunion
définitive des
trois ordres.*

La majorité de la noblesse continuait ses séances au milieu du tumulte et du plus violent déchaînement. L'épouvante se répandit chez ceux qui la dirigeaient, et le signal de la réunion partit de ceux mêmes qui lui persuadaient naguère la résistance. Mais ces passions, déjà trop excitées, n'étaient point faciles à conduire. Le roi fut obligé d'écrire une lettre ; la cour, les grands, furent réduits à supplier. « La réunion sera passagère, disait-on aux plus obstinés ; des troupes s'approchent, cédez pour sauver le roi. » Le consentement fut arraché au milieu du désordre, et la majorité de la noblesse, accompagnée de la minorité du clergé, se rendit le 27 juin à l'Assemblée générale. Le duc de Luxembourg, y parlant au nom de tous, dit qu'ils venaient pour donner au roi une marque de respect, et à la nation une preuve de patriotisme. « La famille est complète, » répondit Bailly. Supposant que la réunion était entière, et qu'il s'agissait, non de vérifier, mais de

¹⁸ Voyez Ferrières.

délibérer en commun, il ajouta : « Nous pourrons nous occuper, sans relâche et sans distraction, de la régénération du royaume et du bonheur public. »

Plus d'un petit moyen fut encore employé pour paraître n'avoir pas fait ce que la nécessité avait obligé de faire. Les nouveaux arrivés se rendaient toujours après l'ouverture des séances, tous en corps, et de manière à figurer un ordre. Ils affectaient de se tenir debout derrière le président, et de manière à paraître ne pas siéger. Bailly, avec beaucoup de mesure et de fermeté, finit par vaincre toutes les résistances, et parvint à les faire asseoir. On voulut aussi lui disputer la présidence, non de vive force, mais tantôt par une négociation secrète, tantôt par une supercherie. Bailly la retint, non par ambition, mais par devoir ; et l'on vit un simple citoyen, connu seulement par ses vertus et ses talents, présider tous les grands du royaume et de l'Église.

*Présidence
de Bailly.*

Il était trop évident que la révolution législative était achevée. Quoique le premier différend n'eut d'autre objet que le mode de vérification et non la manière de voter, quoique les uns eussent déclaré ne se réunir que pour la vérification commune, et les autres pour obéir aux intentions royales exprimées le 23 juin, il était certain que le vote par tête devenait inévitable ; toute réclamation était donc inutile et impolitique. Pourtant le cardinal de La Rochefoucauld protesta au nom de la minorité, et assura qu'il ne s'était réuni que pour délibérer sur les objets généraux, et en conservant toujours le droit de former un ordre. L'archevêque de Vienne répliqua avec vivacité que la minorité n'avait rien pu décider en l'absence de la majorité du clergé, et qu'elle n'avait pas le droit de parler au nom de l'ordre. Mirabeau s'éleva avec force contre cette prétention, dit qu'il était étrange qu'on protestât dans l'Assemblée contre l'Assemblée ; qu'il fallait en reconnaître la souveraineté, ou se retirer.

Alors s'éleva la question des mandats impératifs. La plupart des cahiers exprimaient le vœu des électeurs à l'égard des réformes à opérer, et rendaient ce vœu obligatoire pour les députés. Avant d'agir, il fallait fixer jusqu'à quel point on le pouvait ; cette question devait donc être la première. Elle fut prise et reprise plusieurs fois. Les uns voulaient qu'on retournât aux commettants, les autres pensaient qu'on ne pouvait recevoir des commettants que la mission de voter pour eux, après que les objets auraient été discutés et éclaircis par les envoyés de toute la

*Mandats
impératifs.*

nation, mais ils ne croyaient pas qu'on pût recevoir d'avance un avis tout fait. Si l'on croit en effet ne pouvoir faire la loi que dans un conseil général, soit parce qu'on trouve plus de lumières en s'élevant, soit parce qu'on ne peut avoir un avis que lorsque toutes les parties de la nation se sont réciproquement entendues, il s'ensuit qu'alors les députés doivent être libres et sans mandat obligatoire. Mirabeau, acérant la raison par l'ironie, s'écria que ceux qui croyaient les mandats impératifs avaient eu tort de venir, et n'avaient qu'à laisser leurs cahiers sur leurs bancs, et que ces cahiers siègeraient tout aussi bien qu'eux. Sieyès, avec sa sagacité ordinaire, prévoyant que, malgré la décision très-juste de l'Assemblée, un grand nombre de membres se replieraient sur leurs serments, et qu'en se réfugiant dans leur conscience ils se rendraient inattaquables, proposa l'ordre du jour, sur le motif que chacun était juge de la valeur du serment qu'il avait prêté. « Ceux qui se croient obligés par leurs cahiers, dit-il, seront regardés comme absents, tout comme ceux qui avaient refusé de faire vérifier leurs pouvoirs en assemblée générale. » Cette sage opinion fut adoptée. L'Assemblée, en contraignant les opposants, leur eût fourni des prétextes, tandis qu'en les laissant libres elle était sûre de les amener à elle, car sa victoire était désormais certaine.

L'objet de la nouvelle convocation était la réforme de l'État, c'est-à-dire l'établissement d'une Constitution, dont la France manquait, malgré tout ce qu'on a pu dire. Si l'on appelle ainsi toute espèce de rapports entre les gouvernés et le gouvernement, sans doute la France possédait une constitution ; un roi avait commandé et des sujets obéi ; des ministres avaient emprisonné arbitrairement ; des traitants avaient perçu jusqu'aux derniers deniers du peuple ; des Parlements avaient condamné des malheureux à la roue. Les peuples les plus barbares ont de ces espèces de constitutions. Il y avait eu en France des États-Généraux, mais sans attributions précises, sans retours assurés, et toujours sans résultats. Il y avait eu une autorité royale, tour à tour nulle ou absolue. Il y avait eu des tribunaux ou cours souveraines qui souvent joignaient au pouvoir judiciaire le pouvoir législatif ; mais il n'y avait aucune loi qui assurât la responsabilité des agents du pouvoir, la liberté de la presse, la liberté individuelle, toutes les

*Besoin d'une
Constitution.*

garanties enfin qui, dans l'état social, remplacent la fiction de la liberté naturelle¹⁹.

Le besoin d'une constitution était avoué et généralement senti ; tous les cahiers l'avaient énergiquement exprimé, et s'étaient même expliqués formellement sur les principes fondamentaux de cette Constitution. Ils avaient unanimement prescrit le gouvernement monarchique, l'hérédité de mâle en mâle, l'attribution exclusive du pouvoir exécutif au roi, la responsabilité de tous les agents, le concours de la nation et du roi pour la confection des lois, le vote de l'impôt et la liberté individuelle. Mais ils étaient divisés sur la création d'une ou de deux chambres législatives ; sur la permanence, la périodicité, la dissolution du corps législatif ; sur l'existence politique du clergé et des Parlements ; sur l'étendue de la liberté de la presse. Tant de questions, ou résolues ou proposées par les cahiers, annoncent assez combien l'esprit public était alors éveillé dans toutes les parties du royaume, et combien était général et prononcé le vœu de la France pour la liberté²⁰. Mais une Constitution entière à fonder au milieu des décombres d'une antique législation, malgré toutes les résistances, et avec l'élan désordonné des esprits, était une œuvre grande et difficile. Outre les dissentiments que devait produire la diversité des intérêts, il y avait encore à redouter la divergence naturelle des opinions. Une législation tout entière à donner à un grand peuple excite si fortement les esprits, leur inspire des projets si vastes, des espérances si chimériques, qu'on devait s'attendre à des mesures ou vagues ou exagérées, et souvent hostiles. Pour mettre de la suite dans les travaux, on nomma un comité chargé d'en mesurer l'étendue et d'en ordonner la distribution. Ce comité était composé des membres les plus modérés de l'Assemblée. Mounier, esprit sage, quoique opiniâtre, en était le membre le plus laborieux et le plus influent ; ce fut lui qui prépara l'ordre du travail.

La difficulté de donner une Constitution n'était pas la seule qu'eût à vaincre cette Assemblée. Entre un gouvernement mal disposé et un peuple affamé qui exigeait de prompts soulagements, il était difficile qu'elle ne se mêlât pas de l'administration. Se défiant de l'autorité, pressée de secourir le peuple, elle devait,

*Travaux de
l'Assemblée.*

¹⁹ Voyez la note 3 à la fin du volume.

²⁰ Voyez la note 4 à la fin du volume.

*Comité des
subsistances.*

même sans ambition, empiéter peu à peu sur le pouvoir exécutif. Déjà le clergé lui en avait donné l'exemple, en faisant au Tiers-État la proposition insidieuse de s'occuper immédiatement des subsistances. L'Assemblée à peine formée nomma un comité des subsistances, demanda au ministère des renseignements sur cette matière, proposa de favoriser la circulation des denrées de province à province, de les transporter d'office sur les lieux où elles manquaient, de faire des aumônes, et d'y pourvoir par des emprunts. Le ministère fit connaître les mesures efficaces qu'il avait prises, et que Louis XVI, administrateur soigneux, avait favorisées de tout son pouvoir. Lally-Tolendal proposa de faire des décrets sur la libre circulation ; à quoi Mounier objecta que de tels décrets exigeraient la sanction royale, et que cette sanction, n'étant pas réglée, exposerait à des difficultés graves. Ainsi tous les obstacles se réunissaient. Il fallait faire des lois sans que les formes législatives fussent fixées, surveiller l'administration sans empiéter sur l'autorité exécutive, et suffire à tant d'embarras, malgré la mauvaise volonté du pouvoir, l'opposition des intérêts, la divergence des esprits, et l'exigence d'un peuple récemment éveillé, et s'agitant à quelques lieues de l'Assemblée dans le sein d'une immense capitale.

* * *

FIN DU LIVRE PREMIER

Notes et Pièces justificatives du volume I

J'ai cru devoir ajouter des notes qui me semblent utiles, soit comme éclaircissements de faits peu connus et mal appréciés, soit comme monuments d'un style et d'un langage aujourd'hui tout à fait oubliés, et cependant très-caractéristiques. Ces morceaux sont empruntés pour la plupart à des sources entièrement négligées, et surtout aux discussions des Jacobins, monument politique très-rare et très-curieux¹.

¹ Commentaire de l'auteur au sujet des notes des livres IX à XII.

Livre 1, Note 1

Je ne citerais pas le passage suivant des *Mémoires de Ferrières*, si de bas détracteurs n'avaient tâché de tout rapetisser dans les scènes de la révolution française. Le passage que je vais extraire fera juger de l'effet que produisirent sur les cœurs les moins plébéiens les solennités nationales de cette époque :

« Je cède au plaisir de retracer ici l'impression que fit sur moi cette auguste et touchante cérémonie ; je vais copier la relation que j'écrivis alors, encore plein de ce que j'avais senti. Si ce morceau n'est pas historique, il aura peut-être pour quelques lecteurs un intérêt plus vif.

« La noblesse, en habit noir, veste et parements de drap d'or, manteau de soie, cravate de dentelle, le chapeau à plumes retroussé à la Henri IV ; le clergé en soutane, grand manteau, bonnet carré ; les évêques avec leurs robes violettes et leurs rochets ; le Tiers vêtu de noir, manteau de soie, cravate de batiste. Le roi se plaça sur une estrade richement décorée ; *Monsieur*, Monsieur comte d'Artois, les princes, les ministres, les grands officiers de la couronne étaient assis au-dessous du roi, la reine se mit vis-à-vis du roi ; *Madame*, Madame comtesse d'Artois, les princesses, les dames de la cour, superbement parées et couvertes de diamants, lui composaient un magnifique cortège. Les rues étaient tendues des tapisseries de la couronne ; les régiments des gardes françaises et des gardes suisses formaient une ligne depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis : un peuple immense nous regardait passer dans un silence respectueux ; les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, les fenêtres remplies de spectateurs de tout âge, de tout sexe, de femmes charmantes, vêtues avec élégance : la variété des chapeaux, des plumes, des habits ; l'aimable attendrissement peint sur tous les visages ; la joie brillant dans tous les yeux ; les battements de mains, les expressions du plus tendre intérêt ; les regards qui nous devançaient, qui nous suivaient encore après nous avoir perdus de vue... Tableau ravissant, enchanteur, que je m'efforcerais vainement de rendre. Des chœurs de musique, disposés de distance en distance, faisaient retentir l'air de sons mélodieux ; les marches militaires, le bruit des tambours, le son des trompettes, le chant noble des prêtres, tour à tour entendus sans discordance, sans confusion, animaient cette marche triomphante

de l'Éternel.

« Bientôt plongé dans la plus douce extase, des pensées sublimes, mais mélancoliques, vinrent s'offrir à moi. Cette France ma patrie, je la voyais, appuyée sur la religion, nous dire : Étouffez vos puérides querelles ; voilà l'instant décisif qui va me donner une nouvelle vie, ou m'anéantir à jamais... Amour de la patrie, tu parlas à mon cœur... Quoi ! des brouillons, d'insensés ambitieux : de vils intrigants, chercheront par des voies tortueuses à désunir ma patrie ; ils fonderont leurs systèmes destructeurs sur d'insidieux avantages ; ils te diront : Tu as deux intérêts ; et toute ta gloire, et toute cette puissance si jalouée de tes voisins, se dissipera comme une légère fumée chassée par le vent du midi... Non, j'en prononce devant toi le serment ; que ma langue desséchée s'attache à mon palais, si jamais j'oublie tes grandeurs et tes solennités.

« Que cet appareil religieux répandait d'éclat sur cette pompe tout humaine ! Sans toi, religion vénérable, ce n'eût été qu'un vain étalage d'orgueil ; mais tu épures et sanctifies, tu agrandis la grandeur même ; les rois, les puissants du siècle, rendent aussi, eux, par des respects au moins simulés, hommage au Roi des rois... Oui, à Dieu seul appartient honneur, empire, gloire... Ces cérémonies saintes, ces chants, ces prêtres revêtus de l'habit du sacrifice, ces parfums, ce daïs, ce soleil rayonnant d'or et de pierreries... Je me rappelais les paroles du prophète : Filles de Jérusalem, votre roi s'avance ; prenez vos robes nuptiales et, courez au-devant de lui. Des larmes de joie coulaient de mes yeux. Mon Dieu, ma patrie, mes concitoyens étaient devenus moi...

« Arrivés à Saint-Louis, les trois ordres s'assirent sur des banquettes placées dans la nef. Le roi et la reine se mirent sous un daïs de velours violet, semé de fleurs de lis d'or ; les princes, les princesses, les grands officiers de la couronne, les dames du palais, occupaient l'enceinte réservée à Leurs Majestés. Le saint sacrement fut porté sur l'autel au son de la plus expressive musique. C'était un *ô salutaris hostia*. Ce chant naturel, mais vrai, mélodieux, dégagé du fatras d'instruments qui étouffent l'expression ; cet accord ménagé de voix qui s'élevaient vers le ciel, me confirma que le simple est toujours beau, toujours grand, toujours sublime... Les hommes sont fous, dans leur vaine sagesse, de traiter de puéride le culte que l'on offre à l'Éternel : comment voient-ils avec indifférence cette chaîne de morale qui unit l'homme à Dieu, qui le rend visible à l'œil, sensible au tact?... M. de la Fare, évêque de Nanci, prononça le discours... La religion fait la force

des empires ; la religion fait le bonheur des peuples. Cette vérité, dont jamais homme sage ne douta un seul moment, n'était pas la question importante à traiter dans l'auguste assemblée ; le lieu, la circonstance, ouvraient un champ plus vaste : l'évêque de Nanci n'osa ou ne put le parcourir.

« Le jour suivant, les députés se réunirent à la salle des Menus. L'assemblée ne fut ni moins imposante, ni le spectacle moins magnifique que la veille. »

(*Mémoires du marquis de Ferrières*, Paris, Baudouin frères, 1891, tome I^{er}, pages 18 et suiv.)

* * *

Livre 1, Note 2

Je crois devoir rapporter ici les motifs sur lesquels l'Assemblée des communes fonda la détermination qu'elle allait prendre. Ce premier acte, qui commença la révolution, étant d'une haute importance, il est essentiel d'en justifier la nécessité, et je crois qu'on ne peut mieux le faire que par les considérants qui précédaient l'arrêté des communes. Ces considérants, ainsi que l'arrêté, appartiennent à l'abbé Sieyès.

« L'Assemblée des communes, délibérant sur l'ouverture de conciliation proposée par MM. les commissaires du roi, a cru devoir prendre en même temps en considération l'arrêté que MM. de la noblesse se sont hâtés de faire sur la même ouverture.

« Elle a vu que MM. de la noblesse, malgré l'acquiescement annoncé d'abord, établissent bientôt une modification qui le rétracte presque entièrement, et qu'ainsi leur arrêté, à cet égard, ne peut être regardé que comme un refus positif.

« Par cette considération, et attendu que MM. de la noblesse ne se sont pas même désistés de leurs précédentes délibérations, contraires à tout projet de réunion, les députés des communes pensent qu'il devient absolument inutile de s'occuper davantage d'un moyen qui ne peut plus être dit conciliatoire, dès qu'il a été rejeté par une des parties à concilier.

« Dans cet état de choses, qui replace les députés des communes dans leur première position, l'Assemblée juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inaction les classes privilégiées, sans se rendre coupable envers la nation, qui a droit sans doute d'exiger d'elle un meilleur emploi de son temps.

« Elle juge que c'est un devoir pressant pour les représentants de la nation, quelle que soit la classe de citoyens à laquelle ils appartiennent, de se former, sans autre délai, en assemblée active capable de commencer et de remplir l'objet de leur mission.

« L'Assemblée charge MM. les commissaires qui ont suivi les conférences diverses, dites conciliatoires, d'écrire le récit des longs et vains efforts des députés des communes pour tâcher d'amener les classes des privilégiés aux vrais principes ; elle se charge d'exposer les motifs qui la forcent de passer de l'état d'attente à celui d'action ; enfin, elle arrête que ce récit et ces motifs seront imprimés à la tête de la présente délibération.

« Mais puisqu'il n'est pas possible de se former en assemblée active sans reconnaître au préalable ceux qui ont le droit de la composer, c'est-à-dire ceux qui ont qualité pour voter comme représentants de la nation, les mêmes députés des communes croient devoir faire une dernière tentative auprès de MM. du clergé et de la noblesse, qui néanmoins ont refusé jusqu'à présent de se faire reconnaître.

« Au surplus, l'Assemblée ayant intérêt à constater le refus de ces deux classes de députés, dans le cas où ils persisteraient à vouloir rester inconnus, elle juge indispensable de faire une dernière invitation qui leur sera portée par des députés chargés de leur en faire lecture, et de leur en laisser copie dans les termes suivants :

« Messieurs, nous sommes chargés par les députés des communes de France de vous prévenir qu'ils ne peuvent différer davantage de satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation. Il est temps assurément que ceux qui annoncent cette qualité se reconnaissent par une vérification commune de leurs pouvoirs, et commencent enfin à s'occuper de l'intérêt national, qui seul, et à l'exclusion de tous les intérêts particuliers, se présente comme le grand but auquel tous les députés doivent tendre d'un commun effort. En conséquence, et dans la nécessité où sont les représentants de la nation de se mettre en activité, les députés des communes vous prient de nouveau, Messieurs, et leur devoir leur prescrit de vous dire, tant individuellement que collectivement, une dernière sommation de venir dans la salle des États pour assister, concourir et vous soumettre comme eux à la vérification commune des pouvoirs. Nous sommes en même temps chargés de vous avertir que l'appel général de tous les bailliages convoqués se fera dans une heure, que de suite il sera procédé à la vérification, et donné défaut contre les non-comparants. »

* * *

Livre 1, Note 3

Je n'appuie de citations et de notes que ce qui est susceptible d'être contesté. Cette question de savoir si nous avons une Constitution me semble une des plus importantes de la révolution, car c'est l'absence d'une loi fondamentale qui nous justifie d'avoir voulu nous en donner une. Je crois qu'on ne peut à cet égard citer une autorité qui soit plus respectable et moins suspecte que celle de M. Lally-Tollendal. Cet excellent citoyen prononça, le 15 juin 1789, dans la chambre de la noblesse, un discours dont voici la plus grande partie :

« On a fait, Messieurs, de longs reproches, mêlés même de quelque amertume, aux membres de cette Assemblée qui, avec autant de douleur que de réserve, ont manifesté quelques doutes sur ce qu'on appelle notre constitution. Cet objet n'avait peut-être pas un rapport très-direct avec celui que nous traitons ; mais puisqu'il a été le prétexte de l'accusation, qu'il devienne aussi celui de la défense, et qu'il me soit permis d'adresser quelques mots aux auteurs de ces reproches.

« Vous n'avez certainement pas de loi qui établisse que les États-Généraux sont partie intégrante de la souveraineté, car vous en demandez une, et jusqu'ici tantôt un arrêt du Conseil leur défendait de délibérer, tantôt l'arrêt d'un Parlement cassait leurs délibérations.

« Vous n'avez pas de loi qui nécessite le retour périodique de vos États-Généraux, car vous en demandez une, et il y a cent soixante-quinze ans qu'ils n'avaient été assemblés.

« Vous n'avez pas de loi qui mette votre sûreté, votre liberté individuelle à l'abri des atteintes arbitraires, car vous en demandez une, et sous le règne d'un roi dont l'Europe entière connaît la justice et respecte la probité, des ministres ont fait arracher vos magistrats du sanctuaire des lois par des satellites armés. Sous le règne précédent, tous les magistrats du royaume ont encore été arrachés à leurs séances, à leurs foyers, et dispersés par l'exil, les uns sur la cime des montagnes, les autres dans la fange des marais, tous dans des endroits plus affreux que la plus horrible des prisons. En remontant plus haut, vous trouverez une profusion de cent mille lettres de cachet, pour de misérables querelles théologiques. En vous éloignant davantage encore, vous voyez autant de commissions sanguinaires que d'emprisonnements arbitraires ; et vous ne trouverez à vous reposer qu'au règne de votre bon Henri.

« Vous n'avez pas de loi qui établisse la liberté de la presse, car vous en demandez une, et jusqu'ici vos pensées ont été asservies, vos vœux enchaînés, le cri de vos cœurs dans l'oppression a été étouffé, tantôt par le despotisme des particuliers, tantôt par le despotisme plus terrible des corps.

« Vous n'avez pas ou vous n'avez plus de loi qui nécessite votre consentement pour les impôts, car vous en demandez une, et depuis deux siècles vous avez été chargés de plus de trois ou quatre cents millions d'impôts, sans en avoir consenti un seul.

« Vous n'avez pas de loi qui rende responsables tous les ministres du pouvoir exécutif, car vous en demandez une, et les créateurs de ces commissions sanguinaires, les distributeurs de ces ordres arbitraires, les dilapidateurs du trésor public, les violeurs du sanctuaire de la justice, ceux qui ont trompé les vertus d'un roi, ceux qui ont flatté les passions d'un autre, ceux qui ont causé le désastre de la nation, n'ont rendu aucun compte, n'ont subi aucune peine.

« Enfin, vous n'avez pas une loi générale, positive, écrite, un diplôme national et royal tout à la fois, une Grande Charte, sur laquelle repose un ordre fixe et invariable, où chacun apprenne ce qu'il doit sacrifier de sa liberté et de sa propriété pour conserver le reste, qui assure tous les droits, qui définit tous les pouvoirs. Au contraire, le régime de votre gouvernement a varié de règne en règne, souvent de ministère en ministère ; il a dépendu de l'âge, du caractère d'un homme. Dans les minorités, sous un prince faible, l'autorité royale, qui importe au bonheur et à la dignité de la nation, a été indécentement avilie, soit par des grands qui d'une main ébranlaient le trône et de l'autre foulaient le peuple, soit par des corps, qui dans un temps envahissaient avec témérité, ce que dans un autre ils avaient défendu avec courage. Sous des princes orgueilleux qu'on a flattés, sous des princes vertueux qu'on a trompés, cette même autorité a été poussée au delà de toutes les bornes. Vos pouvoirs secondaires, vos pouvoirs intermédiaires, comme vous les appelez, n'ont été ni mieux définis ni plus fixés. Tantôt les Parlements ont mis en principe qu'ils ne pouvaient pas se mêler des affaires d'État, tantôt ils ont soutenu qu'il leur appartenait de les traiter comme représentants de la nation. On a vu d'un côté des proclamations annonçant les volontés du roi, et de l'autre des arrêts dans lesquels les officiers du roi défendaient au nom du roi l'exécution des ordres du roi. Les Cours ne s'accordent pas mieux entre elles ; elles se disputent

leur origine ; leurs fonctions ; elles se foudroient mutuellement par des arrêts.

« Je borne ces détails, que je pourrais étendre jusqu'à l'infini ; mais si tous ces faits sont constants, si vous n'avez aucune de ces lois que vous demandez, et que je viens de parcourir, ou si, en les ayant (et faites bien attention à ceci), ou si, en les ayant, vous n'avez pas celle qui force à les exécuter, celle qui en garantit l'accomplissement et qui en maintient la stabilité, définissez-nous donc ce que vous entendez par le mot de Constitution, et convenez au moins qu'on peut accorder quelque indulgence à ceux qui ne peuvent se préserver de quelques doutes sur l'existence de la nôtre. On parle sans cesse de se rallier à cette Constitution ; ah ! plutôt perdons de vue ce fantôme pour y substituer une réalité. Et quant à cette expression d'*innovation*, quant à cette qualification de *novateurs* dont on ne cesse de nous accabler, convenons encore que les premiers novateurs sont dans nos mains, que les premiers novateurs sont nos cahiers ; respectons, bénissons cette heureuse innovation qui doit tout mettre à sa place, qui doit rendre tous les droits inviolables, toutes les autorités bienfaisantes, et tous les sujets heureux.

« C'est donc pour cette Constitution, Messieurs, que je forme des vœux ; c'est cette Constitution qui est l'objet de tous nos mandats, et qui doit être le but de tous nos travaux ; c'est cette Constitution qui répugne à la seule idée de l'adresse qu'on nous propose, adresse qui compromettrait le roi autant que la nation, adresse enfin qui me paraît si dangereuse, que non-seulement je m'y opposerai jusqu'au dernier instant, mais que, s'il était possible qu'elle fût adoptée, je me croirais réduit à la douloureuse nécessité de protester solennellement contre elle. »

* * *

Livre 1, Note 4

Je crois utile de rapporter ici le résumé des cahiers fait à l'Assemblée nationale par M. de Clermont-Tonnerre. C'est une bonne statistique de l'état des opinions à cette époque dans toute l'étendue de la France. Sous ce rapport, le résumé est extrêmement important ; et quoique Paris eût influé sur la rédaction de ces cahiers, il n'est pas moins vrai que les provinces y eurent la plus grande part.

RAPPORT DU COMITÉ DE CONSTITUTION.

Contenant le résumé des cahiers relatifs à cet objet,

lu à l'Assemblée nationale,

par M. le comte de Clermont-Tonnerre.

(Séance du 27 juillet 1789.)

« Messieurs, vous êtes appelés à régénérer l'empire français ; vous apportez à ce grand œuvre et votre propre sagesse et la sagesse de vos commettants.

« Nous avons cru devoir d'abord rassembler et vous présenter les lumières éparses dans le plus grand nombre de vos cahiers, nous vous présenterons ensuite et les vues particulières de votre comité, et celles qu'il a pu ou pourra recueillir encore dans les divers plans, dans les diverses observations qui ont été ou qui lui seront communiquées ou remises par les membres de cette auguste Assemblée.

« C'est de la première partie de ce travail, Messieurs, que nous allons vous rendre compte.

« Nos commettants, Messieurs, sont tous d'accord sur un point : ils veulent la régénération de l'État ; mais les uns l'ont attendue de la simple réforme des abus et du rétablissement d'une Constitution existant depuis quatorze siècles, et qui leur a paru pouvoir revivre encore si l'on réparait les outrages que lui ont faits les temps et les nombreuses insurrections de l'intérêt personnel contre l'intérêt public.

« D'autres ont regardé le régime social existant comme tellement vicié, qu'ils ont demandé une Constitution nouvelle, et qu'à l'exception du gouvernement et des formes monarchiques, qu'il est dans le cœur de tout français de chérir et de respecter, et qu'ils vous ont ordonné

de maintenir, ils vous ont donné tous les pouvoirs nécessaires pour créer une Constitution et asseoir sur des principes certains, et sur la distinction et constitution régulière de tous les pouvoirs, la prospérité de l'empire français ; ceux-là, Messieurs, ont cru que le premier chapitre de la Constitution devrait contenir la déclaration des droits de l'homme, de ces droits imprescriptibles pour le maintien desquels la société fut établie.

« La demande de cette déclaration des droits de l'homme, si constamment méconnue, est pour ainsi dire la seule différence qui existe entre les cahiers qui désirent une Constitution nouvelle et ceux qui ne demandent que le rétablissement de ce qu'ils regardent comme la Constitution existante.

« Les uns et les autres ont également fixé leurs idées sur les principes du gouvernement monarchique, sur l'existence du pouvoir et sur l'organisation du corps législatif, sur la nécessité du consentement national à l'impôt, sur l'organisation des corps administratifs, et sur les droits des citoyens.

« Nous allons, Messieurs, parcourir ces divers objets, et vous offrir, sur chacun d'eux, comme décision, les résultats uniformes ; et comme questions, les résultats différents ou contradictoires que nous ont présentés ceux de vos cahiers dont il nous a été possible de faire ou de nous procurer le dépouillement.

« 1. Le Gouvernement monarchique, l'inviolabilité de la personne sacrée du roi, et l'hérédité de la couronne de mâle en mâle, sont également reconnus et consacrés par le plus grand nombre des cahiers, et ne sont mis en question dans aucun.

« 2. Le roi est également reconnu comme dépositaire de toute la plénitude du pouvoir exécutif.

« 3. La responsabilité de tous les agents de l'autorité est demandée généralement.

« 4. Quelques cahiers reconnaissent au roi le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles et fondamentales du royaume ; d'autres reconnaissent que le roi, dans l'intervalle d'une assemblée d'États-Généraux à l'autre, peut faire seul les lois de police et d'administration qui ne seront que provisoires, et pour lesquelles ils exigent l'enregistrement libre dans les cours souveraines ; un bailliage a même exigé que l'enregistrement ne pût avoir lieu qu'avec le consentement des deux tiers des commissions intermédiaires des assemblées de districts.

Le plus grand nombre des cahiers reconnaît la nécessité de la sanction royale pour la promulgation des lois.

« Quant au pouvoir législatif, la pluralité des cahiers le reconnaît comme résidant dans la représentation nationale, sous la clause de la sanction royale, et il paraît que cette maxime ancienne des Capitulaires : *Lex fit consensu populi et constitutione regis*, est généralement consacrée par vos commettants.

« Quant à l'organisation de la représentation nationale, les questions sur lesquelles vous avez à prononcer se rapportent à la convocation, ou à la durée, ou à la composition de la représentation nationale, ou au mode de délibération que lui proposaient vos commettants.

« Quant à la convocation, les uns ont déclaré que les États-Généraux ne pouvaient être dissous que par eux-mêmes ; les autres, que le droit de convoquer, proroger et dissoudre, appartenait au roi, sous la seule condition, en cas de dissolution, de faire sur-le-champ une nouvelle convocation.

« Quant à la durée, les uns ont demandé la périodicité des États-Généraux, et ils ont voulu que le retour périodique ne dépendît ni des volontés ni de l'intérêt des dépositaires de l'autorité ; d'autres, mais en plus petit nombre, ont demandé la permanence des États-Généraux, de manière que la séparation des membres n'entraînât pas la dissolution des États.

« Le système de la périodicité a fait naître une seconde question. Y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas de commission intermédiaire pendant l'intervalle des séances ? La majorité de vos commettants a regardé l'établissement d'une commission intermédiaire comme un établissement dangereux.

« Quant à la composition, les uns ont tenu à la séparation des trois ordres ; mais, à cet égard, l'extension des pouvoirs qu'ont déjà obtenus plusieurs représentants laisse sans doute une plus grande latitude pour la solution de cette question.

« Quelques bailliages ont demandé la réunion des deux premiers ordres dans une même chambre ; d'autres, la suppression du clergé et la division de ses membres dans les deux autres ordres ; d'autres, que la représentation de la noblesse fût double de celle du clergé, et que toutes deux réunies fussent égales à celle des communes.

« Un bailliage, en demandant la réunion des deux premiers ordres, a demandé l'établissement, d'un troisième, sous le titre d'ordre des campagnes. Il a été également demandé que toute personne exerçant charge, emploi ou place à la cour, ne pût être député aux États-Généraux. Enfin, l'inviolabilité de la personne des députés est reconnue par le grand nombre des bailliages, et n'est contestée par aucun. Quant au mode de délibération, la question de l'opinion par tête et de l'opinion par ordre est résolue : quelques bailliages demandent les deux tiers des opinions pour former une résolution.

« La nécessité du consentement national à l'impôt est généralement reconnue par vos commettants, établie par tous vos cahiers ; tous bornent la durée de l'impôt au terme que vous lui aurez fixé, terme qui ne pourra jamais s'étendre au delà d'une tenue à l'autre, et cette clause impérative a paru à tous vos commettants le garant le plus sûr de la perpétuité de vos assemblées nationales.

« L'emprunt, n'étant qu'un impôt indirect, leur a paru devoir être assujéti aux mêmes principes.

« Quelques bailliages ont excepté des impôts à terme ceux qui auraient pour objet la liquidation de la dette nationale, et ont cru qu'ils devaient être perçus jusqu'à son entière extinction.

« Quant aux corps administratifs ou États provinciaux, tous les cahiers demandent leur établissement, et la plupart s'en rapportent à votre sagesse sur leur organisation.

« Enfin, les droits des citoyens, la liberté, la propriété, sont réclamés avec force par toute la nation française. Elle réclame pour chacun de ses membres l'inviolabilité des propriétés particulières, comme elle réclame pour elle-même l'inviolabilité de la propriété publique : elle réclame dans toute son étendue la liberté individuelle, comme elle vient d'établir à jamais la liberté nationale ; elle réclame la liberté de la presse, ou la libre communication des pensées ; elle s'élève avec indignation contre les lettres de cachet, qui disposaient arbitrairement des personnes, et contre la violation du secret de la poste, l'une des plus absurdes et des plus infâmes inventions du despotisme.

« Au milieu de ce concours de réclamations, nous avons remarqué, Messieurs, quelques modifications particulières relatives aux lettres de cachet et à la liberté de la presse. Vous les pèserez dans votre sagesse ; vous rassurerez sans doute ce sentiment de l'honneur français, qui, par son horreur pour la honte, a quelquefois méconnu la justice, et qui mettra sans doute autant d'empressement à se soumettre à la loi lorsqu'elle

commandera aux forts, qu'il en mettait à s'y soustraire lorsqu'elle ne pesait que sur le faible ; vous calmez les inquiétudes de la religion, si souvent outragée par des libelles dans le temps du régime prohibitif ; et le clergé, se rappelant que la licence fut longtemps la compagne de l'esclavage, reconnaîtra lui-même que le premier et le naturel effet de la liberté est le retour de l'ordre, de la décence et du respect pour les objets de la vénération publique.

« Tel est, Messieurs, le compte que votre comité a cru devoir vous rendre de la partie de vos cahiers qui traite de la Constitution. Vous y trouverez sans doute toutes les pierres fondamentales de l'édifice que vous êtes chargés d'élever à toute sa hauteur ; mais vous y désirerez peut-être cet ordre, cet ensemble de combinaisons politiques, sans lesquelles le régime social présentera toujours de nombreuses défauts : les pouvoirs y sont indiqués, mais ne sont pas encore distingués avec la précision nécessaire ; l'organisation de la représentation nationale n'y est pas suffisamment établie, les principes de l'éligibilité n'y sont pas posés : c'est de votre travail que naîtront ces résultats. La nation a voulu être libre, et, c'est vous qu'elle a chargés de son affranchissement ; le génie de la France a précipité, pour ainsi dire, la marche de l'esprit public. Il a accumulé pour vous en peu d'heures l'expérience qu'on pouvait à peine attendre de plusieurs siècles. Vous pouvez, Messieurs, donner une Constitution à la France : le roi et le peuple la demandent ; l'un et l'autre l'ont méritée.

Résultat du dépouillement des cahiers.

Principes avoués.

1. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.
2. La personne du roi est inviolable et sacrée.
3. La couronne est héréditaire de mâle en mâle.
4. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.
5. Les agents de l'autorité sont responsables.
6. La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.
7. La nation fait la loi avec la sanction royale.
8. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.
9. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'États-Généraux à l'autre.
10. La propriété sera sacrée.
11. La liberté individuelle sera sacrée.

*Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers
ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.*

1. Le roi a-t-il le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du royaume ?
2. Le roi peut-il faire seul des lois provisoires de police et d'administration, dans l'intervalle des tenues des États-Généraux ?
3. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines ?
4. Les États-Généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes ?
5. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les États-Généraux ?
6. En cas de dissolution, le roi n'est-il pas obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation ?
7. Les États-Généraux seront-ils permanents ou périodiques ?
8. S'ils sont périodiques, y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire ?
9. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre ?
10. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres ?
11. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ?
12. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes, sera-t-elle dans la proportion d'une, deux et trois ?
13. Sera-t-il établi un troisième ordre sous le titre d'ordre des campagnes ?
14. Les personnes possédant des charges, emplois ou places à la cour, peuvent-elles être députées aux États-Généraux ?
15. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution ?
16. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction ?
17. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées ?
18. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou modifiée ?

* * *

Livre 2, Note 5

On trouvera au commencement du second volume¹, et au début de l'histoire de l'Assemblée législative, un jugement qui me semble juste, sur les fautes imputées à la Constitution de 91. Je n'ai ici qu'un mot à dire sur le projet d'établir en France, à cette époque, le gouvernement anglais. Cette forme de gouvernement est une transaction entre les trois intérêts qui divisent les états modernes, la royauté, l'aristocratie et la démocratie. Or, cette transaction n'est possible qu'après l'épuisement des forces, c'est-à-dire après le combat, c'est-à-dire encore après la révolution. En Angleterre, en effet, elle ne s'est opérée qu'après une longue lutte, après la démocratie et l'usurpation. Vouloir opérer la transaction avant le combat, c'est vouloir faire la paix avant la guerre. Cette vérité est triste, mais elle est incontestable : les hommes ne traitent que quand ils ont épuisé leurs forces. La constitution anglaise n'était donc possible en France qu'après la révolution. On faisait bien sans doute de la prêcher, mais on s'y prit mal ; et s'y serait-on mieux pris, on n'aurait pas plus réussi. J'ajouterai, pour diminuer les regrets, que quand même on eût écrit sur notre table de la loi la constitution anglaise tout entière, ce traité n'eût pas apaisé les passions ; qu'on en serait venu aux mains tout de même, et que la bataille aurait été donnée malgré ce traité préliminaire. Je le répète donc, il fallait la guerre, c'est-à-dire la révolution, Dieu n'a donné la justice aux hommes qu'au prix des combats.

* * *

¹ C'est à dire le livre 5 de la présente édition.

Livre 2, Note 6

Je suis loin de blâmer l'obstination du député Mounier, car rien n'est plus respectable que la conviction ; mais c'est un fait assez curieux à constater. Voici à cet égard un passage extrait de son *Rapport à ses commettants* :

« Plusieurs députés , dit-il, résolurent d'obtenir de moi le sacrifice de ce principe (la *sanction royale*), ou, en le sacrifiant eux-mêmes, de m'engager, par reconnaissance, à leur accorder quelque compensation ; ils me conduisirent chez un zélé partisan de la liberté, qui désirait une coalition entre eux et moi, afin que la liberté éprouvât moins d'obstacles, et qui voulait seulement être présent à nos conférences, sans prendre part à la décision. Pour tenter de les convaincre, ou pour m'éclairer moi-même, j'acceptai ces conférences. On déclama fortement contre les prétendus inconvénients du droit illimité qu'aurait le roi d'empêcher une loi nouvelle, et l'on m'assura que si ce droit était reconnu par l'Assemblée, il y aurait guerre civile. Ces conférences, deux fois renouvelées, n'eurent aucun succès ; elles furent recommencées chez un Américain, connu par ses lumières et ses vertus, qui avait tout à la fois l'expérience et la théorie des institutions propres à maintenir la liberté. Il porta en faveur de mes principes un jugement favorable. Lorsqu'ils eurent éprouvé que tous les efforts pour me faire abandonner mon opinion étaient inutiles, ils me déclarèrent enfin qu'ils mettaient peu d'importance à la question de la *sanction royale*, quoiqu'ils l'eussent présentée quelques jours auparavant comme un sujet de guerre civile ; ils offrirent de voter pour la *sanction* illimitée, et de voter également pour deux chambres, mais sous la condition que je ne soutiendrais pas, en faveur du roi, le droit de dissoudre l'Assemblée des représentants ; que je ne réclamerais, pour la dernière chambre, qu'un *veto* suspensif, et que je ne m'opposerais pas à une loi fondamentale qui établirait des *conventions nationales* à des époques fixes, ou sur la réquisition de l'Assemblée des représentants, ou sur celles des provinces, pour revoir la Constitution et y faire tous les changements qui seraient jugés nécessaires. Ils entendaient, par *conventions nationales*, des assemblées dans lesquelles on aurait transporté tous les droits de la nation, qui auraient réuni tous les pouvoirs, et conséquemment auraient anéanti par leur seule présence l'autorité du monarque et de la législature or-

dinaire ; qui auraient pu disposer arbitrairement de tous les genres d'autorité, bouleverser à leur gré la Constitution, rétablir le despotisme ou l'anarchie. Enfin, on voulait en quelque sorte laisser à une seule assemblée, qui aurait porté le nom de Convention nationale, la dictature suprême, et exposer le royaume à un retour périodique de factions et de tumulte.

« Je témoignai ma surprise de ce qu'on voulait m'engager à traiter sur les intérêts du royaume comme si nous en étions les maîtres absolus ; j'observai qu'en ne laissant que le *veto* suspensif à une première chambre, si elle était composée de membres éligibles, il serait difficile de pouvoir la former de personnes dignes de la confiance publique ; alors tous les citoyens préféreraient d'être nommés représentants ; et que la chambre, juge des crimes d'état, devait avoir une très-grande dignité, et conséquemment que son autorité ne devait pas être moindre que celle de l'autre chambre. Enfin, j'ajoutai que, lorsque je croyais un principe vrai, j'étais obligé de le défendre, et que je ne pouvais pas en disposer, puisque la vérité appartenait à tous les citoyens. »

* * *

Livre 2, Note 7

Les particularités de la conduite de Mirabeau à l'égard de tous les partis ne sont pas encore bien connues, et sont destinées à l'être bientôt. J'ai obtenu de ceux mêmes qui doivent les publier des renseignements positifs ; j'ai tenu dans les mains plusieurs pièces importantes, et notamment la pièce écrite en forme de profession de foi, qui constituait son traité secret avec la cour. Il ne m'est permis de donner au public aucun de ces documents, ni d'en citer les dépositaires. Je ne puis qu'affirmer ce que l'avenir démontrera suffisamment, lorsque tous les renseignements auront été publiés. Ce que j'ai pu dire avec sincérité, c'est que Mirabeau n'avait jamais été dans les complots supposés du duc d'Orléans. Mirabeau partit de Provence avec un seul projet, celui de combattre le pouvoir arbitraire dont il avait souffert, et que sa raison autant que ses sentiments lui faisaient regarder comme détestable. Arrivé à Paris, il fréquenta beaucoup un banquier alors très connu et homme d'un grand mérite. Là, on s'entretenait beaucoup de politique, de finances et d'économie publique. Il y puisa beaucoup de connaissances sur ces matières, et il s'y lia avec ce qu'on appelait la colonie genevoise exilée, dont Clavière, depuis ministre des finances, était membre. Cependant Mirabeau ne forma aucune liaison intime. Il avait dans ses manières beaucoup de familiarité, et il la devait au sentiment de sa force, sentiment qu'il portait souvent jusqu'à l'imprudenc. Grâce à cette familiarité, il abordait tout le monde, et semblait lié avec tous ceux auxquels il s'adressait. C'est ainsi qu'on le crut souvent l'ami et le complice de beaucoup d'hommes avec lesquels il n'avait aucun intérêt commun. J'ai dit, et je répète qu'il était sans parti. L'aristocratie ne pouvait songer à Mirabeau ; les partis Necker et Mounier ne surent pas l'entendre. Le duc d'Orléans a pu seul paraître s'unir à lui. On l'a cru ainsi, parce que Mirabeau traitait familièrement avec le duc, et que tous deux étant supposés avoir une grande ambition, l'un comme prince, l'autre comme tribun, paraissaient devoir s'allier. La détresse de Mirabeau et la fortune du duc d'Orléans semblaient aussi un motif d'alliance. Néanmoins Mirabeau resta pauvre jusqu'à ses liaisons avec la cour. Alors il observait tous les partis, tâchait de les faire expliquer, et sentait trop son importance pour s'engager légèrement. Une seule fois, il eut un commencement de rapport avec un des agents supposés du duc d'Orléans. Il fut invité à dîner par cet agent prétendu, et lui

qui ne craignait jamais de s'aventurer, accepta plutôt par curiosité que par tout autre motif. Avant de s'y rendre, il en fit part à son confident intime, et parut fort satisfait de cette entrevue, qui lui faisait espérer de grandes révélations. Le repas eut lieu, et Mirabeau vint rapporter ce qui s'était passé : il n'avait été tenu que des propos vagues sur le duc d'Orléans, sur l'estime qu'il avait pour les talents de Mirabeau, et sur l'aptitude qu'il lui supposait pour gouverner un État. Cette entrevue fut donc très-insignifiante, et elle put indiquer tout au plus qu'on ferait volontiers un ministre de Mirabeau. Aussi ne manque-t-il pas de dire à son ami, avec sa gaieté accoutumée : « Je ne puis pas manquer d'être ministre, car le duc d'Orléans et le roi veulent également me nommer. » Ce n'était là que des plaisanteries, et Mirabeau lui-même n'a jamais cru aux projets du duc. J'expliquerai dans une note suivante quelques autres particularités.

* * *

Livre 3, Note 8

Une lettre du comte d'Estaing à la reine est un monument curieux, et qui devra toujours être consulté relativement aux journées des 5 et 6 octobre. Ce brave marin, plein de fidélité et d'indépendance (deux qualités qui semblent contradictoires, mais qu'on trouve souvent réunies chez les hommes de mer), avait conservé l'habitude de tout dire à ses princes qu'il aimait. Son témoignage ne saurait être révoqué en doute, lorsque, dans une lettre confidentielle, il expose à la reine les intrigues qu'il a découvertes et qui l'ont alarmé. On y verra si en effet la cour était sans projet à cette époque.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent ; il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval. J'ose assurer que je ne suis point timide en affaires. Élevé auprès de M. le Dauphin, qui me distinguait, accoutumé à dire la vérité à Versailles dès mon enfance, soldat et marin, instruit des formes, je les respecte sans qu'elles puissent altérer ma franchise ni ma fermeté.

« Eh bien, il faut que je l'avoue à Votre Majesté, je n'ai point fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la bonne société, dans la bonne compagnie (et que serait-ce, juste ciel, si cela se répandait dans le peuple!), l'on m'a répété que l'on prend des signatures dans le clergé et dans la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi, d'autres croient que c'est à son insu. On assure qu'il y a un plan formé ; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui ? par M. de Lafayette, qui me l'a dit tout bas chez M. Jauge, à table. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendit ; je lui ai observé qu'un seul mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de Lafayette ; il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étaient les plus forts, et qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous.

« M. le baron de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert. Voilà les propos ; s'ils se répandent dans le peuple, leurs effets sont incalculables : cela se dit encore tout bas. Les bons esprits

m'ont paru épouvantés des suites : le seul doute de la réalité peut en produire de terribles. J'ai été chez M. l'ambassadeur d'Espagne, et certes je ne le cache point à la reine, où mon effroi a redoublé. M. Fernand Nunès a causé avec moi de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avait à supposer un plan impossible, qui entraînerait la plus désastreuse et la plus humiliante des guerres civiles, qui occasionnerait la séparation ou la perte totale de la monarchie, devenue la proie de la rage intérieure et de l'ambition étrangère, qui ferait le malheur irréparable des personnes les plus chères à la France. Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvaient, qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chute... affligée d'une banqueroute générale, devenue dès lors indispensable, et de toute épouvantable... je me suis écrié que du moins il n'y aurait d'autre mal que celui que produirait cette fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était une idée sans aucun fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant ; il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association. Il n'a jamais voulu me le nommer, mais, soit par inattention, soit pour le bien de la chose, il n'a point heureusement exigé ma parole d'honneur, qu'il m'aurait fallu tenir. Je n'ai pas promis de ne dire à personne ce fait. Il m'inspire une grande terreur que je n'ai jamais connue. Ce n'est pas pour moi que je l'éprouve. Je supplie la reine de calculer dans sa sagesse tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche : la première coûte assez cher. J'ai vu le bon cœur de la reine donner des larmes au sort des victimes immolées ; actuellement ce seraient des flots d'un sang versé inutilement qu'on aurait à regretter. Une simple indécision peut être sans remède. Ce n'est qu'en allant au-devant du torrent, ce n'est qu'en le caressant, qu'on peut parvenir à le diriger en partie. Rien n'est perdu. La reine peut reconquérir au roi son royaume. La nature lui en a prodigué les moyens ; ils sont seuls possibles. Elle peut imiter son auguste mère ; sinon je me tais... Je supplie Votre Majesté de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine. »

* * *

Livre 3, Note 9

L'histoire ne peut pas s'étendre assez pour justifier jusqu'aux individus, surtout dans une révolution où les rôles, même les premiers, sont extrêmement nombreux. M. de Lafayette a été si calomnié, et son caractère est si pur, si soutenu, que c'est un devoir de lui consacrer au moins une note. Sa conduite pendant les 5 et 6 octobre est un dévouement continu, et cependant elle a été présentée comme un attentat par des hommes qui lui devaient la vie. On lui a reproché d'abord jusqu'à la violence de la garde nationale qui l'entraîna malgré lui à Versailles. Rien n'est plus injuste ; car si l'on peut maîtriser avec de la fermeté des soldats qu'on a conduits longtemps à la victoire, des citoyens récemment et volontairement enrôlés, et qui ne vous sont dévoués que par l'exaltation de leurs opinions, sont irrésistibles quand ces opinions les emportent. M. de Lafayette lutta contre eux pendant toute une journée, et certainement on ne pouvait désirer davantage. D'ailleurs rien n'était plus utile que son départ, car sans la garde nationale le château était pris d'assaut, et l'on ne peut prévoir quel eût été le sort de la famille royale au milieu du déchaînement populaire. Comme on l'a vu, sans les grenadiers nationaux, les gardes du corps étaient forcés. La présence de M. de Lafayette et de ses troupes à Versailles était donc indispensable.

Après lui avoir reproché de s'y être rendu, on lui a reproché surtout de s'y être livré au sommeil ; et ce sommeil a été l'objet du plus cruel et du plus réitéré de tous les reproches. M. de Lafayette resta debout jusqu'à cinq heures du matin, employa toute la nuit à répandre des patrouilles, à établir l'ordre et la tranquillité ; et ce qui prouve combien ces précautions étaient bien prises, c'est qu'aucun des postes confiés à ses soins ne fut attaqué. Tout paraissait calme, et il fit une chose que personne n'eût manqué de faire à sa place, il se jeta sur un lit pour reprendre quelques forces dont il avait besoin, car il luttait depuis vingt-quatre heures contre la populace. Son repos ne dura pas une demi-heure ; il arriva aux premiers cris, et assez tôt pour sauver les gardes du corps qu'on allait égorger. Qu'est-il donc possible de lui reprocher ?... De n'avoir pas été présent à la première minute ? mais la même chose pouvait avoir lieu de toute autre manière ; un ordre à donner ou un poste à visiter pouvait l'éloigner pour une demi-heure du point où aurait lieu la première attaque ; et son absence, dans le premier

instant de l'action, était le plus inévitable de tous les accidents. Mais arriva-t-il assez tôt pour délivrer presque toutes les victimes, pour sauver le château et les augustes personnes qu'il contenait ? se dévoua-t-il généreusement aux plus grands dangers ? voilà ce qu'on ne peut nier, et ce qui lui valut à cette époque des actions de grâces universelles. Il n'y eut qu'une voix alors parmi tous ceux qu'il avait sauvés. Madame de Staël, qui n'est pas suspecte de partialité en faveur de M. de Lafayette, rapporte qu'elle entendit les gardes du corps crier *Vive Lafayette!* Mounier, qui n'était pas suspect davantage, loue son dévouement ; et M. de Lally-Tolendal regrette qu'on ne lui ait pas attribué dans ce moment une espèce de dictature. (Voyez son *Rapport à ses commettants*). Ces deux députés se sont assez prononcés contre les 5 et 6 octobre pour que leur témoignage soit accueilli avec toute confiance. Personne, au reste, n'osa nier dans les premiers moments un dévouement qui était universellement reconnu. Plus tard, l'esprit de parti, sentant le danger d'accorder des vertus à un constitutionnel, nia les services de M. de Lafayette ; et alors commença cette longue calomnie dont il n'a cessé depuis d'être l'objet.

* * *

Livre 3, Note 10

J'ai déjà exposé quels avaient été les rapports à peu près nuls de Mirabeau avec le duc d'Orléans. Voici quel est le sens de ce mot fameux : *Ce j... f... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui.* La contrainte exercée par Lafayette envers le duc d'Orléans indisposa le parti populaire, mais irrita surtout les amis du prince condamné à l'exil. Ceux-ci songeaient à détacher Mirabeau contre Lafayette, en profitant de la jalousie de l'orateur contre le général. Un ami du duc, Lauzun, vint un soir chez Mirabeau pour le presser de prendre la parole dès le lendemain matin. Mirabeau, qui se faisait souvent entraîner, allait céder, lorsque ses amis, plus soigneux que lui de sa propre conduite, l'engagèrent de n'en rien faire. Il fut donc résolu qu'il se tairait. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, on apprit le départ du duc d'Orléans ; et Mirabeau, qui lui en voulait de sa condescendance envers Lafayette et qui songeait aux efforts inutiles de ses amis, s'écria : *Ce j... f... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui.*

* * *

Livre 3, Note 11

Il y avait chez Mirabeau, comme chez tous les hommes supérieurs, beaucoup de petitesse à côté de beaucoup de grandeur. Il avait une imagination vive, qu'il fallait occuper par des espérances. Il était impossible de lui donner le ministère sans détruire son influence, et par conséquent sans le perdre lui-même, et le secours qu'on en pouvait retirer. D'autre part, il fallait cette amorce à son imagination. Ceux donc qui s'étaient placés entre lui et la cour conseillèrent de lui laisser au moins l'espérance d'un portefeuille. Cependant les intérêts personnels de Mirabeau n'étaient jamais l'objet d'une mention particulière dans les diverses communications qui avaient lieu ; on ne parlait jamais en effet ni d'argent ni de faveurs, et il devenait difficile de faire entendre à Mirabeau ce qu'on voulait lui apprendre. Pour cela, on indiqua au roi un moyen fort adroit. Mirabeau avait une réputation si mauvaise, que peu de personnes auraient voulu lui servir de collègues. Le roi, s'adressant à M. de Liancourt, pour lequel il avait une estime particulière, lui demanda si, pour lui être utile, il accepterait un portefeuille en compagnie de Mirabeau. M. de Liancourt, dévoué au monarque, répondit qu'il était décidé à faire tout ce qu'exigerait le bien de son service. Cette question, bientôt rapportée à l'orateur, le remplit de satisfaction, et il ne douta plus que, dès que les circonstances le permettraient, on ne le nommât ministre.

* * *

Livre 3, Note 12

Il ne sera pas sans intérêt de connaître l'opinion de Ferrières sur la manière dont les députés de son propre parti se conduisaient dans l'Assemblée.

« Il n'y avait à l'Assemblée nationale, dit Ferrières, qu'à peu près trois cents membres véritablement hommes probes, exempts d'esprit de parti, étrangers à l'un et à l'autre club, voulant le bien, le voulant pour lui-même, indépendamment d'intérêt d'ordres, de corps, toujours prêts à embrasser la proposition la plus juste et la plus utile, n'importe de qui elle vint et par qui elle fût appuyée. Ce sont ces hommes dignes de l'honorable fonction à laquelle ils avaient été appelés, qui ont fait le peu de bonnes lois sorties de l'Assemblée constituante ; ce sont eux qui ont empêché tout le mal qu'elle n'a pas fait. Adoptant toujours ce qui était bon, et éloignant toujours ce qui était mauvais, ils ont souvent donné la majorité à des délibérations qui, sans eux, eussent été rejetées par un esprit de faction : ils ont souvent repoussé des motions qui, sans eux, eussent été adoptées par un esprit d'intérêt.

« Je ne saurais m'empêcher à ce sujet de remarquer la conduite impolitique des nobles et des évêques. Comme ils ne tendaient qu'à dissoudre l'Assemblée, qu'à jeter de la défaveur sur ses opérations, loin de s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une indifférence à cet égard que l'on ne saurait concevoir. Ils sortaient de la salle lorsque le président posait la question, invitant les députés de leur parti à les suivre, ou bien, s'ils demeuraient, ils leur criaient de ne point délibérer. Les clubistes, par abandon, devenus la majorité de l'Assemblée, décrétaient tout ce qu'ils voulaient. Les évêques et les nobles, croyant fermement que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, hâtaient avec une sorte d'impatience, dans l'espoir d'en avancer la chute, et la ruine de la monarchie, et leur propre ruine. Cette conduite insensée, ils joignaient une insouciance insultante, et pour l'Assemblée, et pour le peuple qui assistait aux séances. Ils n'écoutaient point, riaient, parlaient haut, confirmant ainsi le peuple dans l'opinion peu favorable qu'il avait conçue d'eux, et au lieu de travailler à regagner sa confiance et son estime, ils ne travaillaient qu'à acquérir sa haine et son mépris. Toutes ces sottises venaient de ce que les évêques et les nobles ne pouvaient se persuader que la révolution était faite depuis longtemps dans l'opinion

et dans le cœur de tous les Français. Ils s'imaginaient, à l'aide de ces digues, contenir un torrent qui grossissait chaque jour. Ils ne faisaient qu'amonceler ses eaux, qu'occasionner plus de ravages, s'entêtant avec opiniâtreté à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de toutes leurs oppositions ; mais dont personne ne voulait. Ils forçaient, par cette obstination maladroite, les révolutionnaires à étendre leur système de révolution au delà même du but qu'ils s'étaient proposé. Les nobles et les évêques criaient alors à l'injustice, à la tyrannie. Ils parlaient de l'ancienneté et de la légitimité de leurs droits à des hommes qui avaient sapé la base de tous les droits. »

(*Ferrières*, tome II, p. 125.)

* * *

Livre 3, Note 13

Le rappel des gardes du corps donna lieu à une anecdote qui mérite d'être rapportée. La reine se plaignait à M. de Lafayette de ce que le roi n'était pas libre, et elle en donnait pour preuve que le service du château était fait par la garde nationale et non par les gardes du corps. M. de Lafayette lui demanda aussitôt si elle verrait avec plaisir le rappel de ces derniers. La reine hésita d'abord à lui répondre, mais n'osa pas refuser l'offre que lui fit le général de provoquer ce rappel. Aussitôt il se rendit à la municipalité, qui, à son instigation, fit la demande officielle au roi de rappeler ses gardes du corps, en offrant de partager avec eux le service du château. Le roi et la reine ne virent pas cette demande avec peine ; mais on leur en fit bientôt sentir les conséquences, et ceux qui ne voulaient pas qu'ils parussent libres les engagèrent à répondre par un refus. Cependant le refus était difficile à motiver, et la reine, à laquelle on confiait souvent des commissions difficiles, fut chargée de dire à M. de Lafayette qu'on n'acceptait pas la proposition de la municipalité. Le motif qu'elle en donna, c'est qu'on ne voulait pas exposer les gardes du corps à être massacrés. Cependant M. de Lafayette venait d'en rencontrer un qui se promenait en uniforme au Palais-Royal. Il rapporta ce fait à la reine, qui fut encore plus embarrassée, mais qui persista dans l'intention qu'elle était chargée d'exprimer.

* * *

Livre 3, Note 14

Le discours de Monsieur à l'Hôtel de Ville renferme un passage trop important pour n'être pas rappelé ici.

« Quant à mes opinions personnelles, dit ce personnage auguste, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde Assemblée des Notables, je me déclarai sur la question fondamentale qui divisait les esprits, je n'ai cessé de croire qu'une grande révolution était prête ; que le roi par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque ; enfin, que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes, qui ait montré que, dans quelque circonstance ou j'aie été placé, le bonheur du roi, celui du peuple, aient cessé d'être l'unique objet de mes pensées et de mes vues : jusque là, j'ai le droit d'être cru sur ma parole ; je n'ai jamais changé de sentiments et de principes, et je n'en changerai jamais. »

* * *

Livre 3, Note 15

Le discours prononcé par le roi dans cette circonstance est trop remarquable pour n'être pas cité avec quelques observations. Ce prince, excellent et trop malheureux, était dans une continuelle hésitation, et, pendant certains instants, il voyait avec beaucoup de justesse ses propres devoirs et les torts de la cour. Le ton qui règne dans le discours prononcé le 4 février prouve suffisamment que ses paroles n'étaient pas imposées, et qu'il s'exprimait avec un véritable sentiment de sa situation présente.

« Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de sa prospérité et du bonheur du royaume.

« Un grand but se présente à vos regards ; mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire lorsque je formai le dessein de vous rassembler, et de réunir pour la félicité publique les lumières et les volontés des représentants de la nation ; mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

« Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvaient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avait à redouter l'année dernière ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnements immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire et le dépérissement graduel des revenus, devaient naturellement amener ; ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail ; et, nonobstant l'affaiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non

pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée ; enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égard et d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

« Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvaient aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé où il importe à l'intérêt de l'État que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation les décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice pour le bonheur de mes sujets et pour la prospérité de cet empire.

« Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume ; et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein, vous sont entièrement dus : il ne fallait pas moins qu'une réunion des volontés de la part des représentants de la nation ; il ne fallait pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre au nom de la raison les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers. »

Tout ce que dit ici le roi est parfaitement juste et très bien senti. Il est vrai que toutes les améliorations, il les avait autrefois tentées de

son propre mouvement, et qu'il avait donné un rare exemple chez les princes, celui de prévenir les besoins de leurs sujets. Les éloges qu'il donne à la nouvelle division territoriale portent encore le caractère d'une entière bonne foi, car elle était certainement utile au gouvernement, en détruisant les résistances que lui avaient souvent opposées les localités. Tout porte donc à croire que le roi parle ici avec une parfaite sincérité. Il continue :

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette vaste organisation d'où dépend le salut de la France, et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

« Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps reformera ce qu'il pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée (*cette critique indirecte et ménagée prouve que le roi ne voulait pas flatter, mais dire la vérité, tout en employant la mesure nécessaire*) ; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la Constitution même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde, et, en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

« Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que partout on sache que le monarque et les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance, répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont

l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

« Nous ne devons point nous le dissimuler, il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général et commun, sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux sans d'autre passion que celle du bien ; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique, mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les défiances, et mettez fin, le plus tôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir : la prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances ; soyons impatients de voir aussi partout le bonheur.

« Un jour, j'aime à le croire, tous les français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également les citoyens, et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents et par ses vertus.

« En même temps, néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire ; et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnaissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants.

« Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer ; et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont sous la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

« Sans doute ceux qui ont abandonné leurs privilèges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois un ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance ; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour

chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance. »

Le roi continue, comme on le voit, à exposer à tous les partis les avantages des nouvelles lois, et en même temps la nécessité de conserver quelque chose des anciennes. Ce qu'il adresse aux privilégiés prouve son opinion réelle sur la nécessité et la justice des sacrifices qu'on leur avait imposés, et leur résistance sera éternellement condamnée par les paroles que renferme ce discours. Vainement dira-t-on que le roi n'était pas libre : le soin qu'il prend ici de balancer les concessions, les conseils et même les reproches, prouve qu'il parlait sincèrement. Il s'exprima bien autrement, lorsque plus tard il voulut faire éclater l'état de contrainte dans lequel il croyait être. Sa lettre aux ambassadeurs, rapportée plus bas, le prouvera suffisamment. L'exagération toute populaire qui y règne démontre l'intention de ne plus paraître libre. Mais ici la mesure ne laisse aucun doute, et ce qui suit est si touchant, si délicat, qu'il n'est pas possible de ne l'avoir pas senti, quand on a consenti à l'écrire et à le prononcer.

« J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels ; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

« Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. *Je ferai davantage ; et, de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses premiers ans à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage Constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.*

« Je dois ne point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi, il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants

de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance, et, en vous occupant de la liberté, que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

« Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment qui pourraient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors.

« Vous ne négligerez pas non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie pour qu'il puisse paraître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentiments de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

« Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauvegarde à la propriété, ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privilèges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

« Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ? Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ? Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influencer par tant de moyens sur la confiance publique, *éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé quand ont veut me consoler de mes peines.* Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les fortunes, ou d'un

acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume !

« Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'État, sans vous presser de vous occuper, d'une manière instante et définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique.

« Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes ; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois : aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous aurez déjà fait un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice ; quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'État ; enfin quand vous aurez achevé l'ouvrage de la Constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnaissance publique ; et dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette Constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. *Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent ; je les payerai par ma reconnaissance et mon affection.*

« Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France ! »

* * *

Livre 3, Note 16

Je ne puis mieux faire que de citer les Mémoires de M. Froment lui-même, pour donner une juste idée de l'émigration et des opinions qui la divisaient ; dans un volume intitulé *Recueil de divers écrits relatifs à la Révolution*, M. Froment s'exprime comme il suit, page 4 et suivantes :

« Je me rendis secrètement à Turin (janvier 1790) auprès des princes français, pour solliciter leur approbation et leur appui. Dans un conseil qui fut tenu à mon arrivée, je leur démontrai que, *s'ils voulaient armer les partisans de l'autel et du trône, et faire marcher de pair les intérêts de la religion avec ceux de la royauté, il serait aisé de sauver l'une et l'autre*. Quoique fortement attaché à la foi de mes pères, ce n'était pas aux non-catholiques que je voulais faire la guerre, mais aux ennemis déclarés du catholicisme et de la royauté, à ceux qui disaient hautement que depuis trop longtemps on parlait de Jésus-Christ et des Bourbons, à ceux qui prétendaient étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres. Les non-catholiques *restés fidèles* à la monarchie ont toujours trouvé en moi le citoyen le plus tendre ; les catholiques *rebelles*, le plus implacable ennemi.

« Mon plan tendait uniquement à lier un parti, et à lui donner, autant qu'il serait en moi, de l'extension et de la consistance. Le véritable argument des révolutionnaires étant la force, je sentais que la véritable réponse était la force ; *alors, comme à présent, j'étais convaincu de cette grande vérité, qu'on ne peut étouffer une forte passion que par une plus forte encore, et que le zèle religieux pouvait seul étouffer le délire républicain*. Les miracles que le zèle de la religion a opérés depuis lors dans la Vendée et en Espagne prouvent que les philosophes et les révolutionnaires de tous les partis ne seraient jamais venus à bout d'établir leur système anti-religieux et antisocial, pendant quelques années, sur la majeure partie de l'Europe, si les ministres de Louis XVI avaient conçu un projet tel que le mien, ou si les conseillers des princes émigrés l'avaient sincèrement adopté, et réellement soutenu.

« Mais malheureusement la plupart des personnages qui dirigeaient Louis XVI et les princes de sa maison ne raisonnaient et n'agissaient que sur des principes philosophiques, quoique les philosophes et leurs disciples fussent la cause ou les agents de la révolution. Ils auraient cru se couvrir de ridicule et de déshonneur s'ils avaient pro-

noncé le seul mot de *religion*, s'ils avaient employé les puissants moyens qu'elle présente, et dont les plus grands politiques se sont servis dans tous les temps avec succès. Pendant que l'Assemblée nationale cherchait à égérer le peuple et à se l'attacher par la suppression des droits féodaux, de la dîme, de la gabelle, etc., etc., ils voulaient le ramener à la soumission et à l'obéissance par l'exposé de l'incohérence des nouvelles lois, par le tableau des malheurs du roi, par des écrits au-dessus de son intelligence. Avec ces moyens, ils croyaient faire renaître dans le cœur de tous les Français un amour pur et désintéressé pour leur souverain ; ils croyaient que les clameurs des mécontents arrêteraient les entreprises des factieux, et permettraient au roi *de marcher droit au but qu'il voulait atteindre*. La valeur de mes conseils fut taxée vraisemblablement au poids de mon existence, et l'opinion des grands de la cour sur leur titre et leur fortune. »

M. Froment poursuit son récit, et caractérise ailleurs les partis qui divisaient la cour fugitive, de la manière suivante, page 33 :

« Ces titres honorables et les égards qu'on allait généralement pour moi à Turin m'auraient fait oublier le passé et concevoir les plus flatteuses espérances pour l'avenir, si j'avais aperçu de grands moyens aux conseillers des princes, et un parfait accord parmi les hommes les plus influents dans nos affaires ; mais je voyais avec douleur *l'émigration divisée en deux partis*, dont l'un ne voulait tenter la contre-révolution que *par le secours des puissances étrangères*, et l'autre *par les royalistes de l'intérieur*.

« *Le premier parti* prétendait qu'en cédant quelques provinces aux puissances, elles fourniraient aux princes français des armées assez nombreuses pour réduire les factieux ; qu'avec le temps on reconquerrait aisément les concessions qu'on aurait été forcé de faire ; et que la cour, en ne contractant d'obligation *envers aucun des corps de l'État*, pourrait dicter des lois à tous les Français... Les courtisans tremblaient que la noblesse des provinces et les royalistes du tiers-état n'eussent l'honneur de remettre sur son séant la monarchie défailante. Ils sentaient qu'ils ne seraient plus les dispensateurs des grâces et des faveurs, et que leur règne finirait dès que la noblesse des provinces aurait rétabli, au prix de son sang, l'autorité royale, et mérité par là les bienfaits et la confiance de son souverain. La crainte de ce nouvel ordre de choses les

portait à se réunir, sinon pour détourner les princes d'employer en aucune manière les royalistes de l'intérieur, du moins pour fixer principalement leur attention sur les cabinets de l'Europe, et les porter à fonder leurs plus grandes espérances sur les secours étrangers. Par une suite de cette crainte, ils mettaient *secrètement* en œuvre les moyens les plus efficaces pour ruiner les ressources intérieures, faire échouer les plans proposés, entre lesquels plusieurs pouvaient amener le rétablissement de l'ordre, s'ils eussent été sagement dirigés et réellement soutenus. C'est ce dont j'ai été moi-même le témoin : c'est ce que je démontrerai un jour par des faits et des témoignages authentiques, mais le moment n'est pas encore venu. Dans une conférence qui eut lieu à peu près à cette époque, au sujet du parti qu'on pouvait tirer des dispositions favorables des Lyonnais et des Francs-Comtois, j'exposai sans détour les moyens qu'on devait employer, *en même temps*, pour assurer le triomphe des royalistes du Gévaudan, des Cévennes, du Vivarais, du Comtat Venaissin, du Languedoc et de la Provence. Pendant la chaleur de la discussion, M. le marquis d'Autichamp, maréchal de camp, *grand partisan des puissances*, me dit : « Mais les opprimés et les parents des victimes ne chercheront-ils pas à se venger ?... — Eh ! qu'importe ? lui dis-je, pourvu que nous arrivions à notre but ! — Voyez-vous, s'écria-t-il, comme je lui ai fait avouer qu'on exercerait des vengeances particulières ! » Plus qu'étonné de cette observation, je dis à M. le marquis de la Rouzière, mon voisin : « Je ne croyais pas qu'une guerre civile dût ressembler à une mission de capucins ! » C'est ainsi qu'en inspirant aux princes la crainte de se rendre odieux à leurs plus cruels ennemis, les courtisans les portaient à n'employer que des demi-mesures, suffisantes sans doute pour provoquer le zèle des royalistes de l'intérieur, mais très insuffisantes pour, après les avoir compromis, les garantir de la fureur des factieux. Depuis lors il m'est revenu que, pendant le séjour de l'armée des princes en Champagne, M. de la Porte, aide de camp du marquis d'Autichamp, ayant fait prisonnier un républicain, crut, d'après le système de son général, qu'il le ramènerait à son devoir par une exhortation pathétique, et en lui rendant ses armes et la liberté ; mais à peine le républicain eut fait quelques pas, qu'il étendit par terre son vainqueur. M. le marquis d'Autichamp, oubliant alors la modération qu'il avait manifestée à Turin, incendia plusieurs villages, pour venger la mort de son missionnaire imprudent.

« *Le second parti* soutenait que, puisque les puissances avaient pris plusieurs fois les armes pour humilier les Bourbons, et surtout

pour empêcher Louis XIV d'assurer la couronne d'Espagne à son petit-fils, bien loin de les appeler à notre aide il fallait au contraire ranimer le zèle du clergé, le dévouement de la noblesse, l'amour du peuple pour le roi, *et se hâter d'étouffer une querelle de famille*, dont les étrangers seraient peut-être tentés de profiter. . .

« C'est à cette funeste division parmi les chefs de l'émigration, et à l'impéritie ou à la perfidie des ministres de Louis XVI, que les révolutionnaires doivent leurs premiers succès. Je vais plus loin, et je soutiens que ce n'est point l'Assemblée nationale qui a fait la révolution, mais bien les entours du roi et des princes ; je soutiens que les ministres ont livré Louis XVI aux ennemis de la royauté, comme certains faiseurs ont livré les princes et Louis XVIII aux ennemis de la France ; je soutiens que la plupart des courtisans qui entouraient les rois Louis XVI, Louis XVIII et les princes de leur maison, étaient et sont *des charlatans, de vrais eunuques politiques* ; que c'est à leur inertie, à leur lâcheté ou à leur trahison que l'on doit imputer tous les maux que la France a soufferts, et ceux qui menacent encore le monde entier. Si je portais un grand nom et que j'eusse été du conseil des Bourbons, je ne survivrais pas à l'idée qu'une horde de vils et de lâches brigands, dont pas un n'a montré dans aucun genre ni génie, ni talent supérieur, soit parvenue à renverser le trône, à établir sa domination dans les plus puissants États de l'Europe, à faire trembler l'univers, et lorsque cette idée me poursuit, je m'ensevelis dans l'obscurité de mon existence, pour me mettre à l'abri du blâme : comme elle m'a mis dans l'impuissance d'arrêter les progrès de la révolution. »

* * *

Livre 3, Note 17

J'ai déjà cité quelques passages des Mémoires de Ferrières, relativement à la première séance des États-Généraux. Comme rien n'est plus important que de constater les vrais sentiments que la révolution excitait dans les cœurs, je crois devoir donner la description de la fédération par ce même Ferrières. On y verra si l'enthousiasme était vrai, s'il était communicatif, et si cette révolution était aussi hideuse qu'on a voulu la faire.

« Cependant les fédérés arrivaient de toutes les parties de l'empire. On les logeait chez des particuliers, qui s'empressaient de fournir lits, draps, bois, et tout ce qui pouvait contribuer à rendre le séjour de la capitale agréable et commode. La municipalité prit des précautions pour qu'une si grande affluence d'étrangers ne troublât pas la tranquillité publique. Douze mille ouvriers travaillaient sans relâche à préparer le Champ-de-Mars. Quelque activité que l'on mît à ce travail, il avançait lentement. On craignait qu'il ne pût être achevé le 14 juillet, jour irrévocablement fixé pour la cérémonie, parce que c'était l'époque fameuse de l'insurrection de Paris et de la prise de la Bastille. Dans cet embarras, les districts invitent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette invitation civique électrise toutes les têtes ; les femmes partagent l'enthousiasme et le propagent ; on voit des séminaristes, des écoliers, des sœurs du pot, des chartreux vieilliss dans la solitude, quitter leurs cloîtres, courir au Champ-de-Mars, une pelle sur le dos, portant des bannières ornées d'emblèmes patriotiques. Là, tous les citoyens, mêlés, confondus, forment un atelier immense et mobile dont chaque point présente un groupe varié ; la courtisane échevelée se trouve à côté de la citoyenne pudibonde, le capucin traîne le haquet avec le chevalier de Saint-Louis, le portefaix avec le petit-maître du Palais-Royal ; la robuste harençère pousse la brouette remplie par la femme élégante et à vapeurs : le peuple aisé, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfants, comédiens, cent-suisses, commis, travaillant et se reposant, acteurs et spectateurs, offrent à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement ; des tavernes ambulantes, des boutiques portatives, augmentent le charme et la gaieté de ce vaste et ravissant tableau ; les chants, les cris de joie, le bruit des tambours, des instruments militaires, celui des bêches, des

brouettes, les voix des travailleurs qui s'appellent, qui s'encouragent... L'âme se sentait affaissée sous le poids d'une délicieuse ivresse à la vue de tout un peuple redescendu aux doux sentiments d'une fraternité primitive... Neuf heures sonnées, les groupes se démêlent. Chaque citoyen regagne l'endroit où s'est placée sa section, se rejoint à sa famille, à ses connaissances. Les bandes se mettent en marche au son des tambours, reviennent à Paris, précédées de flambeaux, lâchant de temps en temps des sarcasmes contre les aristocrates, et chantant le fameux air : *Ça ira*.

« Enfin le 14 juillet, jour de la fédération, arrive parmi les espérances des uns, les alarmes et les terreurs des autres. Si cette grande cérémonie n'eut pas le caractère sérieux et auguste d'une fête à la fois nationale et religieuse, caractère presque inconciliable avec l'esprit français, elle offrit cette douce et vive image de la joie et de l'enthousiasme mille fois plus touchante. Les fédérés, rangés par départements sous quatre-vingt-trois bannières, partirent de l'emplacement de la Bastille ; les députés des troupes de ligne, des troupes de mer, la garde nationale parisienne, des tambours, des chœurs de musique, les drapeaux des sections, ouvraient et fermaient la marche.

« Les fédérés traversèrent successivement les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, et se rendirent par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière. Ils reçurent à leur passage les acclamations d'un peuple immense répandu dans les rues, aux fenêtres des maisons, sur les quais. La pluie qui tombait à flots ne dérangerait ni ne ralentit la marche. Les fédérés, dégouttant d'eau et de sueur, dansaient des farandoles, criaient : Vivent nos frères les Parisiens ! On leur descendait par les fenêtres du vin, des jambons, des fruits, des cervelas ; on les comblait de bénédictions. L'Assemblée nationale joignit le cortège à la place Louis XV, et marcha entre le bataillon des vétérans et celui des jeunes élèves de la patrie : image expressive qui semblait réunir à elle seule tous les âges et tous les intérêts.

« Le chemin qui conduit au Champ-de-Mars était couvert de peuple qui battait des mains, qui chantait : *Ça ira*. Le quai de Chaillot et les hauteurs de Passy présentaient un long amphithéâtre, où l'élégance de l'ajustement, les charmes, les grâces des femmes, enchantaient l'œil, et ne lui laissaient pas même la faculté d'asseoir une préférence. La pluie continuait de tomber ; personne ne paraissait s'en apercevoir ; la gaieté française triomphait et du mauvais temps, et des mauvais chemins, et de la longueur de la marche.

« M. de Lafayette, montant un superbe cheval et entouré de ses aides de camp, donnait des ordres et recevait les hommages du peuple et des fédérés. La sueur lui coulait sur le visage. Un homme, que personne ne connaît, perce la foule, s'avance, tenant une bouteille d'une main, un verre de l'autre : *Mon général, vous avez chaud, buvez un coup*. Cet homme lève sa bouteille, emplit un grand verre, le présente à M. de Lafayette. M. de Lafayette reçoit le verre, regarde un moment l'inconnu, avale le vin d'un seul trait. Le peuple applaudit. Lafayette promène un sourire de complaisance et un regard bénévole et confiant sur la multitude ; et ce regard semble dire : « Je ne concevrai jamais aucun soupçon, je n'aurai jamais aucune inquiétude, tant que je serai au milieu de vous. »

« Cependant plus de trois cent mille hommes et femmes de Paris et des environs, rassemblés dès les six heures du matin au Champ-de-Mars, assis sur des gradins de gazon qui formaient un cirque immense, mouillés, crottés, s'armant de parasols contre les torrents d'eau qui les inondaient, s'essuyant le visage, au moindre rayon de soleil, rajustant leurs coiffures, attendaient en riant et en causant les fédérés de l'Assemblée nationale. On avait élevé un vaste amphithéâtre pour le roi, la famille royale, les ambassadeurs et les députés. Les fédérés les premiers arrivés commencent à danser des farandoles ; ceux qui suivent se joignent à eux, et forment une ronde qui embrasse bientôt une partie du Champ-de-Mars. C'était un spectacle digne de l'observateur philosophe, que cette foule d'hommes, venus des parties les plus opposées de la France, entraînés par l'impulsion du caractère national, bannissant tout souvenir du passé, toute idée du présent, toute crainte de l'avenir, se livrant à une délicieuse insouciance, et trois cent mille spectateurs de tout âge, de tout sexe, suivant leurs mouvements, battant la mesure avec les mains, oubliant la pluie, la faim, et l'ennui d'une longue attente. Enfin tout le cortège étant entré au Champ-de-Mars, la danse cesse ; chaque fédéré va rejoindre sa bannière. L'évêque d'Autun se prépare à célébrer la messe à un autel à l'antique dressé au milieu du Champ-de-Mars. Trois cents prêtres vêtus d'aubes blanches, coupées de larges ceintures tricolores, se rangent aux quatre coins de l'autel. L'évêque d'Autun bénit l'oriflamme et les quatre-vingt-trois bannières : il entonne le *Te Deum*. Douze cents musiciens exécutent ce cantique. Lafayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne et des députés des armées de terre et de mer, monte à l'autel, et jure, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Une décharge de quatre pièces de canon annonce à la France

ce serment solennel. Les douze cents musiciens font retentir l'air de chants militaires ; les drapeaux, les bannières s'agitent, les sabres tirés étincellent. Le président de l'Assemblée nationale répète le même serment. Le peuple et les députés y répondent par des cris de *Je le jure*. Alors le roi se lève, et prononce d'une voix forte : *Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi*. La reine prend le Dauphin dans ses bras, le présente au peuple, et dit : *Voilà mon fils : il se réunit, ainsi que moi, dans ces mêmes sentiments*. Ce mouvement inattendu fut payé par mille cris de Vive le roi ! Vive la reine ! Vive M. le Dauphin ! Les canons continuaient de mêler leurs sons majestueux aux sons guerriers des instruments militaires et aux acclamations du peuple ; le temps s'était éclairci : le soleil se montrait dans tout son éclat ; il semblait que l'Éternel lui-même voulût être témoin de ce mutuel engagement, et le ratifier par sa présence. . . Oui, il le vit, il l'entendit ; et les maux affreux qui depuis ce jour n'ont cessé de désoler la France, ô Providence toujours active et toujours fidèle ! sont le juste châtement d'un parjure. Tu as frappé et le monarque et les sujets ; parce que le monarque et les sujets ont violé leurs serments.

« L'enthousiasme et les fêtes ne se bornèrent pas au jour de la fédération. Ce fut, pendant le séjour des fédérés à Paris, une suite continue de repas, de danses et de joie. On alla encore au Champ-de-Mars, on y but, on y chanta, on y dansa. M. de Lafayette passa en revue une partie de la garde nationale des départements et de l'armée de ligne. Le roi, la reine et M. le Dauphin se trouvèrent à cette revue. Ils y furent accueillis avec acclamations. La reine donna, d'un air gracieux, sa main à baiser aux fédérés, leur montra M. le Dauphin. Les fédérés, avant de quitter la capitale, allèrent rendre leurs hommages au roi ; tous lui témoignèrent le plus profond respect, le plus entier dévouement. Le chef des Bretons mit un genou en terre, et présentant son épée à Louis XVI : « Sire, je vous remets, pure et sacrée, l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. — « Cette épée ne peut être en de meilleures mains que dans les mains de mes chers Bretons, répondit Louis XVI en relevant le chef des Bretons et lui rendant son épée ; je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité : assurez-les que je suis le père, le frère, l'ami de tous les Français. » Le roi, vivement ému, serre la main du chef des Bretons et l'embrasse.

« Un attendrissement mutuel prolonge quelques instants cette scène touchante. Le chef des Bretons reprend le premier la parole :

« Sire, tous les Français, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un roi citoyen. »

« La Municipalité de Paris voulut aussi donner une fête aux fédérés. Il y eut joute sur la rivière, feu d'artifice, illumination, bal et rafraîchissements à la Halle au blé, bal sur l'emplacement de la Bastille. On lisait à l'entrée de l'enceinte ces mots en gros caractères : *Ici l'on danse* : rapprochement heureux, qui contrastait d'une manière frappante avec l'antique image d'horreur et de désespoir que retraçait le souvenir de cette odieuse prison. Le peuple allait et venait de l'un à l'autre endroit, sans trouble, sans embarras. La police, en défendant la circulation des voitures, avait prévu les accidents si communs dans les fêtes, et anéanti le bruit tumultueux des chevaux, des roues, des cris de gare ! bruit qui fatigue, étourdit les citoyens, leur laisse à chaque instant la crainte d'être écrasés, et donne à la fête la plus brillante et la mieux ordonnée l'apparence d'une fuite. Les fêtes publiques sont essentiellement pour le peuple. C'est lui seul qu'on doit envisager. Si les riches veulent en partager les plaisirs, qu'ils se fassent peuple ce jour-là ; ils y gagneront des sensations inconnues, et ne troubleront pas la joie de leurs concitoyens.

« Ce fut aux Champs-Élysées que les hommes sensibles jouirent avec plus de satisfaction de cette charmante fête populaire. Des cordons de lumières pendaient à tous les arbres, des guirlandes de lampions les enlaçaient les uns aux autres ; des pyramides de feu, placées de distance en distance, répandaient un jour pur que l'énorme masse des ténèbres environnantes rendait encore plus éclatant par son contraste. Le peuple remplissait les allées et les gazons. Le bourgeois, assis avec sa femme au milieu de ses enfants, mangeait, causait, se promenait et sentait doucement son existence. Ici, de jeunes filles et de jeunes garçons dansaient au son de plusieurs orchestres disposés dans les clairières qu'on avait ménagées. Plus loin, quelques mariniers en gilet et en caleçon, entourés de groupes nombreux qui les regardaient avec intérêt, s'efforçaient de grimper le long de grands mâts frottés de savon, et de gagner un prix réservé à celui qui parviendrait à enlever un drapeau tricolore attaché à leur sommet. Il fallait voir les rires prodigués à ceux qui se voyaient contraints d'abandonner l'entreprise, les encouragements donnés à ceux qui, plus heureux ou plus adroits, paraissaient devoir atteindre le but. . . Une joie douce, sentimentale, répandue sur tous les visages, brillant dans tous les yeux, retraçait les paisibles jouissances des ombres heureuses dans les Champs-Élysées des anciens. Les robes

blanches d'une multitude de femmes errant sous les arbres de ces belles allées, augmentaient encore l'illusion. »

(*Ferrières*, tome II, pages 92-101.)

* * *

Livre 4, Note 18

M. de Talleyrand avait prédit d'une manière très remarquable les résultats financiers du papier-monnaie. Dans son discours il montre d'abord la nature de cette monnaie, la caractérise avec la plus grande justesse, et démontre les raisons de sa prochaine infériorité.

« L'Assemblée nationale, dit-il, ordonnera-t-elle une émission de deux milliards d'assignats-monnaie ? On préjuge de cette seconde émission par le succès de la première, mais on ne veut pas voir que les besoins du commerce, ralenti par la révolution, ont dû faire accueillir avec avidité notre premier numéraire conventionnel ; et ces besoins étaient tels, que, dans mon opinion, il eût été adopté, ce numéraire, même quand il n'eût pas été forcé : faire militer ce premier succès, qui même n'a pas été complet, puisque les assignats perdent, en faveur d'une seconde et plus ample émission, c'est s'exposer à de grands dangers ; car l'empire de la loi a sa mesure, et cette mesure c'est l'intérêt que les hommes ont à la respecter ou à l'enfreindre.

« Sans doute les assignats auront des caractères de sûreté que n'a jamais eus aucun papier-monnaie ; nul n'aura été créé sur un gage aussi précieux, revêtu d'une hypothèque aussi solide ; je suis loin de le nier. L'assignat, considéré comme titre de créance, a une valeur positive et matérielle ; cette valeur de l'assignat est précisément la même que celle du domaine qu'il représente, mais cependant il faut convenir, avant tout, que jamais aucun papier national ne marchera de pair avec les métaux ; jamais le signe supplémentaire du premier signe représentatif de la richesse n'aura la valeur exacte de son modèle : le titre même constate le besoin, et le besoin porte crainte et défiance autour de lui.

« Pourquoi l'assignat-monnaie sera-t-il toujours au-dessous de l'argent ? C'est d'abord parce qu'on doutera toujours de l'application exacte de ses rapports entre la masse des assignats et celle des biens nationaux ; c'est qu'on sera longtemps incertain sur la consommation des ventes ; c'est qu'on ne conçoit pas à quelle époque deux milliards d'assignats, représentant à peu près la valeur des domaines, se trouveront éteints ; c'est parce que l'argent étant mis en concurrence avec le papier, l'un et l'autre deviennent marchandise ; et, plus une marchandise est abondante, plus elle doit perdre de son prix ; c'est qu'avec de l'argent on pourra toujours se passer d'assignats, tandis qu'il est im-

possible avec des assignats de se passer d'argent ; et heureusement le besoin absolu d'argent conservera dans la circulation quelques espèces, car le plus grand de tous les maux serait d'en être absolument privé. »

Plus loin l'orateur ajoute :

« Créer un assignat-monnaie, ce n'est pas assurément représenter un métal-marchandise, c'est uniquement représenter un métal-monnaie : or, un métal simplement monnaie ne peut, quelque idée qu'on y attache, représenter celui qui est en même temps monnaie et marchandise. L'assignat-monnaie, quelque sûr, quelque solide qu'il puisse être, est donc une abstraction de la monnaie métallique ; il n'est donc que le signe libre ou forcé, non pas de la richesse, mais simplement du crédit. Il suit de là que donner au papier les fonctions de monnaie, en le rendant, comme l'autre monnaie, intermédiaire entre tous les objets d'échange, c'est changer la qualité reconnue pour unité, autrement appelée dans cette matière l'*étalon de la monnaie* ; c'est opérer en un moment ce que les siècles opèrent à peine dans un état qui s'enrichit ; et si, pour emprunter l'expression d'un savant étranger, la monnaie fait à l'égard du prix des choses la même fonction que les degrés, minutes et secondes à l'égard des angles, ou les échelles à l'égard des cartes géographiques ou plans quelconques, je demande ce qui doit résulter de cette altération dans la mesure commune. »

Après avoir montré ce qu'était la monnaie nouvelle, M. de Talleyrand prédit avec une singulière précision la confusion qui en résulterait dans les transactions privées :

« Mais enfin suivons les assignats dans leur marche, et voyons quelle route ils auront à parcourir. Il faudra donc que le créancier remboursé achète des domaines avec des assignats, ou qu'il les garde, ou qu'il les emploie à d'autres acquisitions. S'il achète des domaines, alors votre but sera rempli : je m'applaudirai avec vous de la création des assignats, parce qu'ils ne seront pas disséminés dans la circulation, parce qu'enfin ils n'auront fait que ce que je vous propose, de donner aux créances publiques la faculté d'être échangées contre les domaines publics. Mais si ce créancier défiant préfère de perdre des intérêts en conservant un titre inactif ; mais s'il convertit des assignats en métaux pour les enfouir, ou en effets sur l'étranger pour les transporter ; mais si ces dernières classes sont beaucoup plus nombreuses que la première ; si,

en un mot, les assignats s'arrêtent longtemps dans la circulation avant de venir s'anéantir dans la caisse de l'extraordinaire ; s'ils parviennent forcément et séjournent dans les mains d'hommes obligés de les recevoir au pair, et qui ne devant rien, ne pourront s'en servir qu'avec perte ; s'ils sont l'occasion d'une grande injustice commise par tous les débiteurs vis-à-vis des créanciers antérieurs, que la loi obligera à recevoir les assignats au pair de l'argent, tandis qu'elle sera démentie dans l'effet qu'elle ordonne, puisqu'il sera impossible d'obliger les vendeurs à les prendre au pair des espèces, c'est-à-dire sans augmenter le prix de leurs marchandises en raison de la perte des assignats ; alors combien cette opération ingénieuse aurait-elle trompé le patriotisme de ceux dont la sagacité l'a présentée et dont la bonne foi la défend, et à quels regrets inconsolables ne serions-nous pas condamnés ! »

On ne peut donc pas dire que l'Assemblée constituante ait complètement ignoré le résultat possible de sa détermination ; mais à ces prévisions on pouvait opposer une de ces réponses qu'on n'ose jamais dire sur le moment, mais qui seraient péremptoires, et qui le deviennent dans la suite : cette réponse était la nécessité ; la nécessité de pourvoir aux finances et de diviser les propriétés.

* * *

Livre 4, Note 19

Il n'est pas possible que sur un ouvrage composé collectivement, et par un grand nombre d'hommes, il n'y ait diversité d'avis. L'unanimité n'ayant jamais lieu, excepté sur certains points très rares, il faut que chaque partie soit improuvée par ceux qui ont voté contre. Ainsi chaque article de la Constitution de 91 devait trouver des improbateurs dans les auteurs mêmes de cette Constitution ; mais néanmoins l'ensemble était leur ouvrage réel et incontestable. Ce qui arrivait ici était inévitable dans tout corps délibérant, et le moyen de Mirabeau n'était qu'une supercherie. On peut même dire qu'il y avait peu de délicatesse dans son procédé ; mais il faut beaucoup excuser chez un être puissant, désordonné, que la moralité du but rend très facile sur celle des moyens ; je dis moralité du but, car Mirabeau croyait sincèrement à la nécessité d'une Constitution modifiée ; et bien que son ambition, ses petites rivalités personnelles contribuassent à l'éloigner du parti populaire, il était sincère dans sa crainte de l'anarchie. D'autres que lui redoutaient la cour et l'aristocratie plus que le peuple. Ainsi partout il y avait, selon les positions, des craintes différentes, et partout vraies. La conviction change avec les points de vue, et la moralité, c'est-à-dire la sincérité, se trouve également dans les côtés les plus opposés.

* * *

Livre 4, Note 20

Ferrières, témoin oculaire des intrigues de cette époque, rapporte lui-même celles qui furent employées pour empêcher le serment des prêtres. Cette page me semble trop caractéristique pour n'être pas citée :

« Les évêques et les révolutionnaires s'agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter le serment, les autres pour empêcher qu'on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l'influence qu'aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l'Assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés ; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé. On eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non-prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout à coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine.

« Le *Journal de Fontenay*, l'*Ami du roi*, la *Gazette de Durosoi*, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie. On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison ; elles priaient, conjuraient, menaçaient, selon les penchants et les caractères. On montrait aux uns le clergé triomphant, l'Assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans leurs maisons de correction ; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une assemblée sacrilège et sur des prêtres apostats. Les peuples dépourvus de sacrements se soulèveraient, les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondements. »

(*Ferrières*, tome II, p. 204.)

Livre 4, Note 21

M. Froment rapporte le fait suivant dans son écrit déjà cité :

« Dans ces circonstances, les princes projetaient de former dans l'intérieur du royaume, aussitôt qu'ils le pourraient, des légions de tous les fidèles sujets du roi, pour s'en servir jusqu'au moment où les troupes de ligne seraient entièrement réorganisées. Désireux d'être à la tête des royalistes que j'avais dirigés et commandés en 1789 et 1790, j'écrivis à Monsieur, comte d'Artois, pour supplier Son Altesse Royale de m'accorder un brevet de colonel-commandant, conçu de manière que tout royaliste qui, comme moi, réunirait sous ses ordres un nombre suffisant de vrais citoyens pour former une légion, pût se flatter d'obtenir la même faveur. Monsieur, comte d'Artois, applaudit à mon idée, et accueillit favorablement ma demande ; mais les membres du conseil ne furent pas de son avis : ils trouvaient si étrange qu'un bourgeois prétendît à un brevet militaire, que l'un d'eux me dit avec humeur : *Pourquoi ne demandez-vous pas un évêché ?* Je ne répondis à l'observateur que par des éclats de rire qui déconcertèrent un peu sa gravité. Cependant la question fut débattue de nouveau chez M. de Flaschslanden ; les délibérants furent d'avis de qualifier ces nouveaux corps de *légions bourgeoises*. Je leur observai « que sous cette dénomination ils recréeraient simplement les gardes nationales ; que les princes ne pourraient les faire marcher partout où besoin serait, parce qu'elles prétendraient n'être tenues de défendre que leurs propres foyers ; qu'il était à craindre que les factieux ne parvinssent à les mettre aux prises avec les troupes de ligne ; qu'avec de vains mots ils avaient armé le peuple contre les dépositaires de l'autorité publique ; qu'il serait donc plus politique de suivre leur exemple, et de donner à ces nouveaux corps la dénomination de *milices royales* ; que. . . »

« M. l'évêque d'Arras m'interrompant brusquement, me dit : — Non, non, monsieur, il faut qu'il y ait du *bourgeois* dans votre brevet ; — et le baron de Flaschslanden, qui le rédigea, y mit du bourgeois. »

(*Recueil de divers écrits relatifs à la révolution*, page 62.)

Livre 4, Note 22

Voici des détails sur le retour de Varennes, que madame Campan tenait de la bouche de la reine même :

« Dès le jour de mon arrivée, la reine me fit entrer dans son cabinet pour me dire qu'elle aurait grand besoin de moi pour des relations qu'elle avait établies avec MM. Barnave, Duport et Alexandre Lameth. Elle m'apprit que M. J. . . était son intermédiaire avec ces débris du parti constitutionnel, qui avaient de bonnes intentions malheureusement trop tardives, et me dit que Barnave était un homme digne d'inspirer de l'estime. Je fus étonnée d'entendre prononcer le nom de Barnave avec tant de bienveillance. Quand j'avais quitté Paris, un grand nombre de personnes n'en parlaient qu'avec horreur. Je lui fis cette remarque ; elle ne s'en étonna point, mais elle me dit qu'il était bien changé ; que ce jeune homme, plein d'esprit et de sentiments nobles, était de cette classe distinguée par l'éducation, et seulement égarée par l'ambition que fait naître un mérite réel. « Un sentiment d'orgueil que je ne saurais trop blâmer dans un jeune homme du Tiers-État, disait la reine en parlant de Barnave, lui a fait applaudir à tout ce qui aplanissait la route des honneurs et de la gloire, pour la classe dans laquelle il est né : si jamais la puissance revient dans nos mains, le pardon de Barnave est d'avance écrit dans nos cœurs. » La reine ajoutait qu'il n'en était pas de même à l'égard des nobles qui s'étaient jetés dans le parti de la révolution, eux qui obtenaient toutes les faveurs, et souvent au détriment des gens d'un ordre inférieur, parmi lesquels se trouvaient les plus grands talents ; enfin que les nobles, nés pour être le rempart de la monarchie, étaient trop coupables d'avoir trahi sa cause pour mériter leur pardon. La reine m'étonnait de plus en plus par la chaleur avec laquelle elle justifiait l'opinion favorable qu'elle avait conçue de Barnave. Alors elle me dit que sa conduite en route avait été parfaite, tandis que la rudesse républicaine de Pétion avait été outrageante : qu'il mangeait, buvait dans la berline du roi, avec malpropreté, jetant les os de volaille par la portière, au risque de les envoyer jusque sur le visage du roi ; haussant son verre, sans dire un mot, quand Madame Élisabeth lui versait du vin, pour indiquer qu'il en avait assez ; que ce ton offensant était calculé, puisque cet homme avait reçu de l'éducation ; que Barnave en avait été révolté. Pressé par la reine de prendre quelque

chose : « *Madame, répondit Barnave, les députés de l'Assemblée nationale, dans une circonstance aussi solennelle, ne doivent occuper Vos Majestés que de leur mission, et nullement de leurs besoins.* » Enfin ses respectueux égards, ses attentions délicates et toutes ses paroles avaient gagné non-seulement sa bienveillance, mais celle de Madame Élisabeth.

« Le roi avait commencé à parler à Pétion sur la situation de la France et sur les motifs de sa conduite, qui étaient fondés sur la nécessité de donner au pouvoir exécutif une force nécessaire à son action pour le bien même de l'acte constitutionnel, puisque la France ne pouvait être république. . . « *Pas encore, à la vérité, lui répondit Pétion : parce que les Français ne sont pas assez mûrs pour cela.* » Cette audacieuse et cruelle réponse imposa silence au roi, qui le garda jusqu'à son arrivée à Paris. Pétion tenait sur ses genoux le petit Dauphin ; il se plaisait à rouler dans ses doigts les beaux cheveux blonds de l'intéressant enfant ; et, parlant avec action, il tirait ses boucles assez fort pour le faire crier. . . « *Donnez-moi mon fils, lui dit la reine, il est accoutumé à des soins, à des égards qui le disposent peu à tant de familiarités.* »

« Le chevalier de Dampierre avait été tué près de la voiture du roi, en sortant de Varennes. Un pauvre curé de village, à quelques lieues de l'endroit où ce crime venait d'être commis, eut l'imprudence de s'approcher pour parler au roi ; les cannibales qui environnaient la voiture se jettent sur lui. « *Tigres, leur cria Barnave, avez-vous cessé d'être Français ? Nation de braves, êtes-vous devenue un peuple d'assassins ? . . .* » Ces seules paroles sauvèrent d'une mort certaine le curé déjà terrassé. Barnave, en les prononçant, s'était jeté presque hors de la portière, et Madame Élisabeth, touchée de ce noble élan, le retenait par son habit. La reine disait, en parlant de cet événement, que dans les moments des plus grandes crises, les contrastes bizarres la frappaient toujours ; et que, dans cette circonstance, la pieuse Élisabeth retenant Barnave par le pan de son habit, lui avait paru la chose la plus surprenante. Ce député avait éprouvé un autre genre d'étonnement. Les dissertations de Madame Élisabeth sur la situation de la France, son éloquence douce et persuasive, la noble simplicité avec laquelle elle entretenait Barnave, sans s'écarter en rien de sa dignité, tout lui parut céleste dans cette divine princesse, et son cœur, disposé sans doute à de nobles sentiments s'il n'eût pas suivi le chemin de l'erreur, fut soumis par la plus touchante admiration. La conduite des deux députés fit connaître à la reine la séparation totale entre le parti républicain et le parti constitutionnel. Dans les auberges où elle descendait, elle eut quelques entretiens particuliers avec Barnave. Celui-ci parla beaucoup

des fautes des royalistes dans la révolution, et dit qu'il avait trouvé les intérêts de la cour si faiblement, si mal défendus, qu'il avait été tenté plusieurs fois d'aller lui offrir un athlète courageux qui connût l'esprit du siècle et celui de la nation. La reine lui demanda quels auraient été les moyens qu'il lui aurait conseillé d'employer. — « *La popularité, Madame.* — *Et comment pouvais-je en avoir ?* repartit Sa Majesté ; *elle m'était enlevée.* — *Ah ! Madame, il vous était bien plus facile de la reconquérir qu'à moi de l'obtenir.* » Cette assertion fournirait matière à commentaire ; je me borne à rapporter ce curieux entretien. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 150 et suiv.)

* * *

Livre 4, Note 23

Voici la réponse elle-même, ouvrage de Barnave, et modèle de raison, d'adresse et de dignité :

« Je vois, Messieurs, dit Louis XVI aux commissaires, je vois par l'objet de la mission qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire ; ainsi je veux bien répondre aux désirs de l'Assemblée. Je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite. Ce sont les outrages et les menaces qui m'ont été faits, à ma famille et à moi, le 18 avril, qui sont la cause de ma sortie de Paris. Plusieurs écrits ont cherché à provoquer les violences contre ma personne et contre ma famille. J'ai cru qu'il n'y avait plus de sûreté ni même de décence pour moi de rester plus longtemps dans cette ville. Jamais mon intention n'a été de quitter le royaume ; je n'ai eu aucun concert sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parents, ni avec aucun des Français émigrés. Je puis donner en preuve de mes intentions que des logements étaient préparés à Montmédy pour me recevoir. J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y serait plus en sûreté ; qu'étant près de la frontière, j'aurais été plus à la portée de m'opposer à toute espèce d'invasion en France, si on avait voulu en tenter quelqu'une. Un de mes principaux motifs en quittant Paris était de faire tomber l'argument de ma non-liberté ; ce qui pouvait fournir une occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ : j'aurais attendu d'être hors des frontières ; mais je conservais toujours le désir de retourner à Paris. C'est dans ce sens que l'on doit entendre la dernière phrase de mon mémoire, dans laquelle il est dit : « *Français, et vous surtout, Parisiens, quel plaisir n'aurai-je pas à me retrouver au milieu de vous ?...* » Je n'avais dans ma voiture que trois mille louis en or et cinquante-six mille livres en assignats. Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que peu de temps auparavant. Monsieur n'est passé dans le pays étranger que parce qu'il était convenu avec moi que nous ne suivrions pas la même route : il devait revenir en France après moi. Le passeport était nécessaire pour faciliter mon voyage ; il n'avait été indiqué pour le pays étranger que parce qu'on n'en donne pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume. La route de Francfort n'a pas même été suivie. Je n'ai fait aucune protestation que dans le mémoire

que j'ai laissé avant mon départ. Cette protestation ne porte pas, ainsi que son contenu l'atteste, sur le fond des principes de la Constitution, mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais juger de l'ensemble de la Constitution. Le principal reproche contenu dans le mémoire se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la Constitution ; je ne croyais pas pouvoir juger pleinement cette opinion publique à Paris ; mais dans les notions que j'ai recueillies personnellement pendant ma route, je me suis convaincu combien il est nécessaire au soutien de la Constitution de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public. Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité, comme je n'ai jamais hésité à faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel. Le bonheur du peuple a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volontiers tous les désagréments que j'ai essayés, si je puis assurer la paix et la félicité de la nation. »

* * *

Livre 4, Note 24

Bouillé avait un ami intime dans le comte de Gouvernet ; et, quoique leur opinion ne fût pas à beaucoup près la même, ils avaient beaucoup d'estime l'un pour l'autre. Bouillé, qui ménage peu les constitutionnels, s'exprime de la manière la plus honorable à l'égard de M. Gouvernet et semble lui accorder toute confiance. Pour donner dans ses Mémoires une idée de ce qui se passait dans l'Assemblée à cette époque, il cite la lettre suivante écrite à lui-même par le comte de Gouvernet, le 26 août 1791 :

« Je vous avais donné des espérances que je n'ai plus. Cette fatale Constitution, qui devait être révisée, améliorée, ne le sera pas. Elle restera ce qu'elle est, un code d'anarchie : une source de calamités, et notre malheureuse étoile fait qu'au moment où les démocrates eux-mêmes sentaient une partie de leurs torts, ce sont les aristocrates qui, en leur refusant leur appui, s'opposent à la réparation. Pour vous éclairer, pour me justifier vis-à-vis de vous, de vous avoir peut-être donné un faux espoir, il faut reprendre les choses de plus haut, et vous dire tout ce qui s'est passé, puisque j'ai aujourd'hui une occasion sûre pour vous écrire.

« Le jour et le lendemain du départ du roi, les deux côtés de l'Assemblée restèrent en observation sur leurs mouvements respectifs. Le parti populaire était fort consterné ; le parti royaliste fort inquiet. La moindre indiscretion pouvait réveiller la fureur du peuple. Tous les membres du côté droit se turent, et ceux du côté gauche laissèrent à leurs chefs la proposition des mesures qu'ils appelèrent *de sûreté*, et qui ne furent contredites par personne. Le second jour du départ, les jacobins devinrent menaçants, et les constitutionnels modérés. Ils étaient alors et ils sont encore bien plus nombreux que les jacobins. Ils parlèrent d'accommodement, de députation au roi. Deux d'entre eux proposèrent à M. Malouet des conférences qui devaient s'ouvrir le lendemain ; mais on apprit l'arrestation du roi, et il n'en fut plus question. Cependant leurs opinions s'étant manifestées, ils se virent par là même séparés plus que jamais des enragés. Le retour de Barnave, le respect qu'il avait témoigné au roi et à la reine, tandis que le féroce Pétion insultait à leurs malheurs, la reconnaissance que Leurs Majestés marquèrent à Barnave, ont changé en quelque sorte le cœur de ce jeune

homme, jusqu'alors impitoyable. C'est, comme vous savez, le plus capable et un des plus influents de son parti. Il avait donc rallié à lui les quatre cinquièmes du côté gauche, non-seulement pour sauver le roi de la fureur des jacobins, mais pour lui rendre une partie de son autorité, et lui donner ainsi les moyens de se défendre à l'avenir, en se tenant dans la ligne constitutionnelle. Quant à cette dernière partie du plan de Barnave, il n'y avait dans le secret que Lameth et Duport, car la tourbe constitutionnelle leur inspirait encore assez d'inquiétude pour qu'ils ne fussent sûrs de la majorité de l'Assemblée qu'en comptant sur le côté droit, et ils croyaient pouvoir y compter, lorsque, dans la révision de leur Constitution, ils donneraient plus de latitude à l'autorité royale.

« Tel était l'état des choses lorsque je vous ai écrit. Mais, tout convaincu que je suis de la maladresse des aristocrates et de leurs contresens continuels, je ne prévoyais pas encore jusqu'où ils pouvaient aller.

« Lorsqu'on apprit, la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, le côté droit, dans les comités secrets, arrêta de ne plus voter, de ne plus prendre aucune part aux délibérations ni aux discussions de l'Assemblée. Malouet ne fut pas de cet avis. Il leur représenta que tant que la session durerait et qu'ils y assisteraient, ils avaient l'obligation de s'opposer activement aux mesures attentatoires à l'ordre public et aux principes fondamentaux de la monarchie. Toutes ses instances furent inutiles ; ils persistèrent dans leur résolution, et rédigèrent secrètement un acte de protestation contre tout ce qui s'était fait. Malouet protesta qu'il continuerait à protester à la tribune, et à faire ostensiblement tous ses efforts pour empêcher le mal. Il m'a dit qu'il n'avait pu ramener à son avis que trente-cinq à quarante membres du côté droit, et qu'il craignait bien que cette fausse mesure des plus zélés royalistes n'eût les plus funestes conséquences.

« Les dispositions générales de l'Assemblée étaient alors si favorables au roi, que, pendant qu'on le conduisait à Paris, Thouret étant monté à la tribune pour déterminer la manière dont le roi serait, gardé (j'étais à la séance), le plus grand silence régnait dans la salle et dans les galeries. Presque tous les députés, même du côté gauche, avaient l'air consterné en entendant lire ce fatal décret ; mais personne ne disait rien. Le président allait le mettre aux voix ; tout à coup Malouet se leva, et d'un air indigné, s'écria : Qu'allez-vous faire, messieurs ? Après avoir arrêté le roi, on vous propose de le constituer prisonnier par un décret. Où vous conduit cette démarche ? Y pensez-vous bien ! Vous ordonneriez d'emprisonner le roi ! — *Non ! non !* s'écrièrent plusieurs

membres du côté gauche en se levant en tumulte ; *nous n'entendons pas que le roi soit prisonnier* ; et le décret allait être rejeté à la presque unanimité, lorsque Thouret s'empressa d'ajouter :

« L'opinant a mal saisi les termes et l'objet du décret. Nous n'avons pas plus que lui le projet d'emprisonner le roi ; c'est pour sa sûreté et celle de la famille royale que nous proposons des mesures. » Et ce ne fut que d'après cette explication que le décret passa, quoique l'emprisonnement soit devenu très-réel, et se prolonge aujourd'hui sans pudeur.

« À la fin de juillet, les constitutionnels, qui soupçonnaient la protestation du côté droit, sans cependant en avoir la certitude, poursuivaient mollement leur plan de révision ; ils redoutaient plus que jamais les jacobins et les aristocrates. Malouet se rendit à leur comité de révision. Il leur parla d'abord comme à des hommes à qui il n'y avait rien à apprendre sur les dangers et sur les vices de leur Constitution ; mais il les vit moins disposés à de grandes réformes. Ils craignaient de perdre leur popularité. Target et Duport argumentèrent contre lui pour défendre leur ouvrage. Il rencontra le lendemain Chapelier et Barnave, qui refusèrent d'abord dédaigneusement de répondre à ses provocations, et se prêtèrent enfin au plan d'attaque dont il allait courir tous les risques. Il proposa de discuter, dans la séance du 8, tous les points principaux de l'acte constitutionnel, et d'en démontrer tous les vices. « Vous, messieurs, leur dit-il, répondez-moi, accablez moi d'abord de votre indignation ; défendez votre ouvrage avec avantage sur les articles les moins dangereux, même sur la pluralité des points auxquels s'adressera ma censure, et, quant à ceux que j'aurai signalés comme antimonarchiques, comme empêchant l'action du gouvernement, dites alors que ni l'Assemblée ni le comité n'avaient besoin de mes observations à cet égard ; que vous entendiez bien en proposer la réforme, et sur-le-champ proposez-la. Croyez que c'est peut-être notre seule ressource pour maintenir la monarchie et revenir avec le temps à lui donner tous les appuis qui lui sont nécessaires. Cela fut ainsi convenu ; mais la protestation du côté droit ayant été connue, et sa persévérance à ne plus voter ôtant toute espérance aux constitutionnels de réussir dans leur projet de révision, que les jacobins contrariaient de toutes leurs forces, ils y renoncèrent. Malouet, qui n'avait pas eu avec eux de communications régulières, n'en fit pas moins son attaque. Il rejeta solennellement l'acte constitutionnel comme anti-monarchique, et d'une exécution impraticable sur plusieurs points. Le développement, de ses motifs commençait à faire une grande impression, lorsque Chapelier,

qui n'espérait plus rien de l'exécution de la convention, la rompit et cria au blasphème, en interrompant l'orateur, et demandant qu'on le fit descendre de la tribune ; ce qui fut ordonné. Le lendemain il avoua qu'il avait eu tort ; mais il dit que lui et les siens avaient perdu toute espérance, du moment où il n'y avait plus aucun secours à attendre du côté droit.

« Il fallait bien vous faire cette longue histoire pour que vous ne perdissiez pas toute confiance en mes pronostics. Ils sont tristes maintenant, le mal est extrême, et pour le réparer, je ne vois ni au dedans ni au dehors qu'un seul remède, qui est la réunion de la force à la raison. »

(*Mémoires de Bouillé*, page 282 et suiv.)

* * *

Livre 5, Note 25

Le ministre Bertrand de Molleville a fait connaître les dispositions du roi et de la reine, au commencement de la première législature, d'une manière qui laisse peu de doutes sur leur sincérité. Voici comment il raconte sa première entrevue avec ces augustes personnages :

« Après avoir répondu à quelques observations d'ordre général que j'avais faites sur la difficulté des circonstances, et sur les fautes sans nombre que je pourrais commettre dans un département que je ne connaissais point, le roi me dit : « Eh bien, vous reste-t-il encore quelque objection ? — Non, Sire : le désir d'obéir et de plaire à Votre Majesté est le seul sentiment que j'éprouve ; mais pour savoir si je peux me flatter de la servir utilement, il serait nécessaire qu'elle eût la bonté de me faire connaître quel est son plan relativement à la Constitution, quelle est la conduite qu'elle désire que tiennent ses ministres. — C'est juste, répondit le roi ; je ne regarde pas cette Constitution comme un chef-d'œuvre, à beaucoup près ; je crois qu'il y a de très-grands défauts, et que si j'avais eu la liberté d'adresser des observations à l'Assemblée, il en serait résulté des réformes très-avantageuses ; mais aujourd'hui il n'est plus temps ; et je l'ai acceptée telle qu'elle est ; j'ai juré de la faire exécuter ; je dois être strictement fidèle à mon serment, d'autant plus que je crois que l'exécution la plus exacte de la Constitution est le moyen le plus sûr de la faire connaître à la nation, et de lui faire apercevoir les changements qu'il convient d'y faire. Je n'ai ni ne puis avoir d'autre plan que celui-là : je ne m'en écarterai certainement pas, et je désire que les ministres s'y conforment. — Ce plan me paraît infiniment sage, Sire ; je me sens en état de le suivre, et j'en prends l'engagement. Je n'ai pas assez étudié la nouvelle Constitution dans son ensemble, ni dans ses détails, pour en avoir une opinion arrêtée, et je m'abstiendrai d'en adopter une, quelle qu'elle soit, avant que son exécution ait mis la nation à portée de l'apprécier par ses effets. Mais me serait-il permis de demander à Votre Majesté si l'opinion de la reine, sur ce point, est conforme à celle du roi ? — Oui, absolument ; elle vous le dira elle-même. »

« Je descendis chez la reine, qui, après m'avoir témoigné avec une extrême bonté combien elle partageait l'obligation que le roi m'avait d'accepter le ministère dans des circonstances aussi critiques, ajouta

ces mots : « Le roi vous a fait connaître ses intentions relativement à la Constitution ; ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il y ait à suivre est d'être fidèle à son serment ? — Oui, certainement, Madame. — Eh bien, soyez sûr qu'on ne nous fera pas changer. Allons, monsieur Bertrand, du courage ; j'espère qu'avec de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. »

(*Bertrand de Molleville*, tome VI, page 22.)

Au témoignage de Bertrand de Molleville se joint celui de madame Campan, qui, quoique suspect quelquefois, a dans cette occasion un grand air de vérité.

« La Constitution avait été, comme j'ai dit, présentée au roi le 3 septembre ; je reviens sur cette présentation, parce qu'elle offrait un sujet de délibération bien important. Tous les ministres, excepté M. de Montmorin, insistèrent sur la nécessité d'accepter l'acte constitutionnel dans son entier. Ce fut aussi l'avis du prince de Kaunitz. Malouet désirait que le roi s'expliquât avec sincérité sur les vices et les dangers qu'il remarquait dans la Constitution. Mais Duport et Barnave, alarmés de l'esprit qui régnait dans la société des Jacobins, et même dans l'Assemblée, où Robespierre les avait déjà dénoncés comme traîtres à la patrie, et craignant de grands malheurs, unirent leurs avis à ceux de la majorité des ministres et de M. de Kaunitz. Ceux qui voulaient franchement maintenir la Constitution conseillaient de ne point l'accepter purement et simplement ; de ce nombre étaient, comme je l'ai dit, MM. de Montmorin et Malouet. Le roi paraissait goûter leur avis ; et c'est une des plus grandes preuves de la sincérité de l'infortuné monarque. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 161.)

* * *

Livre 5, Note 26

C'est madame Campan qui s'est chargée de nous apprendre que le roi avait une correspondance secrète avec Coblentz.

« Pendant que des courriers portaient les lettres confidentielles du roi aux princes ses frères et aux princes étrangers, l'Assemblée fit inviter le roi à écrire aux princes, pour les engager à rentrer en France. Le roi chargea l'abbé de Montesquiou de lui faire la lettre qu'il voulait envoyer. Cette lettre, parfaitement écrite, d'un style touchant et simple, analogue au caractère de Louis XVI, et remplie d'arguments très-forts sur l'avantage de se rallier aux principes de la Constitution, me fut confiée par le roi, qui me chargea de lui en faire une copie.

« À cette époque, M. Mor... , un des intendants de la maison de Monsieur, obtint de l'Assemblée un passe-port pour se rendre près du prince, à raison d'un travail indispensable sur sa maison. La reine le choisit pour porter cette lettre ; elle voulut la lui remettre elle-même, et lui en fit connaître le motif. Le choix de ce courrier m'étonnait : la reine m'assura qu'il était parfait ; qu'elle comptait même sur son indiscretion, et qu'il était seulement essentiel que l'on eût connaissance de la lettre du roi à ses frères. *Les princes étaient sans doute prévenus par la correspondance particulière.* Monsieur montra cependant quelque surprise ; et le messenger revint plus affligé que satisfait d'une semblable marque de confiance, qui pensa lui coûter la vie pendant les années de terreur. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 172.)

* * *

Livre 5, Note 27

Lettre du roi à Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi.

Paris, le 11 novembre 1791.

« Je vous ai écrit, mon frère, le 16 octobre dernier, et vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentiments. Je suis étonné que ma lettre n'ait pas produit l'effet que je devais en attendre. Pour vous rappeler à vos devoirs, j'ai employé tous les motifs qui doivent le plus vous toucher. Votre absence est un prétexte pour tous les malveillants, une sorte d'excuse pour tous les Français trompés, qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude et une agitation qui font le tourment de ma vie. La révolution est finie, la Constitution est achevée. La France la veut, je la maintiendrai : c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la monarchie. La Constitution vous a donné des droits, elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frère, repoussez les doutes qu'on voudrait vous donner sur ma liberté. Je vais prouver, par un acte bien solennel, et dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frère et Français, en cédant à mes instances. Votre véritable place est auprès de moi ; votre intérêt, vos sentiments vous conseillent également de venir la reprendre ; je vous y invite, et, s'il le faut, je vous l'ordonne. »

« *Signé* : Louis. »

Réponse de Monsieur au roi.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

« Sire, mon frère et seigneur,

« Le comte de Vergennes m'a remis de la part de Votre Majesté une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir. Cependant, sur son assertion positive qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de frère que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture et au seing de Votre Majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de la personne

de Votre Majesté n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même, me défendent également d'y obéir. Si Votre Majesté veut connaître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 10 septembre dernier. Je la supplie aussi de recevoir avec bonté l'hommage des sentiments, aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, Sire, etc., etc., etc. »

Lettre du roi à Charles-Philippe, prince français, frère du roi.

Paris, le 14 novembre 1791.

« Vous avez sûrement connaissance du décret que l'Assemblée nationale a rendu relativement aux Français éloignés de leur patrie ; je ne crois pas devoir y donner mon consentement, aimant à me persuader que les moyens de douceur rempliront plus efficacement le but qu'on se propose, et que réclame l'intérêt de l'État. Les diverses démarches que j'ai faites auprès de vous ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes vœux. La tranquillité publique et mon repos personnel sont intéressés à votre retour. Vous ne pourriez prolonger une conduite qui inquiète la France et qui m'afflige, sans manquer à vos devoirs les plus essentiels. Épargnez-moi le regret de recourir à des mesures sévères contre vous ; consultez votre véritable intérêt ; laissez-vous guider par l'attachement, que vous devez à votre pays, et cédez enfin au vœu des Français et à celui de votre roi. Cette démarche, de votre part, sera une preuve de vos sentiments pour moi, et vous assurera la continuation de ceux que j'ai toujours eus pour vous. »

« *Signé* : Louis. »

Réponse de M. le comte d'Artois au roi.

Coblentz, 3 décembre 1791.

« Sire, mon frère et seigneur,

« Le comte de Vergennes m'a remis hier une lettre qu'il m'a assuré m'avoir été adressée par Votre Majesté. La suscription, qui me donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait croire que cette lettre ne m'était pas destinée ; cependant, ayant reconnu le cachet de Votre Majesté, je l'ai ouverte, j'ai respecté l'écriture et la signature de mon roi ; mais l'omission totale du nom de frère, et, plus que tout, les décisions

rappelées dans cette lettre m'ont donné une nouvelle preuve de la captivité morale et physique où nos ennemis osent retenir Votre Majesté. D'après cet exposé, Votre Majesté trouvera simple que, fidèle à mon devoir et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des ordres évidemment arrachés par la violence.

« Au surplus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, conjointement avec Monsieur, le 10 septembre dernier, contient les sentiments, les principes et les résolutions dont je ne m'écarterai jamais ; je m'y réfère donc absolument : elle sera la base de ma conduite, et j'en renouvelle ici le serment.

« Je supplie Votre Majesté de recevoir l'hommage des sentiments, aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, Sire, etc., etc., etc. »

* * *

Livre 5, Note 28

Le rapport de MM. Gallois et Gensonné est sans contredit le meilleur historique du commencement des troubles dans la Vendée. L'origine de ces troubles en est la partie la plus intéressante, parce qu'elle en fait connaître les causes. J'ai donc cru nécessaire de citer ce rapport. Il me semble qu'il éclaircit l'une des parties les plus curieuses de cette funeste histoire.

RAPPORT DE MM. GALLOIS ET GENSONNÉ

Commissaires civils envoyés dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, fait à l'Assemblée législative le 6 octobre 1791.

« Messieurs, l'Assemblée nationale a décrété, le 16 juillet dernier, sur le rapport de son comité des recherches, que des commissaires civils seraient envoyés dans le département de la Vendée pour y prendre tous les éclaircissements qu'ils pourraient se procurer sur les causes des derniers troubles de ce pays, et concourir avec les corps administratifs au rétablissement de la tranquillité publique.

« Le 28 juillet, nous avons été chargés de cette mission, et nous sommes partis deux jours après pour nous rendre à Fontenay-le-Comte, chef-lieu de ce département.

« Après avoir conféré pendant quelques jours avec les administrateurs du directoire sur la situation des choses et la disposition des esprits ; après avoir arrêté avec les trois corps administratifs quelques mesures préliminaires pour le maintien de l'ordre public, nous nous sommes déterminés à nous transporter dans les différents districts qui composent ce département, afin d'examiner ce qu'il y avait de vrai ou de faux, de réel ou d'exagéré dans les plaintes qui nous étaient déjà parvenues, afin de constater, en un mot, avec le plus d'exactitude possible, la situation de ce département.

« Nous l'avons parcouru presque dans toute son étendue, tantôt pour y prendre des renseignements qui nous étaient nécessaires, tantôt pour y maintenir la paix, prévenir les troubles publics, ou pour empêcher les violences dont quelques citoyens se croyaient menacés.

« Nous avons entendu dans plusieurs directoires de districts toutes les municipalités dont chacun d'eux est composé ; nous avons écouté avec la plus grande attention tous les citoyens qui avaient soit des faits à nous communiquer, soit des vues à nous proposer ; nous avons recueilli avec soin, en les comparant, tous les détails qui sont parvenus à notre connaissance ; mais comme nos informations ont été plus nombreuses que variées, comme partout les faits, les plaintes, les observations ont été semblables, nous allons vous présenter sous un point de vue général, et d'une manière abrégée mais exacte, le résultat de cette foule de faits particuliers.

« Nous croyons inutile de mettre sous vos yeux les détails que nous nous étions procurés concernant les troubles antérieurs : ils ne nous ont pas paru avoir une influence bien directe sur la situation actuelle de ce département : d'ailleurs la loi de l'amnistie ayant arrêté les progrès de différentes procédures auxquelles ces troubles avaient donné lieu, nous ne pourrions vous présenter sur ces objets que des conjectures vagues et des résultats incertains.

« L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été pour le département de la Vendée la première époque de ses troubles ; jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. Éloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages.

« Dans les campagnes, la difficulté des communications, la simplicité d'une vie purement agricole, les leçons de l'enfance, et des emblèmes religieux destinés à fixer sans cesse nos regards, ont ouvert son âme à une foule d'impressions superstitieuses que dans l'état actuel des choses nulle espèce de lumière ne peut ni détruire ni modérer.

« Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude morale de sa vie : l'objet le plus essentiel qu'elle lui présente est le culte des images ; et le ministre de ce culte, celui que les habitants des campagnes regardent comme le dispensateur des grâces célestes, qui peut, par la ferveur de ses prières, adoucir l'intempérie des saisons, et qui dispose du bonheur d'une vie future, a bientôt réuni en sa faveur les plus douces comme les plus vives affections de leurs âmes.

« La constance du peuple de ce département dans l'exercice de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres

auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent l'agiter encore.

« Il est aisé de concevoir avec quelle activité des prêtres ou égarés ou factieux ont pu mettre à profit ces dispositions du peuple à leur égard : on n'a rien négligé pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, fortifier les caractères faibles, soutenir les caractères décidés ; on a donné aux uns des inquiétudes et des remords ; on a donné aux autres des espérances de bonheur et de salut ; on a essayé sur presque tous, avec succès, l'influence de la séduction et de la crainte.

« Plusieurs d'entre ces ecclésiastiques sont de bonne foi : ils paraissent fortement pénétrés et des idées qu'ils répandent et des sentiments qu'ils inspirent ; d'autres sont accusés de couvrir du zèle de la religion des intérêts plus chers à leurs cœurs : ceux-ci ont une activité politique qui s'accroît ou se modère selon les circonstances.

« Une coalition puissante s'est formée entre l'ancien évêque de Luçon et une partie de l'ancien clergé de son diocèse : on a arrêté un plan d'opposition à l'exécution des décrets qui devait se réaliser dans toutes les paroisses. Des mandements, des écrits incendiaires envoyés de Paris ont été adressés à tous les curés pour les fortifier dans leur résolution ou les engager dans une confédération qu'on supposait générale. Une lettre circulaire de M. Beauregard, grand vicaire de M. de Mercy, ci-devant évêque de Luçon, déposée au greffe du tribunal de Fontenay, et que cet ecclésiastique a reconnue lors de son interrogatoire, fixera votre opinion, Messieurs, d'une manière exacte, et sur le secret de cette coalition, et sur la marche très-habilement combinée de ceux qui l'ont formée. La voici :

Lettre datée de Luçon, du 31 mai 1791, sous enveloppe à l'adresse du curé de la Réorthe.

« Un décret de l'Assemblée nationale, Monsieur, en date du 7 mai, accorde aux ecclésiastiques qu'elle a prétendu destituer pour refus de serment, l'usage des églises paroissiales pour y dire la messe seulement ; le même décret autorise les catholiques romains, ainsi que tous les non-conformistes, à s'assembler pour l'exercice de leur culte religieux dans le lieu qu'ils auront choisi à cet effet, à la charge que dans les instructions publiques il ne sera rien dit contre la constitution civile du clergé.

« La liberté accordée aux pasteurs légitimes par le premier article de ce décret doit être regardée comme un piège d'autant plus dangereux

que les fidèles ne trouveraient dans les églises dont les intrus se sont emparés, d'autres instructions que celles de leurs faux pasteurs ; qu'ils ne pourraient y recevoir des sacrements que de leurs mains, et qu'ainsi ils auraient avec ces pasteurs schismatiques une communication que les lois de l'Église interdisent. Pour éviter un aussi grand mal, Messieurs les curés sentiront la nécessité de s'assurer au plus tôt d'un lieu où ils puissent, en vertu du second article de ce décret, exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles paroissiens, dès que leur prétendu successeur se sera emparé de leur église ; sans cette précaution, les catholiques, dans la crainte d'être privés de la messe et des offices divins, appelés par la voix des faux pasteurs, seraient bientôt engagés à communiquer avec eux, et exposés aux risques d'une séduction presque inévitable.

« Dans les paroisses où il y a peu de propriétaires aisés, il sera sans doute difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements ; alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain, suffiront, dans ce cas de nécessité, pour célébrer les saints mystères et l'office divin.

« Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Église et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons ; c'est là que se réunissaient les pasteurs et le troupeau pour y célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux : et ces temps d'épreuves furent pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande ferveur. Il est bien peu de paroisses où Messieurs les curés ne puissent se procurer un local et des ornements tels que je viens de les dépeindre ; et, en attendant qu'ils se soient pourvus des choses nécessaires, ceux de leurs voisins qui ne seront pas déplacés pourront les aider de ce qui sera dans leur église à leur disposition. Nous pourrions incessamment fournir des pierres sacrées à ceux qui en auront besoin ; et dès à présent nous pouvons faire consacrer les calices ou les vases qui en tiendront lieu.

« M. l'évêque de Luçon, dans des avis particuliers qu'il nous a transmis pour servir de supplément à l'instruction de M. l'évêque de Langres, et qui seront également communiqués dans les différents diocèses, propose à Messieurs les curés :

« 1. De tenir un double registre où seront inscrits les actes de baptême, mariage et sépulture des catholiques de la paroisse : un de ces registres restera entre leurs mains ; l'autre sera par eux déposé tous les ans entre les mains d'une personne de confiance.

« 2. Indépendamment de ce registre, Messieurs les curés en tiendront un autre, double aussi, où seront inscrits les actes de dispenses, concernant les mariages, qu'ils auront accordées en vertu des pouvoirs qui leur sont donnés par l'art. 18 de l'instruction : ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles, et, pour leur donner plus d'authenticité, les registres destinés à les inscrire seront approuvés, cotés et paraphés par M. l'évêque, ou, en son absence, par un de ses vicaires généraux ; un double de ce registre sera remis, comme il est dit ci-dessus, à une personne de confiance.

« 3. Messieurs les curés attendront, s'il est possible, pour se retirer de leur église ou de leur presbytère, que leur prétendu successeur leur ait notifié l'acte de sa nomination et institution, et ils protesteront contre tout ce qui serait fait en conséquence.

« 4. Ils dresseront en secret un procès-verbal de l'installation du prétendu curé, et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère : dans ce procès-verbal, dont je joins ici le modèle, ils protesteront formellement contre tous les actes de juridiction qu'il voudrait exercer comme curé de la paroisse, et pour donner à cet acte toute l'authenticité possible, il sera signé par le curé, son vicaire, s'il y en a un, et un prêtre voisin, et même par deux ou trois laïques pieux et discrets, en prenant néanmoins toutes les précautions pour ne pas compromettre le secret.

« 5. Ceux de Messieurs les curés dont les paroisses seraient déclarées supprimées sans l'intervention de l'évêque légitime, useront des mêmes moyens ; ils se regarderont toujours comme seuls légitimes pasteurs de leurs paroisses ; et s'il leur était absolument impossible d'y demeurer, ils tâcheront de se procurer un logement dans le voisinage et à la portée de pourvoir aux besoins spirituels de leurs paroissiens, et ils auront grand soin de les prévenir et de les instruire de leurs devoirs à cet égard.

« 6. Si la puissance civile s'oppose à ce que les fidèles catholiques aient un cimetière commun, ou si les parents des défunts montrent une trop grande répugnance à ce qu'ils soient enterrés dans un lieu particulier, quoique béni spécialement, comme il est dit article 19 de l'instruction, après que le pasteur légitime ou l'un de ses représentants

aura fait à la maison les prières prescrites par le rituel et aura dressé l'acte mortuaire, qui sera signé par les parents, on pourra porter le corps du défunt à la porte de l'église, et les parents pourront l'accompagner ; mais ils seront avertis de se retirer au moment où le curé ou les vicaires intrus viendraient faire la levée du corps, pour ne pas participer aux cérémonies et aux prières de ces prêtres schismatiques.

« 7. Dans les actes, lorsque l'on contestera aux curés remplacés leur titre de curé, ils signeront ces actes de leur nom de baptême et de famille, sans prendre aucune qualité.

« Je vous prie, Monsieur, et ceux de Messieurs vos confrères à qui vous croirez devoir communiquer ma lettre, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il y a lieu, de l'installation de votre prétendu successeur et de ses circonstances les plus remarquables, des dispositions de vos paroissiens à cet égard, des moyens que vous croirez devoir prendre pour le service de votre paroisse ; et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir. Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails ne nous intéressent bien vivement ; vos peines sont les nôtres, et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, en adoucir l'amertume.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Ces manœuvres ont été puissamment secondées par des missionnaires établis dans le bourg de Saint-Laurent, district de Montaigu ; c'est même à l'activité de leur zèle, à leurs sourdes menées, à leurs infatigables et secrètes prédications, que nous croyons devoir principalement attribuer la disposition d'une très-grande partie du peuple dans la presque totalité du département de la Vendée et dans le district de Châtillon, département des Deux-Sèvres : il importe essentiellement de fixer l'attention de l'Assemblée nationale sur la conduite de ces missionnaires et l'esprit de leur institution.

« Cet établissement fut fondé, il y a environ soixante ans, pour une société de prêtres séculiers vivant d'aumônes, et destinés, en qualité de missionnaires, à la prédication. Ces missionnaires, qui ont acquis la confiance du peuple en distribuant avec art des chapelets, des médailles et des indulgences, et en plaçant sur les chemins de toute cette partie de la France des calvaires de toutes les formes ; ces missionnaires sont devenus depuis assez nombreux pour former de nouveaux établissements dans d'autres parties du royaume. On les trouve dans les ci-devant provinces de Poitou, d'Anjou, de Bretagne et d'Aunis, voués avec la même

activité au succès et en quelque sorte à l'éternelle durée de cette espèce de pratiques religieuses, devenues, par leurs soins assidus, l'unique religion du peuple. Le bourg de Saint-Laurent est leur chef-lieu ; ils y ont bâti récemment une vaste et belle maison conventuelle, et y ont acquis, dit-on, d'autres propriétés territoriales.

« Cette congrégation est liée par la nature et l'esprit de son institution à un établissement de sœurs grises, fondé dans le même lieu, et connu sous le nom de *Filles de la sagesse*. Consacrées dans ce département et dans plusieurs autres au service des pauvres, et particulièrement des hôpitaux, elles sont pour ces missionnaires un moyen très-actif de correspondance générale dans le royaume : la maison de Saint-Laurent est devenue le lieu de leur retraite, lorsque la ferveur intolérante de leur zèle ou d'autres circonstances ont forcé les administrateurs des hôpitaux qu'elles desservaient à se passer de leurs secours.

« Pour déterminer votre opinion sur la conduite de ces ardents missionnaires et sur la morale religieuse qu'ils professent, il suffira, Messieurs, de vous présenter un abrégé sommaire des maximes contenues dans différents manuscrits saisis chez eux par les gardes nationales d'Angers et de Cholet.

« Ces manuscrits, rédigés en forme d'instruction pour le peuple des campagnes, établissent en thèse qu'on ne peut s'adresser aux prêtres constitutionnels, qualifiés d'intrus, pour l'administration des sacrements ; que tous ceux qui y participent, même par leur seule présence, sont coupables de péché mortel, et qu'il n'y a que l'ignorance ou le défaut d'esprit qui puisse les excuser ; que ceux qui auront l'audace de se faire marier par les intrus ne seront pas mariés, et qu'ils attireront la malédiction divine sur eux et sur leurs enfants ; que les choses s'arrangeront de manière que la validité des mariages faits par les anciens curés ne sera pas contestée, mais qu'en attendant il faut se résoudre à tout ; que si les enfants ne passent point pour légitimes, ils le seront néanmoins ; qu'au contraire les enfants de ceux qui auront été mariés devant les intrus seront vraiment *bâtards*, parce que Dieu n'aura point ratifié leur union, et qu'il vaut mieux qu'un mariage soit nul devant les hommes que s'il l'était devant Dieu ; qu'il ne faut point s'adresser aux nouveaux curés pour les enterrements, et que si l'ancien curé ne peut pas les faire sans exposer sa vie et sa liberté, il faut que les parents ou amis du défunt les fassent eux-mêmes secrètement.

« On y observe que l'ancien curé aura soin de tenir un registre exact pour y enregistrer ces différents actes ; qu'à la vérité il est possible que les tribunaux civils n'y aient aucun égard, mais que c'est un malheur auquel il faut se résoudre ; que l'enregistrement civil est un avantage précieux dont il faudra cependant se passer, parce qu'il vaut mieux en être privé que d'apostasier en s'adressant à un intrus.

« Enfin on y exhorte tous les fidèles à n'avoir aucune communication avec l'intrus, aucune part à son intrusion ; on y déclare que les officiers municipaux qui l'installeront seront apostats comme lui, et qu'à l'instant même les sacristains, chantres et sonneurs de cloches doivent abdiquer leurs emplois.

« Telle est, Messieurs, la doctrine absurde et séditeuse que renferment ces manuscrits, et dont la voix publique accuse les missionnaires de Saint-Laurent de s'être rendus les plus ardents propagateurs.

« Ils furent dénoncés dans le temps au comité des recherches de l'Assemblée nationale, et le silence qu'on a gardé à leur égard n'a fait qu'ajouter à l'activité de leurs efforts et augmenter leur funeste influence.

« Nous avons cru indispensable de mettre sous vos yeux l'analyse abrégée des principes contenus dans ces écrits, telle qu'elle est exposée dans un arrêté du département de Maine-et-Loire, du 5 juin 1791, parce qu'il suffit de les comparer avec la lettre circulaire du grand vicaire du ci-devant évêque de Luçon, pour se convaincre qu'ils tiennent à un système d'opposition général contre les décrets sur l'organisation civile du clergé ; et l'état actuel de la majorité des paroisses de ce département ne présente que le développement de ce système et les principes de cette doctrine mis presque partout en action.

« Le remplacement trop tardif des curés a beaucoup contribué au succès de cette coalition : ce retard a été nécessité d'abord par le refus de M. Servant, qui, après avoir été nommé à l'évêché du département et avoir accepté cette place, a déclaré, le 10 avril, qu'il retirait son acceptation. M. Rodrigue, évêque actuel du département, que sa modération et sa fermeté soutiennent presque seules sur un siège environné d'orages et d'inquiétudes, M. Rodrigue n'a pu être nommé que dans les premiers jours du mois de mai. À cette époque, les actes de résistance avaient été calculés et déterminés sur un plan uniforme ; l'opposition était ouverte et en pleine activité, les grands vicaires et les curés s'étaient rapprochés et se tenaient fortement unis par le même lien ; les jalousies, les rivalités, les querelles de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique avaient eu le

temps de disparaître, et tous les intérêts étaient venus se réunir dans un intérêt commun.

« Le remplacement n'a pu s'effectuer qu'en partie ; la très-grande majorité des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques existe encore dans les paroisses, revêtue de ses anciennes fonctions ; les dernières nominations n'ont eu presque aucun succès, et les sujets nouvellement élus, effrayés par la perspective des contradictions et des désagréments sans nombre que leur nomination leur prépare, n'y répondent que par des refus.

« Cette division des prêtres assermentés et non assermentés a établi une véritable scission dans le peuple de leurs paroisses ; les familles y sont divisées ; on a vu et l'on voit chaque jour des femmes se séparer de leurs maris, des enfants abandonner leurs pères ; l'état des citoyens n'est le plus souvent constaté que sur des feuilles volantes, et le particulier qui les reçoit, n'étant revêtu d'aucun caractère public, ne peut donner à ce genre de preuve une authenticité légale.

« Les municipalités se sont désorganisées, et le plus grand nombre d'entre elles pour ne pas concourir au déplacement des curés non assermentés.

« Une grande partie des citoyens a renoncé au service de la garde nationale, et celle qui reste ne pourrait être employée sans danger dans tous les mouvements qui auraient pour principe ou pour objet des actes concernant la religion, parce que le peuple verrait alors dans les gardes nationales non les instruments impassibles de la loi, mais les agents d'un parti contraire au sien.

« Dans plusieurs parties du département, un administrateur, un juge, un membre du corps électoral, sont vus avec aversion par le peuple, parce qu'ils concourent à l'exécution de la loi relative aux fonctionnaires ecclésiastiques.

« Cette disposition des esprits est d'autant plus déplorable, que les moyens d'instruction deviennent chaque jour plus ou moins difficiles. Le peuple, qui confond les lois générales de l'État et les règlements particuliers pour l'organisation civile du clergé, en fait la lecture et en rend la publication inutile.

« Les mécontents, les hommes qui n'aiment pas le nouveau régime, et ceux qui dans le nouveau régime n'aiment pas les lois relatives au clergé, entretiennent avec soin cette aversion du peuple, fortifient par

tous les moyens qui sont en leur pouvoir le crédit des prêtres non assermentés, et affaiblissent le crédit des autres ; l'indigent n'obtient de secours, l'artisan ne peut espérer l'emploi de ses talents et de son industrie, qu'autant qu'il s'engage à ne pas aller à la messe du prêtre assermenté ; et c'est par ce concours de confiance dans les anciens prêtres d'une part, et de menaces et de séductions de l'autre, qu'en ce moment les églises desservies par les prêtres assermentés sont désertes, et que l'on court en foule dans celles où, par défaut de sujets, les remplacements n'ont pu s'effectuer encore.

« Rien n'est plus commun que de voir dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre assermenté ; la proportion est la même dans tous les lieux du département ; les jours de dimanche et de fête, on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertent leurs foyers pour aller, à une et quelquefois deux lieues, entendre la messe d'un prêtre non assermenté. Ces déplacements habituels nous ont paru la cause la plus puissante de la fermentation, tantôt sourde, tantôt ouverte, qui existe dans la presque totalité des paroisses desservies par les prêtres assermentés : on conçoit aisément qu'une multitude d'individus qui se croient obligés par leur conscience d'aller au loin chercher les secours spirituels qui leur conviennent, doivent voir avec aversion, lorsqu'ils rentrent chez eux excédés de fatigue, les cinq ou six personnes qui trouvent à leur portée le prêtre de leur choix : ils considèrent avec envie et traitent avec dureté, souvent même avec violence, des hommes qui leur paraissent avoir un privilège exclusif en matière de religion. La comparaison qu'ils font entre la facilité qu'ils avaient autrefois de trouver à côté d'eux des prêtres qui avaient leur confiance, et l'embarras, la fatigue et la perte de temps qu'occasionnent ces courses répétées, diminue beaucoup leur attachement pour la Constitution, à qui ils attribuent tous ces désagréments de leur situation nouvelle.

« C'est à cette cause générale, plus active peut-être en ce moment que la provocation secrète des prêtres non assermentés, que nous croyons devoir attribuer surtout l'état de discorde intérieure où nous avons trouvé la plus grande partie des paroisses de ce département desservies par les prêtres assermentés.

« Plusieurs d'entre elles nous ont présenté, ainsi qu'aux corps administratifs, des pétitions tendant à être autorisées à louer des édifices particuliers pour l'usage de leur culte religieux ; mais comme ces pétitions, que nous savions être provoquées avec le plus d'activité par des

personnes qui ne les signaient pas, nous paraissent tenir à un système plus général et plus secret, nous n'avons pas cru devoir statuer sur une séparation religieuse que nous croyions à cette époque, et vu la situation de ce département, renfermer tous les caractères d'une scission civile entre les citoyens. Nous avons pensé et dit publiquement que c'était à vous, Messieurs, à déterminer d'une manière précise comment et par quel concours d'influences morales, de lois et de moyens d'exécution, l'exercice de la liberté d'opinions religieuses doit, sur cet objet, dans les circonstances actuelles, s'allier au maintien de la tranquillité publique.

« On sera surpris sans doute que les prêtres non assermentés qui demeurent dans les anciennes paroisses ne profitent pas de la liberté que leur donne la loi d'aller dire la messe dans l'église desservie par le nouveau curé, et ne s'empressent pas, en usant de cette faculté, d'épargner à leurs anciens paroissiens, à des hommes qui leur sont restés attachés, la perte de temps et les embarras de ces courses nombreuses et forcées. Pour expliquer cette conduite en apparence si extraordinaire, il importe de se rappeler qu'une des choses qui ont été le plus fortement recommandées aux prêtres non assermentés par les hommes habiles qui ont dirigé cette grande entreprise de religion, est de s'abstenir de toute communication avec les prêtres qu'ils appellent intrus et usurpateurs, de peur que le peuple, qui n'est frappé que des signes sensibles, ne s'habitât enfin à ne voir aucune différence entre des prêtres qui feraient dans la même église l'exercice du même culte.

« Malheureusement cette division religieuse a produit une séparation politique entre les citoyens, et cette séparation se fortifie encore par la dénomination attribuée à chacun des deux partis ; le très-petit nombre de personnes qui vont dans l'église des prêtres assermentés s'appellent et sont appelées *patriotes*, ceux qui vont dans l'église des prêtres non assermentés sont appelés et s'appellent *aristocrates*. Ainsi, pour ces pauvres habitants des campagnes, l'amour ou la haine de leur patrie consiste aujourd'hui, non point à obéir aux lois, à respecter les autorités légitimes, mais à aller à la messe du prêtre assermenté ; la séduction, l'ignorance et le préjugé ont jeté à cet égard de si profondes racines, que nous avons eu beaucoup de peine à leur faire entendre que la Constitution de l'État n'était point la constitution civile du clergé ; que la loi ne tyrannisait point les consciences ; que chacun était le maître d'aller à la messe qui lui convenait davantage, et vers le prêtre qui avait le plus sa confiance ; qu'ils étaient tous égaux aux yeux de la loi, et qu'elle ne leur imposait à cet égard d'autre obligation que de vivre en paix et de supporter mutuellement la différence de

leurs opinions religieuses. Nous n'avons rien négligé pour effacer de leur esprit et faire disparaître des discours du peuple des campagnes cette absurde dénomination, et nous nous en sommes occupés avec d'autant plus d'activité, qu'il nous était aisé de calculer à cette époque toutes les conséquences d'une telle démarcation, dans un département où ces prétendus *aristocrates* forment plus des deux tiers de la population.

« Tel est, Messieurs, le résultat des faits qui sont parvenus à notre connaissance dans le département de la Vendée, et des réflexions auxquelles ces faits ont donné lieu.

« Nous avons pris sur cet objet toutes les mesures qui étaient en notre pouvoir, soit pour maintenir la tranquillité générale, soit pour prévenir ou pour réprimer les attentats contre l'ordre public ; organes de la loi, nous avons fait partout entendre son langage. En même temps que nous établissions des moyens d'ordre et de sûreté, nous nous occupions à expliquer ou éclaircir devant les corps administratifs, les tribunaux ou les particuliers, les difficultés qui naissent soit dans l'intelligence des décrets, soit dans leur mode d'exécution ; nous avons invité les corps administratifs et les tribunaux à redoubler de vigilance et de zèle dans l'exécution des lois qui protègent la sûreté des personnes et la propriété des biens, à user, en un mot, avec la fermeté qui est un de leurs premiers devoirs, de l'autorité que la loi leur a conférée ; nous avons distribué une partie de la force publique qui était à notre réquisition dans les lieux où l'on nous annonçait des périls plus graves ou plus imminents ; nous nous sommes transportés dans tous les lieux aux premières annonces de trouble ; nous avons constaté l'état des choses avec plus de calme et de réflexion, et après avoir, soit par des paroles de paix et de consolation, soit par la ferme et juste expression de la loi, calmé ce désordre momentané des volontés particulières, nous avons cru que la seule présence de la force publique suffirait. C'est à vous, Messieurs, et à vous seulement, qu'il appartient de prendre des mesures véritablement efficaces sur un objet qui, par les rapports où on l'a mis avec la Constitution de l'État, exerce en ce moment sur cette Constitution une influence beaucoup plus grande que ne pourraient le faire croire les premières et plus simples notions de la raison, séparée de l'expérience des faits.

« Dans toutes nos opérations relatives à la distribution de la force publique, nous avons été secondés de la manière la plus active par un officier général bien connu par son patriotisme et ses lumières. À peine instruit de notre arrivée dans le département, M. Dumouriez est venu s'associer à nos travaux et concourir avec nous au maintien de

la paix publique ; nous allions être totalement dépourvus de troupes de ligne dans un moment où nous avions lieu de croire qu'elles nous étaient plus que jamais nécessaires ; c'est au zèle, c'est à l'activité de M. Dumouriez que nous avons dû sur-le-champ un secours qui, vu le retard de l'organisation de la gendarmerie nationale, était en quelque sorte l'unique garant de la tranquillité du pays.

« Nous venions, Messieurs, de terminer notre mission dans ce département de la Vendée, lorsque le décret de l'Assemblée nationale du 8 août, qui, sur la demande des administrateurs du département des Deux-Sèvres, nous autorisait à nous transporter dans le district de Châtillon, nous est parvenu, ainsi qu'au directoire de ce département.

« On nous avait annoncé, à notre arrivée à Fontenay-le-Comte, que ce district était dans le même état de trouble religieux que le département de la Vendée. Quelques jours avant la réception de notre décret de commission, plusieurs citoyens, électeurs et fonctionnaires publics de ce district, vinrent faire au directoire du département des Deux-Sèvres une dénonciation par écrit sur les troubles qu'ils disaient exister en différentes paroisses, ils annoncèrent qu'une insurrection était près d'éclater : le moyen qui leur paraissait le plus sûr et le plus prompt, et qu'ils proposèrent avec beaucoup de force, était de faire sortir du district, dans trois jours, tous les curés non assermentés et remplacés, et tous les vicaires non assermentés. Le directoire, après avoir longtemps répugné à adopter une mesure qui lui paraissait contraire aux principes de l'exacte justice, crut enfin que le caractère public des dénonciateurs suffisait pour constater et la réalité du mal et la pressante nécessité du remède. Un arrêté fut pris en conséquence le 5 septembre ; et le directoire, en ordonnant à tous les ecclésiastiques de sortir du district dans trois jours, les invita à se rendre dans le même délai à Niort, chef-lieu du département, leur *assurant qu'ils y trouveraient toute protection et sûreté pour leurs personnes.*

« L'arrêté était déjà imprimé et allait être mis à exécution, lorsque le directoire reçut une expédition du décret de commission qu'il avait sollicité ; à l'instant il prit un nouvel arrêté par lequel il suspendait l'exécution du premier, et abandonnait à notre prudence le soin de le confirmer, modifier ou supprimer.

« Deux administrateurs du directoire furent, par le même arrêté, nommés commissaires pour nous faire part de tout ce qui s'était passé, se transporter à Châtillon, et y prendre, de concert avec nous, toutes les mesures que nous croirions nécessaires.

« Arrivés à Châtillon, nous fîmes rassembler les cinquante-six municipalités dont le district est composé ; elles furent successivement appelées dans la salle du directoire. Nous consultâmes chacune d'elles sur l'état de sa paroisse : toutes les municipalités énonçaient le même vœu ; celles dont les curés avaient été remplacés nous demandaient le retour de ces prêtres ; celles dont les curés non assermentés étaient encore en fonctions nous demandaient de les conserver. Il est encore un autre point sur lequel tous ces habitants des campagnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions religieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils désiraient jouir. Le même jour et le jour suivant, les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants pour réitérer la même prière. « Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous disaient-ils unanimement, que d'avoir des prêtres en qui nous ayons confiance. » Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur, qu'ils nous assuraient qu'ils payeraient volontiers, pour l'obtenir, le double de leur imposition.

« La très-grande majorité des fonctionnaires publics ecclésiastiques de ce district n'a pas prêté serment ; et tandis que leurs églises suffisaient à peine à l'affluence des citoyens, les églises des prêtres assermentés sont presque désertes. À cet égard, l'état de ce district nous a paru le même que celui du département de la Vendée : là, comme ailleurs, nous avons trouvé la dénomination de *patriotes* et *d'aristocrates* complètement établie parmi le peuple, dans le même sens, et peut-être d'une manière plus générale. La disposition des esprits en faveur des prêtres non assermentés nous a paru encore plus prononcée que dans le département de la Vendée ; l'attachement qu'on a pour eux, la confiance qu'on leur a vouée, ont tous les caractères du sentiment le plus vif et le plus profond ; dans quelques-unes de ces paroisses, des prêtres assermentés ou des citoyens attachés à ces prêtres avaient été exposés à des menaces et à des insultes, et quoique là comme ailleurs ces violences nous aient paru quelquefois exagérées, nous nous sommes assurés (et le simple exposé de la disposition des esprits suffit pour en convaincre) que la plupart des plaintes étaient fondées sur des droits bien constants.

« En même temps que nous recommandions aux juges et aux administrateurs la plus grande vigilance sur cet objet, nous ne négligions rien de ce qui pouvait inspirer au peuple des idées et des sentiments plus conformes au respect de la loi et au droit de la liberté individuelle.

« Nous devons vous dire, Messieurs, que ces mêmes hommes qu'on nous avait peints comme des furieux, sourds à toute espèce de raison, nous ont quittés l'âme remplie de paix et de bonheur, lorsque nous leur avons fait entendre qu'il était dans les principes de la Constitution nouvelle de respecter la liberté des consciences ; ils étaient pénétrés de repentir et d'affliction pour les fautes que quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre ; ils nous ont promis, avec attendrissement, de suivre les conseils que nous leur donnions, de vivre en paix, malgré la différence de leurs opinions religieuses, et de respecter le fonctionnaire public établi par la loi. On les entendait, en s'en allant, se féliciter de nous avoir vus, se répéter les uns aux autres tout ce que nous leur avions dit, et se fortifier mutuellement dans leurs résolutions de paix et de bonne intelligence.

« Le même jour on vint nous annoncer que plusieurs de ces habitants de campagne, de retour chez eux, avaient affiché des placards par lesquels ils déclaraient que chacun d'eux s'engageait à dénoncer et à faire arrêter la première personne qui nuirait à une autre, et surtout aux prêtres assermentés.

« Nous devons vous faire remarquer que dans ce même district, troublé depuis longtemps par la différence des opinions religieuses, les impositions arriérées de 1789 et de 1790, montant à 700,000 livres, ont été presque entièrement payées : nous en avons acquis la preuve au directoire du district.

« Après avoir observé avec soin l'état des esprits et la situation des choses, nous pensâmes que l'arrêté du directoire ne devait pas être mis à exécution, et les commissaires du département, ainsi que les administrateurs du directoire de Châtillon, furent du même avis.

« Mettant à l'écart tous les motifs de détermination que nous pouvions tirer et des choses et des personnes, nous avons examiné si la mesure adoptée par le directoire était d'abord juste dans sa nature, ensuite si elle serait efficace dans l'exécution.

« Nous crûmes que des prêtres qui ont été remplacés ne peuvent pas être considérés comme en état de révolte contre la loi parce qu'ils continuent à demeurer dans un lieu de leurs anciennes fonctions, surtout lorsque parmi ces prêtres il en est qui, de notoriété publique, se bornent à vivre en hommes charitables et paisibles, loin de toute discussion publique et privée : nous crûmes qu'aux yeux de la loi on ne peut être en état de révolte qu'en s'y mettant soi-même par des faits précis, certains et constatés ; nous crûmes enfin que les actes de provocation

contre les lois relatives au clergé et contre toutes les lois du royaume, doivent ainsi que tous les autres délits être punis par les formes légales.

« Examinant ensuite l'efficacité de cette mesure, nous vîmes que si les fidèles n'ont pas de confiance dans les prêtres assermentés, ce n'est pas un moyen de leur en inspirer davantage que d'éloigner de cette manière les prêtres de leur choix ; nous vîmes que dans les districts où la très-grande majorité des prêtres non assermentés continuent l'exercice de leurs fonctions, d'après la permission de la loi, jusqu'à l'époque du remplacement, ce ne serait pas certainement, dans un tel système de répression, diminuer le mal que d'éloigner un si petit nombre d'individus, lorsqu'on est obligé d'en laisser dans les mêmes lieux un très-grand nombre dont les opinions sont les mêmes.

« Voilà, Messieurs, quelques-unes des idées qui ont dirigé notre conduite dans cette circonstance, indépendamment de toutes les raisons de localité qui seules auraient pu nous obliger à suivre cette marche : telle était en effet la disposition des esprits, que l'exécution de cet arrêté fût infailliblement devenue dans ces lieux le signal d'une guerre civile.

« Le directoire du département des Deux-Sèvres, instruit d'abord par ses commissaires, ensuite par nous, de tout ce que nous avons fait à cet égard, a bien voulu nous offrir l'expression de sa reconnaissance, par un arrêté du 19 du mois dernier.

« Nous ajouterons, quant à cette mesure d'éloignement des prêtres non assermentés qui ont été remplacés, qu'elle nous a été constamment proposée par la presque unanimité des citoyens du département de la Vendée, qui sont attachés aux prêtres assermentés, citoyens qui forment eux-mêmes, comme vous l'avez déjà vu, la plus petite portion des habitants : en vous transmettant ce vœu, nous ne faisons que nous acquitter d'un dépôt qui nous a été confié.

« Nous ne vous laisserons pas ignorer non plus que quelques-uns des prêtres assermentés que nous avons vus ont été d'un avis contraire ; l'un d'eux, dans une lettre qu'il nous a adressée le 12 septembre, en nous indiquant les mêmes causes de troubles, en nous parlant des désagréments auxquels il est chaque jour exposé, nous fait observer que le seul moyen de remédier à tous ces maux est (ce sont ses expressions) « de ménager l'opinion du peuple, dont il faut guérir les préjugés avec le remède de la lenteur et de la prudence ; car, ajoute-t-il, il faut prévenir toute guerre à l'occasion de la religion, dont les plaies saignent encore. . . Il est à craindre que les mesures rigoureuses, nécessaires dans les circonstances contre les perturbateurs du repos public, ne paraissent

plutôt une persécution qu'un châtement infligé par la loi... Quelle prudence ne faut-il pas employer ! La douceur, l'instruction, sont les armes de la vérité. »

« Tel est, Messieurs, le résultat général des détails que nous avons recueillis, et des observations que nous avons faites dans le cours de la mission qui nous a été confiée. La plus douce récompense de nos travaux serait de vous avoir facilité les moyens d'établir sur des bases solides la tranquillité de ces départements, et d'avoir répondu par l'activité de notre zèle à la confiance dont nous avons été honorés. »

* * *

Livre 5, Note 29

J'ai déjà eu l'occasion de revenir plusieurs fois sur les dispositions de Léopold, de Louis XVI et des émigrés : je vais citer plusieurs extraits qui les feront connaître de la manière la plus certaine. Bouillé, qui était à l'étranger, et que sa réputation et ses talents avaient fait rechercher par les souverains, a pu mieux que personne connaître les sentiments des diverses cours ; et il ne peut être suspect dans son témoignage. Voici la manière dont il s'exprime en divers endroits de ses Mémoires :

« On pourra juger, par cette lettre, que le roi de Suède était très-incertain sur les véritables projets de l'Empereur et de ses coalisés, qui devaient être alors de ne plus se mêler des affaires de France. Sans doute l'Impératrice en était instruite, mais elle ne les lui avait pas communiqués. Je savais que dans ce moment elle employait toute son influence sur l'Empereur et le roi de Prusse, pour les engager à déclarer la guerre à la France. Elle avait même écrit une lettre très-forte au premier de ces souverains, où elle lui représentait que le roi de Prusse, pour une simple impolitesse qu'on avait faite à sa sœur, avait fait entrer une armée en Hollande, tandis que lui-même souffrait les insultes et les affronts qu'on prodiguait à la reine de France, la dégradation de son rang et de sa dignité, et l'anéantissement du trône d'un roi, son beau-frère et son allié. L'Impératrice agissait avec la même force vis-à-vis de l'Espagne, qui avait adopté des principes pacifiques. Cependant l'Empereur, après l'acceptation de la Constitution par le roi, avait reçu de nouveau l'ambassadeur de France, auquel il avait défendu précédemment de paraître à sa cour. Il fut même le premier à admettre dans ses ports le pavillon national. Les cours de Madrid, de Pétersbourg et de Stockholm furent les seules, à cette époque, qui retirèrent leurs ambassadeurs de Paris. Toutes ces circonstances servent donc à prouver que les vues de Léopold étaient dirigées vers la paix, et qu'elles étaient le fruit de l'influence de Louis XVI et de la reine. »

(*Mémoires de Bouillé*, page 314.)

Ailleurs Bouillé dit encore :

« Cependant il s'écoula plusieurs mois sans que j'aperçusse aucune suite aux projets que l'Empereur avait eus d'assembler des armées

sur la frontière, de former un congrès, et d'entamer une négociation avec le gouvernement français. Je présurai que le roi avait espéré que son acceptation de la nouvelle Constitution lui rendrait sa liberté personnelle, et rétablirait le calme dans la nation, qu'une négociation armée aurait pu troubler, et qu'il avait conséquemment engagé l'Empereur et les autres souverains ses alliés à ne faire aucune démarche qui pût produire des hostilités qu'il avait constamment cherché à éviter. Je fus confirmé dans cette opinion par la réticence de la cour d'Espagne, sur la proposition de fournir au roi de Suède les quinze millions de livres tournois qu'elle s'était engagée à lui donner pour aider aux frais de son expédition. Ce prince m'avait engagé à en écrire de sa part au ministre espagnol, dont je ne reçus que des réponses vagues. Je conseillai alors au roi de Suède d'ouvrir un emprunt en Hollande, ou dans les villes libres maritimes du Nord, sous la garantie de l'Espagne, dont cependant les dispositions me parurent changées à l'égard de la France.

« J'appris que l'anarchie augmentait chaque jour en France, ce qui n'était que trop prouvé par la foule d'émigrants de tous les états qui se réfugiaient sur les frontières étrangères. On les armait, on les enrégimentait sur les bords du Rhin, et l'on en formait une petite armée qui menaçait les provinces d'Alsace et de Lorraine. Ces mesures réveillaient la fureur du peuple, et servaient les projets destructeurs des jacobins et des anarchistes. Les émigrés avaient même voulu faire une tentative sur Strasbourg, où ils croyaient avoir des intelligences assurées et des partisans qui leur en auraient livré les portes. Le roi, qui en fut instruit, employa les ordres et même les prières pour les arrêter et pour les empêcher d'exercer aucun acte d'hostilité. Il envoya, à cet effet, aux princes ses frères, M. le baron de Vioménil et le chevalier de Coigny, qui leur témoignèrent, de sa part, la désapprobation sur l'armement de la noblesse française, auquel l'Empereur mit tous les obstacles possibles, mais qui continua d'avoir lieu. »

(*Ibid.*, page 309.)

Enfin Bouillé raconte, d'après Léopold lui-même, son projet de congrès :

« Enfin, le 12 septembre, l'empereur Léopold me fit prévenir de passer chez lui, et de lui porter le plan des dispositions qu'il m'avait demandé précédemment. Il me fit entrer dans son cabinet, et me dit qu'il n'avait pas pu me parler plus tôt de l'objet pour lequel il m'avait

fait venir, parce qu'il attendait des réponses de Russie, d'Espagne, d'Angleterre et des principaux souverains de l'Italie ; qu'il les avait reçues, qu'elles étaient conformes à ses intentions et à ses projets, qu'il était assuré de leur assistance dans l'exécution, et de leur réunion, à l'exception cependant du cabinet de Saint-James, qui avait déclaré vouloir garder la neutralité la plus scrupuleuse. Il avait pris la résolution d'assembler un congrès pour traiter avec le gouvernement français, non-seulement sur le redressement des griefs du corps germanique, dont les droits en Alsace et dans d'autres parties des provinces frontières avaient été violés ; mais en même temps sur les moyens de rétablir l'ordre dans le royaume de France, dont l'anarchie troublait la tranquillité de l'Europe entière. Il m'ajouta que cette négociation serait appuyée par des armées formidables, dont la France serait environnée, qu'il espérait que ce moyen réussirait et préviendrait une guerre sanglante, dernière ressource qu'il voulait employer. Je pris la liberté de demander à l'Empereur s'il était instruit des véritables intentions du roi. Il les connaissait ; il savait que le prince répugnait à l'emploi des moyens violents. Il me dit qu'il était d'ailleurs informé que la charte de la nouvelle Constitution devait lui être présentée sous peu de jours, et qu'il jugeait que le roi ne pouvait se dispenser de l'accepter sans aucune restriction, par les risques qu'il courrait pour ses jours et ceux de sa famille, s'il faisait la moindre difficulté et s'il se permettait la plus légère observation ; mais que sa sanction, forcée dans la circonstance, n'était d'aucune importance, étant possible de revenir sur tout ce qu'on aurait fait, et de donner à la France un bon gouvernement qui satisfît les peuples, et qui laissât à l'autorité royale une latitude de pouvoirs suffisants pour maintenir la tranquillité au dedans, et pour assurer la paix au dehors. Il me demanda le plan de disposition des armées, en m'assurant qu'il l'examinerait à loisir. Il m'ajouta que je pouvais m'en retourner à Mayence, où le comte de Brown, qui devait commander ses troupes, et qui était alors dans les Pays-Bas, me ferait avertir, ainsi que le prince de Hohenlohë, qui allait en Franconie, pour conférer ensemble quand il en serait temps.

« Je jugeai que l'Empereur ne s'était arrêté à ce plan pacifique et extrêmement raisonnable, depuis la conférence de Pilnitz, qu'après

avoir consulté Louis XVI, dont le vœu avait été constamment pour un arrangement et pour employer la voie des négociations plutôt que le moyen violent des armes. »

(*Ibid.*, page 299.)

* * *

Livre 5, Note 30

Voici comment ce fait est rapporté par Bertrand de Molleville :

« Je rendis compte le même jour au conseil de la visite que le duc d'Orléans m'avait faite, et de notre conversation. Le roi se déterminà à le recevoir, et il eut avec lui le lendemain un entretien de plus d'une demi-heure, dont Sa Majesté nous parut avoir été très-contente. « Je crois comme vous, me dit le roi, qu'il revient de très-bonne foi, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour réparer le mal qu'il a fait, et auquel il est possible qu'il n'ait pas eu autant de part que nous l'avons cru. »

« Le dimanche suivant il vint au lever du roi, où il reçut l'accueil le plus humiliant des courtisans, qui ignoraient ce qui s'était passé, et des royalistes qui avaient l'habitude de se rendre en foule au château ce jour-là pour faire leur cour à la famille royale. On se pressa autour de lui, on affecta de lui marcher sur les pieds et de le pousser vers la porte, de manière à l'empêcher de rentrer. Il descendit chez la reine, où le couvert était déjà mis ; aussitôt qu'il y parut, on s'écria de toutes parts : *Messieurs, prenez garde aux plats !* comme si l'on eût été assuré qu'il avait les poches pleines de poison.

« Les murmures insultants qu'excitait partout sa présence le forcèrent à se retirer sans avoir vu la famille royale. On le pourchassa jusqu'à l'escalier de la reine, et en descendant il reçut un crachat sur la tête et quelques autres sur son habit. On voyait la rage et le dépit peints sur sa figure ; il sortit du château, convaincu que les instigateurs des outrages qu'il avait reçus étaient le roi et la reine, qui ne s'en doutaient pas, et qui en furent très-fâchés. Il leur jura une haine implacable, et il ne s'est montré que trop fidèle à cet horrible serment. J'étais au château ce jour-là, et je fus témoin de tous les faits que je viens de rapporter. »

(*Bertrand de Molleville*, tome VI, page 209.)

* * *

Livre 5, Note 31

Madame Campan rapporte autrement l'entretien de Dumouriez :

« Tous les partis s'agitaient, dit-elle, soit pour perdre le roi, soit pour le sauver. Un jour je trouvai la reine extrêmement troublée ; elle me dit qu'elle ne savait plus où elle en était, que les chefs des jacobins se faisaient offrir à elle par l'organe de Dumouriez, et que Dumouriez, abandonnant le parti des jacobins, était venu s'offrir à elle ; qu'elle lui avait donné une audience ; que, seul avec elle, il s'était jeté à ses pieds, et lui avait dit qu'il avait enfoncé le bonnet rouge jusque sur ses oreilles, mais qu'il n'était ni ne pouvait être jacobin ; qu'on avait laissé rouler la révolution jusqu'à cette canaille de désorganiseurs qui, n'aspirant qu'après le pillage, étaient capables de tout, et pourraient donner à l'Assemblée une armée formidable, prête à saper les restes d'un trône déjà trop ébranlé. En parlant avec une chaleur extrême, il s'était jeté sur la main de la reine, et la baisait avec transport, lui criant : *Laissez-vous sauver*. La reine me dit que l'on ne pouvait croire aux protestations d'un traître ; que toute sa conduite était si bien connue, que le plus sage était, sans contredit, de ne point s'y fier ; que d'ailleurs les princes recommandaient essentiellement de n'avoir confiance à aucune proposition de l'intérieur... , etc. »

(Tome II, page 200.)

Le récit de cet entretien est ici, comme on le voit, différent à quelques égards ; cependant le fond est le même. Seulement, en passant à travers la bouche de la reine et celle de madame Campan, il a dû prendre une couleur peu favorable à Dumouriez. Celui de Dumouriez peint d'une manière plus vraisemblable les agitations de l'infortunée Marie-Antoinette ; et comme il n'a rien d'offensant pour cette princesse, ni rien qui ne s'accorde avec son caractère, je l'ai préféré. Il est possible néanmoins que la présomption de Dumouriez l'ait porté à recueillir de préférence les détails les plus flatteurs pour lui.

Livre 6, Note 32

Bouillé, dont j'ai cité les Mémoires, et qui était placé de manière à bien juger les intentions réelles des puissances, ne croyait pas du tout au zèle et à la sincérité de Catherine. Voici la manière dont il s'exprime à cet égard.

« On voit que ce prince (Gustave) comptait beaucoup sur les dispositions de l'impératrice de Russie, et sur la part active qu'elle prendrait dans la confédération, et qui s'est bornée à des démonstrations. Le roi de Suède était dans l'erreur, et je doute que Catherine lui eût jamais confié les dix-huit mille Russes qu'elle lui avait promis. Je suis persuadé, d'ailleurs, que l'Empereur et le roi de Prusse ne lui avaient communiqué ni leurs vues ni leurs projets. Ils avaient l'un et l'autre personnellement plus que de l'éloignement pour lui, et ils désiraient qu'il ne prit aucune part active dans les affaires de France. »

(*Bouillé*, page 319.)

* * *

Livre 6, Note 33

Madame Campan nous apprend, dans un même passage, la construction de l'armoire en fer, et l'existence d'une protestation secrète faite par le roi contre la déclaration de guerre. Cette appréhension du roi pour la guerre était extraordinaire, et il cherchait de toutes les manières à la rejeter sur le parti populaire.

« Le roi avait une quantité prodigieuse de papiers, et avait eu malheureusement l'idée de faire construire très-secrètement, par un serrurier qui travaillait près de lui depuis plus de dix ans, une cachette dans un corridor intérieur de son appartement. Cette cachette, sans la dénonciation de cet homme, eût été longtemps ignorée. Le mur, dans l'endroit où elle était placée, était peint en larges pierres, et l'ouverture se trouvait parfaitement dissimulée dans les rainures brunes qui formaient la partie ombrée de ces pierres peintes. Mais avant que ce serrurier eût dénoncé à l'Assemblée ce que l'on a depuis appelé *l'armoire de fer*, la reine avait su qu'il en avait parlé à quelques gens de ses amis ; et que cet homme, auquel le roi, par habitude, accordait une trop grande confiance, était un jacobin. Elle en avertit le roi, et le décida à remplir un très-grand portefeuille de tous les papiers qu'il avait le plus d'intérêt à conserver, et à me le confier. Elle l'invita en ma présence à ne rien laisser dans cette armoire ; et le roi, pour la tranquilliser, lui répondit qu'il n'y avait rien laissé. Je voulus prendre le portefeuille et l'emporter dans mon appartement ; il était trop lourd pour que je pusse le soulever. Le roi me dit qu'il allait le porter lui-même ; je le précédai pour lui ouvrir les portes. Quand il eut déposé ce portefeuille dans mon cabinet intérieur, il me dit seulement : « La reine vous dira ce que cela contient. » Rentrée chez la reine, je le lui demandai, jugeant par les paroles du roi qu'il était nécessaire que j'en fusse instruite. « Ce sont, me répondit la reine, des pièces qui seraient des plus funestes pour le roi, si on allait jusqu'à lui faire son procès. Mais ce qu'il veut sûrement que je vous dise, c'est qu'il y a dans ce portefeuille le procès-verbal d'un conseil d'État dans lequel le roi a donné son avis contre la guerre. Il l'a fait signer par tous les ministres, et, dans le cas même de ce procès, il compte que cette pièce serait très-utile. » Je demandai à qui la reine croyait que je devais confier ce portefeuille. « À qui vous voudrez, me répondit-elle, vous en êtes *seule responsable* ; ne vous éloignez pas du

palais, même dans vos mois de repos ; il y a des circonstances où il nous serait très-utile de le trouver à l'instant même. »

(*Madame Campan*, tome II, page 219.)

* * *

Livre 6, Note 34

Exposition des motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à déclarer, sur la proposition formelle du roi, qu'il y a lieu de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, par M. Condorcet. (Séance du 22 avril 1792.)

« Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'Assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée.

« Elle sait que la marche insidieuse de la cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin pour cacher à leurs peuples les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France ; elle sait que ce reproche sera répété par les ennemis intérieurs de notre Constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentants de la nation.

« Une exposition simple de leur conduite est leur unique réponse, et ils l'adressent avec une confiance égale aux étrangers et aux Français, puisque la nature a mis au fond du cœur de tous les hommes les sentiments de la même justice.

« Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois, et le droit inaliénable de les changer. Ce droit n'appartient à aucune, ou leur appartient à toutes avec une entière égalité : l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre ; vouloir le ravir par la force à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le citoyen ou le chef ; c'est trahir sa patrie ; c'est se proclamer l'ennemi du genre humain ! La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que, dans le dix-huitième siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la tyrannie : son espérance a été trompée ; une ligue a été formée contre son indépendance, et elle n'a eu que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes.

« Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'Assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre des puissances si longtemps rivales, et on lui a répondu

qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événements qu'ont présentés quelques époques de la révolution française.

« Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple, puisque, au milieu de cette lutte longue et sanglante qui s'est élevée dans les Pays-Bas et dans les États de Liège, entre les gouvernements et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse ?

« Sans doute la nation française a prononcé hautement que la souveraineté n'appartient qu'au peuple, qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable ; sans doute elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention, ne peuvent soumettre une société d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas le droit de reprendre : mais quelle idée les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir, ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs États ?

« Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, par les discours de quelques Français ? Ce serait encore exiger à main armée une loi contre la liberté de la presse, ce serait déclarer la guerre aux progrès de la raison ; et quand on sait que partout la nation française a été impunément outragée, que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départements d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte ; quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté, ait dicté ces hypocrites reproches ?

« On a parlé de tentatives faites par les Français pour exciter les peuples voisins à briser leurs fers, à réclamer leurs droits... Mais les ministres qui ont répété ces imputations, sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient combien elles étaient chimériques ; et, ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert les rassemblements de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, qui ne rougissent point d'appeler les Français à la guerre civile, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre ; ou bien il faudrait dire qu'il est permis d'étendre la servitude, et criminel de propager la

liberté, que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits. Jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations !

« Le peuple français, libre de fixer la forme de sa Constitution, n'a pu blesser, en usant de ce pouvoir, ni la sûreté ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux mêmes exercent dans leurs États ? Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il existât ailleurs des hommes libres ? Et comment n'apercevraient-ils pas qu'en permettant tout pour ce qu'ils appellent la sûreté des couronnes, ils déclarent légitime tout ce qu'une nation pourrait entreprendre en faveur de la liberté des peuples !

« Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli : tout citoyen, tout magistrat, quel que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements, ne peuvent avoir un juste motif ni de s'en plaindre, ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois, ne sont rien pour les nations ; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent : la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité ; elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes et les affections ou l'orgueil de quelques individus. Sommes-nous donc condamnés à voir encore la servitude volontaire des peuples entourer de victimes humaines les autels des faux dieux de la terre ?

« Ainsi ces prétendus motifs d'une ligue contre la France n'étaient tous qu'un nouvel outrage à son indépendance. Elle avait droit d'exiger une renonciation à des préparatifs injurieux, et d'en regarder le refus connue une hostilité : tels ont été les principes qui ont dirigé les démarches de l'Assemblée nationale. Elle a continué de vouloir la paix, mais elle devait préférer la guerre à une patience dangereuse pour la liberté ; elle ne pouvait se dissimuler que des changements dans la Constitution, que les violations de l'égalité, qui en est la base, étaient l'unique but des ennemis de la France ; qu'ils voulaient la punir d'avoir reconnu dans toute leur étendue les droits communs à tous les hommes ;

et c'est alors qu'elle a fait ce serment, répété par tous les Français, de périr plutôt que de souffrir la moindre atteinte ni à la liberté des citoyens, ni à la souveraineté du peuple, ni surtout à cette égalité sans laquelle il n'existe pour les sociétés ni justice ni bonheur.

« Reprocherait-on aux Français de n'avoir pas assez respecté les droits des autres peuples, en n'offrant que des indemnités pécuniaires, soit aux princes allemands possessionnés en Alsace, soit au pape ?

« Les traités avaient reconnu la souveraineté de la France sur l'Alsace, et elle y était paisiblement exercée depuis plus d'un siècle. Les droits que ces traités avaient réservés n'étaient que des privilèges ; le sens de cette réserve était donc que les possesseurs des fiefs d'Alsace les conserveraient avec leurs anciennes prérogatives, tant que les lois générales de la France souffriraient les différentes formes de la féodalité ; cette réserve signifiait encore que si les prérogatives féodales étaient enveloppées dans une ruine commune, la nation devrait un dédommagement aux possesseurs, pour les avantages réels qui en étaient la suite ; car c'est là tout ce que peut exiger le droit de propriété, quand il se trouve en opposition avec la loi, en contradiction avec l'intérêt public. Les citoyens de l'Alsace sont Français, et la nation ne peut sans honte et sans injustice souffrir qu'ils soient privés de la moindre partie des droits communs à tous ceux que ce nom doit également protéger. Dirait-on qu'on peut, pour dédommager ces princes, leur abandonner une portion de territoire ? Non : une nation généreuse et libre ne vend point des hommes ; elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à des maîtres ceux qu'elle a une fois admis au partage de sa liberté.

« Les citoyens du Comtat étaient les maîtres de se donner une constitution ; ils pouvaient se déclarer indépendants ; ils ont préféré être Français, et la France ne les abandonnera point après les avoir adoptés. Eût-elle refusé d'accéder à leur désir, leur pays est enclavé dans son territoire, et elle n'aurait pu permettre à leurs oppresseurs de traverser la terre de la liberté pour aller punir des hommes d'avoir osé se rendre indépendants et reprendre leurs droits. Ce que le pape possédait dans ce pays était le salaire des fonctions du gouvernement : le peuple, en lui ôtant ses fonctions, a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu, mais n'avait pu lui ravir ; et l'indemnité proposée par la France n'était pas même exigée par la justice.

« Ainsi, ce sont encore des violations du droit naturel qu'on ose demander au nom du pape et des possessionnés d'Alsace ! C'est encore pour les prétentions de quelques hommes qu'on veut faire couler le sang

des nations ! Et si les ministres de la maison d'Autriche avaient voulu déclarer la guerre à la raison au nom des préjugés, aux peuples au nom des rois, ils n'auraient pu tenir un autre langage.

« On a fait entendre que le vœu du peuple français pour le maintien de son égalité et de son indépendance était celui d'une faction... Mais la nation française a une Constitution ; cette Constitution a été reconnue, adoptée par la généralité des citoyens ; elle ne peut être changée que par le vœu du peuple, et suivant des formes qu'elle-même a prescrites : tant qu'elle subsiste, les pouvoirs établis par elle ont seuls le droit de manifester la volonté nationale, et c'est par eux que cette volonté a été déclarée aux puissances étrangères. C'est le roi qui, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, et en remplissant les fonctions que la Constitution lui attribue, s'est plaint de la protection accordée aux émigrés, a demandé inutilement qu'elle leur fût retirée ; c'est lui qui a sollicité des explications sur la ligue formée contre la France ; c'est lui qui a exigé que cette ligue fût dissoute, et l'on doit s'étonner, sans doute, d'entendre annoncer comme le cri de quelques factieux le vœu solennel du peuple, publiquement exprimé par ses représentants légitimes. Quel titre aussi respectable pourraient donc invoquer ces rois qui forcent les nations égarées à combattre contre les intérêts de leur propre liberté, et à s'armer contre des droits qui sont aussi les leurs, à étouffer sous les débris de la Constitution française les germes de leur propre félicité, et les communes espérances du genre humain ?

« Et d'ailleurs qu'est-ce qu'une faction qu'on accuserait d'avoir conspiré la liberté universelle du genre humain ! C'est donc l'humanité tout entière que des ministres esclaves osent flétrir de ce nom odieux !

« Mais, disent-ils, le roi des Français n'est pas libre... Eh ! n'est-ce donc pas être libre que de dépendre des lois de son pays ? la liberté de les contrarier, de s'y soustraire, d'y opposer une force étrangère, ne serait pas un droit, mais un crime !

« Ainsi, en rejetant toutes ces propositions insidieuses, en méprisant ces indécentes déclamations, l'Assemblée nationale s'était montrée, dans toutes ses relations extérieures, aussi amie de la paix que jalouse de la liberté du peuple : ainsi, la continuation d'une tolérance hostile pour les émigrés, la violation ouverte des promesses d'en disperser les rassemblements, le refus de renoncer à une ligue évidemment offensive, les motifs injurieux de ces refus, qui annonçaient le désir de détruire la Constitution française, suffisaient pour autoriser les hostilités qui n'auraient jamais été que les actes d'une défense légitime ; car

ce n'est pas attaquer que de ne pas donner à notre ennemi le temps d'épuiser nos ressources en longs préparatifs, de tendre tous ses pièges, de rassembler toutes ses forces, de resserrer ses premières alliances, d'en chercher de nouvelles, de pratiquer encore des intelligences au milieu de nous, de multiplier dans nos provinces les conjurations et les complots. Mérite-t-on le nom d'agresseur, lorsque, menacé, provoqué par un ennemi injuste et perfide, on lui enlève l'avantage de porter les premiers coups ? — Ainsi, loin d'appeler la guerre, l'Assemblée nationale a tout fait pour la prévenir. En demandant des explications nouvelles sur des intentions qui ne pouvaient être douteuses, elle a montré qu'elle renonçait avec douleur à l'espoir d'un retour vers la justice, et que si l'orgueil des rois est prodigue du sang de leurs sujets, l'humanité des représentants d'une nation libre est avare même du sang de ses ennemis. Insensible à toutes les provocations, à toutes les injures, au mépris des anciens engagements, aux violations des nouvelles promesses, à la dissimulation honteuse des trames ourdies contre la France, à cette condescendance perfide sous laquelle on cachait les secours, les encouragements prodigués aux Français qui ont trahi leur patrie, elle aurait encore accepté la paix, si celle qu'on lui offrait avait été compatible avec le maintien de la Constitution, avec l'indépendance de la souveraineté nationale, avec la sûreté de l'État.

« Mais le voile qui cachait les intentions de notre ennemi est enfin déchiré ! Citoyens ! qui de vous en effet pourrait souscrire à ces honteuses propositions ? La servitude féodale est une humiliante inégalité, la banqueroute et des impôts que vous payeriez seuls, les dîmes et l'inquisition, vos propriétés, achetées sur la foi publique, rendues à leurs anciens usurpateurs ; les bêtes fauves rétablies dans le droit de ravager vos campagnes, votre sang prodigué pour les projets ambitieux d'une maison ennemie, telles sont les conditions du traité entre le roi de Hongrie et des Français perfides !

« Telle est la paix qui vous est offerte ! Non, vous ne l'accepterez jamais ! Les lâches sont à Coblentz, et la France ne renferme plus dans son sein que des hommes dignes de la liberté !

« Il annonce en son nom, au nom de ses alliés, le projet d'exiger de la nation française un abandon de ses droits ; il fait entendre qu'il lui commandera des sacrifices que la crainte seule de sa destruction pourrait lui arracher. . . Eh bien, elle ne s'y soumettra jamais ! Cet insultant orgueil, loin de l'intimider, ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme ; mais tout homme

est soldat quand il combat la tyrannie ; l'or sortira de ses obscures retraites au nom de la patrie en danger ; ces hommes ambitieux et vils, ces esclaves de la corruption et de l'intrigue, ces lâches calomniateurs du peuple, dont nos ennemis osaient se promettre de honteux secours, perdront l'appui des citoyens aveuglés ou pusillanimes qu'ils avaient trompés par leurs hypocrites déclamations, et l'empire français, dans sa vaste étendue, n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique, celle de vaincre ou de périr tout entier avec la Constitution et les lois!

* * *

Livre 6, Note 35

Madame Campan explique comme il suit le secret des papiers brûlés à Sèvres :

« Au commencement de 1792, un prêtre fort estimable me fit demander un entretien particulier. Il avait connaissance du manuscrit d'un nouveau libelle de madame Lamotte. Il me dit qu'il n'avait remarqué, dans les gens qui venaient de Londres pour le faire imprimer à Paris, que le seul appât du gain, et qu'ils étaient prêts à lui livrer ce manuscrit pour mille louis, s'il pouvait trouver quelque amie de la reine disposée à faire ce sacrifice à sa tranquillité ; qu'il avait pensé à moi, et que si Sa Majesté voulait lui donner les vingt-quatre mille francs, il me remettrait le manuscrit en les touchant.

« Je communiquai cette proposition à la reine, qui la refusa, et m'ordonna de répondre que, dans les temps où il eût été possible de punir les colporteurs de ces libelles, elle les avait jugés si atroces et si invraisemblables, qu'elle avait dédaigné les moyens d'en arrêter le cours ; que, si elle avait l'imprudence et la faiblesse d'en acheter un seul, l'actif espionnage des jacobins pourrait le découvrir ; que ce libelle acheté n'en serait pas moins imprimé, et deviendrait bien plus dangereux quand ils apprendraient au public le moyen qu'elle avait employé pour lui en ôter la connaissance.

« Le baron d'Aubier, gentilhomme ordinaire du roi et mon ami particulier, avait une mémoire facile et une manière précise et nette de me transmettre le sens des délibérations, des débats, des décrets de l'Assemblée nationale. J'entrais chaque jour chez la reine pour en rendre compte au roi, qui disait en me voyant : « Ah ! voilà le postillon par Calais. »

« Un jour M. d'Aubier vint me dire : « L'Assemblée a été très-occupée d'une dénonciation faite par les ouvriers de la manufacture de Sèvres. Ils ont apporté sur le bureau du président une liasse de brochures qu'ils ont dit être la Vie de Marie-Antoinette. Le directeur de la manufacture a été mandé à la barre, et il a déclaré avoir reçu l'ordre de brûler ces imprimés dans les fours qui servent à la cuisson des pâtes de ses porcelaines. »

« Pendant que je rendais ce compte à la reine, le roi rougit et baissa la tête sur son assiette. La reine lui dit : « Monsieur, avez-vous

connaissance de cela? » Le roi ne répondit rien. Madame Élisabeth lui demanda de lui expliquer ce que cela signifiait ; même silence. Je me retirai promptement. Peu d'instants après, la reine vint chez moi et m'apprit que c'était le roi qui, par intérêt pour elle, avait fait acheter la totalité de l'édition imprimée d'après le manuscrit que je lui avais proposé, et que M. de Laporte n'avait pas trouvé de manière plus mystérieuse d'anéantir la totalité de l'ouvrage, qu'en le faisant brûler à Sèvres parmi deux cents ouvriers, dont cent quatre-vingts devaient être jacobins. Elle me dit qu'elle avait caché sa douleur au roi, qu'il était consterné, et qu'elle n'avait rien à dire quand sa tendresse et sa bonne volonté pour elle étaient cause de cet accident. »

(*Madame Campan*, tome II, pages 193-196.)

* * *

Livre 6, Note 36

La mission donnée par le roi à Mallet-du-Pan est un des faits les plus importants à constater, et il ne peut être révoqué en doute, d'après les Mémoires de Bertrand de Molleville. Ministre à cette époque, Bertrand de Molleville devait être parfaitement instruit ; et, ministre contre-révolutionnaire, il aurait plutôt caché qu'avoué un fait pareil. Cette mission prouve la modération de Louis XVI, mais aussi ses communications avec l'étranger.

« Loin de partager cette sécurité patriotique, le roi voyait avec la plus profonde douleur la France engagée dans une guerre injuste et sanglante, que la désorganisation de ses armées semblait mettre dans l'impossibilité de soutenir, et qui exposait plus que jamais nos provinces frontières à être envahies. Sa Majesté redoutait par-dessus tout la guerre civile, et ne doutait pas qu'elle n'éclatât à la nouvelle du premier avantage remporté sur les troupes françaises par les corps d'émigrés qui faisaient partie de l'armée autrichienne. Il n'était que trop à craindre, en effet, que les jacobins et le peuple en fureur n'exercassent les plus sanglantes représailles contre les prêtres et les nobles restés en France. Ces inquiétudes, que le roi me témoigna dans la correspondance journalière que j'avais avec Sa Majesté, me déterminèrent à lui proposer de charger une personne de confiance de se rendre auprès de l'Empereur et du roi de Prusse, pour tâcher d'en obtenir que Leurs Majestés n'agissent offensivement qu'à la dernière extrémité, et qu'elles fissent précéder l'entrée de leurs armées dans le royaume d'un manifeste bien rédigé, dans lequel il serait déclaré « que l'Empereur et le roi de Prusse, forcés de prendre les armes par l'agression injuste qui leur avait été faite, n'attribuaient ni au roi ni à la nation, mais à la faction criminelle qui les opprimait l'un et l'autre, la déclaration de guerre qui leur avait été notifiée ; qu'en conséquence, loin de se départir des sentiments d'amitié qui les unissaient au roi et à la France, Leurs Majestés ne combattraient que pour les délivrer du joug de la tyrannie la plus atroce qui eût jamais existé, et pour les aider à rétablir l'autorité légitime violemment usurpée, l'ordre et la tranquillité, le tout sans entendre s'immiscer en aucune manière dans la forme du gouvernement, mais pour assurer à la nation la liberté de choisir celui qui lui conviendrait le mieux ; que toute idée de conquête était bien loin de la pensée de Leurs Majestés ; que les

propriétés particulières ne seraient pas moins respectées que les propriétés nationales ; que Leurs Majestés prenaient sous leur sauvegarde spéciale tous les citoyens paisibles et fidèles ; que leurs seuls ennemis, comme ceux de la France, étaient les factieux et leurs adhérents, et que Leurs Majestés ne voulaient connaître et combattre qu'eux, etc., etc. » Mallet-du-Pan, dont le roi estimait les talents et l'honnêteté, fut chargé de cette mission. Il y était d'autant plus propre, qu'on ne l'avait jamais vu au château, qu'il n'avait aucune liaison avec des personnes attachées à la cour, et qu'en prenant la route de Genève, où on était accoutumé à lui voir faire de fréquents voyages, son départ ne pouvait faire naître aucun soupçon. »

« Le roi donna à Mallet-du-Pan des instructions rédigées de sa main, et rapportées par Bertrand de Molleville.

« 1. Le roi joint ses prières et ses exhortations, pour engager les princes et les Français émigrés à ne point faire perdre à la guerre actuelle, par un concours hostile et offensif de leur part, le caractère de guerre étrangère faite de puissance à puissance ;

« 2. Il leur recommande expressément de s'en remettre à lui et aux cours intervenantes de la discussion et de la sûreté de leurs intérêts, lorsque le moment d'en traiter sera venu ;

« 3. Il faut qu'ils paraissent seulement parties et non arbitres dans le différend, cet arbitrage devant être réservé à Sa Majesté, lorsque la liberté lui sera rendue, et aux puissances qui l'exigeront ;

« 4. Toute autre conduite produirait une guerre civile dans l'intérieur, mettrait en danger les jours du roi et de sa famille, renverserait le trône, ferait égorger les royalistes, rallierait aux jacobins tous les révolutionnaires qui s'en sont détachés et qui s'en détachent chaque jour, ranimerait une exaltation qui tend à s'éteindre, et rendrait plus opiniâtre une résistance qui fléchira devant les premiers succès, lorsque le sort de la révolution ne paraîtra pas exclusivement remis à ceux contre qui elle a été dirigée, et qui en ont été les victimes ;

« 5. Représenter aux cours de Vienne et de Berlin l'utilité d'un manifeste qui leur serait commun avec les autres États qui ont formé le concert ; l'importance de rédiger ce manifeste de manière à séparer les jacobins du reste de la nation, à rassurer tous ceux qui sont susceptibles de revenir de leur égarement, ou qui, sans vouloir la Constitution actuelle, désirent la suppression des abus et le règne de la liberté modérée, sous un monarque à l'autorité duquel la loi mette des limites ;

« 6. Faire entrer dans cette rédaction la vérité fondamentale, qu'on fait la guerre à une faction antisociale, et non pas à la nation française ; que l'on prend la défense des gouvernements légitimes et des peuples contre une anarchie furieuse qui brise parmi les hommes tous les liens de la sociabilité, toutes les conventions à l'abri desquelles reposent la liberté, la paix, la sûreté publique au dedans et au dehors ; rassurer contre toute crainte de démembrement, ne point imposer de lois, mais déclarer énergiquement à l'Assemblée, aux corps administratifs, aux municipalités, aux ministres, qu'on les rendra personnellement et individuellement responsables, dans leurs corps et biens, de tous les attentats commis contre la personne sacrée du roi, contre celle de la reine et de la famille, contre les personnes ou les propriétés de tous citoyens quelconques ;

« 7. Exprimer le vœu du roi, qu'en entrant dans le royaume, les puissances déclarent qu'elles sont prêtes à donner la paix, mais qu'elles ne traiteront ni ne peuvent traiter qu'avec le roi ; qu'en conséquence elles requièrent que la plus entière liberté lui soit rendue, et qu'ensuite on assemble un congrès où les divers intérêts seront discutés sur les bases déjà arrêtées, où les émigrés seront admis, comme parties plaignantes, et où le plan général de réclamation sera négocié sous les auspices et sous la garantie des puissances. »

(*Bertrand de Molleville*, tome VIII, page 39.)

* * *

Livre 6, Note 37

Bertrand de Molleville, auquel j'ai emprunté les faits relatifs à Mallet-du-Pan, s'exprime ainsi sur l'accueil qui lui fut fait, et sur les dispositions qu'il rencontra :

« Mallet-du-Pan avait eu, les 15 et 16 juillet, de longues conférences avec le comte de Cobentzel, le comte de Haugwitz et M. Heyman, ministres de l'Empereur et du roi de Prusse. Après avoir examiné le titre de sa mission et écouté avec une attention extrême la lecture de ses instructions et de son mémoire, ces ministres avaient reconnu que les vues qu'il proposait s'accordaient parfaitement avec celles que le roi avait antérieurement manifestées aux cours de Vienne et de Berlin, qui les avaient respectivement adoptées. Ils lui avaient témoigné en conséquence une confiance entière, et avaient approuvé en tout point le projet de manifeste qu'il leur avait proposé. Ils lui avaient déclaré, dans les termes les plus positifs, qu'aucune vue d'ambition, d'intérêt personnel ou de démembrement, n'entraît dans le plan de la guerre, et que les puissances n'avaient d'autre vue, d'autre intérêt que celui du rétablissement de l'ordre en France, parce qu'aucune paix ne pouvait exister entre elle et ses voisins, tant qu'elle serait livrée à l'anarchie qui y régnait, et qui les obligeait à entretenir des cordons de troupes sur toutes les frontières, et à des précautions extraordinaires de sûreté très-dispendieuses ; mais que, loin de prétendre imposer aux Français aucune forme quelconque de gouvernement, on laisserait le roi absolument, le maître de se concerter à cet égard avec la nation. On lui avait demandé les éclaircissements les plus détaillés sur les dispositions de l'intérieur ; sur l'opinion publique relativement à l'ancien régime, aux parlements, à la noblesse, etc., etc. On lui avait confié qu'on destinait les émigrés à former une armée à donner au roi lorsqu'il serait mis en liberté. On lui avait parlé avec humeur et prévention des princes français, auxquels on supposait des intentions entièrement opposées à celles du roi, et notamment celle d'agir indépendants et de créer un régent. (*Mallet-du-Pan combattit fortement cette supposition, et observa qu'on ne devait pas juger des intentions des princes par les propos légers ou exaltés de quelques-unes des personnes qui les entouraient.*) Enfin, après avoir discuté à fond les différentes demandes et propositions sur lesquelles Mallet-du-Pan était chargé d'insister, les trois ministres en avaient una-

nimement reconnu la sagesse et la justice, en avaient demandé chacun une note ou résumé, et avaient donné les assurances les plus formelles que les vues du roi, étant parfaitement concordantes avec celles des puissances, seraient exactement suivies. »

(*Bertrand de Molleville*, tome VIII, page 320.)

* * *

Livre 6, Note 38

« Le parti des princes, dit madame Campan, ayant été instruit du rapprochement des débris du parti constitutionnel avec la reine, en fut très-alarmé. De son côté, la reine redoutait toujours le parti des princes, et les prétentions des Français qui le formaient. Elle rendait justice au comte d'Artois, et disait souvent que son parti agirait dans un sens opposé à ses propres sentiments pour le roi son frère et pour elle, mais qu'il serait entraîné par des gens sur lesquels Calonne avait le plus funeste ascendant. Elle reprochait au comte d'Esterhazy, qu'elle avait fait combler de grâces, de s'être rangé du parti de Calonne, au point qu'elle pouvait même le regarder comme un ennemi. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 191.)

* * *

Livre 6, Note 39

« Cependant les émigrés faisaient entrevoir une grande crainte sur tout ce qui pouvait se faire dans l'intérieur, par le rapprochement avec les constitutionnels, qu'ils peignaient comme n'existant plus qu'en idée, et comme nuls dans les moyens de réparer leurs fautes. Les jacobins leur étaient préférés, parce que, disait-on, il n'y aurait à traiter avec personne au moment où l'on retirerait le roi et sa famille de l'abîme où ils étaient plongés. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 191.)

* * *

Livre 6, Note 40

Au nombre des dépositions que renferme la procédure instruite contre les auteurs du 20 juin, il s'en trouve une extrêmement curieuse par les détails, c'est celle du témoin Lareynie. Elle contient à elle seule presque tout ce que répètent les autres, et c'est pourquoi nous la citons de préférence. Cette procédure a été imprimée in-4°.

« Par-devant nous... est comparu le sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-Saint-Louis, décoré de la croix militaire, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 1 ;

« Lequel, profondément affligé des désordres qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, et croyant qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice les lumières dont elle peut avoir besoin dans ces circonstances, pour punir les fauteurs et les instigateurs de toutes manœuvres contre la tranquillité publique et l'intégrité de la Constitution française, a déclaré que depuis environ huit jours il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, et par d'autres personnages, au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791 du département de Paris ; le sieur Rotondo, se disant Italien ; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain ; le sieur Cuirette-Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-vous, rue du Théâtre-Français, lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre, et quelquefois dans la salle du comité de la section des Enfants-Trouvés ; que là on délibérait en présence d'un très-petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfèvre ; le sieur Nicolas, sapeur du susdit bataillon des Enfants-Trouvés ; le sieur Brière, marchand de vin ; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer ; qu'on y arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève, et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille ; qu'on y rédigeait les placards incendiaires affichés par intervalles dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris ; et enfin que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition, et tramé le complot de la journée du 20 de ce mois.

Que la veille de cette journée, il se tint un comité secret chez le sieur Santerre, qui commença vers minuit, auquel des témoins, qu'il pourra faire entendre lorsqu'ils seront revenus de la mission à eux donnée par le sieur Santerre pour les campagnes voisines, assurent avoir vu assister MM. Pétion, maire de Paris ; Robespierre ; Manuel, procureur de la commune ; Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Michel ; et Sillery, ex-député de l'Assemblée nationale. Que lors de la journée du 20, le sieur Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, *que la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Pétion serait là*. Que sur les onze heures du matin du dit jour, le rassemblement ne s'élevait pas au-dessus de quinze cents personnes, y compris les curieux, et que ce ne fut que lorsque le sieur Santerre se fut mis à la tête d'un détachement d'invalides, sortant de chez lui et avec lequel il est arrivé sur la place, et qu'il eut excité dans sa marche les spectateurs à se joindre à lui, que la multitude s'est grossie considérablement jusqu'à son arrivée au passage des Feuillants ; que là, n'ayant point osé forcer le poste, il se relégua dans la cour des Capucins, où il fit planter le mai qu'il avait destiné pour le château des Tuileries ; qu'alors lui, déclarant, demanda à plusieurs des gens de la suite dudit sieur Santerre, pourquoi le mai n'était pas planté sur la terrasse du château, ainsi que cela avait été arrêté, et que ces gens lui répondirent *qu'ils s'en garderaient bien, que c'était là le piège dans lequel voulaient les faire tomber les feuillantins, parce qu'il y avait du canon braqué dans le jardin, mais qu'ils ne donnaient pas dans le panneau*. Le déclarant observe que dans ce moment l'attroupement était presque entièrement dissipé, et que ce ne fut que lorsque les tambours et la musique se firent entendre dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, que les attroupés, alors épars çà et là, se rallièrent, se réunirent aux autres spectateurs, et défilèrent avec décence sur trois de hauteur devant le corps législatif ; que lui, déclarant, remarqua que ces gens-là, en passant dans les Tuileries, ne se permirent rien de scandaleux, et ne tentèrent point d'entrer dans le château ; que rassemblés même sur la place du Carrousel, où ils étaient parvenus en faisant le tour par le quai du Louvre, ils ne manifestèrent aucune intention de pénétrer dans les cours, jusqu'à l'arrivée du sieur Santerre, qui était à l'Assemblée nationale, et qui n'en sortit qu'à la levée de la séance. Qu'alors le sieur Santerre, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles lui, déclarant, a remarqué le sieur de Saint-Hurugue, s'adressa à sa troupe, pour lors très-tranquille, et

lui demanda *pourquoi ils n'étaient pas entrés dans le château ; qu'il fallait y aller, et qu'ils n'étaient descendus que pour cela*. Qu'aussitôt il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, et dit que si on lui refusait la porte, il fallait la briser à coups de boulet, qu'ensuite il s'est présenté dans cet appareil à la porte du château, où il a éprouvé une faible résistance de la part de la gendarmerie à cheval, mais une ferme opposition de la part de la garde nationale ; que cela a occasionné beaucoup de bruit et d'agitation, et qu'on allait peut-être en venir à des voies de fait, lorsque deux hommes en écharpe aux couleurs nationales, dont lui, déclarant, en reconnaît un pour être le sieur Bouché-René, et l'autre qui a été nommé par les spectateurs pour être le sieur Sergent, sont arrivés par les cours, *et ont ordonné*, il faut le dire, d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, en prostituant le nom sacré de la loi, *d'ouvrir les portes, ajoutant que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer* ; que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours ; que le sieur Santerre, qui faisait traîner du canon pour briser les portes de l'appartement du roi, s'il les trouvait fermées, et tirer sur la garde nationale qui s'opposerait à son incursion, a été arrêté dans sa marche, dans une dernière cour à gauche au bas de l'escalier du pavillon, par un groupe de citoyens qui lui ont tenu les discours les plus raisonnables pour apaiser sa fureur, l'ont menacé de le rendre responsable de tout ce qui arriverait de mal dans cette fatale journée, parce que, lui ont-ils dit, *vous êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous avez seul égaré ces braves gens, et vous seul parmi eux êtes un scélérat*. Que le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur Santerre le fit pâlir ; mais qu'encouragé par un coup d'œil du sieur Legendre, boucher ci-dessus nommé, il eut recours à un subterfuge hypocrite, en s'adressant à sa troupe et en lui disant : *Messieurs, dressez procès-verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les appartements du roi* ; que pour toute réponse, la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des honnêtes citoyens, entra avec son canon et son commandant, le sieur Santerre, et pénétra dans les appartements par toutes les issues, après en avoir brisé les portes et les fenêtres. »

Livre 7, Note 41

Voici ce que raconte madame Campan sur les craintes de la famille royale :

« La police de M. de Laporte, intendant de la liste civile, le fit prévenir, dès la fin de 1791, qu'un homme des offices du roi, qui s'était établi pâtissier au Palais-Royal, allait rentrer dans les fonctions de sa charge que lui rendait la mort d'un survivancier ; que c'était un jacobin si effréné, qu'il avait osé dire que l'on ferait un grand bien à la France en abrégant les jours du roi. Ses fonctions se bornaient aux seuls détails de la pâtisserie. Il était très-observé par les chefs de la bouche, gens dévoués à Sa Majesté, mais un poison subtil peut être si aisément introduit dans les mets, qu'il fut décidé que le roi et la reine ne mangeraient plus que du rôti ; que leur pain serait apporté par M. Thierry de Ville-d'Avray, intendant des petits appartements, et qu'il se chargerait de même de fournir le vin. Le roi aimait les pâtisseries ; j'eus ordre d'en commander, comme pour moi, tantôt chez un pâtissier, tantôt chez un autre. Le sucre râpé était de même dans ma chambre. Le roi, la reine, madame Élisabeth, mangeaient ensemble, et il ne restait personne du service. Ils avaient chacun une servante d'acajou et une sonnette pour faire entrer quand ils le désiraient. M. Thierry venait lui-même m'apporter le pain et le vin de Leurs Majestés, et je serrais tous ces objets dans une armoire particulière du cabinet du roi, au rez-de-chaussée. Aussitôt que le roi était à table, j'apportais la pâtisserie et le pain. Tout se cachait sous la table, dans la crainte que l'on n'eût besoin de faire entrer le service. Le roi pensait qu'il était aussi dangereux qu'affligeant de montrer cette crainte d'attentats contre sa personne, et cette défiance du service de sa bouche. Comme il ne buvait jamais une bouteille de vin entière à ses repas (les princesses ne buvaient que de l'eau), il remplissait celle dont il avait bu à peu près la moitié, avec la bouteille servie par les officiers de son gobelet. Je l'emportais après le dîner. Quoiqu'on ne mangeât d'autre pâtisserie que celle que j'avais apportée, on observait de même de paraître avoir mangé de celle qui était servie sur la table. La dame qui me remplaça trouva ce service secret organisé, et l'exécuta de même ; jamais on ne sut dans le public ces détails, ni les craintes qui y avaient donné lieu. Au bout de trois ou quatre mois, les avis de la même police furent que l'on n'avait plus à redouter ce genre de complot

contre les jours du roi ; que le plan était entièrement changé ; que les coups que l'on voulait porter seraient autant dirigés contre le trône que contre la personne du souverain. »

(*Mémoires de madame Campan*, tome II, page 186.)

* * *

Livre 7, Note 42

Lorsque M. de Lafayette fut enfermé à Olmutz, M. de Lally-Tollendal écrivit en sa faveur une lettre très-éloquente au roi de Prusse. Il y énumérait tout ce que le général avait fait pour sauver Louis XVI, et en donnait les preuves à l'appui. Dans le nombre de ces pièces se trouvent les lettres suivantes, qui font connaître les projets et les efforts des constitutionnels à cette époque.

Copie d'une lettre de M. de Lally-Tollendal au roi.

Paris, 9 juillet 1792.

« Je suis chargé par M. de Lafayette de faire proposer directement à S. M., pour le 15 de ce mois, le même projet qu'il avait proposé pour le 12, et qui ne peut plus s'exécuter à cette époque, depuis l'engagement pris par S. M. de se trouver à la cérémonie du 14.

« S. M. a dû voir le plan du projet envoyé par M. de Lafayette, car M. Duport a dû le porter à M. de Montciel, pour qu'il le montrât à S. M.

« M. de Lafayette veut être ici le 15 ; il y sera avec le vieux général Luckner. Tous deux viennent de se voir, tous deux se le sont promis, tous deux ont un même sentiment et un même projet.

« Ils proposent que S. M. sorte publiquement de la ville, entre eux deux, en l'écrivant à l'Assemblée nationale, en lui annonçant qu'elle ne dépassera pas la ligne constitutionnelle, et qu'elle se rende à Compiègne.

« S. M. et toute la famille royale seront dans une seule voiture. Il est aisé de trouver cent bons cavaliers qui l'escorteront. Les Suisses, au besoin, et une partie de la garde nationale, protégeront le départ. Les deux généraux resteront près de S. M. — Arrivée à Compiègne, elle aura pour garde un détachement de l'endroit, qui est très-bon, un de la capitale, qui sera choisi, et un de l'armée.

« M. de Lafayette, toutes ses places garnies, ainsi que son camp de retraite, a de disponible pour cet objet, dans son armée, dix escadrons et l'artillerie à cheval. Deux marches forcées peuvent amener toute cette division à Compiègne.

« Si, contre toute vraisemblance, S. M. ne pouvait sortir de la ville, les lois étant bien évidemment violées, les deux généraux marcheraient sur la capitale avec une armée.

« Les suites de ce projet se montrent d'elles-mêmes :

« La paix avec toute l'Europe, par la médiation du roi ;

« Le roi rétabli dans tout son pouvoir légal ;

« Une large et nécessaire extension de ses prérogatives sacrées ;

« Une véritable monarchie, un véritable monarque, une véritable liberté ;

« Une véritable représentation nationale, dont le roi sera chef et partie intégrante ;

« Un véritable pouvoir exécutif ;

« Une véritable représentation nationale, choisie parmi les propriétaires ;

« La Constitution révisée, abolie en partie, en partie améliorée et rétablie sur une meilleure base ;

« Le nouveau corps législatif tenant ses séances seulement trois mois par an ;

« L'ancienne noblesse rétablie dans ses anciens privilèges, non pas politiques mais civils, dépendants de l'opinion, comme titres, armes, livrées, etc.

« Je remplis ma commission sans oser me permettre ni conseil ni une réflexion. J'ai l'imagination trop frappée de la rage qui va s'emparer de toutes ces têtes perdues à la première ville qui va nous être prise, pour ne pas me récuser moi-même ; j'en suis au point que cette scène de samedi, qui paraît tranquilliser beaucoup de gens, a doublé mon inquiétude. Tous ces baisers m'ont rappelé celui de Judas.

« Je demande seulement à être un des quatre-vingts ou cent cavaliers qui escorteront S. M., si elle agréé le projet ; et je me flatte que je n'ai pas besoin de l'assurer qu'on n'arriverait à elle, ni à aucun membre de sa royale famille, qu'après avoir passé sur mon cadavre.

« J'ajouterai un mot : j'ai été l'ami de M. de Lafayette avant la révolution. J'avais rompu tout commerce avec lui depuis le 22 mars de la seconde année ; à cette époque, je voulais qu'il fût ce qu'il est aujourd'hui ; je lui écrivis que son devoir, son honneur, son intérêt, tout lui prescrivait cette conduite ; je lui traçais longuement le plan tel que ma conscience me le suggérait. Il me promit : je ne vis point d'effet

à sa promesse. Je n'examinerai pas si c'était impuissance ou mauvaise volonté ; je lui devins étranger ; je le lui déclarai, et personne ne lui avait encore fait entendre des vérités plus sévères que moi et mes amis, qui étaient aussi les siens. Aujourd'hui ces mêmes amis ont rouvert ma correspondance avec lui. S. M. sait quel a été le but et le genre de cette correspondance. J'ai vu ses lettres, j'ai eu deux heures de conférence avec lui dans la nuit du jour où il est parti. Il reconnaît ses erreurs ; il est prêt à se dévouer pour la liberté, mais en même temps pour la monarchie ; il s'immolera, s'il le faut, pour pays et son roi, qu'il ne sépare plus ; il est enfin dans les principes que j'ai exposés dans cette note, il y est tout entier, avec candeur, conviction, sensibilité, fidélité au roi, abandon de lui-même ; j'en réponds sur ma probité.

« J'oubliais de dire qu'il demande qu'on ne traite rien de ceci avec ceux des officiers qui peuvent être dans la capitale en ce moment. Tous peuvent soupçonner qu'il y a quelques projets ; mais aucun n'est instruit de celui qu'il y a. Il suffira qu'ils le sachent le matin pour agir ; il craint l'indiscrétion si on leur en parlait d'avance, et aucun d'eux n'est excepté de cette observation. »

P. S. « Oserai-je dire que cette note me paraît devoir être méditée par celui-là seul qui, dans une journée à jamais mémorable, a vaincu par son courage héroïque une armée entière d'assassins ; par celui-là qui, le lendemain de ce triomphe sans exemple, a dicté lui-même une proclamation aussi sublime que ses actions l'avaient été la veille, et non par les conseils qui ont minuté la lettre écrite en son nom au corps législatif pour annoncer qu'il se trouverait à la cérémonie du 14 ; non par les conseils qui ont fait sanctionner le décret des droits féodaux, décret équivalant à un vol fait dans la poche et sur les grands chemins.

« M. de Lafayette n'admet pas l'idée que le roi, une fois sorti de la capitale, ait d'autre direction à suivre que celle de sa conscience et de sa libre volonté. Il croit que la première opération de S. M. devait être de se créer une garde ; il croit aussi que son projet peut se modifier de vingt différentes manières ; il préfère la retraite dans le Nord à celle du Midi, comme étant plus à la portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En un mot, *la liberté du roi et la destruction des factieux*, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. Ce qui doit suivre suivra. »

Copie d'une lettre de M. de Lafayette.

Le 8 juillet 1792.

« J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons de grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M... à la quatrième division, et si ma proposition eût été acceptée, j'emmenais en deux jours à Compiègne quinze escadrons et huit pièces de canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche d'intervalle ; et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait venu à mon secours, si mes camarades et moi avions été engagés.

« J'avais conquis Luckner au point de lui faire promettre de marcher sur la capitale avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et pourvu qu'il en donnât l'ordre ; et j'ai cinq escadrons de cette armée, dont je dispose absolument, Languedoc et... ; le commandant de l'artillerie à cheval est aussi exclusivement à moi. Je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Compiègne.

« Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale. Je regrette que mon plan n'ait pas été adopté ; mais il faut tirer parti de celui qu'on a préféré.

« Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départements et de communes, celles de M. Luckner, mon crédit sur mon armée et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume, qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans la capitale, toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens ; et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner et de moi, et entouré des bataillons choisis que je lui fais préparer.

« Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas toujours dans les mains des factieux ? Nous perdrons la première bataille ; il est impossible d'en douter. Le contre-coup s'en fera ressentir dans la capitale. Je dis plus, il suffira d'une supposition de correspondance entre la reine et les ennemis pour occasionner les plus grands excès. Du moins voudra-t-on emmener le roi dans le Midi, et cette idée, qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple lorsque les rois ligués approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, commencer une suite de dangers.

« Je le répète encore, il faut que le roi sorte de Paris.

« Je sais que, s'il n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvénients ; mais quand il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête

homme, peut-on balancer un instant ? Je suis pressé de voir le roi à Compiègne.

« Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel :

« 1. Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse sur-le-champ. Nous avons Luckner ! Il faut l'engager de plus en plus. Il dira que nous sommes ensemble : je dirai le reste. Luckner peut venir me prendre, de manière que nous soyons le 12 au soir dans la capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives ; du moins la défensive sera assurée par notre présence ; et qui sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale !

« Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie. Les deux généraux représentant deux armées qu'on sait leur être attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue longtemps d'obéir à ma voix ; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée que ma situation sera désagréable par comparaison avec la grande fédération ; mais je regarde comme un devoir sacré d'être auprès du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée à cet égard, *que j'exige absolument* du ministère de la guerre qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adoptée, et je vous prie de le faire savoir par des amis communs au roi, à sa famille et à son conseil.

« 2. Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispensable, et voici comme je l'entends : le serment du roi, le nôtre, auront tranquilisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent les coquins seront pendant quelques jours privés de cet appui. Je voudrais que le roi écrivit sous le secret, à M. Luckner et à moi, une lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route dans la soirée du 11 ou dans la journée du 12. Le roi y dira *« qu'après avoir prêté notre serment, il fallait s'occuper de prouver aux étrangers sa sincérité ; que le meilleur moyen serait qu'il passât quelques jours à Compiègne ; qu'il nous charge d'y faire trouver quelques escadrons pour joindre à la garde nationale du lieu, et à un détachement de la capitale ; que nous l'accompagnerons jusqu'à Compiègne, d'où nous rejoindrons chacun notre armée ; qu'il désire que nous prenions des escadrons dont les chefs soient connus par leur attachement à la Constitution, et un officier général qui ne puisse laisser aucun doute à cet égard. »*

« D'après cette lettre Luckner et moi chargerons M... de cette expédition ; il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval ; huit, si l'on veut ; mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que l'odieux du canon doit tomber sur nous. — Le 15, à dix heures du matin, le roi ira à l'Assemblée, accompagné de Luckner et de moi, et, soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous verrions si le roi, la famille royale, Luckner et moi, serions arrêtés.

« Je suppose que nous le fussions, Luckner et moi rentrerions à l'Assemblée pour nous plaindre et la menacer de nos armées. Lorsque le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il ne serait pas sorti de la Constitution ; il n'aurait contre lui que les ennemis de la Constitution ; et Luckner et moi amènerions facilement des détachements de Compiègne. Remarquez que ceci ne compromet pas autant le roi qu'il le sera nécessairement par les événements qui se préparent.

« On a tellement gaspillé, dans les niaiseries aristocratiques, les fonds dont le roi peut disposer, qu'il doit lui rester peu de disponible. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour s'emparer des trois jours de la fédération.

« Il y a encore une chose à prévoir, celle où l'Assemblée décréterait que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale. Il suffit que le roi y refuse immédiatement sa sanction.

« Si, par une fatalité inconcevable, le roi avait déjà donné sa sanction, qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en partant. Nous lui ouvrirons les moyens d'y venir *libre et triomphant*. Il est inutile d'observer que dans tous les cas, arrivé à Compiègne, il y établira sa garde personnelle, telle que la lui donne la Constitution.

« En vérité, quand je me vois entouré d'habitants de la campagne qui viennent de dix lieues et plus pour me voir et pour me jurer qu'ils n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs ; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts des jacobins n'ont aucune influence ; quand je vois de toutes les parties du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire que tout est perdu et que je n'ai aucun moyen d'être utile. »

Livre 7, Note 43

La réponse suivante est extraite du même recueil de pièces cité dans la note précédente.

Réponse de la main du roi.

« Il faut lui répondre que je suis infiniment sensible à l'attachement pour moi qui le porterait à se mettre aussi en avant, mais que la manière me paraît impraticable. Ce n'est pas par crainte personnelle ; mais tout serait mis en jeu à la fois, et, quoi qu'il en dise, ce projet manqué ferait retomber tout pire que jamais, et de plus en plus sous la férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un cul-de-sac, ce serait une mauvaise retraite, et du côté du Midi ; du côté du Nord, cela aurait l'air d'aller au-devant des Autrichiens. On lui répond sur son mandé, ainsi je n'ai rien à dire ici. La présence des généraux à la fédération pourrait être utile ; elle pourrait d'ailleurs avoir pour motif de voir le nouveau ministre, et de convenir avec lui des besoins de l'armée. Le meilleur conseil à donner à M. de Lafayette est de servir toujours d'épouvantail aux factieux, en remplissant bien son métier de général. Par là, il s'assurera de plus en plus la confiance de son armée, et pourra s'en servir comme il voudra au besoin. »

* * *

Livre 7, Note 44

Détails des événements du 10 août.

(Ils sont tirés d'un écrit signé Carra, et intitulé : Précis historique et très-exact, sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août, qui a sauvé la république. L'auteur assure que le maire n'eut pas la moindre part au succès, mais qu'il s'est trouvé en place, dans cette occasion, commit une véritable providence pour les patriotes. Ce morceau est tiré des Annales politiques du 30 novembre dernier.)

« Les hommes, » dit Jérôme Pétion dans son excellent discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre, « qui se sont attribué la gloire de cette journée, sont les hommes à qui elle appartient le moins. Elle est due à ceux qui l'ont, préparée ; elle est due à la nature impérieuse des choses ; elle est due aux braves fédérés, et à leur *directoire secret qui concertait depuis longtemps le plan de l'insurrection* ; elle est due enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de la France, depuis la première assemblée de ses représentants. »

« C'est de ce directoire secret, dont parle Jérôme Pétion, que je vais parler à mon tour, et comme membre de ce directoire, et comme acteur de toutes ses opérations. Ce directoire secret fut formé par le comité central des fédérés établi dans la salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Ce fut des quarante-trois membres qui s'assemblaient journellement depuis le commencement de juillet dans cette salle, qu'on en tira cinq pour le directoire d'insurrection. Ces cinq membres étaient Vaugeois, grand vicaire de l'évêque de Blois ; Debesse, du département de la Drôme ; Guillaume, professeur à Caen ; Simon, journaliste de Strasbourg ; et Galissot, de Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres, à l'instant même de la formation du directoire, et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain, Westermann, Kienlin, de Strasbourg, Santerre ; Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau ; Lazouski, capitaine des canonniers de Saint-Marceau ; Antoine, de Metz, l'ex-constituant ; Lagrey, et Carin, électeur de 1789.

« La première séance de ce directoire se tint dans un petit cabaret, au Soleil d'or, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 20 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés

sur l'emplacement de la Bastille. Le patriote Gorsas parut dans le cabaret d'où nous sortîmes à deux heures du matin, pour nous porter près de la colonne de la Liberté, sur l'emplacement de la Bastille, et y mourir s'il fallait pour la patrie. Ce fut dans ce cabaret du Soleil d'or que Fournier l'Américain nous apporta le drapeau rouge dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif*. Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ*. Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été apportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment ; et la seconde séance active du directoire fut renvoyée au 4 août suivant.

« Les mêmes personnes à peu près se trouvèrent dans cette séance, et en outre Camille Desmoulin : elle se tint au Cadran bleu, sur le boulevard ; et sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la maison où demeure Robespierre. L'hôtesse de Robespierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre. Si quelqu'un doit être égorgé, dit Antoine, ce sera nous, sans doute ; il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher.

« Ce fut dans cette seconde séance active que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit ; mais une seconde fois notre projet manqua, parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et plusieurs voulaient attendre la discussion renvoyée au 10 août, sur la suspension du roi.

« Enfin la troisième séance active de ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août dernier, au moment où le tocsin sonna, et dans trois endroits différents en même temps, savoir : Fournier l'Américain avec quelques autres au faubourg Saint-Marceau ; Westermann, Santerre, et deux autres, au faubourg Saint-Antoine ; Carin, journaliste de Strasbourg, et moi, dans la caserne des Marseillais, et dans la chambre même du commandant, où nous avons été vus par tout le bataillon. . .

« Dans ce précis, qui est de la plus exacte vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne s'agit ni de Marat, ni de Robespierre, ni de tant d'autres qui veulent passer pour acteurs dans cette affaire ; et que ceux-là qui peuvent s'attribuer directement la gloire de la fameuse journée du 10 août sont ceux que je viens de nommer, et qui ont formé le directoire secret des fédérés. »

* * *

Livre 7, Note 45

Copie de la lettre écrite au citoyen Boze par Guadet, Vergniaud et Gensonné.

« Vous nous demandez, Monsieur, quelle est notre opinion sur la situation actuelle de la France, et le choix des mesures qui pourraient garantir la chose publique des dangers pressants dont elle est menacée ; c'est là le sujet des inquiétudes des bons citoyens, et l'objet de leurs plus profondes méditations.

« Lorsque vous nous interrogez sur d'aussi grands intérêts, nous ne balançons pas à nous expliquer avec franchise.

« On ne doit pas le dissimuler, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône. On trompe le roi si on cherche à lui persuader que des opinions exagérées, l'effervescence des clubs, les manœuvres de quelques agitateurs et des factions puissantes ont fait naître et entretiennent ces mouvements désordonnés dont chaque jour peut accroître la violence, et dont peut-être on ne pourra plus calculer les suites ; c'est placer la cause du mal dans ses symptômes.

« Si le peuple était tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la liberté publique n'était plus en danger, si la conduite du roi n'excitait aucune méfiance, le niveau des opinions s'établirait de lui-même ; la grande masse des citoyens ne songerait qu'à jouir des bienfaits que la Constitution lui assure ; et si, dans cet état de choses, il existait encore des factions, elles cesseraient d'être dangereuses, elles n'auraient plus ni prétexte ni objet.

« Mais tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions. Dans les États les mieux constitués, et constitués depuis des siècles, les révolutions n'ont pas d'autre principe, et l'effet en doit être pour nous d'autant plus prompt, qu'il n'y a point eu d'intervalle entre les mouvements qui ont entraîné la première et ceux qui semblent aujourd'hui nous annoncer une seconde révolution.

« Il n'est donc que trop évident que l'état actuel des choses doit amener une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation ; on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre un chef de parti, et, par cette affreuse politique, on fait rejaillir sur lui l'odieux de tous les maux dont la France est affligée.

« Eh ! quel peut être le succès des puissances étrangères, quand bien même on parviendrait, par leur intervention, à augmenter l'autorité du roi et à donner au gouvernement une forme nouvelle ? N'est-il pas évident que les hommes qui ont eu l'idée de ce congrès ont sacrifié à leurs préjugés, à leur intérêt personnel, l'intérêt même du monarque, que le succès de ces manœuvres donnerait un caractère d'usurpation à des pouvoirs que la nation seule délègue, et que sa seule confiance peut soutenir ? Comment n'a-t-on pas vu que la force qui entraînerait ce changement serait longtemps nécessaire à la conservation ; et qu'on sèmerait par là dans le sein du royaume un germe de division et de discordes que le laps de plusieurs siècles aurait peine à étouffer ?

« Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé, et de rétablir le calme, serait que le roi, par sa conduite, fit cesser tous les sujets de méfiance, se prononçât par le fait de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui seule fait sa force et peut faire son bonheur.

« Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir ; elles seraient dérisoires, et dans les circonstances actuelles, elles prendraient un caractère d'ironie qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'en accroître le danger.

« Il n'en est qu'une dont on pût attendre quelque effet : ce serait la déclaration la plus solennelle qu'en aucun cas le roi n'accepterait une augmentation de pouvoir qui ne lui fût volontairement accordée par les Français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère, et librement délibérée dans les formes constitutionnelles.

« On observe même à cet égard que plusieurs membres de l'Assemblée nationale savent que cette déclaration a été proposée au roi, lorsqu'il fit la proposition de la guerre au roi de Hongrie, et qu'il ne jugea pas à propos de la faire.

« Mais ce qui suffirait peut-être pour rétablir la confiance, ce serait que le roi parvint à faire reconnaître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et rentrer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

« Il est impossible qu'une très-grande partie de la nation ne soit convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalition ; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.

« Si les efforts du roi pour cet objet étaient impuissants, au moins devrait-il aider la nation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser.

« Dans cette supposition, il est aisé de concevoir que les soupçons et la méfiance tiennent à des circonstances malheureuses qu'il est impossible de changer.

« En faire un crime lorsque le danger est réel et ne peut être méconnu, c'est le plus sûr moyen d'augmenter les soupçons ; se plaindre de l'exagération, attaquer les clubs, supposer des agitateurs lorsque l'effervescence et l'agitation sont l'effet naturel des circonstances, c'est leur donner une force nouvelle, c'est accroître le mouvement du peuple par les moyens mêmes qu'on emploie pour les calmer.

« Tant qu'il y aura contre la liberté une action subsistante et connue, la réaction est inévitable, et le développement de l'une et de l'autre aura les mêmes progrès.

« Dans une situation aussi pénible, le calme ne peut se rétablir que par l'absence de tous les dangers ; et jusqu'à ce que cette heureuse époque soit arrivée, ce qui importe le plus à la nation et au roi, c'est que ces circonstances malheureuses ne soient pas continuellement envenimées par une conduite au moins équivoque de la part des agents du pouvoir.

« 1. Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution ? Pourquoi, dans les moments les plus critiques, n'est-il entouré que d'hommes inconnus ou suspects ? S'il pouvait être utile au roi d'augmenter la méfiance et d'exciter le peuple à des mouvements, s'y prendrait-on autrement pour les fomenter ?

« Le choix du ministère a été dans tous les temps l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu : c'est le

thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour, et on conçoit quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix, qui, dans tout autre temps, auraient excité les plus violents murmures.

« Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance. Mais ce serait étrangement s'abuser que de croire que, par une seule démarche de ce genre, elle puisse être, facilement regagnée. Ce n'est que par du temps et par des efforts continus qu'on peut se flatter d'effacer des impressions trop profondément gravées pour en dissiper à l'instant jusqu'au moindre vestige.

« 2. Dans un moment où tous les moyens de défense doivent être employés, où la France ne peut pas armer tous ses défenseurs, pourquoi le roi n'a-t-il pas offert les fusils et les chevaux de sa garde ?

« 3. Pourquoi le roi ne sollicite-t-il pas lui-même une loi qui assujettisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir à la nation qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, et divertie à d'autres usages ?

« 4. Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi, serait qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il accélérât ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation.

« 5. On se plaint encore de ce que le décret sur un licenciement de l'état-major de la garde nationale n'est pas sanctionné. Ces refus multipliés de sanction sur des dispositions législatives que l'opinion publique réclame avec instance, et dont l'urgence ne peut être méconnue, provoquent l'examen de la question constitutionnelle sur l'application du *veto* aux lois de circonstance, et ne sont pas de nature à dissiper les alarmes et le mécontentement.

« 6. Il serait bien important que le roi retirât des mains de M. de Lafayette le commandement de l'armée. Il est au moins évident qu'il ne peut plus y servir utilement la chose publique.

« Nous terminerons ce simple aperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance ne peut ni ne doit être négligé. La Constitution est sauvée si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté.

« Nous sommes, etc. »

Copie de La lettre écrite à Boze, par Thierry.

« Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que, par zèle, je me suis déterminé à remettre.

« Cependant le roi m'a permis de répondre :

« 1. Qu'il n'avait garde de négliger le choix des ministres ;

« 2. Qu'on ne devait la déclaration de guerre qu'à des ministres soi-disant patriotes ;

« 3. Qu'il avait mis tout en œuvre dans le temps pour empêcher la coalition des puissances, et qu'aujourd'hui, pour éloigner les armées de nos frontières, il n'y avait que les moyens généraux ;

« 4. Que depuis son acceptation, il avait très-scrupuleusement observé les lois de la Constitution, mais que beaucoup d'autres gens travaillaient maintenant en sens contraire. »

* * *

Livre 7, Note 46

La pièce suivante est du nombre de celles citées par M. de Lally-Tollendal dans sa lettre au roi de Prusse.

Copie de la minute d'une séance tenue le 4 août 1792, écrite de la main de Lally-Tollendal.

Le 4 août.

M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères. — M. Bertrand, ancien ministre de la marine. — M. de Clermont-Tonnerre. — M. de Lally-Tollendal. — M. Malouet. — M. de Gouvernet. — M. de Gilliers.

« Trois heures de délibération dans un endroit retiré du jardin de Montmorin. Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, et de s'emparer du prince royal pour en faire ce que les circonstances exigeraient ; ou, si le roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortit de Paris, à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis, qui étaient en bon nombre. Nous comptions sur M. de Liancourt, qui avait offert de venir de Rouen au-devant du roi, et ensuite sur M. de Lafayette. Comme nous finissions de délibérer, arriva M. de Malesherbes, qui vint presser madame de Montmorin et madame de Beaumont, sa fille, de se retirer, en disant que la crise approchait et que Paris n'était plus la place des femmes. Sur ce que nous dit de nouveau M. de Malesherbes, nous arrêtâmes que M. de Montmorin allait sur-le-champ partir pour le château, pour informer le roi de ce que nous avions su et résolu. Le roi parut consentir le soir, et dit à M. de Montmorin de causer avec M. de Sainte-Croix, qui, avec M. de Montciel, s'occupait aussi d'un projet de sortie du roi. Nous allâmes le lendemain au château ; je causai longuement avec le duc de Choiseul, qui était, entièrement de notre avis, et voulait que le roi partit, à quelque prix que ce fût. Mais Louis XVI fit répondre qu'il ne partirait point, et qu'il aimait mieux *s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile*. On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant.

Je ne connus plus d'autres ressources que l'armée de Lafayette. Je fis partir le 8 un projet de lettre que je lui conseillais d'écrire au duc de Brunswick, aussitôt qu'il aurait la première nouvelle de la déchéance, etc. »

* * *

Livre 8, Note 47

Voici quelques détails précieux sur les journées de septembre, qui font connaître sous leur véritable aspect ces scènes affreuses. C'est aux Jacobins que furent faites les révélations les plus importantes, par suite des disputes qui s'étaient élevées dans la Convention.

(Séance du lundi 29 octobre 1792).

Chabot : « Ce matin, Louvet a annoncé un fait qu'il est essentiel de relever. Il nous a dit que ce n'étaient pas les hommes du 10 août qui avaient fait la journée du 2 septembre, et moi, comme témoin oculaire, je vous dirai que ce sont les mêmes hommes. Il nous a dit qu'il n'y avait pas deux cents personnes agissantes, et moi, je vous dirai que j'ai passé sous une voûte d'acier de dix mille sabres. J'en appelle à Bazire, Colton et d'autres députés qui étaient avec moi : depuis la cour des Moines jusqu'à la prison de l'Abbaye, on était obligé de se serrer pour nous faire passage. J'ai reconnu pour mon compte cent cinquante fédérés. Il est possible que Louvet et ses adhérents n'aient pas été à ces exécutions populaires. Cependant, lorsqu'on a prononcé avec sang-froid un discours tel que celui de Louvet, on n'a pas beaucoup d'humanité ; je sais bien que depuis son discours, je ne voudrais pas coucher à côté de lui, dans la crainte d'être assassiné. Je somme Pétion de déclarer s'il est vrai qu'il n'y avait pas plus de deux cents hommes à cette exécution, mais il est juste que les intrigants se raccrochent à cette journée, sur laquelle toute la France n'est pas éclairée... Ils veulent détruire en détail les patriotes : ils vont décréter d'accusation Robespierre, Marat, Danton, Santerre. Bientôt ils accoleront Bazire, Merlin, Chabot, Montaut, même Grangeneuve, s'il n'était pas raccroché à eux ; ils proposeront ensuite le décret contre tout le faubourg Saint-Antoine, contre les quarante-huit sections, et nous serons huit cent mille hommes décrétés d'accusation : il faut cependant qu'ils se défient un peu de leurs forces, puisqu'ils demandent l'ostracisme. »

(Séance du lundi 5 novembre).

« Fabre d'Églantine fait des observations sur la journée du 2 septembre : il assure que ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, celles d'Orléans et celles de Versailles. Il dit

que, dans ces moments de crise, il a vu les mêmes hommes venir chez Danton, et exprimer leur contentement en se frottant les mains ; que l'un d'entre eux même désirait bien que Morande fût immolé ; il ajoute qu'il a vu dans le jardin du ministre des affaires étrangères le ministre Roland, pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre, et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton seul montra la plus grande énergie de caractère dans cette journée ; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie ; qu'en frappant la terre du pied il en fit sortir des milliers de défenseurs ; et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles seraient punis de mort. Fabre déclare ensuite une lettre de madame Roland, dans laquelle l'épouse du ministre de l'intérieur le prie de donner les mains à une tactique imaginée pour emporter quelques décrets de la Convention. L'opinant demande que la société arrête la rédaction d'une adresse qui contiendrait tous les détails historiques des événements depuis l'époque de l'absolution de Lafayette jusqu'à ce jour.

Chabot : « Voici des faits qu'il importe de connaître. Le 10 août, le peuple en insurrection voulait immoler les Suisses ; à cette époque, les brissotins ne se croyaient pas les hommes du 10, car ils venaient nous conjurer d'avoir pitié d'eux : c'étaient les expressions de Lasource. Je fus un dieu dans cette journée ; je sauvai cent cinquante Suisses ; j'arrêtai moi seul à la porte des Feuillants le peuple qui voulait pénétrer dans la salle pour sacrifier à sa vengeance ces malheureux Suisses ; les brissotins craignaient alors que le massacre ne s'étendit jusqu'à eux. D'après ce que j'avais fait à la journée du 10 août, je m'attendais que le 2 septembre on me députerait près du peuple : eh bien, la commission extraordinaire, présidée alors par le suprême Brissot, ne me choisit pas ! Qui choisit-on ? Dusaulx, auquel, à la vérité, on adjoignit Bazire. On n'ignorait pas cependant quels hommes étaient propres à influencer le peuple et arrêter l'effusion du sang. Je me trouvai sur le passage de la députation, Bazire m'engagea à me joindre à lui, il m'emmena... Dusaulx avait-il des instructions particulières ? je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que Dusaulx ne voulut céder la parole à personne. Au milieu d'un rassemblement de dix mille hommes, parmi lesquels étaient cent cinquante Marseillais, Dusaulx monta sur une chaise ; il fut très-maladroit : il avait à parler à des hommes armés de poignards. Comme il obtenait enfin du silence, je lui adressai promptement ces paroles : « Si vous êtes adroit, vous arrêterez l'effusion du sang ; dites

aux Parisiens qu'il est de leur intérêt que les massacres cessent, afin que les départements ne conçoivent pas des alarmes relativement à la sûreté de la Convention nationale, qui va s'assembler à Paris... » Dusaulx m'entendit : soit mauvaise foi, soit orgueil de la vieillesse, il ne fit pas ce que je lui avais dit, et c'est ce M. Dusaulx que l'on proclame comme le seul homme digne de la députation de Paris!... Un second fait non moins essentiel, c'est que le massacre des prisonniers d'Orléans n'a pas été fait par les Parisiens. Ce massacre devait paraître bien plus odieux, puisqu'il était plus éloigné du 10 août, et qu'il a été commis par un moindre nombre d'hommes. Cependant les intrigants n'en ont pas parlé, ils n'en ont pas dit un mot, c'est qu'il a péri un ennemi de Brissot, le ministre des affaires étrangères, qui avait chassé son protégé Narbonne » Si moi seul, à la porte des Feuillants, j'ai arrêté le peuple qui voulait immoler les Suisses, à plus forte raison, l'Assemblée législative eût pu empêcher l'effusion du sang. Si donc il y a un crime, c'est à l'Assemblée législative qu'il faut l'imputer, ou plutôt à Brissot qui la menait alors. »

* * *

Livre 9, Note 48

(Extrait des *Mémoires de Garat.*)

Voici le tableau que le ministre Garat, l'homme qui a le mieux observé les personnages de la révolution, a tracé des deux côtés de la Convention.

« C'est dans le côté droit de la Convention qu'étaient presque tous les hommes dont je viens de parler ; je ne pouvais y voir un autre génie que celui que je leur avais connu. Là, je voyais donc et ce républicanisme de sentiment qui ne consent à obéir à un homme que lorsque cet homme parle *au nom* de la nation et comme la loi, et ce républicanisme, bien plus rare, de la pensée qui a décomposé et recomposé tous les ressorts de l'organisation d'une société d'hommes semblables en droits comme en nature, qui a démêlé par quel heureux et profond artifice on peut associer dans une grande république ce qui paraît inassociable, l'égalité et la soumission aux magistrats, l'agitation féconde des esprits et des âmes, et un ordre constant, immuable, un gouvernement dont la puissance soit toujours absolue sur les individus et sur la multitude, et toujours soumise à la nation ; un pouvoir exécutif dont l'appareil et les formes, d'une splendeur utile, réveillent toujours les idées de la splendeur de la république, et jamais les idées de la grandeur d'une personne.

« Dans ce même côté, je voyais s'asseoir les hommes qui possédaient le mieux ces doctrines de l'économie politique qui enseignent à ouvrir et à élargir tous les canaux des richesses particulières et de la richesse nationale ; à composer le trésor public avec scrupule des portions que lui doit la fortune de chaque citoyen, à créer de nouvelles sources et de nouveaux fleuves aux fortunes particulières par un bon usage de ce qu'elles ont versé dans les caisses de la république ; à protéger, à laisser sans limites tous les genres d'industrie, sans en favoriser aucune ; à regarder les grandes propriétés non comme ces lacs stériles qui absorbent et gardent toutes les eaux que les montagnes versent dans leur sein, mais comme des réservoirs nécessaires pour multiplier et pour accroître les germes de la fécondité universelle, pour les épancher de proche en proche sur tous les lieux qui seraient restés dans le dessèchement et dans la stérilité : doctrines admirables qui ont porté la liberté dans les arts et dans le commerce avant qu'elle fût dans les gouvernements, mais

particulièrement propres par leur essence à l'essence des républiques ; seules capables de donner un fondement solide à *l'égalité* ; non dans une *frugalité* générale toujours violée, et qui enchaîne bien moins les désirs que l'industrie, mais dans une aisance universelle, mais dans ces travaux dont la variété ingénieuse et la renaissance continuelle peuvent seules absorber, heureusement pour la liberté, cette activité turbulente des démocraties qui, après les avoir longtemps tourmentées, a fait disparaître les républiques anciennes au milieu des orages et des tempêtes dont leur atmosphère était toujours enveloppée.

« Dans le côté droit étaient cinq à six hommes dont le génie pouvait concevoir ces grandes théories de l'ordre social et de l'ordre économique, et un grand nombre d'hommes dont l'intelligence pouvait les comprendre et les répandre : c'est là encore qu'étaient allés se ranger un certain nombre d'esprits naguère très-impétueux, très-violents, mais qui, après avoir parcouru et épuisé le cercle entier de leurs emportements démagogiques, n'aspiraient qu'à désavouer et à combattre les folies qu'ils avaient propagées ; c'est là enfin que s'asseyaient, comme les hommes pieux s'agenouillent au pied des autels, ces hommes que des passions douces, une fortune honnête et une éducation qui n'avait pas été négligée, disposaient à honorer de toutes les vertus privées la république, qui les laisserait jouir de leur repos, de leur bienveillance facile et de leur bonheur.

« En détournant mes regards de ce côté droit sur le côté gauche, en les portant sur la Montagne, quel contraste me frappait ! Là, je vois s'agiter avec le plus de tumulte un homme à qui la face couverte d'un jaune cuivré donnait l'air de sortir des cavernes sanglantes des anthropophages, ou du seuil embrasé des enfers ; qu'à sa marche convulsive, brusque, coupée, on reconnaissait pour un de ces assassins échappés aux bourreaux, mais non aux furies, et qui semblent vouloir anéantir le genre humain pour se dérober à l'effroi que la vue de chaque homme leur inspire. Sous le despotisme, qu'il n'avait pas couvert de sang comme la liberté, cet homme avait eu l'ambition de faire une révolution dans les sciences ; et on l'avait vu attaquer, par des systèmes audacieux et plats, les plus grandes découvertes des temps modernes et de l'esprit humain. Ses yeux errants sur l'histoire des siècles, s'étaient arrêtés sur la vie de quatre ou cinq grands exterminateurs qui ont changé les cités en déserts, pour repeupler ensuite les déserts d'une race formée à leur image ou à celle des tigres ; c'était là tout ce qu'il avait retenu des annales des peuples, tout ce qu'il en savait et qu'il voulait imiter. Par un instinct semblable à celui des bêtes féroces, plutôt que par une vue

profonde de la perversité, il avait aperçu à combien de folies et de forfaits il est possible d'entraîner un peuple immense dont on vient de briser les chaînes religieuses et les chaînes politiques : c'est l'idée qui a dicté toutes ses feuilles, toutes ses paroles, toutes ses actions. Et il n'est tombé que sous le poignard d'une femme ! et plus de cinquante mille de ses images ont été érigées sur le sein même de la république !

« À ses côtés se plaçaient des hommes qui n'auraient pas conçu eux-mêmes de pareilles atrocités, mais qui, jetés avec lui, par un acte d'une extrême audace, dans des événements dont la hauteur les étourdissait, dont les dangers les faisaient frémir, en désavouant les maximes du monstre, les avaient peut-être déjà suivies, et n'étaient pas fâchés qu'on craignît qu'ils pussent les suivre encore. Ils avaient horreur de Marat, mais ils n'avaient pas horreur de s'en servir. Ils le plaçaient au milieu d'eux, ils le mettaient en avant, ils le portaient en quelque sorte sur leur poitrine comme une tête de Méduse. Comme l'effroi que répandait un pareil homme était partout, on croyait le voir partout lui-même, on croyait en quelque sorte qu'il était toute la Montagne, ou plutôt que toute la Montagne était comme lui. Parmi les chefs, en effet, il y en avait plusieurs qui ne reprochaient aux forfaits de Marat que d'être un peu trop sans voile.

« Mais parmi les chefs mêmes (et c'est ici que la vérité me sépare de l'opinion de beaucoup d'honnêtes gens), parmi les chefs mêmes étaient un grand nombre d'hommes qui, liés aux autres par les événements beaucoup plus que par leurs sentiments, tournaient des regards et des regrets vers la sagesse et l'humanité ; qui auraient eu beaucoup de vertus, et auraient rendu beaucoup de services, à l'instant où on aurait commencé à les en croire capables. Sur la Montagne se rendaient, comme à des postes militaires, ceux qui avaient beaucoup la passion de la liberté et peu la théorie ; ceux qui croyaient l'égalité menacée ou même rompue par la grandeur des idées et par l'élégance du langage ; ceux qui, élus dans les hameaux et dans les ateliers, ne pouvaient reconnaître un républicain que sous le costume qu'ils portaient eux-mêmes ; ceux qui, entrant pour la première fois dans la carrière de la révolution, avaient à signaler cette impétuosité et cette violence par laquelle avait commencé la gloire de presque tous les grands révolutionnaires ; ceux qui, jeunes encore et plus faits pour servir la république dans les armées que dans le sanctuaire des lois, ayant vu naître la république au bruit de la foudre, croyaient que c'était toujours au bruit de la foudre qu'il fallait la conserver et promulguer ses décrets. À ce côté gauche allaient encore chercher un asile plutôt qu'une place

plusieurs de ces députés qui, ayant été élevés dans les castes proscrites de la noblesse et du sacerdoce, quoique toujours purs, étaient toujours exposés aux soupçons, et fuyaient au haut de la Montagne l'accusation de ne pas atteindre à la hauteur des principes : là, allaient se nourrir de leurs soupçons, et vivre au milieu des fantômes, ces caractères graves et mélancoliques qui, ayant aperçu trop souvent la fausseté unie à la politesse, ne croient à la vérité que lorsqu'elle est sombre, et à la liberté que lorsqu'elle est farouche : là siégeaient quelques esprits qui avaient pris dans les sciences exactes de la raideur en même temps que de la rectitude ; qui, fiers de posséder des lumières immédiatement applicables aux arts mécaniques, étaient bien aises de se séparer par leur place, comme par leur dédain, de ces hommes de lettres, de ces philosophes dont les lumières ne sont pas si promptement utiles aux tisserands et aux forgerons, et n'arrivent aux individus qu'après avoir éclairé la société tout entière : là enfin devaient aimer à voter, quels que fussent d'ailleurs leur esprit et leurs talents, tous ceux qui, par les ressorts trop tendus de leur caractère, étaient disposés à aller au delà plutôt qu'à rester en deçà de la borne qu'il fallait marquer à l'énergie et à l'élan révolutionnaire.

« Telle était l'idée que je me formais des *éléments* des deux côtés de la Convention nationale.

« À juger chaque côté par la majorité de ses éléments, tous les deux, dans des genres et dans des degrés différents, devaient me paraître capables de rendre de grands services à la république : le côté droit pour organiser l'intérieur avec sagesse et avec grandeur, le côté gauche pour faire passer de leurs âmes dans l'âme de tous les Français, ces passions républicaines et populaires si nécessaires à une nation assaillie de toutes parts par la meute des rois et par la soldatesque de l'Europe. »

* * *

Livre 10, Note 49

DISCOURS

DE COLLOT-D'HERBOIS À DUMOURIEZ

Après la campagne de l'Argonne

Extrait du *Journal des Jacobins*(Séance du dimanche 14 octobre, l'an 1^{er} de la république).

« Je voulais parler de nos armées, et je me félicitais d'en parler en présence du soldat que vous venez d'entendre. Je voulais blâmer la réponse du président : déjà j'ai dit plusieurs fois que le président ne doit jamais répondre aux membres de la société ; mais il a répondu à tous les soldats de l'armée. Cette réponse donne à tous un témoignage éclatant de votre satisfaction ; Dumouriez la partage avec tous ses frères d'armes, car il sait que sans eux sa gloire ne serait rien. Il faut nous accoutumer à ce langage. Dumouriez a fait son devoir ; c'est là sa plus belle récompense... Ce n'est pas parce qu'il est général que je le loue, mais parce qu'il est soldat français.

« N'est-il pas vrai, général, qu'il est beau de commander une armée républicaine ? que tu as trouvé une grande différence entre cette armée et celle du despotisme ! Ils n'ont pas seulement de la bravoure, les Français ; ils ne se contentent pas de mépriser la mort ; car qui est-ce qui craint la mort ? Mais ces habitants de Lille et de Thionville, qui attendent de sang-froid les boulets rouges, qui restent immobiles au milieu des éclats des bombes et de la destruction de leurs maisons, n'est-ce pas là le développement de toutes les vertus ? Ah ! oui, ces vertus sont au-dessus de tous les triomphes... Une nouvelle manière de faire la guerre aujourd'hui est inventée ; et nos ennemis ne la trouveront pas ; les tyrans ne pourront rien, tant qu'il y aura des hommes libres qui voudront se défendre.

« Un grand nombre de nos frères sont morts pour la défense de la liberté ; ils sont morts, mais leur mémoire nous est chère, mais ils ont laissé des exemples qui vivent dans nos cœurs ; mais vivent-ils ceux qui nous ont attaqués ? Non, ils ont succombé, et leurs cohortes ne sont plus que des monceaux de cadavres qui pourrissent où ils ont combattu : elles ne sont plus qu'un fumier infect que le soleil de la liberté

ne purifiera qu'avec peine... Cette nuée de squelettes ambulants ressemble bien au squelette de la tyrannie ; et, comme lui, ils ne tarderont pas à succomber... Que sont devenus ces anciens généraux à grande renommée ? leur ombre s'évanouit devant le génie tout-puissant de la liberté ; ils fuient, et n'ont plus que des cachots pour retraite ; car les cachots ne seront plus bientôt que les palais des despotes : ils fuient, parce que les peuples se lèvent.

« Ce n'est pas un roi qui t'a nommé, Dumouriez, ce sont tes concitoyens : souviens-toi qu'un général de la république ne doit jamais transiger avec les tyrans ; souviens-toi que les généraux comme toi ne doivent jamais servir que la liberté. Tu as entendu parler de Thémistocle ; il venait de sauver les Grecs par la bataille de Salamine ; il fut calomnié (tu as des ennemis, Dumouriez, tu seras calomnié, c'est pourquoi je te parle) ; Thémistocle fut calomnié ; il fut puni injustement par ses concitoyens ; il trouva un asile chez les tyrans, mais il fut toujours Thémistocle. On lui proposa de porter les armes contre sa patrie : *Mon épée ne servira jamais les tyrans*, dit-il, et il se l'enfonça dans le cœur. Je te rappellerai aussi Scipion. Antiochus tenta de séduire ce grand homme en offrant de lui rendre un otage précieux, son propre fils. Scipion répondit : « *Tu n'as pas assez de richesses pour acheter ma conscience, et la nature n'a rien au-dessus de l'amour de la patrie.* »

« Des peuples gémissent esclaves ; bientôt tu les délivreras. Quelle glorieuse mission ! Le succès n'est pas douteux : les citoyens qui t'attendent t'espèrent ; et ceux qui sont ici te poussent... Il faut cependant te reprocher quelque excès de générosité envers tes ennemis ; tu as reconduit le roi de Prusse un peu trop à la manière française, à l'ancienne manière française s'entend (*applaudi*). Mais, nous l'espérons, l'Autriche paiera double ; elle est en fonds ; ne la ménage pas ; tu ne peux trop lui faire payer les outrages que sa race a faits au genre humain.

« Tu vas à Bruxelles, Dumouriez (*applaudi*) ; tu vas passer à Courtrai. Là le nom français a été profané ; un général a abusé l'espoir des peuples ; le traître Jarry a incendié les maisons. Je n'ai jusqu'ici parlé qu'à ton courage, je parle à ton cœur. Souviens-toi de ces malheureux habitants de Courtrai ; ne trompe pas leur espoir cette fois-ci ; promets-leur la justice de la nation, la nation ne te démentira pas.

« Quand tu seras à Bruxelles..., je n'ai rien à te dire sur la conduite que tu as à tenir..., si tu y trouves une femme exécrationnelle qui, sous les murs de Lille, est venue repaître sa férocité du spectacle des boulets rouges... mais cette femme ne t'attend pas... Si tu la trouvais,

elle serait ta prisonnière : nous en avons d'autres aussi qui sont de sa famille... ; tu l'enverrais ici ; fais-la raser au moins de manière qu'elle ne puisse jamais porter perruque.

« À Bruxelles la liberté va renaître sous tes auspices. Un peuple entier va se livrer à l'allégresse, tu rendras les enfants à leurs pères, les épouses à leurs époux ; le spectacle de leur bonheur te délassera de tes travaux. Enfants, citoyens, filles, femmes, tous se presseront autour de toi ; tous t'embrasseront comme leur père... De quelle félicité tu vas jouir, Dumouriez!... Ma femme..., elle est de Bruxelles ; elle t'embrassera aussi. »

Ce discours a été souvent interrompu par de vifs applaudissements.

* * *

Livre 10, Note 50

RÉCIT

DE LA VISITE QUE MARAT FÎT À DUMOURIEZ

Chez mademoiselle Candaille

Extrait du *Journal de la République française*,
et écrit par Marat lui-même
dans son numéro du mercredi 17 octobre 1792.

Déclaration de l'*Ami du Peuple*.

« Moins étonné qu'indigné de voir d'anciens valets de la cour, placés par suite des événements à la tête de nos armées, et depuis le 10 août maintenus en place par l'influence, l'intrigue et la sottise, pousser l'audace jusqu'à dégrader et traiter en criminels deux bataillons patriotes, sous le prétexte ridicule, et très-probablement faux, que quelques individus avaient massacré quatre déserteurs prussiens, je me présentai à la tribune des Jacobins pour dévoiler cette trame odieuse, et demander deux commissaires distingués par leur civisme pour m'accompagner chez Dumouriez, et être témoins de ses réponses à mes interpellations. Je me rendis chez lui avec les citoyens Bentabole et Monteau, deux de mes collègues à la Convention. On nous répondit qu'il était au spectacle et qu'il soupait en ville.

« Nous le savions de retour des Variétés ; nous allâmes le chercher au club du D. Cypher, où l'on nous dit qu'il devait se rendre : peine perdue. Enfin nous apprîmes qu'il devait souper rue Chantereine, dans la petite maison de Talma. Une file de voitures et de brillantes illuminations nous indiquèrent le temple où le fils de Thalie fêtait un enfant de Mars. Nous sommes surpris de trouver la garde nationale parisienne en dedans et en dehors. Après avoir traversé une antichambre pleine de domestiques mêlés à des heiduques, nous arrivâmes dans un salon rempli d'une nombreuse société.

« À la porte était Santerre, général de l'armée parisienne, faisant les fonctions de laquais ou d'introducteur. Il m'annonce tout haut dès l'instant qu'il m'aperçoit, indiscretion qui me déplut très-fort, en ce

qu'elle pouvait faire éclipser quelques masques intéressants à connaître. Cependant j'en vis assez pour tenir le fil des intrigues. Je ne parlerai pas d'une dizaine de fées destinées à parer la fête. Probablement la politique n'était pas l'objet de leur réunion. Je ne dirai rien non plus des officiers nationaux qui faisaient leur cour au grand général, ni des anciens valets de la cour qui formaient son cortège, sous l'habit d'aides de camp. Enfin je ne dirai rien du maître du logis, qui était au milieu d'eux en costume d'histrion. Mais je ne puis me dispenser de déclarer, pour l'intelligence des opérations de la Convention et la connaissance des escamoteurs de décrets, que dans l'auguste compagnie étaient Kersaint, le grand faiseur de Lebrun, et Roland, Lasource. . . Chénier, tous suppôts de la faction de la république fédérative ; Dulaure et Gorsas, leurs galopins libellistes. Comme il y avait cohue, je n'ai distingué que ces conjurés ; peut-être étaient-ils en plus grand nombre : et comme il était de bonne heure encore, il est probable qu'ils n'étaient pas tous rendus ; car les Vergniaud, les Buzot, les Camus, les Rabaud, les Lacroix, les Guadet, les Barbaroux et autres meneurs, étaient sans doute de la fête, puisqu'ils sont du conciliabule.

« Avant de rendre compte de notre entretien avec Dumouriez, je m'arrête ici un instant pour faire, avec le lecteur judicieux, quelques observations qui ne seront pas déplacées. Conçoit-on que ce généralissime de la république, qui a laissé échapper le roi de Prusse à Verdun, et qui a capitulé avec l'ennemi, qu'il pouvait forcer dans ses camps et réduire à mettre bas les armes, au lieu de favoriser sa retraite, ait choisi un moment aussi critique pour abandonner les armées sous ses ordres, courir les spectacles, s'y faire applaudir, et se livrer à des orgies chez un acteur avec des nymphes de l'Opéra ?

« Dumouriez a couvert les motifs secrets qui l'appellent à Paris du prétexte de concerter avec les ministres le plan des opérations de la campagne. Quoi ! avec un Roland, frère coupe-choux et petit intrigant qui ne connaît que les basses menées du mensonge et de l'astuce ! avec un Lepage, digne acolyte de Roland son protecteur ! avec un Clavière, qui ne connaît que les rubriques de l'agiotage ! avec un Garat, qui ne connaît que les phrases précieuses et le manège d'un flagorneur académique ! Je ne dirai rien de Monge ; on le croit patriote ; mais il est aussi ignorant des opérations militaires que ses collègues, qui n'y entendent rien. Dumouriez est venu se concerter avec les meneurs de la clique qui cabale pour établir la république fédérative ; voilà l'objet de son équipée.

« En entrant dans le salon où le festin était préparé, je m'aperçus très-bien que ma présence troublait la gaieté ; ce qu'on n'a pas de peine à concevoir quand on considère que je suis l'épouvantail des ennemis de la patrie. Dumouriez surtout paraissait déconcerté ; je le priai de passer avec nous dans une autre pièce, pour l'entretenir quelques moments en particulier. Je portai la parole, et voici notre entretien mot pour mot : « Nous sommes membres de la Convention nationale, et nous venons, monsieur, vous prier de nous donner des éclaircissements sur le fond de l'affaire des deux bataillons, le Mauconseil et le Républicain, accusés par vous d'avoir assassiné de sang-froid quatre déserteurs prussiens. Nous avons parcouru les bureaux du comité militaire et ceux du département de la guerre ; nous n'y avons pas trouvé la moindre preuve du délit, et personne ne peut mieux nous instruire de toutes ces circonstances que vous. — Messieurs, j'ai envoyé toutes les pièces au ministre. — Nous vous assurons, monsieur, que nous avons entre les mains un mémoire fait dans ses bureaux et en son nom, portant qu'il manque absolument de faits pour prononcer sur ce prétendu délit, et qu'il faut s'adresser à vous pour en avoir. — Mais, messieurs, j'ai informé la Convention, et je me réfère à elle. — Permettez-nous, monsieur, de vous observer que les informations données ne suffisent pas, puisque les comités de la Convention, auxquels cette affaire a été renvoyée, ont déclaré dans leur rapport qu'ils étaient dans l'impossibilité de prononcer, faute de renseignements et de preuves du délit dénoncé. Nous vous prions de nous dire si vous êtes instruit du fond de l'affaire. — Certainement, par moi-même. — Et ce n'est pas par une dénonciation de confiance faite par vous sur la foi de M. Duchaseau ? — Mais, messieurs, quand je dis quelque chose, je crois devoir être cru. — Monsieur, si nous pensions là-dessus comme vous, nous ne ferions pas la démarche qui nous amène. Nous avons de grandes raisons pour douter ; plusieurs membres du comité militaire nous annoncent que ces prétendus Prussiens sont quatre Français émigrés. — Eh bien, messieurs, quand cela serait... — Monsieur, cela changerait absolument l'état de la chose, et sans approuver d'avance la conduite des bataillons, peut-être sont-ils absolument innocents ; ce sont les circonstances qui ont provoqué le massacre qu'il importe de connaître ; or, des lettres venues de l'armée annoncent que ces émigrés ont été reconnus pour espions envoyés par l'ennemi, et qu'ils se sont même révoltés contre les gardes nationaux. — Comment, monsieur, vous approuvez donc l'insubordination des soldats ! — Non, monsieur, je n'approuve point l'insubordination des soldats, mais je déteste la tyrannie des chefs : j'ai trop lieu de croire que c'est ici une

machination de Duchaseau contre les bataillons patriotes, et la manière dont vous les avez traités est révoltante. — Monsieur Marat, vous êtes trop vif ; et je ne puis m'expliquer avec vous. » Ici Dumouriez, se sentant trop vivement pressé, s'est tiré d'embarras en nous quittant : mes deux collègues l'ont suivi, et dans l'entretien qu'ils ont eu avec lui, il s'est borné à dire qu'il avait envoyé les pièces au ministre. Pendant leur entretien, je me suis vu entouré par tous les aides de camp de Dumouriez et par les officiers de la garde parisienne. Santerre cherchait à m'apaiser ; il me parlait de la nécessité de la subordination dans les troupes. « Je sais cela comme vous, lui répondis-je ; mais je suis révolté de la manière dont on traite les soldats de la patrie ; j'ai encore sur le cœur les massacres de Nancy et du Champ-de-Mars. » Ici quelques aides de camp de Dumouriez se mirent à déclamer contre les agitateurs. « Cessez ces ridicules déclamations, m'écriai-je ; il n'y a d'agitateurs dans nos armées que les infâmes officiers, leurs mouchards et leurs perfides courtisans, que nous avons eu la sottise de laisser à la tête de nos troupes. » Je parlais à Moreton Chabillant et à Bourdoïn, dont l'un est un ancien valet de la cour, et l'autre un mouchard de Lafayette.

« J'étais indigné de tout ce que j'avais entendu, de tout ce que je presentais d'atroce dans l'odieuse conduite de nos généraux. Ne pouvant plus y tenir, je quittai la partie, et je vis avec étonnement dans la pièce voisine, dont les portes étaient béantes, plusieurs heiduques de Dumouriez le sabre nu à l'épaule. J'ignore quel pouvait être le but de cette farce ridicule : si elle avait été imaginée pour m'intimider, il faut convenir que les valets de Dumouriez ont de grandes idées de liberté. Prenez patience, messieurs, nous vous apprendrons à la connaître. En attendant, croyez que votre maître redoute bien plus le bout de ma plume que je n'ai peur des sabres de ses chenapans. »

* * *

Livre 10, Note 51

Parmi les esprits les plus froids et les plus impartiaux de la révolution, il faut citer Pétion. Personne n'a jugé d'une manière plus sensée les deux partis qui divisaient la Convention. Son équité était si connue, que des deux côtés on consentait à s'en remettre à son jugement. Les accusations qui eurent lieu dès l'ouverture de l'Assemblée provoquèrent de grandes disputes aux Jacobins. Fabre d'Églantine proposa de s'en référer à Pétion du jugement à rendre. Voici la manière dont il s'exprima :

Séance du 29 octobre 1792.

« Il est un autre moyen que je crois utile et qui produira un plus grand effet : presque toujours, lorsqu'une vaste intrigue a voulu se nouer, elle a eu besoin de puissance ; elle a dû faire de grands efforts pour s'attacher un grand crédit personnel. S'il existait un homme qui eût tout vu, tout apprécié dans l'un et l'autre parti, vous ne pourriez douter que cet homme, ami de la vérité, ne fût très-propre à la faire connaître : eh bien ! je propose que vous invitiez cet homme, membre de votre société, à prononcer sur les crimes qu'on impute aux patriotes ; forcez sa vertu à dire tout ce qu'il a vu : cet homme, c'est Pétion. Quelques condescendances que l'homme puisse avoir pour ses amis, j'ose dire que les intrigants n'ont point corrompu Pétion ; il est toujours pur, il est sincère : je le dis ici, je vais lui parler souvent à la Convention, dans les moments d'explosion, et s'il ne me dit pas toujours qu'il gémit, je vois qu'il gémit intérieurement : ce matin, il voulait monter à la tribune. Il ne peut pas vous refuser d'écrire ce qu'il pense, et nous verrons si, malgré que j'évente ce moyen-là, les intrigants peuvent le détourner. Observez, citoyens, que cette démarche seule prouvera que vous ne voulez que la vérité ; c'est un hommage que vous rendez à la vertu d'un bon patriote, avec d'autant plus de motifs, que les meneurs se sont enveloppés de sa vertu pour être quelque chose. Je demande que la motion soit mise aux voix. » (*Applaudi*).

Legende. « Le coup était monté, il était clair : la distribution du discours de Brissot, le rapport du ministre de l'intérieur, le discours de Louvet dans la poche, tout cela prouve que la partie était faite. Le discours de Brissot sur la radiation contient tout ce qu'a dit Louvet : le

rapport de Roland était pour fournir à Louvet une occasion de parler. J'approuve la motion de Fabre : la Convention va prononcer, Robespierre a la parole pour lundi : je demande que la société suspende sa décision ; il est impossible que dans un pays libre la vertu succombe sous le crime. »

Après cette citation, je crois devoir placer le morceau que Pétion écrivit relativement à la dispute engagée entre Louvet et Robespierre ; c'est, avec les morceaux extraits de Garat, celui qui renferme les renseignements les plus précieux sur la conduite et le caractère des hommes de ce temps, et ce sont ceux que l'histoire doit conserver comme les plus capables de répandre des idées justes sur cette époque.

« Citoyens, je m'étais promis de garder le silence le plus absolu sur les événements qui se sont passés depuis le 10 août : des motifs de délicatesse et de bien public me déterminaient à user de cette réserve.

« Mais il est impossible de me taire plus longtemps : de l'une et de l'autre part on invoque mon témoignage ; chacun me presse de dire mon opinion ; je vais dire avec franchise ce que je sais sur quelques hommes, ce que je pense sur les choses.

« J'ai vu de près les scènes de la révolution, j'ai vu les cabales, les intrigues, les luttes orageuses entre la tyrannie et la liberté, entre le vice et la vertu.

« Quand le jeu des passions humaines paraît à découvert, quand on aperçoit les ressorts secrets qui ont dirigé les opérations les plus importantes, quand on rapproche les événements de leurs causes, quand on connaît tous les périls que la liberté a courus, quand on pénètre dans l'abîme de corruption qui menaçait à chaque instant de nous engloutir, on se demande avec étonnement par quelle suite de prodiges nous sommes arrivés au point où nous nous trouvons aujourd'hui !

« Les révolutions veulent être vues de loin : ce prestige leur est bien nécessaire ; les siècles effacent les taches qui les obscurcissent ; la postérité n'aperçoit que les résultats. Nos neveux nous croiront grands ; rendons-les meilleurs que nous.

« Je laisse en arrière les faits antérieurs à cette journée à jamais mémorable, qui a élevé la liberté sur les ruines de la tyrannie, et qui a changé la monarchie en république.

« Les hommes qui se sont attribué la gloire de cette journée sont les hommes à qui elle appartient le moins : elle est due à ceux qui

l'ont préparée ; elle est due à la nature impérieuse des choses ; elle est due aux braves fédérés et à leur directoire secret, qui concertait depuis longtemps le plan de l'insurrection ; elle est due au peuple ; elle est due enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de la France depuis la première assemblée de ses représentants !

« Il faut le dire, un moment le succès fut incertain ; et ceux qui sont vraiment instruits des détails de cette journée savent quels furent les intrépides défenseurs de la patrie qui empêchèrent les Suisses et tous les satellites du despotisme de demeurer maîtres du champ de bataille, quels furent ceux qui rallièrent nos phalanges citoyennes, un instant ébranlées.

« Cette journée avait également lieu sans le concours des commissaires de plusieurs sections réunies à la maison commune : les membres de l'ancienne municipalité, qui n'avaient pas désarmé pendant la nuit, étaient encore en séance à neuf heures et demie du matin.

« Ces commissaires conçurent néanmoins une grande idée, et prirent une mesure hardie en s'emparant de tous les pouvoirs municipaux, et en se mettant à la place d'un conseil général dont ils redoutaient la faiblesse et la corruption ; ils exposèrent courageusement leur vie dans le cas où le succès ne justifierait pas l'entreprise.

« Si ces commissaires eussent eu la sagesse de savoir déposer à temps leur autorité, de rentrer au rang de simples citoyens après la belle action qu'ils avaient faite, ils se seraient couverts de gloire ; mais ils ne surent pas résister à l'attrait du pouvoir, et l'envie de dominer s'empara d'eux.

« Dans les premiers moments d'ivresse de la conquête de la liberté, et après une commotion aussi violente, il était impossible que tout rentrât à l'instant dans le calme et dans l'ordre accoutumé ; il eût été injuste de l'exiger : on fit alors au nouveau conseil de la commune des reproches qui n'étaient pas fondés ; ce n'était connaître ni sa position ni les circonstances ; mais ces commissaires commencèrent à les mériter lorsqu'ils prolongèrent eux-mêmes le mouvement révolutionnaire au delà du terme.

« L'Assemblée nationale s'était prononcée ; elle avait pris un grand caractère, elle avait rendu les décrets qui sauvaient l'empire, elle avait suspendu le roi ; elle avait effacé la ligne de démarcation qui séparait les citoyens en deux classes, elle avait appelé la Convention ! le parti royaliste était abattu : il fallait dès lors se rallier à elle, la fortifier

de l'opinion, l'environner de la confiance : le devoir et la saine politique le voulaient ainsi !

« La commune trouva plus grand de rivaliser avec l'Assemblée ; elle établit une lutte qui n'était propre qu'à jeter de la défaveur sur tout ce qui s'était passé, qu'à faire croire que l'Assemblée était sous le joug irrésistible des circonstances ; elle obéissait ou résistait aux décrets, suivant qu'ils favorisaient ou contrariaient ses vues ; elle prenait, dans ses représentations au corps législatif, des formes impérieuses et irritantes, elle affectait la puissance, et ne savait ni jouir de ses triomphes, ni se les faire pardonner.

« On était parvenu à persuader aux uns que tant que l'état révolutionnaire durait, le pouvoir était remonté à sa source, que l'Assemblée nationale était sans caractère, que son existence était précaire, et que les assemblées des communes étaient les seules autorités légales et puissantes.

« On avait insinué aux autres que les chefs d'opinion dans l'Assemblée nationale avaient des projets perfides, voulaient renverser la liberté et livrer la république aux étrangers.

« De sorte qu'un grand nombre de membres du conseil croyaient user d'un droit légitime lorsqu'ils usurpaient l'autorité, croyaient résister à l'oppression lorsqu'ils s'opposaient à la loi, croyaient faire un acte de civisme lorsqu'ils manquaient à leurs devoirs de citoyens ; néanmoins, au milieu de cette anarchie, la commune prenait de temps en temps des arrêtés salutaires.

« J'avais été conservé dans ma place ; mais elle n'était plus qu'un vain titre ; j'en cherchais inutilement les fonctions, elles étaient éparses entre toutes les mains, et chacun les exerçait.

« Je me rendis les premiers jours au conseil ; je fus effrayé du désordre qui régnait dans cette assemblée, et surtout de l'esprit qui la dominait : ce n'était plus un corps administratif délibérant sur les affaires communales ; c'était une assemblée politique se croyant investie de pleins pouvoirs, discutant les grands intérêts de l'État, examinant les lois faites et en promulguant de nouvelles ; on n'y parlait que de complots contre la liberté publique ; on y dénonçait des citoyens ; on les appelait à la barre ; on les entendait publiquement ; on les jugeait, on les renvoyait absous ou on les retenait ; les règles ordinaires avaient disparu ; l'effervescence des esprits était telle, qu'il était impossible de retenir ce torrent ; toutes les délibérations s'emportaient avec l'impétuosité de l'enthousiasme ; elles se succédaient avec une rapidité

effrayante ; le jour, la nuit, sans aucune interruption, le conseil était toujours en séance.

« Je ne voulus pas que mon nom fût attaché à une multitude d'actes aussi irréguliers, aussi contraires aux principes.

« Je sentis également combien il était sage et utile de ne pas approuver, de ne pas fortifier par ma présence tout ce qui se passait. Ceux qui dans le conseil craignaient de m'y voir, ceux que mon aspect gênait, désiraient fortement que le peuple, dont je conservais la confiance, crût que je présidais à ses opérations, et que rien ne se faisait que de concert avec moi : ma réserve à cet égard accrut leur inimitié ; mais ils n'osèrent pas la manifester trop ouvertement, crainte de déplaire à ce peuple dont ils briguaient la faveur.

« Je parus rarement ; et la conduite que je tins dans cette position très-délicate entre l'ancienne municipalité, qui réclamait contre sa destitution, et la nouvelle, qui se prétendait légalement instituée, ne fut pas inutile à la tranquillité publique ; car, si alors je me fusse prononcé fortement pour ou contre, j'occasionnais un déchirement qui aurait pu avoir des suites funestes : en tout il est un point de maturité qu'il faut savoir saisir.

« L'administration fut négligée, le maire ne fut plus un centre d'unité ; tous les fils furent coupés entre mes mains ; le pouvoir fut dispersé ; l'action de surveillance fut sans force ; l'action réprimante le fut également.

« Robespierre prit donc l'ascendant dans le conseil, et il était difficile que cela ne fût pas ainsi dans les circonstances où nous nous trouvions, et avec la trempe de son esprit. Je lui entendis prononcer un discours qui me contrista l'âme : il s'agissait du décret qui ouvrait les barrières, et à ce sujet il se livra à des déclamations extrêmement animées, aux écarts d'une imagination sombre ; il aperçut des précipices sous ses pas, des complots liberticides ; il signala les prétendus conspirateurs ; il s'adressa au peuple, échauffa les esprits, et occasionna, parmi ceux qui l'entendaient, la plus vive fermentation.

« Je répondis à ce discours pour rétablir le calme, pour dissiper ces noires illusions, et ramener la discussion au seul point qui dût occuper l'Assemblée.

« Robespierre et ses partisans entraînaient ainsi la commune dans des démarches inconsidérées, dans les partis extrêmes.

« Je ne suspectais pas pour cela les intentions de Robespierre ; j'accusais sa tête plus que son cœur ; mais les suites de ces noires visions ne m'en causaient pas moins d'alarmes.

« Chaque jour les tribunes du conseil retentissaient de diatribes violentes ; les membres ne pouvaient pas se persuader qu'ils étaient des magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois et au maintien de l'ordre ; ils s'envisageaient toujours comme formant une association révolutionnaire.

« Les sections assemblées recevaient cette influence, la communiquaient à leur tour, de sorte qu'en même temps tout Paris fut en fermentation.

« Le comité de surveillance de la commune remplissait les prisons ; on ne peut pas se dissimuler que si plusieurs de ces arrestations furent justes et nécessaires, d'autres furent légalement hasardées. Il faut moins en accuser les chefs que leurs agents : la police était mal entourée ; un homme entre autres, dont le nom seul est devenu une injure, dont le nom seul jette l'épouvante dans l'âme de tous les citoyens paisibles, semblait s'être emparé de sa direction et de ses mouvements ; assidu à toutes les conférences, il s'immiscait dans toutes les affaires ; il parlait, il ordonnait en maître ; je m'en plaignis hautement à la commune, et je terminai mon opinion par ces mots : *Marat est ou le plus insensé ou le plus scélérat des hommes*. Depuis je n'ai jamais parlé de lui.

« La justice était lente à prononcer sur le sort des détenus, et ils s'entassaient de plus en plus dans les prisons. Une section vint en députation au conseil de la commune le 23 août, et déclara formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes de ces asiles, et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. . . Cette pétition, conçue dans les termes les plus délirants, n'éprouva aucune censure ; elle reçut même des applaudissements !

« Le 25, mille à douze cents citoyens armés sortirent de Paris pour enlever les prisonniers d'État détenus à Orléans, et les transférer ailleurs.

« Des nouvelles fâcheuses vinrent encore augmenter l'agitation des esprits : on annonça la trahison de Longwy, et, quelques jours après, le siège de Verdun.

« Le 27, l'Assemblée nationale invita le département de Paris et ceux environnants à fournir trente mille hommes armés pour voler aux

frontières : ce décret imprima un nouveau mouvement qui se combina avec ceux qui existaient déjà.

« Le 31, l'absolution de Montmorin souleva le peuple ; le bruit se répandit qu'il avait été sauvé par la perfidie d'un commissaire du roi, qui avait induit les jurés en erreur.

« Dans le même moment on publia la révélation d'un complot, faite par un condamné, complot tendant à faire évader tous les prisonniers, qui devaient ensuite se répandre dans la ville, s'y livrer à tous les excès et enlever le roi.

« L'effervescence était à son comble. La commune, pour exciter l'enthousiasme des citoyens, pour les porter en foule aux enrôlements civiques, avait arrêté de les réunir avec appareil au Champ-de-Mars au bruit du canon.

« Le 2 septembre arrive : le canon d'alarme tire ; le tocsin sonne... Ô jour de deuil ! À ce son lugubre et alarmant, on se rassemble, on se précipite dans les prisons, on égorge, on assassine ! Manuel, plusieurs députés de l'Assemblée nationale, se rendent dans ces lieux de carnage : leurs efforts sont inutiles ; on immole les victimes jusque dans leurs bras ! Eh bien ! j'étais dans une fausse sécurité, j'ignorais ces cruautés ; depuis quelque temps on ne me parlait de rien. Je les apprends enfin, et comment ? d'une manière vague, indirecte, défigurée ; on m'ajoute en même temps que tout est fini. Les détails les plus déchirants me parviennent ensuite ; mais j'étais dans la conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé ces scènes affreuses ne reparaitrait plus. Cependant elles continuent ; j'écris au commandant général, je le requiers de porter des forces aux prisons, il ne me répond pas d'abord. J'écris de nouveau : il me dit qu'il a donné des ordres ; rien n'annonce que ces ordres s'exécutent. Cependant elles continuent encore. Je vais au conseil de la commune ; je me rends de là à l'hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Des citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit à cette prison ; une très-faible garde était à la porte : j'entre... Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur ! Je vois deux officiers municipaux revêtus de leur écharpe ; je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers ; d'autres hommes les interrogeant ; d'autres hommes faisant fonctions de jurés et de juges ; une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang ; les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugements ; des citoyens attendant au dehors

ces jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution.

« Et les hommes qui jugeaient, et les hommes qui exécutaient avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions ! Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus ; ils demandaient, pourrait on le croire ! ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé ! . . . J'étais réellement confondu de les entendre !

« Je leur parlai le langage austère de la loi ; je leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré : je les fis sortir tous devant moi. J'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent : je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser ; la nuit ils achevèrent leur horrible boucherie.

« Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes ? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai reçu des rapports, j'ai recueilli quelques faits ; si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : Voilà le coupable.

« Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés si tous ceux qui avaient en main le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur ; mais je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient nécessaires, qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux, qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique.

« Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à qui elle avait remis la défense des personnes et des propriétés.

« On voit comment on peut lier les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre à l'immortelle journée du 10 août ; comment on peut en faire une suite du mouvement révolutionnaire imprimé dans ce jour, le premier des annales de la république ; mais je ne puis me résoudre à confondre la gloire avec l'infamie, et à souiller le 10 août des excès du 2 septembre.

« Le comité de surveillance lança en effet un mandat d'arrêt contre le ministre Roland ; c'était le 4, et les massacres duraient encore. Danton en fut instruit ; il vint à la mairie : il était avec Robespierre. Il s'emporta avec chaleur contre cet acte arbitraire et de démence : il

aurait perdu non pas Roland, mais ceux qui l'avaient décerné. Danton en provoqua la révocation : il fut enseveli dans l'oubli. « J'eus une explication avec Robespierre, elle fut très-vive : je lui ai toujours fait en face des reproches que l'amitié a tempérés en son absence ; je lui dis : « Robespierre, vous faites bien du mal ! Vos dénonciations, vos alarmes, vos haines, vos soupçons, agitent le peuple. Mais, enfin, expliquez-vous : avez-vous des faits ? avez-vous des preuves ? Je combats avec vous, je n'aime que la vérité, je ne veux que la liberté.

« — Vous vous laissez entourer, vous vous laissez prévenir, me répondit-il, on vous indispose contre moi ; vous voyez tous les jours mes ennemis ; vous voyez Brissot et son parti.

« — Vous vous trompez, Robespierre ; personne plus que moi n'est en garde contre les préventions, et ne juge avec plus de sang-froid les hommes et les choses.

« Vous avez raison, je vois Brissot ; néanmoins rarement ; mais vous ne le connaissez pas, et moi je le connais dès son enfance. Je l'ai vu dans ces moments où l'âme se montre tout entière, où l'on s'abandonne sans réserve à l'amitié, à la confiance : je connais son désintéressement ; je connais ses principes, je vous proteste qu'ils sont purs. Ceux qui en font un chef de parti n'ont pas la plus légère idée de son caractère ; il a des lumières et des connaissances, mais il n'a ni la réserve, ni la dissimulation, ni ces formes entraînantes, ni cet esprit de suite, qui constituent un chef de parti, et ce qui vous surprendra, c'est que, loin de mener les autres, il est très-facile à abuser. »

« Robespierre insista, mais en se renfermant dans des généralités. « De grâce, lui dis-je, expliquons-nous : dites-moi franchement ce que vous avez sur le cœur, ce que vous savez.

« — Eh bien ! me répondit-il, je crois que Brissot est à Brunswick !

« — Quelle erreur est la vôtre ! m'écriai-je ; c'est véritablement une folie ; voilà comme votre imagination vous égare : Brunswick ne serait-il pas le premier à lui couper la tête ? Brissot n'est pas assez fou pour en douter. Qui de nous sérieusement peut capituler ? qui de nous ne risque sa vie ? Bannissons d'injustes défiances. »

« Je reviens aux événements dont je vous ai tracé une faible esquisse. Ces événements, et quelques-uns de ceux qui ont précédé la célèbre journée du 10 août, le rapprochement des faits et d'une foule de circonstances, ont porté à croire que des intrigants avaient voulu s'emparer du peuple, pour, avec le peuple, s'emparer de l'autorité ; on

a désigné hautement Robespierre : on a examiné ses liaisons, on a analysé sa conduite, on a recueilli les paroles qui, dit-on, ont échappé à un de ses amis, et l'on a conclu que Robespierre avait eu l'ambition insensée de devenir le dictateur de son pays.

« Le caractère de Robespierre explique ce qu'il a fait. Robespierre est extrêmement ombrageux et défiant : il aperçoit partout des complots, des trahisons, des précipices ; son tempérament bilieux, son imagination atrabilaire, lui présentent tous les objets sous de sombres couleurs. Impérieux dans son avis, n'écoutant que lui, ne supportant pas la contrariété, ne pardonnant jamais à celui qui a pu blesser son amour-propre, et ne reconnaissant jamais ses torts, dénonçant avec légèreté, s'irritant du plus léger soupçon ; croyant toujours qu'on s'occupe de lui, et pour le persécuter ; vantant ses services, et parlant de lui avec peu de réserve ; ne connaissant point les convenances, et nuisant par cela même aux causes qu'il défend ; voulant par-dessus tout les faveurs du peuple, lui faisant sans cesse la cour, et cherchant avec affectation ses applaudissements : c'est là, c'est surtout cette dernière faiblesse qui, perçant dans les actes de sa vie publique, a pu faire croire que Robespierre aspirait à de hautes destinées, et qu'il voulait usurper le pouvoir dictatorial.

« Quant à moi, je ne puis me persuader que cette chimère ait sérieusement occupé ses pensées, qu'elle ait été l'objet de ses désirs et le but de son ambition.

« Il est un homme cependant qui s'est enivré de cette idée fantastique, qui n'a cessé d'appeler la dictature sur la France comme un bienfait, comme la seule domination qui pût nous sauver de l'anarchie qu'il prêchait, qui pût nous conduire à la liberté et au bonheur ! Il sollicitait ce pouvoir tyrannique, pour qui ? Vous ne voudrez jamais le croire ; vous ne connaissez, pas assez tout le délire de sa vanité ; il le sollicitait pour lui ! oui, pour lui Marat ! Si sa folie n'était pas féroce, il n'y aurait rien d'aussi ridicule que cet être, que la nature semble avoir marqué tout exprès du sceau de la réprobation. »

* * *

Livre 11, Note 52

Parmi les opinions les plus curieuses exprimées sur Marat et Robespierre, il ne faut pas omettre celle qui fut émise par la société des Jacobins dans la séance du dimanche 23 décembre 1792. Je ne connais rien qui peigne mieux l'esprit et les dispositions du moment que la discussion qui s'éleva sur le caractère de ces deux personnages. En voici un extrait :

« Desfieux donne lecture de la correspondance. Une lettre d'une société dont le nom nous a échappé, donne lieu à une grande discussion propre à faire naître des réflexions bien importantes. Cette société annonce à la société-mère quelle est invariablement attachée aux principes des jacobins ; elle observe qu'elle ne s'est point laissé aveugler par les calomnies répandues avec profusion contre Marat et Robespierre, et qu'elle conserve toute son estime et toute sa vénération pour ces deux incorruptibles amis du peuple.

« Cette lettre a été vivement applaudie, mais elle a été suivie d'une discussion que Brissot et Gorsas, qui sont aussi sûrement des prophètes, avaient annoncée la veille.

Robert. « Il est bien étonnant que l'on confonde toujours les noms de Marat et de Robespierre. Combien l'esprit public est-il corrompu dans les départements, puisque l'on n'y met aucune différence entre ces deux défenseurs du peuple ! Ils ont tous deux des vertus, il est vrai ; Marat est patriote, il a des qualités estimables, j'en conviens ; mais il est différent de Robespierre ! Celui-ci est sage, modéré dans ses moyens, au lieu que Marat est exagéré, n'a pas cette sagesse qui caractérise Robespierre. Il ne suffit pas d'être patriote ; il faut, pour servir le peuple utilement, être réservé dans les moyens d'exécution, et Robespierre l'emporte à coup sûr sur Marat dans les moyens d'exécution.

« Il est temps, citoyens, de déchirer le voile qui cache la vérité aux yeux des départements ; il est temps qu'ils sachent que nous savons distinguer Robespierre de Marat. Écrivons aux sociétés affiliées ce que nous pensons de ces deux citoyens ; car, je vous l'avoue, je suis un grand partisan de Robespierre. » (*Murmures dans les tribunes et dans une partie de la salle.*)

Bourdon. « Il y a longtemps que nous aurions dû manifester aux sociétés affiliées ce que nous pensons de Marat. Comment ont-elles ja-

mais pu confondre Marat et Robespierre ! Robespierre est un homme vraiment vertueux, auquel, depuis la révolution, nous n'avons aucun reproche à faire ; Robespierre est modéré dans ses moyens, au lieu que Marat est un écrivain fougueux qui nuit beaucoup aux jacobins (*murmures*) ; et d'ailleurs il est bon d'observer que Marat nous fait beaucoup de tort à la Convention nationale.

« Les députés s'imaginent que nous sommes partisans de Marat ; on nous appelle des maratistes ; si l'on s'aperçoit que nous savons apprécier Marat, alors vous verrez les députés se rapprocher de la Montagne où nous siégeons, vous les verrez venir dans le sein de cette société, vous verrez les sociétés affiliées revenir de leur égarement et se rallier de nouveau au berceau de la liberté. Si Marat est patriote, il doit accéder à la motion que je vais faire. Marat doit se sacrifier à la cause de la liberté. Je demande qu'il soit rayé du tableau des membres de la société. »

« Cette motion excite quelques applaudissements, de violents murmures dans une partie de la salle, et une violente agitation dans les tribunes.

« On se rappelle que huit jours avant cette scène d'un nouveau genre, Marat avait été couvert d'applaudissements dans la société ; le peuple des tribunes, qui a de la mémoire, se le rappelle fort bien ; il ne pouvait pas croire qu'il se fût opéré un si prompt changement dans les esprits ; et, comme l'instinct moral du peuple est toujours juste, il a été vivement indigné de la proposition de Bourdon ; le peuple a défendu son *vertueux ami* ; il n'a pas cru que dans huit jours il ait pu démériter de la société, car, quoi qu'on ait dit que l'ingratitude était une vertu des républiques, on aura beaucoup de peine à familiariser le peuple français avec ces sortes de vertus.

« La jonction des noms de Marat et de Robespierre n'a pas révolté le peuple ; les oreilles étaient accoutumées depuis longtemps à les voir réunis dans la correspondance ; et après avoir vu plusieurs fois la société indignée, lorsque les clubs des autres départements demandaient la radiation de Marat, il n'a pas cru devoir aujourd'hui appuyer la motion de Bourdon.

« Un citoyen d'une société affiliée a fait observer à la société combien il était dangereux en effet de joindre ensemble les noms de Marat et de Robespierre. Dans les départements, dit-il, on fait une grande différence de Marat et de Robespierre, et l'on est surpris de voir la société se taire sur les différences qui existent entre ces deux

patriotes. Je propose à la société, après avoir prononcé sur le sort de Marat, de ne plus parler d'affiliation (ce mot ne doit pas être prononcé dans une république), mais de se servir du terme de *fraternisation*.

Dufourny. « Je m'oppose à la motion de rayer Marat de la société. (*Applaudissements très-vifs*). Je ne disconviendrai pas de la différence qui existe entre Marat et Robespierre. Ces deux écrivains, qui peuvent se ressembler par le patriotisme, ont des différences bien remarquables ; ils ont tous deux servi la cause du peuple, mais par des moyens bien différents. Robespierre a défendu les vrais principes avec méthode, avec fermeté, et avec toute la sagesse qui convient ; Marat, au contraire, a souvent outre-passé les bornes de la saine raison et de la prudence. Cependant, en convenant de la différence qui existe entre Marat et Robespierre, je ne suis pas d'avis de la radiation : ou peut être juste sans être ingrat envers Marat. Marat nous a été utile, il a servi la révolution avec courage. (*Applaudissements très-vifs de la société et des tribunes*). Il y aurait de l'ingratitude à le rayer. (*Oui ! oui ! s'écrie-t-on de toutes parts*). Marat a été un homme nécessaire, il faut dans les révolutions de ces têtes fortes, capables de réunir les États, et Marat est du nombre de ces hommes rares qui sont nécessaires pour renverser le despotisme. (*Applaudi*).

« Je conclus à ce que la motion de Bourdon soit rejetée et que l'on se contente d'écrire aux sociétés affiliées pour leur apprendre la différence que nous mettons entre Marat et Robespierre. » (*Applaudi*).

« La société arrête quelle ne se servira plus du terme d'affiliation, le regardant comme injurieux à l'égalité républicaine ; elle y substitue le mot *fraternisation*. La société arrête ensuite que Marat ne sera point rayé du tableau de ses membres, mais qu'il sera fait une circulaire à toutes les sociétés qui ont le droit de *fraternisation*, une circulaire dans laquelle on détaillera les rapports, ressemblances, dissemblances, conformités et difformités qui peuvent se trouver entre Marat et Robespierre : afin que tous ceux qui fraternisent avec les jacobins puissent prononcer avec connaissance de cause sur ces deux défenseurs du peuple, et qu'ils apprennent enfin à séparer deux noms qu'à tort ils croient devoir être éternellement unis. »

Livre 12, Note 53

Voici un extrait des Mémoires de Garat, non moins curieux que le précédent, et qui est la peinture la plus juste qu'on ait faite de Robespierre, et des soupçons qui le tourmentaient. C'est un entretien :

« À peine Robespierre eut compris que j'allais lui parler des querelles de la Convention : « Tous ces députés de la Gironde, me dit-il, ce Brissot, ce Louvet, ce Barbaroux, ce sont des contre-révolutionnaires, des conspirateurs. » Je ne pus m'empêcher de rire, et le rire qui m'échappa lui donna tout de suite de l'aigreur. — « Vous avez toujours été *comme cela*. Dans l'Assemblée constituante, vous étiez disposé à croire que les aristocrates aimaient la révolution. — Je n'ai pas été tout à fait *comme cela*. J'ai pu croire tout au plus que quelques nobles n'étaient pas aristocrates. Je l'ai pensé de plusieurs, et vous-même vous le pensez encore de quelques-uns. J'ai pu croire encore que nous aurions fait quelques conversions parmi les aristocrates mêmes, si des deux moyens qui étaient à notre disposition, la raison et la force, nous avions employé plus souvent la raison, qui était pour nous seuls, et moins souvent la force, qui peut être pour les tyrans. Croyez-moi, oublions ces dangers que nous avons vaincus, et qui n'ont rien de commun avec ceux qui nous menacent aujourd'hui. La guerre se faisait alors entre les amis et les ennemis de la liberté ; elle se fait aujourd'hui entre les amis et les ennemis de la république. Si l'occasion s'en présentait, je dirais à Louvet qu'il est par trop fort qu'il vous croie un royaliste ; mais à vous je crois devoir vous dire que Louvet n'est pas plus royaliste que vous. Vous ressemblez dans vos querelles aux molinistes et aux jansénistes, dont toute la dispute roulait sur la manière dont la grâce divine opère dans nos âmes, et qui s'accusaient réciproquement de ne pas croire en Dieu. — S'ils ne sont pas royalistes, pourquoi donc ont-ils tant travaillé à sauver la vie d'un roi ? Je parie que vous étiez aussi, vous, pour la grâce, pour la clémence.

.....

Eh ! qu'importe quel principe rendait la mort du tyran juste et nécessaire ? vos girondins, votre Brissot et vos appelants au peuple ne la voulaient pas. Ils voulaient donc laisser à la tyrannie tous les moyens de se relever ! — J'ignore si l'intention des *appelants au peuple* était d'épargner la peine de mort à Capet : *l'appel au peuple* m'a toujours

paru imprudent et dangereux, mais je conçois comment ceux qui l'ont voté ont pu croire que la vie de Capet prisonnier pourrait être, au milieu des événements, plus utile que sa mort ; je conçois comment ils ont pu penser que l'appel au peuple était un grand moyen d'honorer une nation républicaine aux yeux du monde entier, en lui donnant l'occasion d'exercer elle-même un grand acte de générosité par un acte de souveraineté. — C'est assurément prêter de belles intentions à des mesures que vous n'approuvez pas, et à des hommes qui conspirent de toutes parts. — Et où donc conspirent-ils ? — Partout. Dans Paris, dans toute la France, dans toute l'Europe. À Paris, Gensonné conspire dans le faubourg Saint-Antoine, en allant, de boutique en boutique, persuader aux marchands que nous autres patriotes nous voulons piller leurs magasins ; la Gironde a formé depuis long temps le projet de se séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre, et les chefs de sa députation sont eux-mêmes les auteurs de ce plan, qu'ils veulent exécuter à tout prix : Gensonné ne le cache pas ; il dit à qui veut l'entendre qu'ils ne sont pas ici des représentants de la nation, mais les plénipotentiaires de la Gironde. Brissot conspire dans son journal, qui est un tocsin de guerre civile : on sait qu'il est allé en Angleterre, et l'on sait aussi pourquoi il y est allé ; nous n'ignorons pas ses liaisons intimes avec le ministre des affaires étrangères, avec ce Lebrun, qui est Liégeois et une créature de la maison d'Autriche. Le meilleur ami de Brissot, c'est Clavière, et Clavière a conspiré partout où il a respiré. Rabaut, traître comme un protestant et comme un philosophe qu'il est, n'a pas été assez habile pour nous cacher sa correspondance avec le courtisan et le traître Montesquiou : il y a six mois qu'ils travaillent ensemble à ouvrir la Savoie et la France aux Piémontais. Servan n'a été nommé général de l'armée des Pyrénées que pour livrer les clefs de la France aux Espagnols. Enfin, voilà Dumouriez qui ne menace plus la Hollande, mais Paris ; et quand ce charlatan d'héroïsme est venu ici, où je voulais le faire arrêter, ce n'est pas avec la Montagne qu'il a dîné tous les jours, mais bien avec les ministres et avec les girondins. — Trois ou quatre fois chez moi, par exemple. — *Je suis bien las de la révolution*, je suis malade : jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire. Eh bien ! avez-vous encore envie de rire et de croire que ce sont là d'honnêtes gens, de bons républicains ! — Non, je ne suis plus tenté de rire, mais j'ai peine à retenir les larmes qu'il faut verser sur la patrie, lorsqu'on voit ses législateurs en proie à des soupçons si affreux sur des fondements si misérables. Je suis sûr que rien de ce que vous soupçonnez n'est réel ; mais je suis plus sûr encore que vos soupçons sont un danger

très-réel et très-grand. Tous ces hommes à peu près sont vos ennemis, mais aucun, excepté Dumouriez, n'est l'ennemi de la république ; et si de toutes parts vous pouviez étouffer vos haines, la république ne courrait plus aucun danger. — N'allez-vous pas me proposer de refaire la motion de l'évêque Lamourette ? — Non ; j'ai assez profité des leçons au moins que vous m'avez données, et les trois Assemblées nationales ont pris la peine de m'apprendre que les meilleurs patriotes haïssent encore plus leurs ennemis qu'ils n'aiment leur patrie. Mais j'ai une question à vous faire, et je vous prie de vous recueillir avant de me répondre : N'avez-vous aucun doute sur tout ce que vous venez de me dire ? — Aucun. » Je le quittai, et me retirai dans un long étonnement et dans une grande épouvante de ce que je venais d'entendre.

« Quelques jours après, je sortais du conseil exécutif ; je rencontre Salles qui sortait de la Convention nationale. Les circonstances devenaient de plus en plus menaçantes. Tous ceux qui avaient quelque estime les uns pour les autres ne pouvaient se voir sans se sentir pressés du besoin de s'entretenir de la chose publique.

« Eh bien ! dis-je à Salles en l'abordant, n'y a-t-il aucun moyen de terminer ces horribles querelles ? — Oh ! oui, je l'espère ; j'espère que bientôt je lèverai tous les voiles qui couvrent encore ces affreux scélérats et leurs affreuses conspirations. Mais, vous, je sais que vous avez toujours une confiance aveugle ; je sais que votre manie est de ne rien croire. — Vous vous trompez : je crois comme un autre ; mais sur des présomptions, et non sur des soupçons, sur des faits attestés, non pas sur des faits imaginés. Pourquoi me supposez-vous donc si incrédule ? Est-ce parce qu'en 1789 je ne voulus pas vous croire, lorsque vous m'assuriez que Necker pillait le trésor, et qu'on avait vu les mules chargées d'or et d'argent sur lesquelles il faisait passer des millions à Genève ? Cette incrédulité je l'avoue, a été en moi bien incorrigible ; car aujourd'hui encore, je suis persuadé que Necker a laissé ici plus de millions à lui qu'il n'a emporté de millions de nous à Genève. — Necker était un coquin, mais ce n'était rien auprès des scélérats dont nous sommes entourés ; et c'est de ceux-ci que je veux vous parler si vous voulez m'entendre. Je veux tout vous dire, car je sais tout : j'ai deviné toutes leurs trames. Tous les complots, tous les crimes de la Montagne ont commencé avec la révolution : c'est d'Orléans qui est le chef de cette bande de brigands ; et c'est l'auteur du roman infernal des *Liaisons dangereuses* qui a dressé le plan de tous les forfaits qu'ils commettent depuis cinq ans. Le traître Lafayette était leur complice, et c'est lui qui, en faisant semblant de déjouer le complot dès son origine,

envoya d'Orléans en Angleterre pour tout arranger avec Pitt, le prince de Galles et le cabinet de Saint-James. Mirabeau était aussi là-dedans : il recevait de l'argent du roi pour cacher ses liaisons avec d'Orléans, mais il en recevait plus encore de d'Orléans pour le servir. La grande affaire pour le parti de d'Orléans, c'était de faire entrer les jacobins dans ses desseins. Ils n'ont pas osé l'entreprendre directement ; c'est d'abord aux cordeliers qu'ils se sont adressés. Dans les Cordeliers à l'instant tout leur a été vendu et dévoué. Observez bien que les cordeliers ont toujours été moins nombreux que les jacobins, ont toujours fait moins de bruit : c'est qu'ils veulent bien que tout le monde soit leur instrument, mais qu'ils ne veulent pas que tout le monde soit dans leur secret. Les cordeliers ont toujours été la pépinière des conspirateurs : c'est là que le plus dangereux de tous, Danton, les forme et les élève à l'audace et au mensonge, tandis que Marat les façonne au meurtre et aux massacres : c'est là qu'ils s'exercent au rôle qu'ils doivent jouer ensuite dans les Jacobins, et les jacobins, qui ont l'air de mener la France, sont menés eux-mêmes, sans s'en douter, par les cordeliers. Les cordeliers, qui ont l'air d'être cachés dans un trou de Paris, négocient avec l'Europe, et ont des envoyés dans toutes les cours, qui ont juré la ruine de notre liberté : le fait est certain ; j'en ai la preuve. Enfin ce sont les cordeliers qui ont englouti un trône dans les flots de sang pour en faire sortir un nouveau trône. Ils savent bien que le côté droit, où sont toutes les vertus, est aussi le côté où sont tous les vrais républicains, et s'ils nous accusent de royalisme, c'est parce qu'il leur faut ce prétexte pour déchaîner sur nous les fureurs de la multitude : c'est parce que des poignards sont plus faciles à trouver contre nous que des raisons. Dans une seule conjuration, il y en a trois ou quatre. Quand le côté droit tout entier sera égorgé, le duc d'York arrivera pour s'asseoir sur le trône, et d'Orléans, qui le lui a promis, l'assassinera ; d'Orléans sera assassiné lui-même par Marat, Danton et Robespierre, qui lui ont fait la même promesse, et les triumvirs se partageront la France, couverte de cendres et de sang, jusqu'à ce que le plus habile de tous, et ce sera Danton, assassine les deux autres et règne seul, d'abord sous le titre de dictateur, ensuite, sans déguisement, sous celui de roi. Voilà leur plan, n'en doutez pas ; à force d'y rêver, je l'ai trouvé ; tout le prouve et le rend évident : voyez comme toutes les circonstances se lient et se tiennent : il n'y a pas un fait dans la révolution qui ne soit une partie et une preuve de ces horribles complots. Vous êtes étonné, je le vois : serez-vous encore incrédule ? — Je suis étonné en effet : mais dites-moi, y en a-t-il beaucoup parmi vous, c'est-à-dire de votre côté, qui pensent

comme vous sur tout cela ? — Tous ou presque tous. Condorcet m'a fait une fois quelques objections ; Sieyès communique peu avec nous ; Rabaut, lui, a un autre plan, qui quelquefois se rapproche, et quelquefois s'éloigne du mien : mais tous les autres n'ont pas plus de doute que moi sur ce que je viens de vous dire ; tous sentent la nécessité d'agir promptement, *de mettre promptement les fers au feu*, pour prévenir tant de crimes et de malheurs, pour ne pas perdre tout le fruit d'une révolution qui nous a tant coûté. Dans le côté droit, il y a des membres qui n'ont pas assez de confiance en vous ; mais moi, qui ai été votre collègue, qui vous connais pour un honnête homme, pour un ami de la liberté, je leur assure que vous serez pour nous, que vous nous aiderez de tous les moyens que votre place met à votre disposition. Est-ce qu'il peut vous rester la plus légère incertitude sur tout ce que je vous ai dit de ces scélérats ? — Je serais trop indigne de l'estime que vous me témoignez, si je vous laissais penser que je crois à la vérité de tout ce plan, que vous croyez être celui de vos ennemis. Plus vous y mettez de faits, de choses et d'hommes, plus il vous paraît vraisemblable à vous, et moins il me le paraît à moi. La plupart des faits dont vous composez le tissu de ce plan ont eu un but qu'on n'a pas besoin de leur prêter, qui se présente de lui-même, et vous leur donnez un but qui ne se présente pas de lui-même, et qu'il faut leur prêter. Or, il faut des preuves d'abord pour écarter une explication naturelle, et il faut d'autres preuves ensuite pour faire adopter une explication qui ne se présente pas naturellement. Par exemple, tout le monde croit que Lafayette et d'Orléans étaient ennemis, et que c'était pour délivrer Paris, la France et l'Assemblée nationale de beaucoup d'inquiétudes que d'Orléans fut engagé ou obligé par Lafayette à s'éloigner quelque temps de la France ; il faut établir, non par assertion, mais par preuve, 1. qu'ils n'étaient pas ennemis ; 2. qu'ils étaient complices ; 3. que le voyage de d'Orléans en Angleterre eut pour objet l'exécution de leurs complots. Je sais qu'avec une manière de raisonner si rigoureuse on s'expose à laisser courir les crimes et les malheurs devant soi sans les atteindre, et sans les arrêter par la prévoyance : mais je sais aussi qu'en se livrant à son imagination, on fait des systèmes sur les événements passés et sur les événements futurs ; on perd tous les moyens de bien discerner et apprécier les événements actuels ; et rêvant des milliers de forfaits que personne ne trame, on s'ôte la faculté de voir avec certitude ceux qui nous menacent : on force des ennemis qui ont peu de scrupule à la tentation d'en commettre, auxquels ils n'auraient jamais pensé. Je ne doute pas qu'il n'y ait autour de nous beaucoup de scélérats : le déchaînement de toutes les passions les fait naître ;

et l'or de l'étranger les soudoie. Mais, croyez-moi, si leurs projets sont affreux, ils ne sont ni si vastes, ni si grands, ni si compliqués, ni conçus et menés de si loin. Il y a dans tout cela beaucoup plus de voleurs et d'assassins que de profonds conspirateurs. Les véritables conspirateurs contre la république, ce sont les rois de l'Europe et les passions des républicains. Pour repousser les rois de l'Europe et leurs régiments, nos armées suffisent, et de reste : pour empêcher nos passions de nous dévorer, il y a un moyen, mais il est unique ; hâtez-vous d'organiser un gouvernement qui ait de la force et qui mérite de la confiance. Dans l'état où vos querelles laissent le gouvernement, une démocratie même de vingt-cinq millions d'anges serait bientôt en proie à toutes les fureurs et à toutes les dissensions de l'orgueil ; comme l'a dit Jean-Jacques, il faudrait vingt-cinq millions de dieux, et personne ne s'est avisé d'en imaginer tant. Mon cher Salles, les hommes et les grandes assemblées ne sont pas faits de manière que d'un côté il n'y ait que des dieux, et de l'autre que des diables. Partout où il y a des hommes en conflit d'intérêts et d'opinions, les bons mêmes ont des passions méchantes, et les mauvais mêmes, si l'on cherche à pénétrer dans leurs âmes avec douceur et patience, sont susceptibles d'impressions droites et bonnes. Je trouve au fond de mon âme la preuve évidente et invincible de la moitié au moins de cette vérité : je suis bon, moi, et aussi bon, à coup sûr, qu'aucun d'entre vous ; mais quand, au lieu de réfuter mes opinions avec de la logique et de la bienveillance, on les repousse avec soupçon et injure, je suis prêt à laisser là le raisonnement et à regarder si mes pistolets sont bien chargés. Vous m'avez fait deux fois ministre, et deux fois vous m'avez rendu un très-mauvais service : ce sont les dangers qui vous environnent, et qui m'environnent, qui peuvent seuls me faire rester au poste où je suis. Un brave homme ne demande pas son congé la veille des batailles. La bataille, je le vois, n'est pas loin ; en prévoyant que des deux côtés vous tirerez sur moi, je suis résolu à rester. Je vous dirai à chaque instant ce que je croirai vrai dans ma raison et dans ma conscience, mais soyez bien averti que je prendrai pour guides ma conscience et ma raison, et non celles d'aucun homme sur la terre. Je n'aurai pas travaillé trente ans de ma vie à me faire une lanterne, pour laisser ensuite éclairer mon chemin par la lanterne des autres. »

« Salles et moi, nous nous séparâmes en nous serrant la main, en nous embrassant comme si nous avions été encore collègues de l'Assemblée constituante. »

* * *

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES DU VOLUME I

Table des notes marginales du volume I

LIVRE I : Assemblée Constituante

<i>État moral et politique de la France à la fin du XVIII^e siècle</i>	<i>page 2</i>
<i>Avènement de Louis XVI</i>	<i>page 3</i>
<i>Maurepas ministre</i>	<i>page 3</i>
<i>Turgot remplace Maurepas</i>	<i>page 3</i>
<i>Necker est appelé aux finances</i>	<i>page 4</i>
<i>Retraite de Necker</i>	<i>page 4</i>
<i>M. de Calonne</i>	<i>page 5</i>
<i>Réformes devenues indispensables</i>	<i>page 5</i>
<i>Assemblée des Notables</i>	<i>page 5</i>
<i>Opposition des Notables à M. de Calonne</i>	<i>page 6</i>
<i>M. de Brienne premier ministre</i>	<i>page 6</i>
<i>Plans de Calonne adoptés par les Notables</i>	<i>page 6</i>
<i>Opposition du Parlement</i>	<i>page 7</i>
<i>Les États-Généraux demandés à grands cris</i>	<i>page 7</i>
<i>Déclaration du parlement</i>	<i>page 8</i>
<i>Exil du Parlement à Troyes</i>	<i>page 8</i>
<i>Rappel du Parlement</i>	<i>page 9</i>
<i>Séance royale</i>	<i>page 9</i>
<i>Arrêté du Parlement contre les lettres de cachet</i>	<i>page 9</i>
<i>Mauvaise administration de Brienne</i>	<i>page 10</i>
<i>Plan contre la puissance politique des Parlements dénoncé. . .</i>	
<i>par d'Espréménil</i>	<i>page 10</i>
<i>Arrêté du Parlement consacrant les lois constitutives de la monarchie . .</i>	<i>page 11</i>
<i>Arrestation de d'Espréménil</i>	<i>page 11</i>
<i>Exil de huit cours souveraines</i>	<i>page 12</i>
<i>Recours aux États-Généraux</i>	<i>page 12</i>
<i>Retraite de M. de Brienne</i>	<i>page 12</i>
<i>Necker rentre au ministère</i>	<i>page 13</i>
<i>Livre de l'abbé Sieyès</i>	<i>page 14</i>
<i>Nouvelle Assemblée des Notables</i>	<i>page 14</i>
<i>Discussions relatives aux États-Généraux</i>	<i>page 15</i>
<i>De quoi se composait le Tiers-État</i>	<i>page 15</i>
<i>Doublement du Tiers ordonné par la cour</i>	<i>page 15</i>
<i>Faiblesse de la cour et de Necker</i>	<i>page 16</i>
<i>Caractère de Louis XVI</i>	<i>page 16</i>

<i>Portrait de Marie-Antoinette</i>	page 16
<i>Moyens de prévenir la révolution</i>	page 16
<i>Formation des clubs</i>	page 17
<i>Causes de la révolution</i>	page 18
<i>Premières agitations populaires</i>	page 19
<i>Hiver cruel de 1788 à 1789</i>	page 19
<i>Premières élections des députés aux États-Généraux</i>	page 20
<i>Élection orageuse du comte de Mirabeau</i>	page 20
<i>Incendie de la maison Réveillon</i>	page 21
<i>Première apparition des brigands</i>	page 21
<i>Caractère du duc d'Orléans</i>	page 21
<i>Convocation des États-Généraux</i>	page 21
<i>Étiquette humiliante imposée au Tiers-État</i>	page 22
<i>Procession solennelle</i>	page 22
<i>Ouverture des États-Généraux</i>	page 23
<i>Réunion des députés de chaque ordre dans un local particulier</i>	page 23
<i>Vérification des pouvoirs</i>	page 23
<i>Médiation offerte par le clergé</i>	page 24
<i>Conduite imprudente de la noblesse</i>	page 24
<i>Conférences des commissaires</i>	page 25
<i>Renonciation des deux premiers ordres à leurs privilèges pécuniaires</i>	page 25
<i>Rupture des conférences</i>	page 26
<i>Sommation faite au clergé de s'expliquer</i>	page 26
<i>Le roi invite les trois ordres à reprendre les conférences</i>	page 26
<i>Adresse des communes au roi</i>	page 27
<i>Nouveau moyen de conciliation proposé au nom du roi</i>	page 28
<i>La noblesse modifie le projet du roi</i>	page 28
<i>Motion de Sieyès relative à la réunion des ordres</i>	page 29
<i>Appel des bailliages</i>	page 29
<i>Le Tiers-État se déclare Assemblée nationale</i>	page 29
<i>Premières résolutions de l'Assemblée nationale</i>	page 31
<i>Réunion du clergé aux communes</i>	page 31
<i>Réconciliation de la cour et de l'aristocratie</i>	page 31
<i>Projet de Necker</i>	page 32
<i>Séance royale fixée au 22 juin</i>	page 32
<i>Fermeture de la salle des États</i>	page 33
<i>Les députés se rendent à la salle du Jeu de paume</i>	page 33
<i>Serment du Jeu de paume</i>	page 33
<i>Démarche de la noblesse auprès du roi</i>	page 34
<i>Protestation de la minorité de la noblesse</i>	page 34

<i>Réunion de la majorité du clergé à l'Assemblée</i>	page 34
<i>Séance royale du 23 juin</i>	page 35
<i>Discours irritant prononcé par le roi</i>	page 35
<i>Continuation des délibérations de l'Assemblée</i>	page 36
<i>Inviolabilité des députés décrétée par l'assemblée</i>	page 36
<i>Réunion de la minorité de la noblesse à l'Assemblée</i>	page 38
<i>Députation du Palais-Royal reçue par l'Assemblée</i>	page 38
<i>Réunion définitive des trois ordres</i>	page 38
<i>Présidence de Bailly</i>	page 39
<i>Mandats impératifs</i>	page 39
<i>Besoin d'une Constitution</i>	page 40
<i>Travaux de l'Assemblée</i>	page 41
<i>Comité des subsistances</i>	page 42

LIVRE II : Prise de la Bastille

<i>Spectacle extraordinaire offert par Paris</i>	page 45
<i>Gardes françaises délivrés par le peuple</i>	page 46
<i>Complots de la cour</i>	page 47
<i>Des troupes s'approchent de Paris</i>	page 47
<i>Adresse au roi proposée par Mirabeau</i>	page 48
<i>Réponse du roi</i>	page 49
<i>Renvoi de Necker</i>	page 49
<i>Alarme dans Paris. Camille Desmoulins</i>	page 50
<i>Concentration des troupes dans Paris</i>	page 50
<i>Le peuple prend les armes</i>	page 50
<i>Création de la municipalité de Paris</i>	page 51
<i>Création de la milice bourgeoise. Adoption de la cocarde parisienne</i>	page 51
<i>Le prévôt Flesselles promet des armes au peuple</i>	page 51
<i>Paris barricadé</i>	page 52
<i>Consternation dans l'Assemblée</i>	page 52
<i>Députation au roi</i>	page 52
<i>L'Assemblée se déclare en permanence</i>	page 53
<i>Projets de la cour</i>	page 53
<i>Députations réitérées de l'Assemblée au roi</i>	page 54
<i>Réponse du roi</i>	page 54
<i>Le peuple envahit les Invalides</i>	page 55
<i>Siège de la Bastille</i>	page 55
<i>Prise de la Bastille</i>	page 56
<i>Meurtre de Delaunay, commandant de la Bastille</i>	page 56
<i>Meurtre de Flesselles</i>	page 56

<i>Représentations du duc de Liancourt au roi</i>	page 57
<i>Allocution de Mirabeau</i>	page 57
<i>Louis XVI se rend à l'Assemblée avec ses deux frères</i>	page 58
<i>Enthousiasme excité par le discours du roi</i>	page 58
<i>Députation de l'Assemblée à l'Hôtel de Ville</i>	page 58
<i>Bailly nommé maire de Paris</i>	page 59
<i>Lafayette proclamé commandant de la milice</i>	page 59
<i>Te Deum à Notre-Dame</i>	page 59
<i>Le comte d'Artois et la famille Polignac quittent la France</i>	page 60
<i>Le roi à l'Hôtel de Ville de Paris</i>	page 60
<i>Rappel de Necker</i>	page 60
<i>Confusion définitive des trois ordres</i>	page 60
<i>Agitation dans Paris</i>	page 61
<i>Travaux de la municipalité de Paris</i>	page 61
<i>La milice prend le nom de garde nationale</i>	page 62
<i>Adoption de la cocarde tricolore</i>	page 62
<i>Caractère de Lafayette. Son rôle dans la révolution</i>	page 62
<i>Faux bruits</i>	page 63
<i>Massacre de Foulon</i>	page 63
<i>Massacre de Berthier de Sauvigny</i>	page 64
<i>Retour de Necker</i>	page 65
<i>Amnistie générale</i>	page 65
<i>Cazalès défenseur de la noblesse</i>	page 66
<i>L'abbé Maury défenseur du clergé</i>	page 66
<i>Vœu de Necker en faveur de la constitution anglaise</i>	page 66
<i>Division dans le parti populaire</i>	page 67
<i>Barnave</i>	page 67
<i>Mirabeau</i>	page 67
<i>La France entière se met en armes</i>	page 69
<i>Troubles dans les campagnes</i>	page 70
<i>Tableau de l'état déplorable de la France</i>	page 70
<i>Nuit du 4 août</i>	page 70
<i>Abolition des droits féodaux et de tous les privilèges</i>	page 71
<i>Le roi proclamé restaurateur de la liberté française</i>	page 71
<i>Abolition des services personnels et des redevances</i>	page 72
<i>Abolition des justices seigneuriales</i>	page 73
<i>Abolition du droit exclusif de chasse</i>	page 73
<i>Débats sur l'article des dîmes</i>	page 73
<i>Abolition des dîmes</i>	page 74
<i>Les municipalités chargées de veiller au maintien de l'ordre</i>	page 75

<i>Serment civique</i>	page 75
<i>Détresse du trésor public</i>	page 76
<i>Emprunt de 30 millions</i>	page 76
<i>Déclaration des Droits de l'homme</i>	page 76
<i>Discussion sur la Constitution</i>	page 78
<i>La république est dans les opinions</i>	page 78
<i>Raisonnements des partisans de la constitution anglaise</i>	page 78
<i>Opinion de Sieyès</i>	page 79
<i>Opinion de Mirabeau</i>	page 80
<i>Concessions offertes par le parti Barnave</i>	page 80
<i>Mounier rejette cette offre</i>	page 80
<i>Question du veto</i>	page 81
<i>Fermentation au Palais-Royal</i>	page 81
<i>Agitation dans l'Assemblée</i>	page 82
<i>Vote de la permanence des Assemblées</i>	page 82
<i>Vote de l'unité de l'Assemblée</i>	page 83
<i>Le veto suspensif demandé par le roi</i>	page 83
<i>Adoption du veto suspensif</i>	page 84
<i>L'hérédité de la couronne et l'inviolabilité du roi votées par acclamation</i>	page 84
<i>Question de la régence soulevée par Mirabeau</i>	page 85
<i>Réponse du roi aux articles du 4 août</i>	page 85
<i>Promulgation des articles du 4 août</i>	page 86
<i>Necker demande une contribution du quart du revenu</i>	page 87
<i>Adoption du plan de Necker</i>	page 88

LIVRE III : Première Fédération

<i>Intrigues de la cour</i>	page 91
<i>Remontrances de M. d'Estaing à la reine</i>	page 92
<i>Le régiment de Flandre appelé à Versailles</i>	page 93
<i>Repas offert par les gardes du corps aux officiers de la garnison</i>	page 93
<i>Le roi et la reine paraissent à la fête des gardes du corps</i>	page 93
<i>Disette à Paris</i>	page 95
<i>Journées des 4, 5 et 6 octobre</i>	page 95
<i>Émeute des femmes</i>	page 95
<i>Mouvement sur Versailles</i>	page 95
<i>Hésitations du roi</i>	page 96
<i>Débats dans l'Assemblée</i>	page 96
<i>Invasion de la salle de l'Assemblée par les femmes</i>	page 97
<i>Mounier se rend auprès du roi avec douze femmes</i>	page 97
<i>Scènes sanglantes</i>	page 97

<i>Conseil tenu par le roi</i>	page 98
<i>Acceptation de la Constitution</i>	page 98
<i>Lafayette arrive à Versailles</i>	page 98
<i>Précautions prises pour la garde du château</i>	page 99
<i>Le peuple paraît calmé</i>	page 99
<i>Attaque du château de Versailles</i>	page 100
<i>Enthousiasme causé par la conduite de Lafayette</i>	page 100
<i>Le roi décidé à se rendre à Paris</i>	page 101
<i>Louis XVI est reçu à l'Hôtel de Ville par Bailly</i>	page 101
<i>Installation de la famille royale aux Tuileries</i>	page 102
<i>Progrès de l'émigration</i>	page 102
<i>Le parti populaire après son triomphe</i>	page 102
<i>Le duc d'Orléans contraint à quitter la France</i>	page 103
<i>Tentative infructueuse pour mettre Mirabeau d'accord avec Necker</i>	page 104
<i>Négociation de Mirabeau avec la cour</i>	page 105
<i>Le ministère interdit aux députés</i>	page 105
<i>Translation de l'Assemblée à Paris</i>	page 106
<i>Disette dans Paris</i>	page 106
<i>Adoption de la loi martiale</i>	page 107
<i>Les biens du clergé mis à la disposition de l'État</i>	page 108
<i>Moyens d'existence assurés à tous les ecclésiastiques</i>	page 108
<i>Division de la France en départements</i>	page 109
<i>Travaux de l'Assemblée</i>	page 109
<i>Conduite du côté droit</i>	page 109
<i>Conduite des Parlements</i>	page 110
<i>Refus du roi de rappeler ses gardes</i>	page 111
<i>Arrestation du marquis de Favras</i>	page 111
<i>Démarche de Monsieur à l'Hôtel de Ville</i>	page 112
<i>Louis XVI se rend à l'Assemblée nationale</i>	page 112
<i>Enthousiasme excité par le discours de roi</i>	page 113
<i>Serment civique prêté par l'Assemblée</i>	page 113
<i>Conseils donnés par Lafayette</i>	page 114
<i>Traité de Mirabeau avec la cour</i>	page 114
<i>Bouillé</i>	page 115
<i>Conduite imprudente de la cour</i>	page 116
<i>Mort de Favras</i>	page 117
<i>Menées du clergé pour sauver ses biens</i>	page 117
<i>Vente décrétée de 400 millions de biens du domaine et de l'Église</i>	page 117
<i>Plans contre-révolutionnaires</i>	page 118
<i>Motion de dom Gerle relative à la religion catholique</i>	page 119

<i>Motion de l'abbé Maury</i>	page 120
<i>Discours de Mirabeau</i>	page 120
<i>Rejet de la motion de l'abbé Maury</i>	page 121
<i>Troubles dans le midi</i>	page 121
<i>Club des Jacobins</i>	page 121
<i>Club des Feuillants</i>	page 122
<i>Dispositions des puissances étrangères en 1791</i>	page 122
<i>Ligue anglo-prussienne</i>	page 122
<i>Paix entre la Prusse et l'Autriche</i>	page 124
<i>L'Angleterre accusée d'exciter des troubles en France</i>	page 124
<i>Discussion sur le droit de la paix et de la guerre</i>	page 125
<i>Adoption du décret proposé par Mirabeau</i>	page 128
<i>Travaux de finances</i>	page 128
<i>Création des assignats</i>	page 129
<i>Cours forcé de monnaie donné aux assignats</i>	page 129
<i>L'Assemblée décrète 400 millions d'assignats forcés avec intérêt</i>	page 131
<i>Communication du livre rouge à l'Assemblée</i>	page 131
<i>Fixation de la liste civile</i>	page 131
<i>Organisation judiciaire</i>	page 131
<i>Constitution civile du clergé</i>	page 132
<i>Le clergé en appelle à Rome</i>	page 132
<i>Préparatifs pour l'anniversaire du 14 juillet</i>	page 133
<i>Fédération générale de toute la France</i>	page 133
<i>Abolition des titres de noblesse</i>	page 134
<i>Le serment civique objet de la fédération</i>	page 134
<i>Désintéressement du général Lafayette</i>	page 134
<i>Travaux pour la fête de la fédération</i>	page 135
<i>Fête de la première fédération</i>	page 135
<i>Serment prêté par le roi</i>	page 136
<i>Revue générale des fédérés</i>	page 137

LIVRE IV : Constitution de 1791

<i>Reprise de la procédure contre les auteurs des 5 et 6 octobre</i>	page 139
<i>Mirabeau et le duc d'Orléans impliqués dans cette procédure</i>	page 139
<i>Efforts de Bouillé pour maintenir la subordination dans l'armée</i>	page 140
<i>Révolte des troupes à Metz</i>	page 141
<i>Révolte des troupes à Nancy</i>	page 141
<i>Bouillé triomphe de la révolte des troupes</i>	page 141
<i>Nouvelle émission d'assignats</i>	page 142
<i>Necker a perdu toute influence</i>	page 142

<i>Démission de Necker</i>	page 143
<i>Changement de ministère</i>	page 144
<i>Pressentiments sinistres du roi</i>	page 144
<i>Opposition du roi aux projets de fuite formés pendant l'été de 1790</i>	page 144
<i>Projets de fuite conçus vers la fin de 1790</i>	page 145
<i>Plan de Mirabeau</i>	page 145
<i>M. de Lafayette étranger au projet de Mirabeau</i>	page 146
<i>Opposition du clergé à la constitution civile</i>	page 147
<i>Formation du camp de Jallez</i>	page 147
<i>Le serment civique imposé aux ecclésiastiques</i>	page 147
<i>Le roi en réfère au pape</i>	page 148
<i>Sanction du roi arrachée par une émeute</i>	page 148
<i>Nominations d'évêques et de curés par l'Assemblée</i>	page 148
<i>Conspiration royaliste</i>	page 149
<i>L'émigration se transporte de Turin à Coblenz</i>	page 149
<i>Progrès de l'émigration</i>	page 150
<i>Départ des tantes du roi pour Rome</i>	page 151
<i>Décret pour obliger les fonctionnaires à la résidence</i>	page 151
<i>Le roi décidé à s'enfuir</i>	page 151
<i>Le donjon de Vincennes attaqué par le peuple</i>	page 152
<i>Conspiration des chevaliers du poignard</i>	page 152
<i>Loi contre l'émigration</i>	page 153
<i>Opinion de Mirabeau</i>	page 153
<i>Ajournement de la loi contre l'émigration</i>	page 154
<i>Derniers moments de Mirabeau</i>	page 155
<i>Mort de Mirabeau le 2 avril</i>	page 156
<i>Honneurs rendus à Mirabeau</i>	page 156
<i>La voiture du roi arrêtée par le peuple</i>	page 157
<i>Intrigues contre-révolutionnaires</i>	page 158
<i>Promesses faites par Léopold</i>	page 158
<i>Le roi se décide à partir</i>	page 158
<i>Fuite du roi et de la famille royale</i>	page 159
<i>M. de Lafayette envoie à la poursuite des fugitifs</i>	page 160
<i>Mesures arrêtées par l'Assemblée</i>	page 161
<i>Mémoire du roi contenant les motifs du départ</i>	page 161
<i>Voyage du roi</i>	page 162
<i>Arrestation du roi à Varennes</i>	page 162
<i>Vains efforts de Bouillé pour délivrer le roi</i>	page 164
<i>Commissaires députés pour ramener le roi à Paris</i>	page 164
<i>Accueil fait au roi à sa rentrée dans Paris</i>	page 165

<i>Suspension du roi</i>	page 166
<i>Barnave et les Lameth prêtent secours au trône</i>	page 166
<i>Démarche généreuse de Bouillé</i>	page 167
<i>Disposition des puissances étrangères</i>	page 167
<i>Préparatifs des émigrés</i>	page 168
<i>Déclaration de Pilnitz</i>	page 168
<i>Modération de l'Assemblée</i>	page 169
<i>Parti peu nombreux des républicains</i>	page 169
<i>Menées des jacobins et des cordeliers</i>	page 170
<i>Rapport des commissaires sur le voyage du roi</i>	page 171
<i>Décret de l'Assemblée sur l'évasion du roi</i>	page 171
<i>Loi martiale proclamée au Champ-de-Mars</i>	page 172
<i>L'Assemblée décrète qu'aucun de ses membres ne sera réélu</i>	page 173
<i>Projet de la gauche touchant la Constitution</i>	page 173
<i>La Constitution achevée avec quelque hâte</i>	page 174
<i>Le roi accepte la Constitution</i>	page 174
<i>Amnistie générale</i>	page 174
<i>Clôture de l'Assemblée Constituante</i>	page 174

LIVRE V : Assemblée Législative

<i>Jugement sur l'Assemblée constituante</i>	page 177
<i>Composition de l'Assemblée législative</i>	page 182
<i>Les Constitutionnels</i>	page 182
<i>Les Girondins</i>	page 182
<i>La Montagne</i>	page 183
<i>Le Ventre</i>	page 183
<i>Club des Jacobins</i>	page 183
<i>Club des Feuillants</i>	page 184
<i>Club des Cordeliers</i>	page 184
<i>Domination de Robespierre aux Jacobins</i>	page 184
<i>Retraite de Lafayette et de Bailly</i>	page 185
<i>Pétion maire de Paris</i>	page 185
<i>Ouverture de l'Assemblée législative</i>	page 186
<i>Disposition des puissances étrangères</i>	page 186
<i>Les émigrés à Coblenz</i>	page 187
<i>Correspondance secrète de Louis XVI avec Coblenz</i>	page 188
<i>Décrets contre les émigrés</i>	page 189
<i>Veto du roi sur la loi contre les émigrés</i>	page 190
<i>Proclamation de Louis XVI aux émigrés</i>	page 190
<i>Troubles religieux dans l'Ouest</i>	page 191

<i>Conduite des prêtres non assermentés</i>	page 191
<i>Décret contre les prêtres</i>	page 192
<i>Veto du roi sur le décret contre les prêtres</i>	page 192
<i>Pétition du directoire du département</i>	page 193
<i>Pétition contre le veto présentée par Camille Desmoulins</i>	page 194
<i>Ministère constitutionnel</i>	page 194
<i>Préparatifs des émigrés</i>	page 195
<i>Décret pour exiger des Électeurs le désarmement des émigrés</i>	page 195
<i>Discours du député Isnard</i>	page 195
<i>Message de l'Assemblée au roi</i>	page 196
<i>Discours du roi à l'Assemblée</i>	page 197
<i>Préparatifs de guerre</i>	page 198
<i>Réponse de l'empereur Léopold</i>	page 199
<i>Réplique faite à Léopold</i>	page 200
<i>Suppression des titres de sire et de majesté</i>	page 200
<i>État des armées</i>	page 201
<i>Rochambeau</i>	page 201
<i>Lafayette</i>	page 201
<i>Luckner</i>	page 201
<i>Compte rendu par Narbonne sur l'état des armées</i>	page 201
<i>Division des partis sur la question de la guerre</i>	page 202
<i>Rôle du duc d'Orléans</i>	page 203
<i>Décret d'accusation contre les princes émigrés</i>	page 204
<i>Rapport de Genonné sur l'office de l'Empereur</i>	page 204
<i>Discours de Guadet</i>	page 204
<i>Mesures prises par l'électeur de Trèves</i>	page 205
<i>Divisions dans le ministère</i>	page 205
<i>Destitution de Narbonne</i>	page 205
<i>Décret d'accusation contre Delessart</i>	page 206
<i>Démission du ministère constitutionnel</i>	page 207
<i>Dumouriez</i>	page 208
<i>Plan militaire de Dumouriez</i>	page 208
<i>Dumouriez ministre des affaires étrangères</i>	page 209
<i>Imminence de la guerre</i>	page 210
<i>Ministère girondin</i>	page 210
<i>Roland ministre de l'intérieur</i>	page 210
<i>Tâche du nouveau ministère</i>	page 211
<i>Correspondance des girondins avec Louis XVI</i>	page 211
<i>Entretien de Dumouriez avec la reine</i>	page 212

LIVRE VI : Journée du 20 juin

<i>Politique des puissances modifiée par la mort de Léopold II et l'assassinat de Gustave</i>	page 217
<i>Note de M. de Cobentzel</i>	page 218
<i>Irrésolution du roi</i>	page 219
<i>Discours du roi à l'Assemblée</i>	page 219
<i>Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême</i>	page 220
<i>Plans et préparatifs de Lafayette</i>	page 221
<i>Premières opérations militaires</i>	page 222
<i>Désastres de Quiévrain et de Tournai</i>	page 222
<i>Meurtre du général Dillon</i>	page 222
<i>Retraite du ministre Degraives</i>	page 223
<i>Division dans le ministère</i>	page 224
<i>Attaques des journaux contre Dumouriez</i>	page 225
<i>Décret d'accusation contre Marat</i>	page 225
<i>Le prétendu comité autrichien</i>	page 225
<i>La Gironde redevient opposante</i>	page 226
<i>Formation de la garde constitutionnelle</i>	page 226
<i>Composition de la maison militaire</i>	page 226
<i>Alarme générale</i>	page 227
<i>L'Assemblée se déclare en permanence</i>	page 227
<i>Licenciement de la garde</i>	page 227
<i>Déportation des prêtres</i>	page 228
<i>Camp de vingt mille fédérés près de Paris</i>	page 228
<i>Lettre de Roland au roi</i>	page 229
<i>Sanction des décrets exigée par Dumouriez</i>	page 235
<i>Renvoi des ministres girondins</i>	page 235
<i>Rapport de Dumouriez sur l'armée</i>	page 236
<i>Refus du roi de sanctionner le décret contre les prêtres</i>	page 237
<i>Démission de Dumouriez</i>	page 237
<i>Ministère feuillant</i>	page 237
<i>Louis XVI a recours à l'étranger</i>	page 238
<i>Projet des constitutionnels</i>	page 238
<i>Départ de Dumouriez pour l'armée</i>	page 239
<i>Répugnances de la cour à l'égard des feuillants</i>	page 239
<i>Ressources des constitutionnels</i>	page 240
<i>Lettre de Lafayette à l'Assemblée</i>	page 240
<i>Effet produit par la lettre de Lafayette</i>	page 242
<i>Renvoi de la lettre de Lafayette au comité des douze</i>	page 243
<i>Situation du parti populaire</i>	page 243

<i>Le Marseillais Barbaroux</i>	page 244
<i>Plan des députés méridionaux</i>	page 245
<i>Caractère et opinions de Pétion</i>	page 246
<i>Conciliabules révolutionnaires</i>	page 247
<i>Le faubourg Saint-Antoine demande à se réunir en armes</i>	page 247
<i>Pétition des Marseillais à l'Assemblée</i>	page 248
<i>Envoi de la pétition aux départements</i>	page 248
<i>Journée du 20 juin</i>	page 248
<i>Participation de Pétion à la journée du 20 juin</i>	page 249
<i>Les membres du département se rendent à l'Assemblée</i>	page 249
<i>Discussions dans l'Assemblée</i>	page 250
<i>Irruption dans l'Assemblée par les pétitionnaires du faubourg</i>	
<i>Saint-Antoine</i>	page 251
<i>Défilé des pétitionnaires</i>	page 251
<i>Le peuple admis dans le jardin des Tuileries</i>	page 252
<i>Le peuple force l'entrée du château des Tuileries</i>	page 253
<i>Scènes dans les appartements des Tuileries</i>	page 253
<i>Le peuple se retire</i>	page 256
<i>Paroles de Merlin de Thionville à la reine</i>	page 256
<i>Aspect de Paris le lendemain du 20 juin</i>	page 256
<i>Discussion à l'Assemblée sur la journée du 20 juin</i>	page 256
<i>Conversation du roi avec Pétion</i>	page 257
<i>Proclamation de la municipalité</i>	page 257
<i>Proclamation du roi</i>	page 258
<i>Les ministres mandés à l'Assemblée</i>	page 258
<i>Adresses au roi</i>	page 259
<i>Lettre de Luckner au roi</i>	page 259
<i>Arrivée de Lafayette à Paris</i>	page 259
<i>Plaintes de Lafayette à l'Assemblée</i>	page 260
<i>Discours de Guadet sur la présence de Lafayette à Paris</i>	page 261
<i>Réponse de Ramond au discours de Guadet</i>	page 261
<i>Renvoi de la pétition de Lafayette à la commission extraordinaire</i>	page 262
<i>La cour refuse le concours de Lafayette</i>	page 262
<i>Terreur panique des jacobins</i>	page 263
<i>Invasion prochaine des Prussiens</i>	page 263
<i>Espérances de la reine</i>	page 264
<i>Projet de former une réserve sous Soissons</i>	page 264
<i>Commencement de l'insurrection dans les départements</i>	page 264
<i>Décret de l'Assemblée pour faire passer les levées spontanées par Paris</i>	page 264
<i>Dissolution de tous les états majors de garde nationale</i>	page 265

<i>Terreurs des patriotes</i>	page 265
<i>Question de la déchéance soulevée par les journaux</i>	page 266
<i>Projet de la commission des douze</i>	page 266
<i>Rapport du député Pastoret</i>	page 267
<i>Motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue</i>	page 267
<i>Le côté droit combat la motion</i>	page 268
<i>Discours de Vergniaud</i>	page 269
<i>Réponse de Dumas</i>	page 272
<i>Notification du roi à l'Assemblée sur l'imminence des hostilités</i>	page 273
<i>Séance du 7 juillet</i>	page 274
<i>Discours de Lamourette</i>	page 274
<i>Réconciliation de tous les partis</i>	page 275
<i>Députation de l'Assemblée au roi</i>	page 275

LIVRE VII : Dix août

<i>Suspension de Pétion et de Manuel</i>	page 279
<i>Opinion de Brissot</i>	page 280
<i>Dispositions des puissances étrangères</i>	page 280
<i>11 juillet</i>	page 281
<i>La patrie est déclarée en danger</i>	page 281
<i>Pétition de la ville de Marseille</i>	page 281
<i>Consternation générale</i>	page 282
<i>Projet de fuite proposé au roi par Lafayette</i>	page 282
<i>La cour refuse les secours de Lafayette</i>	page 283
<i>Réintégration de Pétion</i>	page 283
<i>Troisième anniversaire de la prise de la Bastille</i>	page 283
<i>Fête du 14 juillet</i>	page 284
<i>Les fédérés à Paris</i>	page 285
<i>Mesures militaires prises par l'Assemblée</i>	page 286
<i>Impossibilité pour le roi d'user du veto</i>	page 286
<i>Préludes d'une nouvelle révolution</i>	page 286
<i>Comité insurrectionnel</i>	page 287
<i>Projet de déposer le roi</i>	page 287
<i>Besoin d'un chef pour le peuple</i>	page 288
<i>Camille Desmoulins</i>	page 289
<i>Marat</i>	page 289
<i>Entrevue de Marat et de Barbaroux</i>	page 290
<i>Robespierre</i>	page 291
<i>Entrevue de Marat et de Robespierre</i>	page 292
<i>Entrevue de Robespierre et de Barbaroux</i>	page 293

<i>Danton</i>	page 293
<i>Précautions prises par la cour</i>	page 294
<i>Conseils donnés au roi</i>	page 295
<i>Lettre des girondins sur la conduite à tenir par le roi</i>	page 297
<i>Réponse du roi</i>	page 298
<i>Projet du comité insurrectionnel pour le 26 Juillet</i>	page 299
<i>Ajournement de l'insurrection</i>	page 299
<i>Arrivée des Marseillais à Paris</i>	page 300
<i>Nouveau projet d'insurrection</i>	page 300
<i>Scènes sanglantes aux Champs-Élysées</i>	page 300
<i>Manifeste du duc de Brunswick</i>	page 301
<i>Louis XVI désavoue le manifeste</i>	page 305
<i>Déchéance du roi demandée par les sections</i>	page 306
<i>La section de Mauconseil prononce la déchéance du roi</i>	page 307
<i>L'insurrection est fixée au 10 août</i>	page 307
<i>Le roi refuse de fuir</i>	page 308
<i>Rejet de la proposition d'accuser Lafayette</i>	page 309
<i>Préparatifs de l'insurrection</i>	page 310
<i>Danton appelle le peuple aux armes</i>	page 311
<i>Nuit du 9 au 10 août</i>	page 311
<i>Nouvelle municipalité formée à l'Hôtel de Ville</i>	page 311
<i>Moyens de défense du château</i>	page 312
<i>Pétion mandé aux Tuileries, signe l'ordre de repousser . . .</i>	
<i>la force par la force</i>	page 314
<i>Mandat sommé de comparaître devant la municipalité</i>	page 315
<i>Meurtre de Mandat</i>	page 315
<i>Journée du 10 août</i>	page 315
<i>Siège du château par les faubourgs</i>	page 316
<i>Le roi passe la revue des défenseurs du château</i>	page 316
<i>Mauvais résultat de la revue passée par le roi</i>	page 318
<i>Le roi se rend à l'Assemblée</i>	page 319
<i>Combat meurtrier</i>	page 320
<i>Le peuple est maître des tuileries</i>	page 322
<i>Suppression de la royauté. Convocation d'une Convention nationale . . .</i>	page 323
<i>Suite de la journée du 10 août</i>	page 323

LIVRE VIII : Valmy

<i>Premières mesures prises par la nouvelle commune</i>	page 327
<i>Les ministres formés en conseil exécutif suppléent à la royauté</i>	page 329
<i>Ministère girondin</i>	page 329

<i>Danton ministre de la justice</i>	page 329
<i>Premières mesures prises par l'Assemblée</i>	page 329
<i>Situation de la famille royale</i>	page 330
<i>Efforts de l'Assemblée pour calmer le peuple</i>	page 330
<i>Résultats de la journée du 10 août</i>	page 331
<i>Paroles de Chabot</i>	page 332
<i>Dissentiments dans le parti populaire</i>	page 332
<i>Organisation de la commune</i>	page 334
<i>Domination de Robespierre</i>	page 335
<i>Pouvoirs attribués aux municipalités</i>	page 335
<i>Marat chef du comité de surveillance de Paris</i>	page 336
<i>La famille royale est enfermée au Temple</i>	page 337
<i>Opposition de la commune avec l'Assemblée</i>	page 337
<i>Création d'un tribunal criminel extraordinaire</i>	page 339
<i>État des armées après le 10 août</i>	page 340
<i>Résistance de Lafayette au nouveau gouvernement</i>	page 341
<i>Lafayette est décrété d'accusation</i>	page 342
<i>Dumouriez se déclare pour la révolution du 10 août</i>	page 342
<i>Lafayette quitte son armée et la France</i>	page 343
<i>Lafayette mis aux fers par les Autrichiens</i>	page 343
<i>Dumouriez nommé général en chef des armées du nord et du centre</i>	page 344
<i>Dispositions des puissances étrangères</i>	page 344
<i>Forces et projets de la coalition</i>	page 344
<i>Situation des armées françaises</i>	page 345
<i>Prise de Longwy par les Prussiens</i>	page 347
<i>Agitation dans Paris</i>	page 348
<i>Projet que les Parisiens prêtent à l'Assemblée</i>	page 349
<i>Danton domine le conseil exécutif</i>	page 350
<i>Mesures révolutionnaires prises par la commune</i>	page 351
<i>Arrestation des suspects</i>	page 352
<i>Séance du comité de défense générale</i>	page 353
<i>Discours de Danton</i>	page 353
<i>Effet produit par la nouvelle de la prise de Verdun</i>	page 355
<i>Mesures décrétées par la commune</i>	page 355
<i>Journées des 2, 3, 4, 5 et 6 septembre</i>	page 356
<i>Massacres dans les prisons</i>	page 358
<i>Les travailleurs payés par la commune</i>	page 364
<i>La terreur règne dans Paris</i>	page 364
<i>Inaction de l'Assemblée</i>	page 365
<i>Noble conduite du ministre Roland</i>	page 365

<i>Conduite de Pétion</i>	page 367
<i>Mort de la princesse de Lamballe</i>	page 367
<i>Circulaire du comité de surveillance</i>	page 369
<i>Conseil de guerre tenu par Dumouriez</i>	page 370
<i>Résolution prise par Dumouriez</i>	page 370
<i>Campagne de l'Argonne</i>	page 371
<i>Dumouriez est maître des principaux passages de l'Argonne</i>	page 373
<i>Nombreux enrôlements volontaires</i>	page 375
<i>L'ennemi s'empare d'un passage de l'Argonne</i>	page 377
<i>Dumouriez bat en retraite sur Sainte-Menehould</i>	page 378
<i>Bataille de Valmy livrée le 20 septembre</i>	page 383
<i>Positions des armées après la bataille de Valmy</i>	page 385
<i>Disette et dysenterie dans l'armée coalisée</i>	page 386
<i>Négociations entre Dumouriez et les Prussiens</i>	page 386
<i>Retraite des Prussiens</i>	page 387
<i>Motifs attribués à la retraite des Prussiens</i>	page 387
<i>Négligence apportée à la poursuite de l'ennemi</i>	page 388

LIVRE IX : Convention Nationale

<i>Les accusés de haute trahison amenés d'Orléans vers Paris, sont assassinés à Versailles</i>	page 393
<i>Massacres dans les prisons de Versailles</i>	page 394
<i>Abus de pouvoir et dilapidation de la commune</i>	page 394
<i>Désorganisation de la garde nationale</i>	page 395
<i>Vol du Garde-Meuble</i>	page 395
<i>Élection des députés à la Convention</i>	page 396
<i>Composition de la députation de Paris</i>	page 397
<i>Les Girondins se prononcent contre les excès de Paris</i>	page 398
<i>Brissot</i>	page 398
<i>Louvet</i>	page 399
<i>Roland</i>	page 399
<i>Guadet</i>	page 399
<i>Vergniaud</i>	page 399
<i>Gensonné</i>	page 400
<i>Condorcet</i>	page 400
<i>Buzot</i>	page 400
<i>Barbaroux</i>	page 400
<i>Pétion</i>	page 401
<i>Situation des girondins à Paris</i>	page 401
<i>Les girondins accusés de fédéralisme</i>	page 402

<i>Reproches adressés à la commune par les girondins</i>	page 402
<i>Accusations contre Marat, Danton et Robespierre</i>	page 403
<i>Tentatives de réconciliation</i>	page 403
<i>Projets des girondins</i>	page 404
<i>Ouverture de la Convention nationale le 20 septembre</i>	page 404
<i>Motion de Manuel</i>	page 405
<i>Premières mesures prises par la Convention</i>	page 405
<i>Abolition de la royauté — institution de la république</i>	page 406
<i>Ère républicaine</i>	page 406
<i>Nouvelle création d'assignats</i>	page 407
<i>Motion contre les provocateurs au meurtre</i>	page 407
<i>Première lutte des girondins et des montagnards</i>	page 408
<i>Merlin de Thionville dénonce le triumvirat</i>	page 409
<i>Paroles de Danton</i>	page 410
<i>Défense de Robespierre</i>	page 411
<i>Longs efforts de Marat pour obtenir la parole</i>	page 413
<i>Discours de Marat</i>	page 413
<i>Division de l'Assemblée en côté droit et côté gauche</i>	page 417
<i>Le centre reçoit le nom de la Plaine, la gauche celui de la Montagne</i>	page 417
<i>Décrets de la Convention contre la commune</i>	page 418
<i>Changement dans le pouvoir exécutif</i>	page 420
<i>Danton quitte le ministère</i>	page 420
<i>Création de divers comités administratifs</i>	
<i>et d'un comité de Constitution</i>	page 421

LIVRE X : Jemmapes

<i>Bombardement de Lille par les Autrichiens</i>	page 426
<i>Prise de Worms et de Mayence par Custine</i>	page 426
<i>Faute des généraux français</i>	page 427
<i>Mauvaises opérations de Custine</i>	page 428
<i>Armée du Midi</i>	page 429
<i>Conquête de la Savoie</i>	page 429
<i>Occupation de Nice</i>	page 430
<i>Sac d'Oneille</i>	page 430
<i>Dispositions de la Suisse à l'égard de la France</i>	page 430
<i>Situation militaire de la France en octobre 1792</i>	page 431
<i>Dumouriez se rend à Paris</i>	page 432
<i>Position de Dumouriez à l'égard des partis</i>	page 432
<i>Organisation et influence du club des Jacobins</i>	page 433
<i>Dumouriez se rend au club des Jacobins</i>	page 435

<i>Discours de Collot-d'Herbois à Dumouriez</i>	page 435
<i>Danton et Dumouriez</i>	page 436
<i>Les salons de Paris en 1792</i>	page 436
<i>Marat dénonce Dumouriez aux jacobins</i>	page 438
<i>Entrevue de Marat et de Dumouriez</i>	page 438
<i>Plan militaire de Dumouriez adopté par le conseil exécutif</i>	page 439
<i>Abandon de l'idée du camp de Paris</i>	page 439
<i>Renouveau de la commune</i>	page 440
<i>Rapport de Roland sur l'état de Paris</i>	page 440
<i>Louvet dénonce Robespierre</i>	page 441
<i>Ajournement de la défense de Robespierre</i>	page 444
<i>Séance des jacobins, à la suite de l'accusation dirigée . . .</i>	
<i>contre Marat et Robespierre</i>	page 445
<i>Discours de Fabre d'Églantine</i>	page 445
<i>Paroles de Robespierre jeune</i>	page 445
<i>Paroles de Chabot</i>	page 446
<i>Aveu d'un fédéré</i>	page 446
<i>Quatre décrets proposés par Barbaroux</i>	page 447
<i>Ajournement de la loi contre les provocateurs au meurtre et à l'incendie</i>	page 447
<i>Le Conseil général de la commune à la barre de la Convention</i>	page 448
<i>Discours de Robespierre en réponse à l'accusation de Louvet</i>	page 449
<i>L'Assemblée prononce l'ordre du jour sur l'accusation . . .</i>	
<i>de Robespierre par Louvet</i>	page 451
<i>Jugement sur la conduite des girondins</i>	page 452
<i>Premières propositions touchant le procès de Louis XVI</i>	page 453
<i>Suite des opérations militaires de Dumouriez</i>	page 454
<i>Pache remplace Servan au ministère de la guerre</i>	page 455
<i>Retard dans l'approvisionnement de l'armée de Dumouriez</i>	page 456
<i>Clerfayt rejoint le duc Albert</i>	page 456
<i>Les Autrichiens se retranchent sur les hauteurs en avant de Mons</i>	page 457
<i>Dumouriez s'établit en présence des Autrichiens</i>	page 457
<i>Bataille de Jemmapes livrée le 6 novembre</i>	page 458
<i>Pertes des Autrichiens et des Français</i>	page 460
<i>Joie causée à Paris par la victoire de Jemmapes</i>	page 460
<i>Situation morale et politique de la Belgique</i>	page 462
<i>Conduite politique de Dumouriez</i>	page 462
<i>Convocation d'une Convention nationale en Belgique</i>	page 463
<i>Soins administratifs de Dumouriez</i>	page 463
<i>Dumouriez veut couper la retraite aux Autrichiens</i>	page 465
<i>Prise de Bruxelles</i>	page 465

<i>Désorganisation des administrations</i>	page 466
<i>Création du comité des achats</i>	page 466
<i>Mécontentement de Dumouriez</i>	page 467
<i>Prise de Malines et d'Anvers</i>	page 469
<i>Prise de Liège et de Namur</i>	page 470
<i>Situation malheureuse de l'armée de Dumouriez</i>	page 471
<i>Désertion des volontaires</i>	page 471
<i>L'Assemblée dépêche quatre commissaires à l'armée de Dumouriez</i>	page 472
<i>Kellermann remplacé par Beurnonville</i>	page 472
<i>Tentative infructueuse sur Trèves</i>	page 473
<i>Situation de l'armée du Rhin</i>	page 473
<i>Position de l'armée des Alpes</i>	page 473
<i>Neutralité de la Suisse</i>	page 473
<i>Reconnaissance de la république française par . . .</i>	
<i>les gouvernements d'Italie</i>	page 474
<i>La Convention promet secours aux peuples qui voudront . .</i>	
<i>recouvrer leur liberté</i>	page 474

LIVRE XI : Mort de Louis XVI

<i>État des partis au moment du procès de Louis XVI</i>	page 477
<i>Puissance de la bourgeoisie</i>	page 478
<i>Domination des jacobins au ministère de la guerre ; faiblesse de Pache</i>	page 478
<i>Énergie de Roland</i>	page 478
<i>Caractère des autres ministres</i>	page 479
<i>Vie intérieure de la famille royale au Temple</i>	page 480
<i>Précautions prises par la commune</i>	page 481
<i>Travail des comités sur le procès de Louis XVI</i>	page 483
<i>Discussion sur la mise en jugement de Louis XVI</i>	page 485
<i>Système des adversaires de l'inviolabilité</i>	page 485
<i>Système des défenseurs de l'inviolabilité</i>	page 488
<i>Opinion de Saint-Just</i>	page 490
<i>Discours du prêtre constitutionnel Fauchet demandant l'abolition de la peine de mort</i>	page 493
<i>Silence des girondins dans la question du procès de Louis XVI</i>	page 495
<i>État fâcheux des subsistances</i>	page 496
<i>Causes de la disette</i>	page 496
<i>Moyens proposés pour terminer la disette</i>	page 497
<i>Premiers troubles de l'Ouest provoqués par la misère . .</i>	
<i>et l'attachement au culte</i>	page 498
<i>L'Assemblée repousse le maximum proposé par les montagnards</i>	page 499

<i>Robespierre propose la mort du roi comme remède à tous les maux</i>	<i>page 500</i>
<i>La discussion sur le procès de Louis XVI fixée au 3 décembre</i>	<i>page 500</i>
<i>Discours de Robespierre</i>	<i>page 501</i>
<i>La Convention décrète que Louis XVI sera jugé par elle</i>	<i>page 502</i>
<i>Décret portant peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté</i>	<i>page 503</i>
<i>Papiers trouvés dans l'armoire de fer</i>	<i>page 503</i>
<i>Formes du procès</i>	<i>page 504</i>
<i>Mesures prises par la commune</i>	<i>page 505</i>
<i>Comparution de Louis XVI à la barre de la Convention</i>	<i>page 506</i>
<i>Acte énonciatif des faits imputés à Louis XVI</i>	<i>page 506</i>
<i>Premier interrogatoire du roi</i>	<i>page 507</i>
<i>De retour au Temple, le roi est séparé de sa famille</i>	<i>page 507</i>
<i>Le roi choisit Target et Tronchet pour le défendre</i>	<i>page 508</i>
<i>Refus fait par Target de défendre le roi</i>	<i>page 508</i>
<i>Malesherbes s'offre pour remplir cette fonction</i>	<i>page 508</i>
<i>Tronchet et Malesherbes défenseurs du roi</i>	<i>page 508</i>
<i>Choc des opinions et des intérêts pendant le procès</i>	<i>page 509</i>
<i>Inquiétudes des jacobins</i>	<i>page 510</i>
<i>Échecs de Beurnonville et de Custine</i>	<i>page 511</i>
<i>Buzot demande l'exil de la famille d'Orléans</i>	<i>page 512</i>
<i>Position du Duc d'Orléans</i>	<i>page 512</i>
<i>L'exil du duc d'Orléans est décrété et ajourné</i>	<i>page 514</i>
<i>L'avocat Desèze adjoint aux défenseurs du roi</i>	<i>page 515</i>
<i>Défense du roi présentée par Desèze</i>	<i>page 515</i>
<i>Paroles de Louis XVI à la Convention</i>	<i>page 517</i>
<i>Débats tumultueux à la Convention</i>	<i>page 518</i>
<i>Lanjuinais</i>	<i>page 518</i>
<i>Saint-Just</i>	<i>page 519</i>
<i>L'appel au peuple proposé par les girondins</i>	<i>page 520</i>
<i>Opinion du député Salles</i>	<i>page 520</i>
<i>Discours de Robespierre</i>	<i>page 522</i>
<i>Discours de Vergniaud</i>	<i>page 524</i>
<i>Opinion de Barère</i>	<i>page 529</i>
<i>Position des questions</i>	<i>page 529</i>
<i>Louis XVI est déclaré coupable</i>	<i>page 530</i>
<i>Rejet de l'appel au peuple</i>	<i>page 530</i>
<i>L'arrêt sera rendu à la simple majorité</i>	<i>page 532</i>
<i>Appel nominal</i>	<i>page 532</i>
<i>Vote de Vergniaud</i>	<i>page 532</i>

<i>Vote du duc d'Orléans</i>	page 533
<i>Note de l'ambassadeur d'Espagne communiquée à la Convention</i>	page 533
<i>Résultat du scrutin</i>	page 534
<i>Paroles des défenseurs Louis XVI</i>	page 534
<i>Rejet de l'appel de Louis XVI au peuple</i>	page 535
<i>Il ne sera point sursis à l'exécution</i>	page 535
<i>Le ministre Garat signifie à Louis XVI les décrets de la Convention</i> . . .	page 537
<i>Calme de Louis XVI recevant son arrêt</i>	page 537
<i>Entrevue de Louis XVI et de son confesseur, M. Edgeworth</i>	page 538
<i>Assassinat du député Lepelletier-Saint-Fargeau</i>	page 539
<i>21 janvier ; derniers moments passés par le roi au temple</i>	page 540
<i>Trajet du Temple à la place de la Révolution</i>	page 541
<i>Dernières paroles de Louis XVI au pied de l'échafaud</i>	page 542

LIVRE XII : Première coalition

<i>Position des partis après la mort de Louis XVI</i>	page 545
<i>Roland donne sa démission</i>	page 546
<i>Renvoi de Pache</i>	page 546
<i>Beurnonville nommé ministre de la guerre</i>	page 546
<i>Véritable mission de la Convention</i>	page 547
<i>Rupture de la France avec toute l'Europe</i>	page 547
<i>Rôle de l'Angleterre</i>	page 548
<i>Politique de Pitt</i>	page 548
<i>Le ministre d'Espagne Aranda remplacé par le prince de la Paix</i>	page 550
<i>Fautes de l'Europe contre elle-même</i>	page 550
<i>Conduite sage du Danemark et de la Suède</i>	page 551
<i>Mission secrète de Maret à Londres</i>	page 552
<i>Griefs de l'Angleterre contre la France</i>	page 552
<i>Déclaration de guerre à la Hollande et à l'Angleterre</i>	page 553
<i>Ressources de la France</i>	page 553
<i>État des armées françaises dans le Nord</i>	page 555
<i>Discours révolutionnaire de Cambon</i>	page 556
<i>Anarchie dans la Belgique par suite du gouvernement révolutionnaire</i> . .	page 557
<i>Dumouriez à Paris</i>	page 558
<i>Comité de défense générale</i>	page 558
<i>Plan de défense générale</i>	page 559
<i>Force effective de la France</i>	page 560
<i>Levée de trois cent mille hommes</i>	page 560
<i>Nouvelle émission d'assignats</i>	page 560
<i>Divers plans pour envahir la Hollande</i>	page 561

<i>Invasion de la Hollande par Dumouriez</i>	<i>page 562</i>
<i>Reddition de Bréda</i>	<i>page 562</i>
<i>Le camp des Castors</i>	<i>page 563</i>
<i>Reddition de Gertruydenberg</i>	<i>page 563</i>
<i>Influence acquise à l'intérieur par les montagnards</i>	<i>page 563</i>
<i>Pache nommé maire de Paris</i>	<i>page 564</i>
<i>Baisse des assignats</i>	<i>page 565</i>
<i>Le maximum combattu par les jacobins</i>	<i>page 565</i>
<i>Rôle des sections dans les troubles de Paris</i>	<i>page 565</i>
<i>Moyens imaginés par les jacobins pour remédier à la disette</i>	<i>page 566</i>
<i>Marat excite le peuple au pillage</i>	<i>page 567</i>
<i>Pillage des boutiques des épiciers</i>	<i>page 568</i>
<i>Répression tardive du désordre</i>	<i>page 569</i>
<i>Discussion aux Jacobins</i>	<i>page 569</i>
<i>Renvoi de Marat devant les tribunaux</i>	<i>page 570</i>
<i>Article publié par Marat pour sa justification</i>	<i>page 571</i>
<i>Continuation de la lutte des girondins et des montagnards</i>	<i>page 571</i>
<i>Hésitations et impuissance des girondins</i>	<i>page 571</i>
<i>Embarras des montagnards</i>	<i>page 573</i>
<i>Les jacobins de Marseille proposent d'exclure les appelants . . .</i>	
<i>de la Convention</i>	<i>page 573</i>
<i>Forces des coalisés</i>	<i>page 574</i>
<i>Plan de la coalition</i>	<i>page 574</i>
<i>Désordre et revers de l'armée française</i>	<i>page 574</i>
<i>Terreur générale dans l'armée</i>	<i>page 575</i>
<i>Dumouriez rappelé de Hollande à la défense de la Belgique</i>	<i>page 575</i>
<i>Conduite de Dumouriez</i>	<i>page 576</i>
<i>Nécessité de recourir aux mesures de rigueur</i>	<i>page 577</i>
<i>Séance de la Convention du 9 mars</i>	<i>page 578</i>
<i>La Convention décrète l'établissement d'un tribunal . . .</i>	
<i>criminel extraordinaire</i>	<i>page 579</i>
<i>Autres décrets révolutionnaires pour la défense du pays</i>	<i>page 579</i>
<i>Désordres dans Paris</i>	<i>page 580</i>
<i>Séance du 10 mars</i>	<i>page 580</i>
<i>Débats sur l'organisation du tribunal extraordinaire</i>	<i>page 580</i>
<i>Violente allocution de Danton</i>	<i>page 582</i>
<i>Agitation dans Paris</i>	<i>page 582</i>
<i>Motions sanguinaires faites aux Jacobins</i>	<i>page 583</i>
<i>Aspect de la Convention dans la soirée du 10 mars</i>	<i>page 584</i>
<i>Opposition de la commune aux projets des jacobins</i>	<i>page 584</i>

<i>Le tumulte est apaisé</i>	page 585
<i>Composition du tribunal extraordinaire</i>	page 585
<i>La section Poissonnière demande la mise en accusation de Dumouriez</i> .	page 586
<i>Arrestation du président de la section Poissonnière</i>	page 586
<i>Le projet d'attaque contre la Convention échoue</i>	page 587

* * *

FIN DES NOTES MARGINALES DU VOLUME I

Index du volume I

ABANCOURT (d').

Mis en accusation comme ministre, est massacré avec les prisonniers à Versailles : livre IX, page 394.

ACLOCQUE, chef de bataillon.

Reste auprès du roi pendant la journée du 20 juin : livre VI, page 255.

ADÉLAÏDE (madame), tante du roi.

Sa gratitude pour Lafayette : livre III, page 101.

Émigre : livre IV, page 153.

AFFRY (D'), commandant des Suisses.

S'appuie sur ses capitulations pour refuser de quitter Paris : livre VII, page 286.

AIGUILLON (duc d').

Propose l'abolition des privilèges : livre II, page 71.

Président du comité des finances : livre II, page 87.

S'empresse auprès de la reine à sa rentrée dans Paris, après la fuite à Varennes : livre IV, page 168.

ALEXANDRE.

Commandant du faubourg Saint-Marceau : livre VI, page 246.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

AMAR, conventionnel.

Appuie le projet du comité pour l'organisation du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

ANDRÉ (D'), député.

Est commis pour recevoir les déclarations du roi et de la reine : livre IV, page 168.

ANSONS, membre du directoire du département.

Signe une pétition au roi, provoquant l'apposition du *veto* au décret contre les prêtres : livre V, page 195.

ANTOINE, ex-constituant.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

ARANDA (D').

Sage ministre espagnol remplacé par le prince de la Paix : livre XII, page 549.

ARCHEVÊQUE D'AIX (JEAN DE DIEU RAYMOND DE BOISGELIN).

Sollicite du pape son consentement au décret qui impose le serment civique au clergé : livre IV, page 150.

ARCHEVÊQUE D'ARLES (JEAN-MARIE DULAU).

Tué dans la prison des Carmes : livre VIII, page 358.

ARCHEVÊQUE DE VIENNE (J. G. LEFRANC DE POMPIGNAN).

Se joint, à la tête de la majorité du clergé, à l'Assemblée nationale réunie dans l'église de Saint-Louis, la salle du Jeu de Paume ayant été fermée : livre I, page 35.

S'oppose à une protestation du cardinal de La Rochefoucauld : livre I, page 39.

ARÇON (général D').

Breda se rend à lui : livre XII, page 562.

S'empare des travaux avancés de Gertruydenberg : *ibid.*

Cette place lui ouvre ses portes : livre XII, page 563.

ARNOULT.

Propose de confirmer les renonciations de la branche d'Espagne à la couronne de France : livre II, page 85.

ARTOIS (comte d'), frère de Louis XVI.

Son impopularité : livre I, page 8.

Accompagne le roi à l'Assemblée nationale : livre II, page 58.

Quitte le premier la France : livre II, page 60.

Decrété d'accusation : livre V, page 206.

AUDOUIN.

Remplit le ministère de la guerre de prêtres mariés comme lui : livre XI, page 478.

AUMONT (duc d').

Refuse le commandement de la milice bourgeoise : livre II, page 59.

BAILLY.

Nommé électeur et député : livre I, page 20.

Président du tiers-état, est chargé de remettre une adresse au Roi : livre I, page 27.

Son caractère : *ibid.*

Sa fermeté pendant la séance où les communes se constituent en Assemblée nationale : livre I, page 30.

Des gardes françaises lui refusent l'entrée dans la salle des communes fermée par ordre du roi : livre I, page 33.

S'oppose au projet que forme l'Assemblée de se transporter à Paris : *ibid.*

Prête le premier le serment du Jeu de Paume : livre I, page 34.

Sommé, au nom du roi, de prononcer la séparation de l'Assemblée, prend les ordres de cette Assemblée : livre I, page 36.

Ses espérances après la réunion définitive des trois ordres : livre I, page 39.

Exerce la présidence avec mesure et fermeté : *ibid.*

Envoyé à l'Hôtel de Ville par l'Assemblée nationale : livre II, page 59.

Maire de Paris : *ibid.*

Sa rencontre avec les enfants trouvés : *ibid.*

Décide le roi au voyage de Paris, et le reçoit à l'Hôtel de Ville : livre II, page 60.

S'occupe sans relâche des subsistances de Paris : livre II, page 61.

S'oppose à la demande d'une amnistie générale : livre II, page 65.

Reçoit le roi à l'Hôtel de Ville : livre III, page 101.

Propose la loi martiale : livre III, page 107.

Fonde le club des Feuillants : livre III, page 122.

Propose un plan pour la vente des biens du clergé : livre III, page 128.

Proclame la loi martiale : livre IV, page 174.

Quitte la mairie : livre V, page 187.

Son buste enlevé de la salle du conseil général : livre VIII, page 328.

En octobre 1792, obtient deux voix pour être maire : livre X, page 440.

BARBAROUX.

Son portrait ; plan qu'il forme avec les députés du Midi : livre VI, page 247.

Excite les Marseillais : livre VI, page 250.

S'entend avec le comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Son entrevue avec Marat : livre VII, page 290.

Son entrevue avec Robespierre : livre VII, page 293.

Va à la rencontre des Marseillais arrivant à Paris : livre VII, page 300.

Inspire au département des Bouches-du-Rhône l'idée de retenir les impôts pour payer les troupes : livre VII, page 306.

Ses dispositions pour la journée du 10 août : livre VII, page 311.

Se prononce avec énergie en arrivant à la Convention : livre IX, page 401.

Se joint à Rebecqui pour dénoncer Robespierre : livre IX, page 412.

Demande que la Convention décide si elle sera corps judiciaire : livre IX, page 422.

Propose quatre décrets formidables : livre X, page 447.

Son opinion pour remédier la disette : livre XI, page 497.

Combat la justification de Louis XVI : livre XI, page 522.

Sa présence à la tribune excite un soulèvement tel qu'il ne peut parler : livre XII, page 577.

BARENTIN, garde des sceaux.

Prononce un discours à l'ouverture des États Généraux : livre I, page 23.

BARÈRE.

Représente le centre dans le comité de Constitution de la Convention : livre IX, page 421.

Propose un ordre du jour motivé sur l'accusation de Robespierre par Louvet : livre X, page 451.

Interprète sa proposition devant les jacobins : livre X, page 452.

Préside la Convention le jour où Louis XVI comparait à sa barre : livre XI, page 506.

Demande la destitution de Roland et de Pache : livre XI, page 514.

Exerce une influence décisive sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 529.

S'oppose au sursis : livre XI, page 535.

S'élève contre les désordres : livre XII, page 569.

Demande des jurés auprès du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

BARNAVE.

Rappelle à l'Assemblée qu'aucune des mesures prises par elle n'a besoin de la sanction royale : livre I, page 36.

Forme un triumvirat avec les Lameth : livre II, page 67.

Son opinion touchant la Constitution : livre II, page 80.

Son parti offre des concessions à Mounier : *ibid.*

Accrédite le bruit qu'on va donner un ministère à Mirabeau : livre III, page 105.

Son opinion sur le droit de la paix et de la guerre : livre III, page 126.

Porté en triomphe : *ibid.*

Subit la réplique de Mirabeau : livre III, page 127.

Empêché de répondre par l'Assemblée : *ibid.*

Rend visite à Mirabeau mourant : livre IV, page 157.

Commissaire pour reconduire Louis XVI à Paris : livre IV, page 166.

Monte dans la voiture du roi : *ibid.*

Conçoit du dévouement pour la famille royale : livre IV, page 167.

S'entend avec la cour et prête secours au trône : livre IV, page 168.

Dicte la réponse du roi aux commissaires nommés par l'Assemblée : livre IV, page 169.

Orateur de la bourgeoisie modérée : livre IV, page 174.

Ses projets touchant la Constitution : livre IV, page 176.

Conseille la cour : livre V, page 184.

Conseille au roi de refuser sa sanction au décret contre les prêtres : livre V, page 194.

BAZIRE.

Membre exagéré de la Gironde : livre V, page 185.

Un mandat d'amener est lancé contre lui : livre VI, page 227.

Ne peut parvenir à sauver les victimes du massacre des prisons : livre VIII, page 361.

Demande une discussion solennelle sur l'abolition de la royauté : livre IX, page 406.

Prend part à la discussion sur le procès du roi : livre XI, page 502.

Se refuse au bannissement des Bourbons : livre XI, page 513.

BEAULIEU.

Remplace Clavière aux finances : livre VI, page 237.

BEAULIEU, général autrichien.

Campe au-dessus de Berthaimont : livre X, page 457.

Émet, avant la bataille de Jemmapes, un avis qui n'est pas suivi : livre X, page 458.

Prend la route de Bruxelles sans avoir été entamé à la bataille de Jemmapes : livre X, page 460.

Se retranche du côté de Luxembourg : livre XII, page 555.

BEAUMETZ, membre du directoire du département.

Signe une pétition au roi, provoquant l'apposition du *veto* au décret contre les prêtres : livre V, page 195.

BENDER, général.

Reçoit de l'empereur d'Allemagne l'ordre de porter de prompts secours à l'électeur de Trèves : livre V, page 202.

BENTABOLLE.

Commissaire des Jacobins pour interroger Dumouriez sur sa conduite : livre X, page 438.

Se plaint aux Jacobins du manque d'énergie des patriotes dans la Convention : livre XII, page 582.

BERGASSE.

Membre du comité chargé par l'Assemblée nationale de préparer les questions relatives à la Constitution : livre II, page 53.

BERNERON, général.

Laissé devant Klundert et Willemstadt : livre XII, page 562.

BERTHIER DE SAUVIGNY.

Massacré par la populace de Paris : livre II, page 63.

BERTHOIS, officier du génie.

Massacré par les troupes et par le peuple de Lille : livre VI, page 225.

BERTRAND DE MOLLEVILLE.

La reine lui exprime sa résignation : livre V, page 183.

Aurait voulu voir cesser l'émigration : livre V, page 190.

Conserve son portefeuille avec un ministère constitutionnel : livre V, page 196.

Sa destitution : livre V, page 208.

Continue à se rendre au château : livre VI, page 227.

Sa répugnance à entrer en relation avec le constitutionnel Duport : livre VII, page 295.

Épuise inutilement la liste civile pour payer des clubs royalistes : livre VII, page 307.

BESENVAL (baron de).

Reçoit le commandement particulier des troupes appelées autour de Paris à l'approche du 14 juillet : livre II, page 48.

Écrit au gouverneur de la Bastille de défendre la place : livre II, page 56.

Sa mise en liberté ordonnée par les représentants de la commune : livre II, page 65.

Sa détention maintenue : livre II, page 66.

Doit être jugé par le Châtelet : livre III, page 107.

Son élargissement : livre III, page 112.

BEURNONVILLE, général.

Commande le camp de Maulde : livre VIII page 345.

Rejoint Dumouriez à Sainte-Menehould : livre VIII, page 381.

Poursuit faiblement les Prussiens : livre VIII, page 388.

Repousse les Autrichiens : livre X, page 426.

Commande l'avant-garde de Dumouriez : livre X, page 457.

Sa conduite à la bataille de Jemmapes : livre X, page 458.

Remplace Kellermann : livre X, page 472.

Attaque vainement Trèves, se replie vers la Lorraine : livre X, page 473.

Remplace Pache au ministère de la guerre : livre XII, page 546.

Impose aux agitateurs : livre XII, page 585.

BIGOT.

Propose une loi contre les pétitions armées : livre VI, page 258.

BILLAUD-VARENNE, membre du conseil de la commune.

Organisateur des massacres de septembre : livre VIII, page 358.

Fait payer les *travailleurs* par la commune : livre VIII, page 364.

Député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Fait adopter l'ère républicaine : livre IX, page 406.

Obtient 14 voix pour être maire : livre X, page 440.

Veut qu'on décide par acclamation la mise en jugement de Louis XVI : livre XI, page 483.

S'oppose à ce qu'il lui soit accordé un conseil : livre XI, page 508.

Se plaint aux Jacobins des projets incendiaires de quelques-uns d'entre eux : livre XII, page 587.

BIRON, lieutenant général.

Doit se diriger sur Mons pour soutenir et masquer l'attaque confiée à Lafayette : livre VI, page 224.

Terreur panique de ses troupes : *ibid.*

Placé en Alsace avec 30 mille hommes : livre VIII, page 346.

BOCQUILLON, juge de paix.

Accusé d'avoir fait partie du comité secret des Tuileries, égorgé à l'Abbaye : livre VIII, page 360.

BOILEAU.

Lit à la Convention une lettre de Marat, provoquant le peuple à l'insurrection : livre IX, page 415.

BOUILLÉ.

Son portrait, son rôle : livre III, page 115.

Répond évasivement à Lafayette : livre III, page 116.

Ses efforts pour maintenir la subordination dans son armée : livre IV, page 142.

Réprime la sédition de ses troupes, à Metz et à Nancy : livre IV, page 143.

Son commandement augmenté : livre IV, page 144.

Se prépare à venir au secours du roi : *ibid.*

Privé de la liberté dont il usait dans son commandement : livre IV, page 146.

Résiste au projet de départ du roi, puis s'y prête : livre IV, page 147.

Est prêt à seconder Mirabeau : livre IV, page 148.

Déconseille au roi de prendre la route de Châlons par Clermont et Varennes : livre IV, page 161.

Ses préparatifs pour recevoir le roi : *ibid.*

Ses vains efforts pour sauver le roi arrêté à Varennes : livre IV, page 166.

Se déclare seul auteur du voyage du roi : livre IV, page 169.

Passé à l'étranger : *ibid.*

BOYER-FONFRÈDE.

Fait adopter une mesure relative aux fédérés : livre XII, page 577.

Son opinion sur le choix des jurés auprès du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

BOZE, peintre du roi.

Engage les girondins à écrire ce qu'ils croiraient propre à sauver le roi et la liberté : livre VII, page 297.

BRETEUIL (baron de).

Contrarie à la cour de Vienne toutes les démarches des princes émigrés : livre IV, page 160.

Conseille au roi de partir : *ibid.*

BRÉZÉ (marquis de), grand maître des cérémonies.

Somme le président de l'Assemblée d'exécuter les ordres du roi : livre I, page 36.

BRIENNE (de).

Archevêque de Toulouse, nommé ministre : livre I, page 6.

Son caractère : *ibid.*

Fait adopter les plans de Calonne : *ibid.*

Exile le Parlement à Troyes : livre I, page 8.

Rappelle le Parlement à Paris : livre I, page 9.

Sa faiblesse au dehors et au dedans : livre I, page 10.

Sa cupidité : *ibid.*

Frappe d'exil huit cours souveraines : livre I, page 12.

Sa retraite : *ibid.*

Conseille au roi le rappel de Necker : *ibid.*

On brûle son effigie : livre I, page 19.

BRISSAC (duc de).

Chef de la maison militaire de Louis XVI : livre VI, page 228.

Décrété d'accusation : livre VI, page 229.

Massacré avec les prisonniers à Versailles : livre IX, page 394.

BRISSOT.

Rival de Robespierre aux Jacobins : livre V, page 186.

Son opinion touchant les émigrés : livre V, page 191.

Soutient l'opinion à la guerre : livre V, page 204.

Défend Narbonne menacé de disgrâce : livre V, page 207.

Accuse Delessart d'avoir trahi la confiance de la nation : livre V, page 208.

Consulté pour la formation du ministère : livre V, page 212.

Parle sur la question du danger public et demande qu'on traite la question de la déchéance : livre VII, page 280.

Accusé par Fréron de vouloir être dictateur : livre VII, page 293.

Ses propositions pour empêcher la déchéance : livre VII, page 298.

Grandi par la haine de Robespierre : livre IX, page 398.

Soutient la doctrine du fédéralisme : livre IX, page 402.

Secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

Membre du comité de Constitution : livre IX, page 421.

Exclu du club des Jacobins : livre X, page 435.

Présenté par les jacobins comme maître du gouvernement : livre XI, page 479.

Soutient l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 529.

Son rapport sur la conduite du gouvernement anglais envers la France : livre XII, page 553.

BROGLIE (maréchal de).

Reçoit le commandement général des troupes appelées autour de Paris à la veille du 14 juillet : livre II, page 48.

BRUNET, général.

Prend le poste de Sospello : livre X, page 473.

BRUNSWICK (duc de).

Commande les Prussiens en marche contre la France : livre VI, page 265.

Son manifeste, inspiré par les passions de Coblenz : livre VII, page 301.

S'oppose à l'expédition hardie voulue par le roi de Prusse : livre VIII, page 346.

Lenteur de ses mouvements : livre VIII, page 381.

Attaque les Français à Valmy : livre VIII, page 383.

Ordonne la rentrée au camp : livre VIII, page 384.

Répond arrogant aux mémoires envoyés au roi de Prusse par Dumouriez : livre VIII, page 386.

BUOP, juge de paix.

Accusé d'avoir fait partie du comité secret des Tuileries, égorgé à l'Abbaye : livre VIII, page 360.

BUREAUX DE PUZY.

Mandé à la barre de l'Assemblée pour avoir été l'intermédiaire des propositions de Lafayette à Luckner : livre VII, page 308.

Quitte l'armée et la France avec Lafayette : livre VIII, page 343.

BURKE, membre du parlement anglais.

Sa haine pour la révolution : livre XII, page 549.

BUZOT.

Partisan de la république : livre IV, page 171.

Nommé député de la Convention malgré les efforts des jacobins : livre IX, page 397.

Son portrait : livre IX, page 400.

Soutient la doctrine du système fédératif : livre IX, page 402.

Présente une motion contre les provocateurs au meurtre : livre IX, page 407.

Ses paroles sur la dictature : livre IX, page 411.

Demande en vain des mesures révolutionnaires : livre X, page 447.

Son opinion sur la cause des troubles : livre XI, page 500.

Demande la peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté : livre XI, page 502.

Propose l'exil de la famille d'Orléans : livre XI, page 512.

Demande l'exil volontaire des d'Orléans : livre XI, page 513.

Approuve l'appel au peuple après que la Convention aura condamné Louis XVI à mort : livre XI, page 522.

Vante la fermeté des fédérés brestois pendant les pillages : livre XII, page 577.

Ses paroles sur l'organisation du tribunal extraordinaire et du ministère : livre XII, page 580.

CABANIS.

Assiste Mirabeau à ses derniers moments : livre IV, page 157.

CAHIER DE GERVILLE.

Ministre de l'intérieur : livre V, page 196.

Ne peut maintenir l'accord dans le ministère : livre V, page 207.

Se retire : livre V, page 209.

CALONNE (de), ministre.

Son caractère, confiance qu'il inspire à la cour : livre I, page 5.

Imagine l'Assemblée des *Notables* : *ibid.*

Renversé par l'opposition des Notables : livre I, page 6.

Ministre de la cour émigrée à Turin : livre III, page 118.

Écrit au roi pour justifier l'Angleterre : livre III, page 125.

Continue à diriger l'aristocratie : livre IV, page 152.

Négocie auprès de l'empereur Léopold : livre IV, page 160.

CALVET, député à l'Assemblée législative.

Se fait rappeler à l'ordre pour une exclamation pusillanime : livre VI, page 252.

CAMBACÉRÈS.

Demande l'organisation du tribunal extraordinaire et du ministère : livre XII, page 580.

CAMBON, député à l'Assemblée législative.

S'élève contre l'arrêté de la section de Mauconseil prononçant la déchéance du roi : livre VII, page 307.

Fait un rapport sur les finances : livre IX, page 407.

Dénonce les placards de Marat : livre IX, page 413.

Adversaire des fournisseurs : livre X, page 466.

Fait décréter Malus, d'Espagnac et Petit-Jean : livre X, page 469.

Provoque par ses discours sur les frais du culte les premiers troubles dans l'Ouest : livre XI, page 499.

Ses raisonnements sur les ressources de la France : livre XII, page 554.

Son discours sur la nécessité de se déclarer *pouvoir révolutionnaire* dans les pays où entrent les armées françaises : livre XII, page 556.

Parle contre le projet du comité pour l'organisation du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

CAMUS.

Veut faire réduire toutes les pensions ecclésiastiques au taux le plus modique : livre III, page 108.

Secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

Commissaire à l'armée de Dumouriez : livre X, page 472.

Sa discussion fort vive avec lui : livre XII, page 576.

CANDEILLE (mademoiselle).

Fête donnée chez elle à Dumouriez par les artistes : livre X, page 438.

CARRA.

Ce journaliste accuse publiquement Bertrand de Molleville et Montmorin : livre VI, page 227.

Dirige le faubourg Saint-Antoine avec Santerre : livre VI, page 246.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Sa participation à la journée du 10 août : livre VII, page 311.

CAZALÈS, député de la noblesse.

Fait adopter les motions les plus fougueses : livre I, page 26.

Défenseur de la noblesse : livre II, page 66.

Conseille la banqueroute : livre III, page 117.

S'oppose à ce qu'on demande au roi le renvoi des ministres : livre IV, page 146.

CAZOTTE.

Sauvé par sa fille du massacre des prisonniers à l'Abbaye : livre VIII, page 362.

CHABOT, ex-capucin.

Membre exagéré de la Gironde : livre V, page 185.

Frappé d'un mandat d'amener : livre VI, page 227.

Assiste à des conciliabules révolutionnaires : livre VI, page 249.

S'entend avec Grangeneuve pour s'immoler tous deux afin d'enflammer les esprits contre la cour, ne se rend pas à l'endroit convenu : livre VII, page 288.

Refuse d'empêcher l'insurrection du 10 août : livre VII, page 310.

Ses paroles à propos des prisonniers faits pendant cette journée : livre VIII, page 332.

Fait l'apologie de Marat : livre IX, page 397.

S'élève avec véhémence contre tout cérémonial imité de la royauté : livre IX, page 405.

L'un des orateurs favorisés des Jacobins : livre X, page 435.

Ses paroles aux Jacobins à la suite de l'accusation dirigée par Louvet contre Robespierre et Marat : livre X, page 446.

S'oppose à ce qu'il soit accordé un conseil à Louis XVI : livre XI, page 508.

Se refuse au bannissement des Bourbons : livre XI, page 513.

CHABROUD.

Chargé du rapport à l'Assemblée dans la procédure contre les auteurs des 5 et 6 octobre : livre IV, page 141.

CHAMBON.

Maire de Paris, sur le refus de Pétion : livre XI, page 478.

Communique à Louis XVI l'arrêt de la Convention qui le mande à sa barre : livre XI, page 505.

Cesse d'être maire : livre XII, page 564.

CHAMBONAS.

Appelé au ministère lors de la retraite de Dumouriez : livre VI, page 239.

CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux.

Se réunit avec l'archevêque de Paris à l'Assemblée nationale : livre I, page 37.

Membre du comité chargé par l'Assemblée de préparer les questions relatives à la Constitution : livre II, page 53.

Garde des sceaux, reçoit des coups de sabre dans un mouvement comprimé des faubourgs : livre VII, page 299.

CHAMPMORIN, général.

Bat en retraite : livre XII, page 575.

CHAPELIER.

Membre du comité de Constitution : livre II, page 53.

Soutient que les articles du 4 août ne peuvent être fournis à la sanction : livre II, page 84.

Amende le décret proposé par Mirabeau sur le droit de la paix et de la guerre : livre III, page 127.

Présente la loi contre l'émigration : livre IV, page 155.

CHARLES, archiduc.

Ses succès sur la Meuse : livre XII, page 575.

CHARTRES (duc de).

Commande le centre à la bataille de Jemmapes : livre X, page 458.

CHASOT, général.

Ne peut garder le passage de la Croix-aux-Bois dans l'Argonne : livre VIII, page 378.

Rejoint Dumouriez à Sainte-Menehould : livre VIII, page 381.

CHAUMETTE, procureur général de la commune.

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565.

Hué par les tribunes au moment où il propose à la commune des mesures pour arrêter le pillage des boutiques : livre XII, page 568.

Soutient Pache contre les fauteurs d'une nouvelle insurrection : livre XII, page 585.

CHAUVELIN (de).

En quelle qualité l'Angleterre le reconnaît : livre XII, page 551.

CHOUDIEU, député à l'Assemblée législative.

Réprimande un envoyé de la commune porteur d'une pétition : livre VIII, page 339.

Demande le renvoi des fédérés : livre XII, page 577.

CHRISTINE (archiduchesse).

Assiste au bombardement de Lille : livre X, page 426.

CLAVIÈRE.

Proposé par la Gironde pour le ministère des finances : livre V, page 212.

Opine pour que le roi engage l'Assemblée à déclarer la guerre : livre VI, page 221.

Renvoyé du ministère : livre VI, page 237.

Réintégré : livre VIII, page 329.

Son caractère : livre XI, page 479.

CLERFAYT, général.

Marche contre la France à la tête de 20 mille Autrichiens, occupe Stenay : livre VIII, page 345.

Occupe les deux rives de la Meuse : livre VIII, page 373.

Se porte au secours du duc Albert : livre X, page 428.

Passe sans difficulté du Luxembourg en Belgique : livre X, page 456.

Occupe Jemmapes et Cuesmes : livre X, page 457.

Résiste héroïquement aux Français : livre X, page 459.

Abandonne la victoire à Dumouriez, et se retire sur Bruxelles : *ibid.*

Retranché sur les bords de l'Erfst : livre XII, page 555.

CLERMONT-TONNERRE.

Proteste, avec la minorité de la noblesse, contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Ses paroles, en se réunissant à l'Assemblée nationale avec la minorité de la noblesse : livre I, page 38.

Médite l'établissement de la Constitution anglaise : livre II, page 47.

Proclame que la Constitution sera ou que l'Assemblée ne sera plus : livre II, page 52.

Membre du comité chargé par l'Assemblée de préparer les questions relatives à la Constitution : livre II, page 53.

Décide avec ses amis la fuite du roi à Gaillon : livre VII, page 295.

CLÉRY.

Valet de chambre de Louis XVI, enfermé avec lui au Temple : livre XI, page 480.

Moyen qu'il emploie pour tenir la famille royale au courant des nouvelles : livre XI, page 483.

Convient avec madame Élisabeth d'un moyen de lui donner des nouvelles du roi pendant son procès : livre XI, page 504.

Veille auprès de Louis XVI la nuit qui précède son exécution : livre XI, page 539.

Assiste le roi dans les derniers moments qu'il passe au Temple : livre XI, page 540.

Reçoit les derniers ordres de Louis XVI : livre XI, page 541.

CLOOTZ (ANACHARSIS), Prussien.

Demande au nom du genre humain à faire partie de la première fédération : livre III, page 133.

Combat le fédéralisme : livre X, page 446.

COBENTZEL.

Ministre, plénipotentiaire autrichien, répond aux premières dépêches de Dumouriez : livre VI, page 220.

COBOURG (prince de).

Commande une partie des forces autrichiennes : livre XII, page 574.

COLLOT d'HERBOIS.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Demande l'abolition immédiate de la royauté : livre IX, page 406.

Un des orateurs favorisés des Jacobins : livre X, page 435.

Son discours à Dumouriez : *ibid.*

Rejette les désordres de Paris sur les aristocrates et les girondins : livre XII, page 569.

Promet que les jacobins sauveront la république : livre XII, page 583.

CONDÉ (prince de).

Se place près du Rhin : livre IV, page 152.

A de nombreux corps de transfuges sous ses ordres : livre V, page 197.

Décrété d'accusation : livre V, page 206.

Se porte vers Philipsbourg avec six mille émigrés français : livre VIII, page 345.

CONDORCET.

Écrivain du parti des girondins : livre V, page 184.

Propose Monge pour le ministère de la marine : livre VIII, page 329.

Son portrait : livre IX, page 400.

Secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

Membre du comité de Constitution : livre IX, page 421.

Excite au soulèvement général de la Montagne par le rapport qu'il fait au nom du comité de Constitution : livre XII, page 572.

COSSUIN.

Commissaire de la Convention à l'armée de Dumouriez : livre X, page 472.

COUBÉ.

Son opinion sur la lettre de Lafayette à l'Assemblée : livre VI, page 244.

CRILLON (comte de).

Propose à l'Assemblée de se fier à la parole du roi : livre II, page 49.

CUSTINE, général.

Occupe Landau avec quinze mille hommes : livre VIII, page 346.

S'empare de Worms et de Mayence : livre X, page 427.

Entre dans Francfort : livre X, page 428.

Se plaint de Dumouriez et de Kellermann : livre X, page 472.

DAMAS (de).

Arrivé à Varennes après l'arrestation du roi, ne peut le sauver : livre IV, page 165.

DAMPIERRE, général.

Sa conduite à la bataille de Jemmapes : livre X, page 459.

Les Brabançons lui décernent une couronne : livre X, page 463.

Bat on retraite : livre XII, page 575.

DANTON.

Orateur de la multitude : livre IV, page 174.

Chef du club des Cordeliers : livre V, page 186.

Se réunit au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Ses débuts, son caractère, son aptitude à être chef du Parti populaire : livre VII, page 293.

Reçoit des sommes assez considérables de la cour : livre VII, page 294.

Appelle le peuple aux armes, dans la nuit du 9 au 10 août : livre VII, page 311.

Seul conservé, avec Manuel, de l'ancienne municipalité : livre VII, page 315.

Dirige la première séance de la nouvelle commune : livre VIII, page 328.

Ramène le peuple au combat : *ibid.*

Sa déclaration à l'Assemblée au nom de la commune insurrectionnelle : *ibid.*

Ministre de la justice : livre VIII, page 329.

Songe à s'emparer du conseil exécutif : livre VIII, page 334.

Le domine : livre VIII, page 350.

Est l'homme le plus puissant de Paris, et penche pour les idées de vengeance : livre VIII, page 351.

Fait prendre des mesures révolutionnaires par la commune, après la prise de Longwy : *ibid.*

S'oppose à la translation du gouvernement au delà de la Loire, et veut faire peur aux royalistes : livre VIII, page 353.

S'associe à Marat pour préparer les journées de septembre : livre VIII, page 354.

Mesures qu'il fait arrêter au bruit de la prise de Verdun : livre VIII, page 355.

Ses paroles à l'Assemblée au commencement des journées de septembre : livre VIII, page 357.

S'oppose à l'exécution du mandat d'arrêt décerné contre Roland par le comité de surveillance : livre VIII, page 366.

Sa réponse au maire de Versailles lui annonçant la probabilité du massacre des prisonniers : livre IX, page 394.

Paris le nomme des premiers député à la Convention : livre IX, page 397.

Accusé par les girondins d'aspirer à la suprême puissance : livre IX, page 403.

Se prête de bonne grâce aux tentatives de réconciliation avec les girondins : livre IX, page 404.

Fait décréter que la nouvelle Constitution ne sera valable qu'après avoir été sanctionnée par le peuple : livre IX, page 406.

Repousse toute idée de dictature : livre IX, page 410.

Demande l'unité de la France et de son gouvernement : *ibid.*

Obligé d'opter, quitte le ministère pour rester député : livre IX, page 420.

Ses attaques contre Roland : *ibid.*

Représente la Montagne dans le comité de Constitution : livre IX, page 421.

Répond à Dumouriez au nom des jacobins : livre X, page 435.

Fait les honneurs de la nouvelle république à Dumouriez : livre X, page 436.

Obtient 11 voix pour être maire : livre X, page 440.

Se plaint du système de calomnie organisé contre la commune et la députation de Paris : livre X, page 441.

Commissaire à l'armée de Dumouriez : livre X, page 472.

Fait décréter que l'arrêt de la Convention sur Louis XVI sera rendu à la simple majorité : livre XI, page 531.

Veut qu'on réponde par une déclaration de guerre à la note de l'Espagne en faveur de Louis XVI : livre XI, page 533.

Sa double préoccupation : livre XII, page 573.

Ses propositions pour parer aux revers des armées : livre XII, page 577.

Fait adopter diverses mesures propres à rattacher les intérêts à la cause de la révolution : livre XII, page 579.

Adresse une violente allocution sur la nécessité de lois extraordinaires : livre XII, page 582.

DAUPHIN (le), fils de Louis XVI.

Coiffé du bonnet rouge pendant la journée du 20 juin : livre VI, page 257.

DAVEIRHOULT.

Demande que quelqu'un soit puni à l'occasion du 20 juin : livre VI, page 258.

DAVID, peintre.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

DEBESSÉ.

Fait partie du comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

DE BRY (Jean), député à la Législative et à la Convention.

Motive le projet de salut public présenté par la commission des Douze : livre VI, page 269.

Propose de juger à la fois Marat et Louis XVI : livre X, page 453.

DEFERMONT.

Fait décider qu'un siège sera disposé pour Louis XVI pendant son procès : livre XI, page 506.

DEGOUY-D'ARCY.

Parle de la détresse du trésor : livre II, page 87.

DEGRAVES.

Remplace Narbonne au ministère de la guerre : livre V, page 211.

Consent à ce que le roi déclare l'état de guerre : livre VI, page 221.

Se retire : livre VI, page 225.

DELAUNAY, gouverneur de la Bastille.

Veut faire sauter la place : livre II, page 56.

Obligé par la garnison à se rendre : *ibid.*

Décapité : *ibid.*

DELAUNAY d'Angers.

Sa motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 269.

DELESSART.

Quitte le ministère de l'intérieur pour celui des affaires étrangères : livre V, page 196.

Fait part à l'Assemblée de la réponse de Léopold et de la réplique qui lui a été faite : livre V, page 202.

Accusé de traîner les négociations en longueur : livre V, page 207.

Communique au comité diplomatique sa correspondance avec Kaunitz : livre V, page 208.

Décrété d'accusation : livre V, page 209.

Massacré avec les prisonniers à Versailles : livre IX, page 394.

DESÈZE.

Adjoint aux conseils chargés de la défense de Louis XVI : livre XI, page 515.

Présente la défense devant la Convention : livre XI, page 516.

Interjette appel auprès du peuple du jugement rendu contre le roi : livre XI, page 534.

DESFIEUX.

Appuie la proposition des jacobins de Marseille de demander à la Convention l'exclusion des *appelants* : livre XII, page 573.

Dénonce Miranda et tous les députés *appelants* : livre XII, page 583.

Dénoncé par Garat comme l'un des chefs des agitateurs : livre XII, page 588.

DESMEUNIERS.

Signe, comme membre du Directoire du département, une pétition au roi, demandant l'apposition du *veto* au décret contre les prêtres : livre V, page 195.

DESMOULINS (Camille).

Appelle le peuple aux armes : livre II, page 50.

Excite les troubles du Palais-Royal : livre II, page 81.

Orateur de la multitude : livre IV, page 174.

Écrivain du club des Cordeliers : livre V, page 186.

Présente une pétition contre le *veto* : livre V, page 195.

Redoute la dictature militaire de Lafayette : livre V, page 204.

Se réunit au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Se distingue dans les clubs : livre VII, page 289.

Sa participation à la journée du 10 août : livre VII, page 311.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

DILLON (Arthur), général.

Fait prêter aux troupes sous ses ordres le serment de fidélité à la loi et au roi, après le 10 août : livre VIII, page 341.

Destitué et aussitôt réintégré par l'influence de Dumouriez : livre VIII, page 344.

Émet l'avis, dans un conseil de guerre tenu par Dumouriez, de se retirer à Châlons : livre VIII, page 370.

Occupe le passage des Islettes : livre VIII, page 373.

Poursuit les Prussiens avec ardeur : livre VIII, page 389.

DILLON (Théobald).

Massacré par ses troupes en proie à une terreur panique : livre VI, page 224.

DROUET, député à la Convention.

Reconnaît le roi à Sainte-Menehould, court à Varennes le faire arrêter : livre IV, page 164.

DUBOIS-CRANCÉ.

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565.

Veut s'opposer aux motions sanguinaires faites aux Jacobins : livre XII, page 583.

BUBOUQUET, général.

Occupe le passage du Chêne-Populeux : livre VIII, page 374.

Se retire sur Châlons : livre VIII, page 378.

DUCHASTEL.

Prononce le bannissement de Louis XVI : livre XI, page 533.

DUCHÂTELET (Achille).

Met son nom au bas d'une adresse contre la royauté : livre IV, page 172.

DUHEM.

Paroles de ce député à propos du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

DUMAS.

Se place au côté droit de l'Assemblée législative : livre V, page 184.

Répond à Vergniaud dans la discussion sur une motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 274.

Insulté par le peuple : livre VII, page 309.

DUMOLARD.

Soutient que l'Assemblée doit s'opposer à la présentation de pétitions par des citoyens armés : livre VI, page 252.

DUMOURIEZ.

Offre ses services après la déclaration de Pilnitz : livre IV, page 171.

Appelé auprès de Delessart et de Narbonne ; son caractère, sa vie : livre V, page 210.

Forme un vaste plan militaire : *ibid.*

Ministre des affaires étrangères : livre V, page 211.

Ses premiers actes : *ibid.*

Son entretien avec la reine : livre V, page 24., tome II, 63.

Informe l'Assemblée de la note de M. de Cobentzel : livre VI, page 220.

Rédige un rapport déclarant que la *France se trouve en état de guerre* : livre VI, page 221.

Son premier différend avec la Gironde : *ibid.*

Lit à l'Assemblée un rapport détaillé des négociations de la France avec l'Empire : *ibid.*

Refuse de donner le commandement général à Lafayette : livre VI, page 223.

Se brouille avec les girondins : livre VI, page 226.

Sa conduite relativement à la formation du camp de 20,000 fédérés sous Paris : livre VI, page 230.

- Se charge de renvoyer les ministres girondins : livre VI, page 237.
- Joint le portefeuille de la guerre à celui des affaires étrangères : *ibid.*
- Présente à l'Assemblée un rapport sur l'armée : livre VI, page 238.
- Donne sa démission : livre VI, page 239.
- Annonce son départ pour l'armée : livre VI, page 241.
- Refuse aux jacobins de marcher contre Lafayette : livre VI, page 264.
- Se rend à l'armée de Luckner qui le relègue au camp de Maulde : livre VIII, page 340.
- Désobéit à Luckner : *ibid.*
- Refuse de faire prêter à ses troupes le serment de fidélité à la loi et au roi après le 10 août : livre VIII, page 341.
- Se déclare pour la révolution du 10 août : livre VIII, page 342.
- Général en chef des armées du nord et du centre : livre VIII, page 344.
- Renonce au projet d'une invasion dans les Pays-Ras, pour s'opposer à l'invasion des Prussiens en France : livre VIII, page 347.
- Tient un conseil de guerre : livre VIII, page 370.
- Son plan de campagne contre les Prussiens : *ibid.*
- Défense de l'Argonne : livre VIII, page 371.
- Bat en retraite sur Sainte-Menehould : livre VIII, page 378.
- Sa lettre à l'Assemblée : livre VIII, page 380.
- Sa force au camp de l'Épine : livre VIII, page 381.
- Ses mesures énergiques après la canonnade de Valmy : livre VIII, page 385.
- Entre en négociation avec les Prussiens : livre VIII, page 386.
- Les poursuit avec mollesse : livre VIII, page 388.
- Ses dispositions après leur retrait : *ibid.*
- Importance du service par lui rendu à la France : livre VIII, page 389.
- Son premier plan de campagne : livre X, page 429.
- Se rend à Paris : livre X, page 432.
- Sa position à l'égard des partis : *ibid.*
- Se présente à la Convention : *ibid.*
- Se rend au club des Jacobins : livre X, page 435.
- Parallèle entre Danton et lui : livre X, page 436.
- Assiste à un repas des girondins chez Roland : *ibid.*
- Accepte une fête des artistes chez M^{lle} Candaille : livre X, page 438.
- Son entrevue avec Marat à cette fête : *ibid.*
- Ne s'entend ni avec les girondins ni avec les jacobins : livre X, page 439.
- Son plan militaire : *ibid.*
- Retourne à l'armée : *ibid.*
- Suite de ses opérations militaires : livre X, page 454.
- Presse l'arrivée des approvisionnement : livre X, page 455.
- Se réjouit de la nomination de Pache au ministère de la guerre : livre X, page 456.

S'établit en présence des Autrichiens postés sur les hauteurs en avant de Mons : livre X, page 457.

Livre la bataille de Jemmapes : livre X, page 458.

Sa conduite politique en Belgique : livre X, page 462.

Y convoque une Convention nationale : livre X, page 463.

Ses soins administratifs : *ibid.*

Passe des marchés et fait des emprunts : *ibid.*

Veut couper la retraite aux Autrichiens : livre X, page 465.

Entre à Bruxelles : *ibid.*

Refuse de se soumettre à un arrêté de la Convention, créant un comité des achats : livre X, page 468.

Obligé de livrer ses agents : livre X, page 469.

Désigné par les jacobins sous le nom de *César Dumouriez* : livre X, page 470.

Prend Liège : *ibid.*

Situation malheureuse de son armée : livre X, page 471.

Impossibilité de chasser l'ennemi devant lui : livre XII, page 555.

Ses ménagements pour la Belgique : livre XII, page 556.

Se rend Paris pour exprimer son mécontentement de l'anarchie excitée en Belgique par les Jacobins : livre XII, page 558.

Communique ses plans au comité de sûreté générale, et se retire à la campagne : livre XII, page 559.

Accusations dirigées contre lui : *ibid.*

Ses illusions : *ibid.*

Ses forces pour envahir la Hollande : livre XII, page 560.

Son plan d'invasion : livre XII, page 561.

Envahit la Hollande : livre XII, page 562.

Donne à Miranda l'ordre de continuer le siège de Maëstricht : livre XII, page 575.

Rappelé de la Hollande à la défense de la Belgique : *ibid.*

Exerce en Belgique une dictature qui excite contre lui la colère des jacobins : livre XII, page 576.

Sa mise en accusation demandée par la section Poissonnière : livre XII, page 586.

Reçoit un témoignage de confiance de la Convention : *ibid.*

DUPLAIN.

Membre du comité de surveillance : livre VIII, page 354 et 370.

DUPORT.

Son influence sur le Parlement : livre I, page 8.

Proteste, avec la minorité de la noblesse, contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Son rôle dans l'association des Lameth et de Barnave : livre II, page 67.

Son opinion touchant la Constitution : livre II, page 80.

Se prononce contre la recherche des auteurs de machinations : livre II, page 82.

Prétend qu'un message du roi doit être contre-signé par un ministre : livre III, page 96.

Commis pour recevoir les déclarations du roi et de la reine : livre IV, page 168.

Conseille la cour : livre V, page 184.

Tente un dernier effort avec les feullants pour sauver le roi et la Constitution : livre VI, page 241.

Décide avec ses amis la fuite du roi à Gaillon : livre VII, page 295.

DUPORTAIL.

Remplace Latour-du-Pin au ministère de la guerre : livre IV, page 146.

DUPORT-DUTERTRE, avocat.

Garde des sceaux : livre IV, page 146.

Porte à la Législative le *veto* du roi sur la loi contre les émigrés : livre V, page 192.

Décide le conseil à faire apposer le *veto* sur la loi contre les prêtres : livre V, page 194.

Accusé de favoriser le projet d'un congrès : livre V, page 208.

Donne sa démission : livre V, page 209.

DURANTHON.

Ministre de la justice : livre V, page 212.

Consent à ce que le roi déclare l'état de guerre : livre VI, page 221.

Veut s'opposer à la lecture de la lettre de Roland au roi : livre VI, page 231.

DUSSAULX.

Fait de vains efforts pour sauver les victimes du massacre des prisons : livre VIII, page 361.

Nommé par Paris député à la Convention : livre IX, page 397.

DUSSAILLANT.

Conspiration de cet ancien noble : livre VII, page 280.

DUVAL, général.

Commande le camp de Lille : livre VIII, page 345.

Arrête les fuyards dans la retraite de Dumouriez : livre VIII, page 379.

EDGEWORTH DE FIRMONT, confesseur de Louis XVI.

Son entrevue avec le roi au Temple : livre XI, page 538.

Dit la messe au roi : livre XI, page 540.

L'accompagne dans le trajet du Temple à la place de la Révolution : livre XI, page 541.

Ses paroles au roi au pied de l'échafaud : *ibid.*

ÉLIE, garde française.

Cherche vainement à sauver la vie du gouverneur de la Bastille : livre II, page 56.

ÉLISABETH (madame).

Sa fuite : livre IV, page 161.

Partage les dangers du roi pendant la journée du 20 juin : livre VI, page 256.

Ses adieux à Louis XVI : livre XI, page 539.

ESPAGNAC (abbé d').

Employé par Dumouriez dans ses opérations financières en Belgique : livre X, page 464.

Envoyé à Paris : *ibid.*

Décrété par l'Assemblée : livre X, page 469.

ESPRÉMÉNIL (d'), conseiller au Parlement.

Son caractère ; son rôle dans sa compagnie : livre I, page 7.

Dénonce le plan concerté contre les Parlements : livre I, page 10.

Son arrestation : livre I, page 11.

Fait adopter par la noblesse ses motions les plus fougueuses : livre I, page 25.

Propose de faire poursuivre le tiers-État par le procureur général : livre I, page 38.

Poursuivi et blessé par le peuple : livre VII, page 300.

ESTAING (d'), amiral.

Commandant de la garde nationale de Versailles ; son caractère ; ses remontrances à la reine : livre III, page 92.

Instruit la ville de Versailles des dangers qui l'avaient menacée : *ibid.*

FABRE D'ÉGLANTINE.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Un des orateurs favorisés des Jacobins : livre X, page 45.

Son discours à la suite de l'accusation dirigée contre Marat et Robespierre : livre X, page 445.

FAUCHET, prêtre constitutionnel.

Demande l'abolition de la peine de mort : livre XI, page 493.

FAURE.

Son opinion sur la mise en jugement de Louis XVI : livre XI, page 493.

FAUSSE-LENDRY (madame).

Veut suivre en prison son oncle, l'abbé de Rastignac : livre VIII, page 356.

FAVRAS (marquis de).

Son arrestation : livre III, page 111.

Son prétendu complot : *ibid.*

Sa condamnation : livre III, page 116.

Sa mort : livre III, page 117.

FÉRAUD, député à la Convention.

S'élève contre l'établissement du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

FERRAND, général.

Commande la gauche à la bataille de Jemmapes : livre X, page 458.

FERSEN (de).

Se déguise en cocher pour mener la voiture des enfants de France : livre IV, page 161.

FLESSELLES, prévôt.

Promet des armes au peuple : livre II, page 51.

Tué d'un coup de pistolet tiré du milieu du peuple : livre II, page 57.

FOULON, ancien intendant.

Son caractère ; pendu par le peuple de Paris : livre II, page 63.

FOURNIER l'Américain.

L'un des chefs des conciliabules qui se tiennent dans les faubourgs : livre VI, page 246.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Excite le faubourg Saint-Marceau pour le 10 août : livre VII, page 311.

Arrêté sur la dénonciation de Marat : livre XII, page 586.

Dénoncé par Garat comme un des chefs des agitateurs : livre XII, page 588.

FOX.

Sa sympathie pour la révolution : livre XII, page 549.

FRANÇOIS 1^{er}, roi de Hongrie et de Bohême.

Succède à Léopold : livre VI, page 219.

FRANÇOIS-DE-NEUFCHÂTEAU.

Refuse le ministère quitté par Danton : livre IX, page 420.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME, roi de Prusse.

Sa ligue anglo-prussienne : livre III, page 122.

Renonce à cette ligue : livre III, page 124.

Sa coopération promise à Louis XVI par Léopold : livre IV, page 160.

Fait en commun avec Léopold la déclaration de Pilnitz : livre IV, page 170.

Proteste de ses intentions amicales envers la France : livre V, page 188.

Se rend à Mayence tandis que ses troupes marchent contre la France : livre VIII, page 345.

Veut l'expédition la plus hardie : livre VIII, page 346.

Ses motifs pour battre en retraite : livre VIII, page 387.

FRÉRON.

Accuse Brissot de vouloir être dictateur : livre VII, page 293.

Nommé par Paris député à la Convention : livre IX, page 398.

GALBAUD, général.

Occupe le passage des Islettes : livre VIII, page 373.

GALISSOT.

Fait partie du comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

GAMON, député à la Convention.

Essaie vainement de se plaindre de ce que les jacobins occupent en armes les tribunes de la Convention : livre XII, page 578.

GARAT.

Parle en faveur de l'abolition des dîmes : livre II, page 73.

Ministre de la justice : livre IX, page 420.

Son caractère : livre XI, page 479.

Signifie sa sentence à Louis XIV : livre XI, page 537.

Conduit lui-même au Temple le confesseur choisi par le roi : livre XI, page 538.

Son rapport sur le prétendu comité révolutionnaire : livre XII, page 588.

GARIN, électeur.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

GASTON, député.

Adresse des observations sévères à une députation de la commune : livre VIII, page 338.

GENSONNÉ.

Commissaire envoyé dans l'Ouest par l'Assemblée législative : livre V, page 193.

Présente un rapport sur l'office de l'Empereur : livre V, page 206.

Consulté pour la formation du ministère : livre V, page 212.

Entre en correspondance avec le roi : livre V, page 213.

Écrit une lettre sur la conduite à tenir par le roi : livre VII, page 297.

Son portrait : livre IX, page 400.

Fait partie du comité de Constitution : livre IX, page 421.

Reçoit de Dumouriez le conseil de se réconcilier avec Danton : livre X, page 439.

Fait accorder les honneurs de la séance au conseil général de la commune mandé à la barre de la Convention : livre X, page 448.

Soutient l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 529.

Demande une instruction contre les auteurs des forfaits de septembre : livre XI, page 536.

Préside la séance où la Convention arrête l'organisation du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

GERLE (dom).

Sa motion relative à la religion catholique : livre III, page 119.

La retire : *ibid.*

GIRARDIN.

Se place au côté droit de l'Assemblée législative : livre V, page 184.

Insulté par le peuple : livre VII, page 309.

GOGUELAS (de).

Arrivé à Varennes après l'arrestation du roi, ne peut le sauver : livre IV, page 165.

GORSAS.

Adjoint, au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Arrêté : livre XII, page 563.

Ses presses sont brisées par la populace : livre XII, page 580.

GOUPIL DE PRÉFELN, député.

Se récrie contre la dictature de Mirabeau : livre IV, page 156.

GOUVERNET.

Décide avec ses amis la fuite du roi à Gaillon : livre VII, page 295.

GOUVION.

Sa mort annoncée à l'Assemblée par Dumouriez : livre VI, page 238.

GRANGENEUVE, député à l'Assemblée législative.

Exige un rapport contre l'auteur d'une insulte dirigée contre sa personne : livre VII, page 280.

Offre à Chabot de se tuer pour enflammer les esprits contre la cour : livre VII, page 287.

GRÉGOIRE (l'abbé).

Dénonce une lettre à un meunier à l'Assemblée : livre III, page 96.

Demande l'abolition immédiate de la royauté : livre IX, page 406.

GRIMOARD, général.

Les girondins auraient voulu le substituer à Dumouriez : livre VIII, page 375.

GROUVELLE, secrétaire du conseil exécutif.

Lit à Louis XVI le décret de la Convention qui le condamne à mort : livre XI, page 537.

GUADET, député.

Son discours contre tout changement à la Constitution : livre V, page 206.

Entre en correspondance avec le roi : livre V, page 213.

Son opinion sur la lettre de Lafayette : livre VI, page 244.

Son discours sur la présence de Lafayette à Paris : livre VI, page 262.

Écrit sur la conduite à tenir par le roi : livre VII, page 297.

Obtient de Luckner l'aveu des propositions de Lafayette : livre VII, page 308.

S'oppose à l'idée de faire abandonner Paris par le gouvernement : livre VIII, page 353.

Son portrait : livre IX, page 399.

Prend part à la discussion sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 503.

Réussit presque à exclure les jacobins de la Convention : livre XI, page 509.

S'oppose à la création d'un tribunal sans appel : livre XII, page 579.

GUICHE (comte de).

Commandant les gardes du corps ; intervient dans les scènes des 5 et 6 octobre : livre III, page 97.

GUILLAUME, professeur à Caen.

Fait partie du comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

GUSMAN, espagnol.

Dénoncé par Garat comme un des chefs des agitateurs : livre XII, page 588.

GUSTAVE, roi de Suède.

Comment il se tire de la ligue anglo-prussienne : livre III, page 123.

Déclare qu'il ne regarde pas Louis XVI comme libre : livre V, page 189.

Meurt assassiné : livre VI, page 219.

HARVILLE (général d').

Dumouriez rapproche de lui la division de ce général : livre X, page 456.

Sa conduite à la bataille de Jemmapes : livre X, pages 458 et 460.

Recueille Stengel et Neuilly à Namur : livre XII, page 575.

HASSENFRATZ.

L'un des chefs jacobins du ministère de la guerre : livre XI, page 478.

HÉBERT.

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565.

Hué par les tribunes pour avoir proposé des mesures à la commune afin d'arrêter le pillage des boutiques : livre XII, page 568.

Soutient Pache contre les fauteurs d'une nouvelle insurrection : livre XII, page 585.

HERTZBERG.

Auteur de la ligue anglo-prussienne : livre III, page 124.

HERVILLY (comte d').

Porte aux Suisses la défense de faire feu pour repousser l'attaque des Tuileries au 10 août : livre VII, page 322.

HOHENLOHE-KIRCHBERG (prince de).

Marche contre la France à la tête d'une partie des forces autrichiennes : livre VIII, page 345.

HULLIN, garde française.

Défend jusqu'à la dernière extrémité la vie du gouverneur de la Bastille : livre II, page 56.

ISNARD.

Prononce à l'Assemblée législative un discours vivement applaudi : livre V, page 199.

Appuie la motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 270.

Demande la mise en accusation du président de la section Poissonnière : livre XII, page 586.

JAUCOURT (de).

S'oppose à la motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 270.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ.

Demande la condamnation et le supplice de Louis XVI sans autre forme de procès : livre XI, page 500.

JOSEPH II, empereur d'Allemagne.

Sa mort change la face des événements : livre III, page 123.

JOURDEUIL.

Membre du comité de surveillance : livre VIII, pages 354 et 370.

JOURNIAC DE SAINT-MÉARD.

Sauvé du massacre des prisonniers à l'Abbaye : livre VIII, page 362.

JUIGNÉ, archevêque de Paris.

Contraint de promettre sa réunion à l'Assemblée nationale : livre I, page 37.

Accusé de menées contraires au peuple : livre III, page 97.

KAUNITZ, ministre de Léopold.

Veut attendre les résultats de l'expérience avant d'agir : livre V, page 188.

KELLERMANN, général.

Remplace Luckner à la tête de son armée : livre VIII, page 345.

Ses mouvements pendant la défense de l'Argonne par Dumouriez : livre VIII, page 381.

Se porte à Valmy : livre VIII, page 382.

Livre bataille : *ibid.*

Position qu'il prend après la canonnade de Valmy : livre VIII, page 385.

Poursuit mollement les Prussiens : livre VIII, page 388.

Se cantonne autour de Metz : livre X, page 427.

Rappelé : livre X, page 472.

KERSAINT.

Son observation sur la place que doit occuper le général Lafayette admis aux honneurs de la séance à l'Assemblée législative : livre VI, page 262.

Demande un décret qui déclare que Luckner a conservé la confiance nationale : livre VI, page 274.

Présente une motion contre les provocateurs au meurtre : livre IX, page 407.

S'oppose à la désorganisation du pouvoir exécutif : livre XI, page 514.

Envoie sa démission à la Convention après la condamnation de Louis XVI : livre XI, page 536.

KERVÉLÉGAN.

Fait prendre les armes au bataillon de Brest afin de défendre les girondins contre les jacobins : livre XII, page 584.

KIENLIN.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

LABOURDONNAIE, général.

Repousse les Autrichiens : livre X, page 426.

Se conduit en jacobin dans la Belgique : livre X, page 465.

Entre à Anvers : livre X, page 470.

Remplacé par Miranda : *ibid.*

LACOSTE (Élie).

Ministre de la marine : livre V, page 212.

Acquiesce à ce que le roi déclare l'état de guerre : livre VI, page 221.

LACROIX.

Commissaire de la Convention à l'armée de Dumouriez : livre X, page 472.

Refuse de voter sur la question de l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 530.

LAFAYETTE (marquis de).

Proteste, avec la minorité de la noblesse, contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Vice-président de l'Assemblée nationale : livre II, page 53.

Envoyé à l'Hôtel de Ville par l'Assemblée : livre II, page 59.

Proclamé commandant de la milice bourgeoise : *ibid.*

Ses mesures pour renforcer la milice, qui prend le nom de garde nationale : livre II, page 62.

Son caractère et son rôle dans la révolution : *ibid.*

Cherche à sauver Foulon : livre II, page 64.

Feint de se démettre du commandement : livre II, page 65.

Fournit la première idée de la Déclaration des Droits de l'homme : livre II, page 77.

A peine à contenir les agitateurs : livre II, page 81.

Traité de Cromwell : *ibid.*

Fait rebrousser chemin aux agitateurs se portant sur Versailles : livre II, page 82.

Détourne les gardes françaises du projet d'exiger qu'on leur rende le service du roi : livre III, page 92.

Arrive à Versailles : livre III, page 98.

Fait prêter à son armée serment d'être fidèle au roi : livre III, page 99.

Sa conduite aux 5 et 6 octobre : *ibid.*

Enthousiasme qu'inspire sa conduite : livre III, page 100.

Réconcilie la reine et les gardes du corps avec le peuple : livre III, page 101.

Désarme les brigands : *ibid.*

Jaloué par Mirabeau : livre III, page 103.

Oblige le duc d'Orléans à s'éloigner : *ibid.*

Propose la loi martiale : livre III, page 107.

Réprime un acte d'indiscipline : livre III, page 111.

Ses conseils au roi : livre III, page 114.

Veut servir le trône avec Bouillé : livre III, page 116.

Fondateur du club des Feuillants : livre III, page 122.

Dénonce une influence secrète : livre III, page 124.

S'unit à Mirabeau dans la question du droit de la paix et de la guerre : livre III, page 128.

Avertit la cour de la disposition de l'Assemblée à amender son décret portant abolition des titres de noblesse : livre III, page 134.

Son désintéressement : *ibid.*

Chef de la fédération : *ibid.*

Porte à l'autel du Champ-de-Mars la formule du serment : livre III, page 136.

Veille constamment sur la personne du roi : livre IV, page 146.

Étranger au projet conçu par Mirabeau pour soutenir la cause de la monarchie : livre IV, page 148.

Rrompt avec les Lameth : livre IV, page 153.

Rétablit l'ordre à Vincennes : livre IV, page 154.

Fait évacuer les Tuileries envahies par les chevaliers du poignard : *ibid.*

Sa popularité : *ibid.*

Supplie le roi de rester dans sa voiture, que le peuple avait arrêtée : livre IV, page 159.

Ignore le projet de fuite du roi : livre IV, page 161.

Envoie à la poursuite de la famille royale fugitive : livre IV, page 162.

Prend les plus grandes précautions pour la rentrée du roi à Paris : livre IV, page 167.

Réprime par l'emploi de la loi martiale un mouvement excité par les jacobins : livre IV, page 173.

Chef militaire de la bourgeoisie modérée : livre IV, page 174.

Propose une amnistie générale : livre IV, page 176.

Sa retraite : livre V, page 187.

Reçoit le commandement d'une partie des troupes réunies sur le Rhin : livre V, page 199.

Parfaitement accueilli à l'Assemblée : livre V, page 200.

Commande l'armée du centre : livre V, page 203.

Parvient à établir l'ordre dans son armée : *ibid.*

S'offre pour exécuter le plan de Dumouriez : livre VI, page 224.

Reçoit l'ordre de marcher sur la Belgique par Namur, Liège ou Bruxelles : *ibid.*

S'arrête à Givet en apprenant l'échec des officiers de Rochambeau : livre VI, page 225.

Veut tenter un dernier effort avec les feuillants : livre VI, page 241.

Adresses à l'Assemblée une lettre exprimant sa désapprobation contre tout ce qui tend à attaquer le roi ou la constitution : livre VI, page 242.

Dépopularisé par cette lettre : livre VI, page 245.

Se Rend à Paris à la suite du 20 juin : livre VI, page 261.

Se présente à l'Assemblée et expose ses plaintes : livre VI, page 262.

Invité aux honneurs de la séance : *ibid.*

Mal accueilli à la cour ; reçoit de la population de Paris des témoignages de dévouement : livre VI, page 264.

Se décide à agir contre les jacobins, n'est pas secondé : *ibid.*

Retourne se mettre à la tête de son armée : livre VI, page 265.

Propose un projet de fuite au roi : livre VII, page 282.

Mis hors d'accusation par l'Assemblée : livre VII, page 309.

Son buste enlevé de la salle du conseil général : livre VIII, page 328.

Change de position avec Luckner, et porte son quartier général à Sedan : livre VIII, page 340.

Sa résistance au nouveau gouvernement, après le 10 août : livre VIII, page 341.

Déclaré traître à la patrie et décrété d'accusation : *ibid.*

Ses troupes paraissent l'abandonner : livre VIII, page 342.

Abandonne son camp : livre VIII, page 343.

Quitte la France, et est mis aux fers par les Autrichiens : *ibid.*

LAFON.

Refuse de voter sur la question de l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 530.

LAGREVY, électeur.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

LAJARD.

Appelé au ministère à la sortie de Dumouriez : livre VI, page 239.

LALLY-TOLENDAL.

Proteste, avec la minorité de la noblesse, contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Propose de faire des décrets sur la libre circulation des subsistances : livre I, page 42.

Médite l'établissement de la Constitution anglaise avec Necker, Mounier et Clermont-Tonnerre : livre II, page 47.

Propose une adresse au roi pour demander le rappel des ministres disgraciés : livre II, page 52.

Fait partie du comité de Constitution : livre II, page 53.

Envoyé à l'Hôtel de Ville par l'Assemblée nationale : livre II, page 59.

Porté en triomphe : *ibid.*

Veut arrêter la révolution : livre II, page 67.

Veut une proclamation au peuple pour improuver ses excès : livre II, page 69.

Fait lever la séance dans la nuit du 4 août : livre II, page 71.

Fait proclamer Louis XVI, restaurateur de la liberté française : *ibid.*

Ses arguments pour faire adopter la Constitution anglaise : livre II, page 79.

Dénonce une députation qu'il a reçue de Palais-Royal : livre II, page 82.

Donne sa démission de membre du comité de Constitution : livre II, page 84.

Soutient que les articles du 4 août sont législatifs : *ibid.*

Donne sa démission de membre de l'Assemblée : livre III, page 106.

Se joint aux feuillants pour tenter un dernier effort : livre VI, page 241.

Désire que Lafayette agisse promptement contre les jacobins : livre VI, page 264.

Décide avec ses amis la fuite du roi à Gaillon : livre VII, page 295.

LAMARLIÈRE, général.

Bat en retraite : livre XII, page 575.

LAMBALLE (princesse de).

Enfermée à la Force, massacrée : livre VIII, page 367.

Sa tête au bout d'une pique, est portée sous les yeux de la famille royale : livre VIII, page 368.

LAMBESC (prince de).

Sa conduite à la tête de Royal-allemand, le 12 juillet 1789 : livre II, page 50.

LAMETH.

Les deux frères protestent, avec la minorité de la noblesse, contre la démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Forment un triumvirat avec Barnave : livre II, page 67.

Leur opinion touchant la Constitution : livre II, page 80.

Accréditent le bruit qu'on va donner le ministère à Mirabeau : livre III, page 105.

Charles porte à la tribune une accusation contre le clergé : livre III, page 118.

Dominent au club des Jacobins : livre III, page 122.

Alexandre soulève la discussion sur le droit de la paix et de la guerre : livre III, page 125.

Font reporter au trésor soixante mille francs, consacrés par la reine à leur éducation : livre III, page 131.

Demandent la destruction d'une statue équestre de Louis XIV : livre III, page 133.

Alexandre préside l'Assemblée : livre IV, page 150.

Leur rupture avec Lafayette : livre IV, page 153.

S'entendent avec la cour, et prêtent secours au trône : livre IV, page 168.

Leurs projets touchant la Constitution : livre IV, page 176.

Conseillent la cour : livre V, page 184.

Abandonnent le club des Jacobins et se transportent aux Feuillants : livre V, page 186.

Conseillent au roi de refuser sa sanction au décret contre les prêtres : livre V, page 194.

Veulent tenter un dernier effort pour le roi et la Constitution : livre VI, page 241.

Alexandre quitte l'armée et la France avec Lafayette : livre VIII, page 343.

LAMOIGNON (de).

Garde des sceaux, ennemi des parlements, seconde M. de Brienne : livre I, page 6.

Concerte avec M. de Brienne un plan contre la puissance politique des parlements : livre I, page 10.

LAMOURETTE, évêque constitutionnel de Lyon et député à l'Assemblée législative.

Sa motion : livre VI, page 276.

La réconciliation passagère de tous les partis, effet de cette motion : *ibid.*

Demande que la commune rende compte de l'état de Paris après les journées de septembre : livre VIII, page 366.

LANGRES (l'évêque de).

Préside l'Assemblée : livre II, page 82.

LANJUINAIS, député à la Convention.

Demande le bannissement des Bourbons : livre XI, page 513.

Demande l'annulation de la procédure suivie contre Louis XVI : livre XI, page 518.

Veut que l'arrêt soit rendu à la majorité des deux tiers des voix : livre XI, page 531.

S'oppose à la création d'un tribunal sans appel : livre XII, page 579.

LANOUE, général.

Mis en accusation sur la proposition de Robespierre : livre XII, page 580.

LAPORTE, administrateur de la liste civile.

Reçoit l'ordre de se prêter à l'exécution des plans conçus par Mirabeau pour secourir la cause de la monarchie : livre IV, page 147.

Communique à l'Assemblée un mémoire du roi contenant les motifs de son départ : livre IV, page 163.

Condamné à mort par le tribunal du 17 août : livre VIII, page 349.

LAQUEUILLE.

Décrété d'accusation comme prévenu d'hostilité contre la France : livre V, page 206.

LARIVIÈRE, juge de paix.

Décrété d'accusation pour avoir lancé un mandat d'amener contre trois députés : livre VI, page 228.

LARIVIÈRE (Henri).

Ses paroles rassurantes pour la famille royale : livre VIII, page 330.

LA ROCHEFOUCAULD (cardinal de).

Supplie le roi de réprimer l'audace du Tiers-État : livre I, page 32.

Proteste au nom de la minorité du clergé : livre I, page 39.

LA ROCHEFOUCAULD (duc de).

Proteste, avec la minorité de la noblesse, contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Sur proposition touchant la religion catholique : livre III, page 119.

Signe une pétition au roi provoquant l'apposition du *veto* au décret contre les prêtres : livre V, page 195.

Se rend au château des Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août : livre VII, page 314.

LASOURCE.

Secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

Dénonce les triumvirs sans les nommer : livre IX, page 409.

LATOUR-DU-PIN, ministre de la guerre.

Donne à Bouillé les pouvoirs les plus étendus : livre IV, page 142.

Se prête à toutes les volontés des chefs militaires : livre IV, page 145.

Remplacé par Duportail : livre IV, page 146.

LATOUR-MAUBOURG.

Nommé commissaire par l'Assemblée pour reconduire Louis XVI à Paris : livre IV, page 166.

Monte dans la voilure de M^{me} de Tourzel : *ibid.*

Quitte l'armée et la France avec Lafayette : livre VIII, page 343.

LAZOUSKI.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Dirige les individus promoteurs de désordres : livre XII, page 580.

Dénoncé par Garat comme l'un des chefs des agitateurs : livre XII, page 588.

LEBRUN.

Ministre des affaires étrangères : livre VIII, page 329.

Chargé provisoirement du portefeuille de la guerre : livre IX, page 420.

Son caractère : livre XI, page 479.

LECLERC, général.

Laissé par Dumouriez devant Berg-op-Zoom : livre XII, page 562.

LECOINTE-PUIRAVAU, député à la Convention.

Interrompt Robespierre, qui au lieu de se justifier fait son panégyrique : livre IX, page 411.

LECOINTRE, de Versailles, député à la Convention.

Vote la mort de Louis XVI : livre XI, page 532.

LEFORT.

Membre du comité de surveillance : livre VIII, pages 354 et 370.

LEGENDRE, député à la Convention.

L'un des chefs des conciliabules qui se tiennent dans les faubourgs : livre VI, page 246.

Veut arracher au roi la sanction du décret du camp sous Paris : livre VI, page 256.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Demande l'impression préalable des opinions sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 500.

Veut qu'on effraie Louis XVI par le silence des tombeaux : livre XI, page 506.

LEGRAND.

Propose pour l'Assemblée du Tiers-État, le titre d'Assemblée nationale : livre I, page 30.

LEGUEN DE KERENGAL.

Fait à l'Assemblée nationale le tableau du régime féodal : livre II, page 71.

LEHARDY, député à la Convention.

Demande que l'arrêt de la Convention sur Louis XVI soit rendu à la majorité des deux tiers des voix : livre XI, page 531.

LEJEUNE, député à la Convention.

Prend part à la discussion sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 503.

LENFANT.

Membre du comité de surveillance : livre VIII, pages 354 et 370.

LÉOPOLD, empereur d'Allemagne.

Succède à Joseph II : livre III, page 123.

Parcourt l'Italie : livre IV, page 159.

Envoie un agent auprès de Louis XVI et de la reine : livre IV, page 160.

Promet de faire marcher des troupes : *ibid.*

Engage Louis XVI à ne pas partir : *ibid.*

Désire la paix : livre IV, page 170.

Fait en commun, avec le roi de Prusse, la déclaration de Pilnitz : *ibid.*

Son avis de ne pas agir trop précipitamment : livre V, page 188.

Ne veut pas la guerre, souhaite un congrès : livre V, page 200.

Sa réponse imprudente : livre V, page 201.

Sa mort : livre VI, page 219.

LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU.

Assassiné par le garde du corps Pâris : livre XI, page 539.

LIANCOURT (duc de).

Proteste avec la minorité de la noblesse contre une démarche de cet ordre : livre I, page 34.

Ses représentations au roi : livre II, page 57.

Président de l'Assemblée nationale : livre II, page 60.

Ses offres pour sauver le roi : livre VII, page 296.

Donne tout l'or qu'il a pu se procurer pour aider à la fuite du roi : livre VII, page 307.

LIEUTAUD, Marseillais.

Ses menées en faveur du roi : livre VII, page 295.

LIGNE (prince de).

S'empare du passage de la Croix-aux-Bois dans l'Argonne : livre VIII, page 377.

Sa mort : *ibid.*

LOUIS XVI.

Monte sur le trône : livre I, page 3.

Tient une séance royale le 20 septembre 1787 : livre I, page 9.

Fait enregistrer des édits dans un lit de justice : livre I, page 11.

Son caractère : livre I, page 16.

Fait avec joie les apprêts de la réunion des États-Généraux : livre I, page 22.

Se rend en procession à Notre-Dame avec les trois ordres : livre I, page 23.

Prononce un discours à l'ouverture des États-Généraux : *ibid.*

Invite les trois ordres à reprendre leurs conférences : livre I, page 27.

Suspend les séances de l'Assemblée nationale en attendant la séance royale du 22 juin : livre I, page 33.

Prononce un discours irritant dans la séance royale du 23 juin : livre I, page 35.

Ordonne à l'Assemblée de se séparer sur-le-champ : livre I, page 36.

Supplie Necker de conserver son portefeuille : livre I, page 37.

Obligé d'écrire une lettre pour décider la majorité de la noblesse à se réunir à l'Assemblée : livre I, page 38.

Accorde leur grâce aux gardes françaises emprisonnés à l'Abbaye : livre II, page 47.

Sa réponse à l'adresse par laquelle l'Assemblée lui demande le renvoi des troupes réunies à Paris à la veille du 14 juillet : livre II, page 49.

Renvoie Necker et le presse de partir clandestinement : *ibid.*

Répond froidement à l'Assemblée demandant le renvoi des troupes et l'établissement des gardes bourgeoises : livre II, page 53.

Déclare avoir ordonné l'éloignement des troupes campées au Champ-de-Mars : livre II, page 54.

Son inquiétude en apprenant l'attaque de la Bastille : livre II, page 57.

Consent à se rendre à l'Assemblée : *ibid.*

Adresse à l'Assemblée un discours qui excite l'enthousiasme : livre II, page 58.

Se rend à l'Hôtel de Ville de Paris : livre II, page 60.

Applaudi par le peuple : *ibid.*

Rappelle Necker : *ibid.*

Reçoit Necker avec embarras : livre II, page 65.

Proclamé par l'Assemblée restaurateur de la liberté française : livre II, page 72.

Accepte ce titre et assiste au *Te Deum* : livre II, page 75.

Demande le *veto* suspensif : livre II, page 83.

Sa réponse aux articles du 4 août : livre II, page 86.

Promulgue ces articles : *ibid.*

Envoie sa vaisselle à la Monnaie : livre II, page 87.

- Entraîné à la fête donnée par les gardes du corps : livre III, page 93.
- Ses hésitations : livre III, page 96.
- Accueille avec bonté les femmes introduites par Mounier : livre III, page 97.
- Tient conseil : livre III, page 98.
- Accepte la Constitution : *ibid.*
- Se décide à se rendre à Paris : livre III, page 101.
- Reçu à l'Hôtel de Ville par Bailly : *ibid.*
- S'installe aux Tuileries : livre III, page 102.
- Son hésitation au milieu des menaces des partis : *ibid.*
- Envoie le duc d'Orléans à Londres : livre III, page 103.
- Seconde la politique de ceux qui le présentent comme n'étant pas libre : livre III, page 111.
- Se rend à l'Assemblée : livre III, page 112.
- Excite l'enthousiasme : livre III, page 113.
- Reçoit les conseils de Lafayette : livre III, page 114.
- Ordonne l'équipement de quinze vaisseaux : livre III, page 124.
- Demande 25 millions de liste civile : livre III, page 131.
- Avant de donner sa sanction à la constitution civile du clergé, en réfère au pape : livre III, page 132.
- Se hâte de sanctionner le décret portant abolition des titres de noblesse : livre III, page 134.
- Assiste à la fête de la fédération : livre III, page 135.
- Y prête serment : livre III, page 136.
- Augmente le commandement de Bouillé : livre IV, page 144.
- Ses pressentiments sinistres : livre IV, page 146.
- S'oppose à tout projet de fuite : *ibid.*
- Commence à y songer : livre IV, page 147.
- Le serment civique étant imposé au clergé, il en réfère à Rome : livre IV, page 150.
- Attend une émeute pour sanctionner le décret : *ibid.*
- Cherche à empêcher une conspiration royaliste : livre IV, page 151.
- Décidé à fuir : livre IV, page 153.
- Sa voiture arrêtée par le peuple : livre IV, page 159.
- Se rend à l'Assemblée pour se plaindre de cet outrage : *ibid.*
- Adresse aux ambassadeurs étrangers une lettre conçue en termes exagérés : *ibid.*
- Ses réponses à un agent de Léopold : livre IV, page 160.
- Reçoit de Breteuil le conseil de partir, de Léopold le conseil de rester : *ibid.*
- Se décide à partir : livre IV, page 161.
- Sa fuite : *ibid.*
- Laisse à Laporte un mémoire sur les motifs de son départ : livre IV, page 163.
- Traverse Châlons et arrive à Sainte-Menehould où il est reconnu : livre IV, page 164.

Arrêté à Varennes : *ibid.*

Proteste de ses bonnes intentions : livre IV, page 165.

Supplie Sausse, procureur de la commune de Varennes, de le sauver : *ibid.*

Se récrie contre M. de Lafayette qui le fait arrêter : *ibid.*

Obligé de reprendre la route de Paris : livre IV, page 166.

Engage la conversation avec Barnave assis entre lui et la reine : livre IV, page 167.

Accueil qu'il reçoit à sa rentrée dans Paris : *ibid.*

Suspendu de ses fonctions : livre IV, page 168.

Prisonnier dans l'enceinte des Tuileries : *ibid.*

Sa réponse aux commissaires nommés par l'Assemblée : livre IV, page 169.

Dépêche des envoyés à Bruxelles et à Coblenz : *ibid.*

Semble se résigner à une autorité limitée : livre IV, page 174.

Recouvre sa liberté : livre IV, page 176.

Accepte la Constitution de 1791 : *ibid.*

Ses motifs pour l'accepter : livre V, page 183.

Ses irrésolutions : livre V, page 187.

Se rend à l'Assemblée législative qui le blesse en demeurant assise : livre V, page 188.

Entretient une correspondance secrète avec l'émigration : livre V, page 189.

Appose son *veto* sur la loi contre les émigrés : livre V, page 192.

Adresse une proclamation aux émigrés : *ibid.*

Appose son *veto* sur le décret contre les prêtres : livre V, page 194.

Se refuse à s'entourer de prêtres constitutionnels : *ibid.*

Prend un ministère constitutionnel : livre V, page 196.

Adresse à l'Assemblée un discours qui excite l'enthousiasme : livre V, page 199.

Fait connaître ses résolutions dans une lettre fort applaudie par l'Assemblée : livre V, page 202.

Déplore l'imprudence des courtisans à l'égard du duc d'Orléans : livre V, page 205.

Destitue Narbonne et Bertrand de Molleville : livre V, page 208.

Regrette Delessart décrété d'accusation : livre V, page 209.

Recourt aux girondins : livre V, pages 209, 212.

Commence par être charmé de ses ministres girondins : livre V, page 213.

S'empresse de communiquer à l'Assemblée la note de M. de Cobentzel : livre VI, page 220.

Son irrésolution au moment de déclarer la guerre : livre VI, page 221.

Propose à l'Assemblée la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême : livre VI, page 222.

Renonce à se composer sa maison civile : livre VI, page 228.

Alarme les patriotes par le choix des officiers de sa maison militaire : *ibid.*

Cette maison ayant été licenciée par l'Assemblée il refuse d'en recomposer une autre : livre VI, page 229.

Écoute avec patience la lecture, en plein conseil, d'une lettre que lui avait adressée le ministre Roland : livre VI, page 236.

Veut renvoyer les ministres girondins : livre VI, page 237.

Refuse de sanctionner le décret contre les prêtres : livre VI, page 239.

Accepte la démission de Dumouriez et revient aux feuillants : livre VI, page 239.

A recours à l'étranger : livre VI, page 240.

Refuse de sanctionner le camp de 20 mille hommes : livre VI, page 250.

Attaqué dans les Tuileries le 20 juin 1792 ; sa conduite pendant cette journée : livre VI, page 255.

Sa conversation avec Pétion : livre VI, page 259.

Sa proclamation le lendemain du 20 juin : *ibid.*

Refuse le concours de Lafayette : livre VI, page 264.

Propose de former une réserve sous Soissons au lieu du camp sous Paris : livre VI, page 266.

Sanctionne le décret de l'Assemblée modifiant son projet de réserve : *ibid.*

Notifie à l'Assemblée l'imminence des hostilités : livre VI, page 275.

Annonce qu'il se rendra à l'Assemblée pour la féliciter sur la réconciliation des partis : livre VI, page 277.

En réfère à l'Assemblée touchant la suspension de Pétion et Manuel : livre VII, page 280.

Ses craintes et ses précautions : livre VII, page 282.

Rejette le projet de fuite proposé par Lafayette : livre VII, page 283.

Confirme la suspension de Pétion : *ibid.*

Prend part à la deuxième fête de la fédération : livre VII, page 284.

Sa confiance en Duport : livre VII, page 295.

Réponse à la lettre des girondins : livre VII, page 298.

Désavoue le manifeste du duc de Brunswick : livre VII, page 305.

Sa déchéance demandée par Pétion au nom des sections de Paris : livre VII, page 306.

Sa déchéance prononcée par la section de Mauconseil : livre VII, page 307.

Après avoir consenti à fuir, le roi s'y refuse : livre VII, page 308.

Averti des projets d'insurrection pour le 10 août : livre VII, page 312.

Passe la revue des défenseurs du château : livre VII, page 317.

Reçoit toutes sortes d'insultes : livre VII, page 318.

Se décide à se retirer dans l'Assemblée : livre VII, page 319.

Ses paroles en y entrant : *ibid.*

Placé dans la loge du journaliste chargé de recueillir les séances : *ibid.*

Suspendu de la royauté : livre VII, page 323.

Son buste enlevé de la salle du conseil général : livre VIII, page 328.

Son calme pendant qu'il assiste à la séance de l'Assemblée : livre VIII, page 330.

Doit demeurer prisonnier jusqu'à la réunion de la Convention nationale : livre VIII, page 331.

Enfermé au Temple avec sa famille : livre VIII, page 338.

La question relative à sa mise en jugement renvoyée au comité de législation : livre IX, page 421.

Sa vie au Temple : livre XI, page 480.

Discussion sur sa mise en jugement : livre XI, page 483.

Ajournement de cette discussion : livre XI, page 500.

Sa comparution devant la Convention fixée au 11 décembre : livre XI, page 504.

Extrait du Temple : livre XI, page 505.

Sa comparution devant la Convention : livre XI, page 506.

Entend la lecture des faits qui lui sont imputés : *ibid.*

Répond aux questions du président : livre XI, page 507.

De retour au Temple est séparé de sa famille : *ibid.*

Choisit Target et Tronchet pour le défendre : livre XI, page 508.

Sur le refus de Target, accepte Malesherbes : *ibid.*

Privé de voir sa famille : livre XI, page 509.

Prépare sa défense à laquelle on adjoint Desèze : livre XI, page 515.

Extrait de nouveau du Temple et amené devant la Convention : *ibid.*

Prononce quelques mots après son avocat Desèze : livre XI, page 517.

Réintégré au Temple : livre XI, page 518.

Déclaré coupable : livre XI, page 530.

Condamné à mort : livre XI, page 534.

Appel au peuple : *ibid.*

Son appel est rejeté : livre XI, page 535.

Reçoit la signification du décret de la Convention : livre XI, page 537.

Ses dernières demandes à la Convention : livre XI, page 538.

Son entrevue avec son confesseur : *ibid.*

Sa dernière entrevue avec sa famille : *ibid.*

Entend une messe dite par M. Edgeworth : livre XI, page 540.

Ses derniers moments au Temple : *ibid.*

Transporté à la place de la Révolution : livre XI, page 541.

Ses dernières paroles au pied de l'échafaud : *ibid.*

Sa mort : livre XI, page 542.

LOUVET, député à la Convention.

Rival de Robespierre aux Jacobins : livre V, page 186.

Opine pour la guerre : livre V, page 204.

Désigné pour le ministère de la justice, est dénoncé par Robespierre : livre V, page 212.

Publie la *Sentinelle*, journal-affiche populaire : livre VI, page 246.

Député à la Convention : livre IX, page 397.
 Excite la haine de Robespierre et de son parti : livre IX, page 399.
 Dénonce Robespierre : livre X, page 441.
 Son portrait : livre X, page 442.
 Son discours contre Robespierre, Marat et Danton : *ibid.*
 Demande un décret d'accusation contre Marat : livre X, page 444.
 Prête aux d'Orléans l'espoir de la royauté : livre XI, page 513.
 Demande à d'Orléans de s'exiler volontairement : *ibid.*
 Avertit ses amis des dangers qui les menacent : livre XII, page 584.
 Blâme les ménagements de Vergniaud pour les jacobins : livre XII, page 588.

LUCKNER.

Nommé pour commander les troupes réunies sur le Rhin : livre V, page 199.
 Maréchal : livre V, page 200.
 Commande le corps qui occupe l'Alsace : livre V, page 203.
 Réussit à s'attacher ses soldats : *ibid.*
 Son caractère : livre VI, page 242.
 Sa lettre au roi après le 20 juin : livre VI, page 261.
 Se retire devant les Prussiens : livre VI, page 265.
 Faiblesse de son caractère : livre VII, page 308.
 Change de position avec Lafayette et transporte son quartier général à Metz : livre VIII, page 340.
 Après avoir d'abord résisté au 10 août, adhère ensuite aux décrets : livre VIII, page 344.
 Reçoit le titre de généralissime, en perdant son commandement : livre VIII, page 346.

LUXEMBOURG (duc de).

Supplie le roi de réprimer l'audace du Tiers-État : livre I, page 32.
 Ce qu'il dit en se réunissant à l'Assemblée nationale avec la majorité du clergé : livre I, page 39.

LUZERNE (de La).

Renvoyé du ministère avec Necker : livre II, page 49.

MAILHE.

Son rapport sur le procès à faire à Louis XVI : livre XI, page 483.
 Propose d'examiner s'il ne serait pas convenable de surseoir à l'exécution de Louis XVI : livre XI, page 532.

MAILLARD.

Décide le mouvement des femmes sur Versailles : livre III, page 95.
 Introduit dans l'Assemblée : livre III, page 97.
 Principal acteur dans les massacres du 2 septembre : livre VIII, pages 354 à 360.

MALESHERBES.

Conseille au roi d'abdiquer : livre VII, page 295.

S'offre pour défendre Louis XVI : livre XI, page 508.

Ses paroles après la condamnation : livre XI, page 534.

MALLET-DU-PAN.

Envoyé en Allemagne par Louis XVI : livre VI, page 240.

MALOUEY.

Veut arrêter la révolution : livre II, page 67.

Cherche à mettre d'accord Mirabeau et Necker : livre III, page 104.

Resté fidèle à Necker : livre IV, page 145.

Ses projets touchant la Constitution : livre IV, page 176.

Veut tenter avec les feuillants un dernier effort pour sauver le roi et la Constitution : livre VI, page 241.

Décide avec ses amis la fuite du roi à Gaillon : livre VII, page 295.

MALUS, commissaire des guerres.

Employé par Dumouriez en Belgique : livre X, page 464.

Décrété par la Convention : livre X, page 469.

Rendu à Dumouriez : livre XII, page 559.

MANDAT.

Un des six chefs de légion de la garde nationale de Paris, chargé de la défense des Tuileries pendant la nuit du 9 au 10 août : livre VII, page 313.

Sommé de comparaître devant la nouvelle municipalité : livre VII, page 315.

Sa mort : *ibid.*

MANUEL, procureur syndic de la commune.

Assiste à des conciliabules révolutionnaires : livre VI, page 249.

Sa suspension prononcée par le département : livre VII, page 279.

Se réunit au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Seul membre de l'ancienne municipalité conservé avec Danton : livre VII, page 315.

Influence dans la nouvelle commune : livre VIII, page 335.

Envoyé par la commune faire des représentations aux Feuillants : livre VIII, page 337.

Élargit deux prisonniers de la famille de La Trémouille aux journées de septembre : livre VIII, page 355.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Sa motion relative au *président de la France* : livre IX, page 405.

Demande l'abolition immédiate de la royauté : livre IX, page 406.

Détourne la proscription dont est menacée la mémoire de Mirabeau : livre XI, page 504.

Fait discuter la question à l'ordre du jour au moment de la comparution de Louis XVI devant la Convention : livre XI, page 506.

MARAT.

Effet des excès de ses feuilles sur la reine : livre V, page 215.

Publie l'*Ami du Peuple*, décrété d'accusation : livre VI, page 227.

Sa carrière, son caractère, sa doctrine : livre VII, page 289.

Son entrevue avec Barbaroux : livre VII, page 290.

Son entrevue avec Robespierre : livre VII, page 292.

Se laisse cacher dans une cave par Danton, pour la journée du 10 août : livre VII, page 311.

Se promène le lendemain à la tête des Marseillais : livre VIII, page 332.

Provoque à la vengeance : livre VIII, page 333.

Chef du comité de surveillance de Paris : livre VIII, page 336.

Obtient le concours de Danton pour préparer les journées de septembre : livre VIII, page 354.

Fait lancer un mandat d'arrêt contre Roland : livre VIII, page 366.

Signe la circulaire par laquelle le comité de surveillance recommande à toutes les communes de France l'imitation du massacre des prisons : livre VIII, page 370.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 398.

Accusé par les girondins d'aspirer à la suprême puissance : livre IX, page 403.

Opinion qu'exprime Danton sur lui : livre IX, page 410.

Son premier discours en réponse aux accusations dirigées contre lui : livre IX, page 413.

Répond à Boileau : livre IX, page 416.

Dénonce les *Rolandistes* comme vendus à la cour : livre IX, page 420.

Paraît encore étrange aux jacobins : livre X, page 435.

Mécontent de Dumouriez : livre X, page 437.

Le dénonce aux jacobins : livre X, page 438.

Son entrevue avec lui dans les salons de M^{lle} Candeille : *ibid.*

Se refuse à partager l'engouement général après Jemmapes : livre X, page 461.

Son impression en voyant Louis XVI à la barre de la Convention : livre XI, page 506.

Sa radiation demandée par les sociétés affiliées au club des Jacobins : livre XI, page 510.

Comment il est apprécié par ceux-ci : *ibid.*

S'élève contre la fureur des conquêtes : livre XI, page 511.

S'oppose à l'instruction demandée contre les auteurs des massacres de septembre : livre XI, page 536.

Excite le peuple au pillage : livre XII, page 567.

Décrété d'accusation : livre XII, page 570.

Article qu'il publie pour sa justification : *ibid.*

Hésite sur ce qu'il doit advenir de la Convention : livre XII, page 573.
S'indigne contre les calomniateurs de Dumouriez : livre XII, page 586.

MARET (Hugues-B.).

Sa mission secrète à Londres : livre XII, page 551.

MARIBON-MONTAUT.

Nommé commissaire par les jacobins, pour interroger Dumouriez sur sa conduite : livre X, page 438.

MARIE-ANTOINETTE, épouse de Louis XVI.

Son ascendant sur son époux : livre I, page 3.

Fait accepter M. de Brienne pour succéder à Calonne : livre I, page 6.

Soutient seule M. de Brienne : livre I, page 10.

Son portrait : livre I, page 16.

Les premiers ordres se groupent autour d'elle : livre I, page 22.

Veut obtenir du roi une mesure vigoureuse contre le Tiers-État : livre I, page 32.

S'abandonne à une aveugle confiance après la séance royale du 23 juin : livre I, page 37.

Épouvantée de l'opinion manifestée par le peuple, supplie Necker de conserver son portefeuille : *ibid.*

Sa conduite le 14 juillet : livre II, page 53.

Semble se complaire dans l'amour des Français : livre II, page 58.

S'oppose au voyage du roi à Paris : livre II, page 60.

Sa joie en revoyant le roi : *ibid.*

Envoie sa vaisselle à la Monnaie : livre II, page 87.

Ne se laisse point influencer par les remontrances de M. d'Estaing : livre III, page 92.

Paraît à la fête donnée par les gardes du corps : livre III, page 93.

Sa résolution de ne pas se séparer du roi : livre III, page 98.

Se réfugie auprès du roi : livre III, page 100.

Tourne ses espérances vers l'Autriche : livre III, page 102.

Porte le roi à refuser le rappel de ses gardes : livre III, page 111.

Préfère Mirabeau à Lafayette : livre III, page 114.

Voit Mirabeau qui la charme : livre III, page 114.

Ses sacrifices pour l'éducation des Lameth : livre III, page 131.

Excite l'enthousiasme à la fête de la fédération : livre III, page 136.

Parle de la république dans ses emportements : livre IV, page 146.

Ses réponses à un agent envoyé par Léopold : livre IV, page 160.

Se charge des préparatifs pour la fuite du roi, depuis Paris jusqu'à Châlons : livre IV, page 161.

Sa fuite : *ibid.*

S'égare dans Paris : livre IV, page 162.

Réclame le respect dû au roi, reconnu dans sa fuite : livre IV, page 165.
 Supplie Sausse de sauver le roi et la famille royale : *ibid.*
 Ses emportements en présence du jeune Romeuf : *ibid.*
 Ne peut déguiser son humeur : livre IV, page 167.
 Accorde sa confiance à Barnave : *ibid.*
 S'abandonne à MM. de Noailles et d'Aiguillon à son retour aux Tuileries : livre IV, page 168.
 Sa résignation : livre V, page 183.
 S'efforce de consoler le roi blessé par une résolution de la Législative : livre V, page 188.
 Applaudie à l'Opéra : livre V, page 202.
 Déploie l'imprudencence des courtisans à l'égard du duc d'Orléans : livre V, page 205.
 A un entretien avec Dumouriez : livre V, page 214.
 S'unit à Dumouriez pour arriver au renvoi des ministres girondins : livre VI, page 237.
 Tire le roi de son accablement : livre VI, page 239.
 Sa conduite pendant la journée du 20 juin : livre VI, pages 256 à 258.
 Conseille de refuser le concours de Lafayette : livre VI, page 264.
 Ses espérances à l'approche des Prussiens : livre VI, page 265.
 Ses craintes pour la vie du roi : livre VII, page 282.
 Excite le roi à se montrer le matin du 10 août : livre VII, page 316.
 Ses efforts pour inspirer confiance aux gardes nationaux : livre VII, page 318.
 S'oppose à ce que le roi se rende au sein de l'Assemblée : livre VII, page 319.
 Placée avec le roi et le reste de la famille royale, dans la loge du journaliste chargé de recueillir les séances de l'Assemblée : *ibid.*
 Sa vie au Temple : livre XI, page 480.
 Sa dernière entrevue avec Louis XVI : livre XI, page 538.

MARTIN D'AUCH.

S'oppose seul à la déclaration du Jeu de Paume : livre I, page 34.

MAUREPAS, ministre de Louis XVI.

Remplacé par Turgot : livre I, page 3.

MAURY (abbé).

Défenseur du clergé : livre II, page 66.

Soutient que les articles du 4 août sont législatifs : livre II, page 84.

Défend les propriétés du clergé : livre III, page 107.

Propose un impôt sur le luxe : livre III, page 117.

Offense l'Assemblée : *ibid.*

Propose de renouveler l'Assemblée : livre III, page 120.

S'oppose à la création des assignats : livre III, page 130.

Combat une motion de Lameth contre une statue de Louis XIV : livre III, page 133.
S'oppose à ce que le serment civique soit imposé aux ecclésiastiques : livre IV, page 150.

MAYENCE (électeur de).

Répond d'une manière évasive à la notification de Louis XVI touchant l'acceptation de la Constitution : livre V, page 189.

Sommé de désarmer les émigrés : livre V, page 197.

MENOU, député à l'Assemblée constituante.

Repousse le reproche d'irrégion adressé à l'Assemblée : livre III, page 119.

Termine par un mot plaisant la discussion soulevée par le départ des tantes du roi pour Rome : livre IV, page 153.

MERLIN, de Thionville.

Membre exagéré de la Gironde : livre V, page 185.

Mandat d'amener lancé contre lui : livre VI, page 227.

Paroles qu'il adresse à la reine le 20 juin : livre VI, page 258.

Dénonce le triumvirat : livre IX, page 409.

S'oppose à ce que l'on fasse Pétion juge entre Robespierre et Louvet : livre X, page 445.

Prend part à la discussion sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 503.

S'oppose à ce qu'il lui soit accordé un conseil : livre XI, page 508.

Demande la destitution du pouvoir exécutif : livre XI, page 514.

MESMAI (DE), seigneur de Quincey.

Explosion dans son château qui cause une effervescence universelle : livre II, page 70.

MIACZINSKI, général.

Attaque les avant-postes de Clerfayt dans l'Argonne : livre VIII, page 373.

Cherche vainement à se maintenir dans Aix-la-Chapelle : livre XII, page 574.

MILHAUD.

Son discours aux Jacobins sur une Convention universelle : livre X, page 474.

MIRABEAU (comte de).

Élu député en Provence : livre I, page 20.

Donne l'impulsion au parti populaire : livre I, page 26.

Provoque le premier acte révolutionnaire des communes : livre I, page 29.

Propose pour les membres de l'Assemblée le titre de *représentants du peuple français* : livre I, page 30.

Somme l'Assemblée de ne se séparer qu'après avoir fait la Constitution : livre I, page 36.

Déclare qu'on n'arrachera l'Assemblée du lieu de ses séances que par la puissance des baïonnettes : *ibid.*

Propose de décréter l'inviolabilité de chaque député : livre I, page 37.

S'oppose à ce qu'on proteste contre l'Assemblée dans l'Assemblée même : livre I, page 39.

S'élève contre les mandats impératifs : livre I, page 40.

Propose de demander au roi le renvoi des troupes réunies à la veille du 14 juillet : livre II, page 48.

Propose l'envoi d'une seconde députation au roi : livre II, page 54.

Son allocution à une députation envoyée au roi : livre II, page 57.

Recommande de recevoir silencieusement le roi à l'Assemblée : livre II, page 58.

S'oppose à l'amnistie générale : livre II, page 66.

Son caractère, son talent, son rôle dans la révolution : livre II, page 68.

Ses arguments pour abolir la dîme : livre II, page 74.

Son opinion touchant la Constitution : livre II, page 80.

Défend la sanction : livre II, page 82.

Démontre que les articles du 4 août ne peuvent être soumis à la sanction : livre II, page 84.

Soulève la question de la régence : livre II, page 85.

Passe pour agent du parti d'Orléans : *ibid.*

Son opinion sur les difficultés que présente l'exécution des articles du 4 août : livre II, page 86.

Veut faire peser sur Necker la responsabilité des mesures financières : livre II, page 88.

Fait entrevoir la banqueroute qui menace la France : *ibid.*

Demande qu'il soit déclaré qu'il n'y a d'inviolable en France que le roi : livre III, page 96.

Impose silence au peuple : livre III, page 99.

Accusé d'être l'auteur des journées d'octobre : livre III, page 102.

Jalouse Lafayette : livre III, page 103.

Veut empêcher le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre : *ibid.*

Son but : livre III, page 104.

Ne peut s'entendre avec Necker : *ibid.*

Entre en négociation avec la cour : livre III, page 105.

Empêché d'accepter le ministère : livre III, page 106.

Fait déclarer les biens du clergé mis à la disposition de l'État : livre III, page 108.

Fait accorder des pensions proportionnelles aux ecclésiastiques : *ibid.*

Préféré à Lafayette par la reine : livre III, page 114.

Traite avec la cour : *ibid.*

Charme la reine : livre III, page 115.

- S'oppose à l'exclusion de l'abbé Maury : livre III, page 117.
- Son apostrophe à propos d'une proposition relative à la religion catholique : livre III, page 119.
- S'oppose au renouvellement de l'Assemblée : livre III, page 120.
- Se place entre tous les partis : livre III, page 122.
- Son opinion sur le droit de la paix et de la guerre : livre III, page 126.
- Accusé d'être vendu à la cour : *ibid.*
- Réplique à Barnave : livre III, page 127.
- Impliqué dans la procédure contre les auteurs des 3 et 6 octobre : livre IV, page 141.
- Mis hors d'accusation : livre IV, page 142.
- Insiste sur la nécessité d'une nouvelle émission d'assignats : livre IV, page 144.
- Son plan pour soutenir la cause de la monarchie : livre IV, page 147.
- Sa menace dans le cas où la cour ne lui tiendrait pas parole : livre IV, page 148.
- Défend l'Assemblée dans la question du serment civique imposé aux ecclésiastiques : livre IV, page 150.
- Poursuit son plan avec activité : livre IV, page 153.
- Son opinion sur les forces respectives des partis dans l'Assemblée : livre IV, page 154.
- Son opinion touchant l'émigration : livre IV, page 155.
- Jure de désobéir si l'Assemblée vote une loi d'émigration : *ibid.*
- Ses derniers moments : livre IV, page 157.
- Son jugement sur Pitt : livre IV, page 158.
- Sa mort : *ibid.*
- Admis au Panthéon : *ibid.*
- Jugement sur lui : *ibid.*
- MIRABEAU (vicomte de).
- Semble jeter la guerre civile dans l'Assemblée : livre III, page 121.
- À la tête de six cents émigrés dans l'évêché de Strasbourg : livre V, page 197.
- Décrété d'accusation : livre V, page 206.
- MIRANDA, général.
- Repousse les attaques des Prussiens contre Grand-pré : livre VIII, page 376.
- Arrête les fuyards : livre VIII, page 379.
- Remplace Labourdonnaie en Belgique : livre X, page 470.
- Prend la citadelle d'Anvers : *ibid.*
- Son rôle dans l'invasion de la Hollande d'après le plan de Dumouriez : livre XII, page 561.
- Se retire sur Tongres : livre XII, page 575.
- Bat en retraite : *ibid.*
- MIROMÉNIL (de), garde des sceaux.
- Sa destitution : livre I, page 6.

MONGE.

Ministre de la marine : livre VIII, page 329.

Laisse envahir son ministère par les jacobins : livre XI, page 479

MONSIEUR, frère du roi.

Sa popularité : livre I, page 8.

Accompagne le roi à l'Assemblée nationale : livre II, page 58.

Fait une démarche à l'Hôtel de Ville : livre III, page 112.

Ses rapports avec Mirabeau : livre III, page 114.

Soupçonné de vouloir émigrer, s'en défend : livre IV, page 153.

Émigre : livre IV, page 162.

Sommé de rentrer en France, sous peine d'être privé de la régence : livre V, page 191.

Décrété d'accusation : livre V, page 206.

MONSPEY (de).

Somme Pétion de signer une dénonciation : livre , page .

MONTCIEL (de).

Doit contribuer à la fuite du roi aux approches du 10 août : livre VII, page 308.

MONTESQUIOU.

Général de l'armée des Alpes : livre VI, page 248.

Envahit la Savoie : livre X, page 429.

S'avance sur Genève : livre X, page 430.

Intimide cette ville : livre X, page 431.

Obligé d'émigrer : livre X, page 473.

MONTMORENCY (duc de).

Soutient la motion relative à la suppression des titres de noblesse : livre III, page 133.

MONTMORIN (de).

Renvoyé du ministère avec Necker : livre II, page 49.

Fait espérer au duc d'Orléans le titre de duc de Brabant : livre III, page 103.

Intermédiaire entre Mirabeau et la cour : livre III, page 114.

Employé par la cour à des intrigues auprès des chefs populaires : livre IV, page 145.

Écrit, par ordre du roi, une lettre aux ambassadeurs étrangers sur ses intentions :
livre IV, page 159.

Ignore le projet de fuite du roi : livre IV, page 161.

Se retire du ministère : livre V, page 196.

Continue à se rendre au château : livre VI, page 227.

Les amis du roi se réunissent chez lui pour délibérer sur sa fuite : livre VII, page 307.

Acquitté par le tribunal du 17 août : livre VIII, page 355.

Sa mort : livre VIII, page 360.

MONTPENSIER (duc de).

Annonce à Dumouriez le succès remporté au centre pendant la bataille de Jemmapes : livre X, page 459.

MOREAU DE SAINT-MÉRY.

Menace de faire sauter l'Hôtel de Ville envahi par les brigands : livre II, page 52.

Son activité après la prise de la Bastille : livre II, page 57.

Désigne Lafayette pour le commandement de la milice : livre II, page 59.

MORETON, général.

Commande le camp de Maubeuge : livre VIII, page 345.

Destitué par Dumouriez : livre XII, page 576.

MORISSON.

Défenseur de l'inviolabilité royale : livre XI, page 490.

Refuse de voter sur la question de l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 530.

MORTEMART (duc de).

S'oppose à l'inviolabilité de l'héritier présomptif : livre II, page 84.

MOUCHY (maréchal de).

Resté auprès du roi pendant la journée du 20 juin : livre VI, page 255.

MOUNIER, député à l'Assemblée constituante.

Propose pour l'Assemblée le titre de la *majorité délibérant en l'absence de la minorité* : livre I, page 30.

Propose aux députés réunis dans la salle du Jeu de Paume de prêter le serment de ne pas se séparer avant l'établissement d'une Constitution : livre I, page 34.

Suscite les adresses du Dauphiné à l'Assemblée nationale : livre I, page 38.

Prépare l'ordre du travail de l'Assemblée : livre I, page 41.

Médite l'établissement de la Constitution anglaise, avec Necker, Lally-Tolendal et Clermont-Tonnerre : livre II, page 47.

S'élève le premier contre le renvoi des ministres : livre II, page 52.

Fait partie du comité de Constitution : livre II, page 53.

Veut arrêter la révolution : livre II, page 67.

Veut une proclamation au peuple pour improuver ses excès : livre II, page 69.

Ses arguments en faveur de la Constitution anglaise : livre II, page 79.

Refuse les concessions du parti Barnave : livre II, page 80.

Veut qu'on poursuive les agitateurs : livre II, page 82.

Son opinion touchant le *veto* : livre II, page 83.

S'oppose au *veto* suspensif : *ibid.*

Donne sa démission de membre du comité de Constitution : livre II, page 84.

Préside l'Assemblée pendant les journées d'octobre : livre III, page 96.

Se présente devant le roi, accompagné de douze femmes : livre III, page 97.

Insiste pour avoir une réponse du roi : livre III, page 98.

Fait distribuer du pain aux femmes : *ibid.*

Donne sa démission de membre de l'Assemblée : livre III, page 106.

MOURGUES.

Remplace Roland au ministère de l'intérieur : livre VI, page 237.

NARBONNE (de).

Ministre de la guerre : livre V, page 196.

Fait connaître à l'Assemblée les moyens pris pour assurer l'effet des injonctions adressées à l'Empire : livre V, page 199.

Fait l'inspection des armées : livre V, page 203.

Rend compte de l'état des armées : *ibid.*

Destitué : livre V, page 207.

Imagine un projet de fuite pour le roi : livre VII, page 296.

NECKER.

Appelé aux finances ; caractère et talents de ce ministre : livre I, page 4.

Sa retraite : *ibid.*

Son exil : livre I, page 5.

Sa rentrée au ministère : livre I, page 13.

Lit, à l'ouverture des États-Généraux, un mémoire sur l'état des finances : livre I, page 23.

Propose, au nom du roi, un moyen de conciliation entre les trois ordres : livre I, page 28.

Son projet après les premières mesures prises par l'Assemblée nationale : livre I, page 32.

Refuse d'assister à la séance royale du 23 juin : livre I, page 35.

Félicité de ce refus par le peuple réuni en foule : livre I, page 37.

Conserve son portefeuille sur les instances du roi et de la reine : *ibid.*

Fait de vaines représentations : livre II, page 47.

Médite l'établissement de la Constitution anglaise : *ibid.*

Son renvoi, son départ clandestin conformément aux désirs du roi : livre II, page 49.

Son rappel : livre II, page 60.

Son retour triomphal : livre II, page 65.

Obtient une amnistie générale, aussitôt révoquée : *ibid.*

Faiblesse de son parti : livre II, page 66.

Révèle à l'Assemblée le déplorable état des finances : livre II, page 75.

Ses efforts pour pourvoir à la détresse publique : livre II, page 76.

Demande un emprunt de trente millions : *ibid.*

Ses arguments pour faire adopter la Constitution anglaise : livre II, page 79.
 Conseille au roi de demander le *veto* suspensif : livre II, page 83.
 Ne réussit pas pour les emprunts : livre II, page 87.
 Demande une contribution du quart du revenu : *ibid.*
 On cherche à le rapprocher avec Mirabeau : livre III, page 104.
 Ne croit point à l'influence secrète dénoncée par Lafayette : livre III, page 125.
 Sensible diminution de son crédit : livre III, page 130.
 S'oppose à une nouvelle émission d'assignats : livre IV, page 144.
 Perte complète de son influence : livre IV, page 145.
 Sa démission et sa retraite en Suisse : *ibid.*

NEUILLY, général.

Rejeté sur le Limbourg : livre XII, page 574.

NOAILLES (duc de).

Propose l'abolition des privilèges : livre II, page 71.

S'empresse auprès de la reine à sa rentrée dans Paris après la fuite à Varennes :
 livre IV, page 168.

NOAILLES (de), ambassadeur à Vienne.

Donne sa démission ; mis en accusation : livre VI, page 220.

Retire sa démission : *ibid.*

NOËL.

Se récusé dans le procès de Louis XVI au sujet de l'appel au peuple : livre XI,
 page 530.

OCARIZ (chevalier d').

Offre la neutralité de l'Espagne et sa médiation si la Convention laisse la vie à Louis
 XVI : livre XI, page 533.

ORLÉANS (duc d').

Interpelle le roi à la séance royale du 20 septembre 1787 ; son exil à Villers-Cotterets :
 livre I, page 9.

Son caractère ; ses sollicitations pour être rappelé : *ibid.*

Accusé de cabales : livre I, page 21.

Désigné comme instigateur de l'incendie de la maison Réveillon : *ibid.*

Son portrait : *ibid.*

Reste en arrière des députés de la noblesse, afin de se confondre avec ceux du Tiers :
 livre I, page 23.

Appuie la motion faite par la minorité de la noblesse de se réunir à l'Assemblée
 nationale : livre I, page 38.

Accusé d'exciter les désordres du Palais-Royal : livre II, page 46.

Espère qu'un mouvement lui fera obtenir la lieutenance du royaume : livre III, page 94.

Accusé d'être l'auteur des journées d'octobre : livre III, page 102.

Accepte une mission pour l'Angleterre : livre III, page 103.

Accusé de projets sinistres : livre III, page 135.

Impliqué dans la procédure contre les auteurs des 5 et 6 octobre : livre IV, page 141.

Mis hors d'accusation : livre IV, page 142.

Repousse la régence que quelques pamphlétaires proposent de lui donner : livre IV, page 172.

Rôle qu'il joue dans la révolution : livre V, page 205.

Nommé député à la Convention par Paris, sous le nom de Philippe-Égalité : livre IX, page 397.

Son exil et celui de sa famille demandé par Buzot : livre XI, page 512.

Sa position à Paris : *ibid.*

Son exil décrété et ajourné : livre XI, page 514.

Vote la mort du roi : livre XI, page 533.

OSSELIN.

Prôneur de Robespierre, agit pour lui : livre VII, page 292.

Membre de la députation de Paris à la Convention, soutient qu'il n'y a point de projets de triumvirat et de dictature : livre IX, page 410.

PACHE.

Ministre de la guerre : livre X, page 455.

Son portrait : livre X, page 456.

Son insuffisance : livre X, page 467.

Sa conduite envers Dumouriez, les girondins et la Convention : livre X, page 468.

Ses promesses à Dumouriez : livre X, page 469.

Ouvre ses bureaux aux jacobins : livre X, page 471.

Sa faiblesse : livre XI, page 478.

Sa destitution demandée par Barère : livre XI, page 514.

Renvoyé comme incapable : livre XII, page 546.

Maire de Paris : livre XII, page 564.

Porte à la Convention le double vœu des sections : livre XII, page 578.

Repousse deux députations de sections : livre XII, page 584.

PAIX (prince de la).

Remplace le ministre d'Aranda ; sa mauvaise administration : livre XII, page 550.

PANIS.

L'un des chefs du parti populaire : livre VI, page 245.

Prôneur de Robespierre, agit pour lui : livre VII, page 292.

Membre du comité de surveillance, dans lequel on arrête le projet de massacrer les prisonniers : livre VIII, pages 354 à 370.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Sa justification maladroite de faits à lui reprochés : livre IX, page 413.

Obtient 80 voix pour être maire : livre X, page 440.

PÂRIS, Garde du corps.

Assassine Lepelletier-Saint-Fargeau : livre XI, page 539.

PAYNE (Thomas), Anglais.

Auteur d'une adresse contre la royauté : livre IV, page 173.

Fait partie du comité de Constitution dans la Convention : livre IX, page 421.

PÉTION.

Dénonce le repas des gardes du corps : livre III, page 96.

Nommé commissaire par l'Assemblée pour reconduire Louis XVI à Paris : livre IV, page 166.

Monte dans la voiture du roi : *ibid.*

Montre de la rudesse : livre IV, page 167.

Partisan de la république : livre IV, page 171.

Maire de Paris : livre V, page 187.

Consulté pour la formation du ministère : livre V, page 212.

Son caractère et ses opinions : livre VI, page 248.

Assiste à des conciliabules révolutionnaires : livre VI, page 249.

Sa participation à la journée du 20 juin : livre VI, pages 250 à 257.

Sa conversation avec le roi : livre VI, page 259.

Sa suspension prononcée par le département : livre VII, page 279.

Cette suspension confirmée par le roi, annulée par l'Assemblée : livre VII, page 283.

Se met en communication avec le comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Son système en matière d'insurrections : livre VII, page 288.

Arrête un mouvement mal organisé contre la liberté du roi : livre VII, page 299.

Demande la déchéance de Louis XVI au nom des sections de Paris : livre VII, page 306.

Sa conduite à la veille du 10 août : livre VII, page 310

Mandé aux Tuileries, signe l'ordre de repousser la force par la force : livre VII, page 314.

Sort des Tuileries sans obstacle pour se rendre à l'appel de l'Assemblée : *ibid.*

Se fait mettre en état d'arrestation apparente pendant la journée du 10 août : livre VII, page 316.

Proclamé *père du peuple* : livre VIII, page 332.

Rend compte à l'Assemblée de l'état de Paris : *ibid.*

Débordé par les révolutionnaires, se borne au soin des subsistances : livre VIII, page 334.

Sa conduite pendant les massacres de septembre : livre VIII, page 366.

Se rend à Bicêtre pour empêcher le massacre des prisonniers : livre VIII, page 368.

Député : livre IX, page 397.

Son immense ascendant à l'ouverture de la Convention : livre IX, page 401.

Se prête froidement aux tentatives de réconciliation avec ses adversaires : livre IX, page 404.

Président de la Convention : livre IX, page 405.

Fait partie du comité de Constitution : livre IX, page 421.

Continue à présider les Jacobins : livre X, page 435.

Maire : livre X, page 440.

Refuse la mairie : *ibid.*

Fait imprimer son opinion sur l'accusation de Robespierre par Louvet : livre X, page 452.

Insiste sur la nécessité de prononcer sur la mise en jugement de Louis XVI, avant de fixer la forme du jugement : livre XI, page 502.

Fait prononcer le mode du jugement de Louis XVI : livre XI, page 503.

Insiste pour qu'il soit accordé un conseil à Louis XVI : livre XI, page 508.

Demande l'ajournement de l'exil du duc d'Orléans après le jugement du roi : livre XI, page 514.

Soutient l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 529.

Son impassibilité en apprenant les dangers qui menacent lui et ses amis : livre XII, page 584.

PETIT JEAN.

Agent employé par Dumouriez : livre X, page 468.

Décrété d'accusation par la Convention : livre X, page 469.

Rendu à Dumouriez : livre XII, page 559.

PHILIPPEAUX, député à la Convention.

Prend part à la discussion sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 502.

PIE VI.

Diffère de répondre à Louis XVI qui en avait référé à lui au sujet du serment civique imposé au clergé : livre IV, page 150.

PITT.

Sa politique : livre XII, page 548.

POLIGNAC (les).

Reçoivent du duc d'Orléans la promesse de ne pas appuyer la minorité de la noblesse, dans sa motion de se réunir à l'Assemblée nationale : livre I, page 38.

Émigrent les premiers : livre II, page 60.

Annoncent à Necker son rappel : livre II, page 65.

PUYSÉGUR (de).

Renvoyé du ministère avec Necker : livre II, page 49.

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE.

Secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

RAMOND.

Se place au côté droit de l'Assemblée législative : livre V, page 184.

S'oppose à l'entrée des pétitionnaires armés dans l'Assemblée : livre VI, page 252.

Répond au discours de Guadet sur la présence de Lafayette à Paris : livre VI, page 263.

RASTIGNAC (Abbé de).

Suivi en prison par sa nièce M^{me} Fausse-Lendry : livre VIII, page 356.

REBECQUI.

Nommé député à la Convention par Marseille : livre IX, page 400.

Dénonce le parti Robespierre : livre IX, page 410.

RENARD (Baptiste), domestique de Dumouriez.

Sa belle conduite à Jemmapes : livre X, page 459.

Reçoit une couronne civique et l'épaulette d'officier : livre X, page 460.

RÉVEILLON, fabricant de papiers peints.

Sa maison brûlée par la populace : livre I, page 21.

REWBELL.

Prend part à la discussion sur le procès de Louis XVI : livre XI, page 503.

Fait ajourner le bannissement du duc d'Orléans : livre XI, page 514.

ROBERT LINDET.

Lit à la Convention le projet de tribunal révolutionnaire : livre XII, page 581.

ROBESPIERRE jeune.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

Son discours aux Jacobins à la suite de l'accusation dirigée contre son frère : livre X, page 445.

S'oppose à un projet de réconciliation proposé par un membre des jacobins : livre X, page 448.

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565.

ROBESPIERRE (Maximilien).

Dénie au roi le droit de critiquer l'Assemblée : livre III, page 96.

S'oppose à la loi martiale : livre III, page 107

Partisan de la république : livre IV, page 171.

Proteste au nom de l'humanité contre le décret de l'Assemblée portant que le roi ne peut être mis en cause pour le fait de son évasion : livre IV, page 173.

Tremble, après l'exécution du Champ-de-Mars : livre IV, page 175.

Propose qu'aucun membre de l'Assemblée ne puisse être réélu : *ibid.*

Domine aux Jacobins : livre V, page 186.

Sa haine pour ses rivaux : *ibid.*

Son opposition à la guerre : livre V, page 204.

Dénonce Louvet : livre V, page 212.

Assiste chez Santerre à des conciliabules révolutionnaires : livre VI, page 249.

Ses débuts, son caractère, ce qu'il a et ce qui lui manque pour être chef du peuple : livre VII, page 291.

Son entrevue avec Marat : livre VII, page 292.

Son entrevue avec Barbaroux : livre VII, page 293.

Ne paraît nulle part à la journée du 10 août : livre VII, page 311.

Harangue aux Jacobins le lendemain : livre VIII, page 332.

Accuse l'Assemblée de faiblesse et de royalisme : livre VIII, page 333.

Domine la nouvelle commune : livre VIII, page 335.

Adresse, au nom d'une députation de la commune, les remontrances les plus insolentes à l'Assemblée : livre VIII, page 338.

Paris le nomme des premiers député à la Convention : livre IX, page 397.

Sa haine pour Brissot et Louvet : livre IX, page 398.

Accusé par les girondins d'aspirer à la suprême puissance : livre IX, page 403.

Se montre aigre avec ses adversaires : livre IX, page 404.

Sa défense contre la dénonciation de Rebecqui : livre IX, page 411.

Profondément blessé de ne pas faire partie du comité de Constitution : livre IX, page 421.

Obtient vingt-trois voix pour être maire : livre X, page 440.

Combat le rapport de Roland sur l'état de Paris : livre X, page 441.

Dénoncé par Louvet : *ibid.*

Demande un délai pour répondre : livre X, page 444.

Sa défense : livre X, page 449.

Reçu en triomphateur par les jacobins : livre X, page 451.

Propose la mort du roi comme remède à tous les maux : livre XI, page 500.

Son discours sur la mise en jugement de Louis XVI : livre XI, page 501.

Demande de nouveau que le jugement soit prononcé sur-le-champ : livre XI, page 503.

Son impression en voyant Louis XVI à la barre de la Convention : livre XI, page 506.

Sa radiation demandée par plusieurs sociétés affiliées au club des Jacobins : livre XI, page 510.

Apprécié par ceux-ci : *ibid.*

À qui il attribue tous les maux de la France : livre XI, page 511.

Son discours dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 522.

Repousse l'appel au peuple interjeté par les défenseurs de Louis XVI : livre XI, page 535.

Paraît rarement au comité de défense générale, par haine des girondins : livre XII, page 559.

Défend Dumouriez contre les accusations des jacobins : *ibid.*

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565.

Rejette les désordres de Paris sur les aristocrates et les girondins : livre XII, page 569.

N'ose songer à une attaque contre la Convention : livre XII, page 573.

Demande la mise en accusation de Lanoue et de Stengel : livre XII, page 580.

Se prononce contre les propositions incendiaires de quelques jacobins : livre XII, page 587.

ROCHAMBEAU, général.

Nommé pour commander les troupes réunies sur le Rhin : livre V, page 199.

Maréchal : livre V, page 200.

Commande l'armée du Nord : livre V, page 203.

Ne peut être chargé des premières opérations de la guerre : livre VI, page 223.

Échecs de ses officiers : livre VI, page 225.

RCEDERER, procureur syndic du département de Paris.

Exhorte l'Assemblée à s'opposer au projet des auteurs de la journée du 20 juin : livre VI, page 251.

Mandé à la barre de l'Assemblée pour garantir l'inviolabilité des députés : livre VII, page 309.

Annonce le projet d'une section de marcher sur l'Assemblée et les Tuileries, si la déchéance n'est pas prononcée : livre VII, page 310.

Sa conduite au 10 août : livre VII, pages 314 à 320.

ROLAND.

Ministre de l'intérieur : livre V, page 212.

Opine pour que le roi engage l'Assemblée à déclarer la guerre : livre VI, page 221.

Lit en plein conseil sa lettre au roi : livre VI, page 231.

Renvoyé du ministère : livre VI, page 237.

Lit à l'Assemblée sa lettre au roi : *ibid.*

Favorise l'impression d'un journal-affiche *la Sentinelle* : livre VI, page 246.
 Forme avec Barbaroux le projet de se retirer au besoin dans le Midi et d'y fonder une république : livre VI, page 247.
 Réintégré au ministère de l'intérieur : livre VIII, page 329.
 Forme seul obstacle à Danton dans le conseil exécutif : livre VIII, page 350.
 Refuse de payer les massacreurs des prisons : livre VIII, page 364.
 Sa noble conduite pendant les massacres : livre VIII, page 365.
 Écrit une lettre touchante à Dumouriez : livre VIII, page 376.
 Dénonce à l'Assemblée les nombreuses arrestations ordonnées par le comité de surveillance : livre IX, page 394.
 Excite une colère d'opinion chez les jacobins : livre IX, page 399.
 Son rapport sur l'état de la France : livre IX, page 407.
 Veut quitter le ministère : livre IX, page 420.
 Conserve son portefeuille : livre IX, page 421.
 Fait bon accueil à Dumouriez : livre X, page 432.
 Présente à la Convention son rapport sur l'état de Paris : livre X, page 440.
 Désigne Pache pour le ministère de la guerre : livre X, page 455.
 Écrit à Dumouriez, au nom du conseil, pour lui reprocher de vouloir trop imposer ses plans au ministère : livre X, page 456.
 Son énergique opposition aux jacobins : livre XI, page 478.
 Ses accusations contre la commune, et accusations dirigées contre lui : livre XI, page 498.
 Saisit, sans se faire accompagner, les papiers renfermés dans l'armoire de fer : livre XI, page 504.
 Sa destitution demandée à la Convention : livre XI, page 514.
 Donne sa démission après la mort du roi : livre XII, page 546.

ROLAND (Madame).

Son portrait : livre V, page 212.
 Cherche à empêcher les girondins de se livrer au roi : livre V, page 213.
 Conseille et rédige une lettre de son mari au roi : livre VI, page 231.
 Excite la haine des jacobins : livre IX, page 399.
 Appelée par Marat la *Circé* des girondins : *ibid.*
 Sa maison rendez-vous des girondins : livre X, page 436.

ROMEUF, aide de camp de Lafayette.

Envoyé à la poursuite de la famille royale : livre IV, page 163.
 Trouve le roi à Varennes : livre IV, page 165.

RONSIN.

Commissaire à l'armée de Dumouriez ; son embarras : livre X, page 471.

ROSSIGNOL.

Compagnon orfèvre, l'un des chefs des conciliabules qui se tiennent dans les faubourgs : livre VI, page 246.

ROUX (Jacques).

Refuse brutalement à Louis XVI de transmettre son testament à la commune : livre XI, page 541.

ROUZET.

Son opinion sur la mise en jugement de Louis XVI : livre XI, page 492.

ROYOU, journaliste.

Sa mise en accusation : livre VI, page 227.

SAINTE-CROIX (de).

Doit contribuer à la fuite du roi, aux approches du 10 août : livre VII, page 308.

SAINT-HURUGUE.

Prend part aux troubles du Palais-Royal : livre II, page 81.

Se porte sur la route de Versailles : livre II, page 82.

Menace des membres de l'Assemblée par écrit : *ibid.*

Enfermé : *ibid.*

Son rôle dans la journée du 20 juin : livre VI, page 253.

SAINT-JUST.

Son opinion sur la mise en jugement de Louis XVI : livre XI, page 490.

Son impression en voyant Louis XVI à la barre de la Convention : livre XI, page 506.

Se refuse au bannissement des Bourbons : livre XI, page 513.

Son discours après la défense de Louis XVI : livre XI, page 519.

SAINT-PRIEST (de).

Renvoyé du ministère avec Necker : livre II, page 49.

Abuse d'une lettre de Lafayette : livre III, page 93.

Accusé d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs individus suspects de machinations contre-révolutionnaires : livre IV, page 141.

Communique avec les émigrés : livre IV, page 145.

SALLES, député à la Convention.

Accessible à toutes les suggestions de Louvet : livre X, page 442.

Propose l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 520.

Propose un acte d'accusation contre Marat : livre XII, page 570.

SALSÈDE (l'abbé de).

Sa proposition touchant le revenu des ecclésiastiques : livre III, page 117.

SANTERRE.

Conduit le faubourg Saint-Antoine à l'attaque du donjon de Vincennes : livre IV, page 154.

Général de la multitude : livre IV, page 174.

Son portrait : livre VI, page 245.

Forme des conciliabules révolutionnaires : livre VI, page 249.

Écrit à l'Assemblée que les habitants du faubourg Saint-Antoine demandent à être admis à sa barre : livre VI, page 252.

Sa participation à la journée du 20 juin : livre VI, page 253.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Concerte avec Barbaroux un nouveau projet d'insurrection : livre VII, page 300.

Offre un repas aux Marseillais dans les Champs-Élysées : *ibid.*

Occupe le faubourg Saint-Antoine pour le 10 août : livre VII, page 311.

Hésite dans la nuit du 9 au 10 : livre VII, page 314.

Obligé à marcher par Westermann : livre VII, page 316.

Se fait nommer chef la garde nationale : *ibid.*

Sa conduite pendant les massacres des prisons : livre VIII, page 366.

Ne sait pas réorganiser la gartenationale : livre IX, page 395.

Assiste à la fête offerte à Dumouriez par les artistes : livre X, page 438.

Fait obtenir à Dumouriez l'abandon de l'idée du camp sous Paris : livre X, page 439.

Surveillance qu'il exerce au Temple : livre XI, page 482.

Annonce l'arrivée de Louis XVI à la Convention : livre XI, page 506.

Est auprès du roi au moment où il comparait : *ibid.*

Conduit le roi à la place de la Révolution : livre XI, page 541.

Dissipe les pillards : livre XII, page 569.

Adresse un discours énergique à la commune contre les fauteurs d'une nouvelle insurrection : livre XII, page 585.

SAUSSE, procureur de la commune de Varennes.

Arrête le roi : livre IV, page 164.

L'engage à retourner à Paris : livre IV, page 165.

SAVONNIÈRES (de).

Reçoit un coup de feu : livre III, page 98.

SAXE-TESCHEN (Albert, duc de).

Occupe les Pays-Bas : livre VIII, page 345.

Bombarde inutilement Lille : livre X, page 426.

Retranche ses troupes sur les hauteurs en avant de Mons : livre X, page 463.

SEPTEUIL, trésorier de la liste civile.

La commune s'empare des sommes trouvées chez lui : livre IX, page 395.

SERGENT.

L'un des chefs du parti populaire : livre VI, page 245.

Prôneur de Robespierre ; agit pour lui : livre VII, page 292.

Membre du comité de surveillance dans lequel on arrête le projet de massacrer les prisonniers : livre VIII, pages 354 à 370.

Son propos à M^{me} Fausse-Lendry : livre VIII, page 356.

Surnommé *Aqathe*, pourquoi : livre IX, page 396.

Nommé député à la Convention par Paris : livre IX, page 397.

SERRES.

Appuie l'appel au peuple sur le sort de Louis XVI : livre XI, page 522.

SERVAN.

Succède à Degraives au ministère de la guerre : livre VI, page 225.

Propose la formation d'un camp de 20,000 hommes sous Paris : livre VI, page 230.

Renvoyé du ministère : livre VI, page 237.

Réintégré au ministère de la guerre : livre VIII, page 329.

Propose au gouvernement de quitter Paris : livre VIII, page 353.

Quitte le ministère pour le commandement de l'armée d'observation aux Pyrénées : livre IX, page 420.

Ses efforts pour recomposer cette armée : livre X, page 474.

SIEYÈS (l'abbé).

Donne l'impulsion à l'esprit public à l'approche des États Généraux : livre I, page 14.

Fait une motion relative à la réunion des trois ordres : livre I, page 29.

Motive la décision des communes prenant le titre d'*Assemblée nationale* : livre I, page 30.

Veut que l'Assemblée continue à délibérer, malgré l'ordre à elle donné par le roi de se séparer : livre I, page 36.

Fait résoudre la question des mandats impératifs : livre I, page 40.

Fait partie du comité chargé par l'Assemblée de préparer les questions relatives à la Constitution : livre II, page 53.

S'oppose à l'abolition de la dîme : livre II, page 74.

Son opinion touchant la Constitution : livre II, page 79.

Imagine la division de la France en départements : livre III, page 109.

Fait partie du comité de Constitution : livre IX, page 421.

SILLERY.

Assiste à des conciliabules révolutionnaires chez Santerre : livre VI, page 249.

SIMON, journaliste à Strasbourg.

Fait partie du comité insurrectionnel établi aux Jacobins : livre VII, page 287.

SOMBREUIL (de).

Veut interdire au peuple l'entrée de l'Hôtel des Invalides : livre II, page 55.

Sauvé par sa fille du massacre des prisonniers à l'Abbaye : livre VIII, page 362.

STAËL (madame de).

Imagine un projet de fuite pour le roi : livre VII, page 296.

STARAY, général.

Se défend glorieusement ; sa mort : livre X, page 470.

STENGEL, général.

Repousse les attaques des Prussiens contre Grand-pré : livre VIII, page 376.

Poursuit faiblement les Prussiens : livre VIII, page 388.

S'empare de Malines : livre X, page 469.

Rejeté sur le Limbourg : livre XII, page 574.

Mis en accusation : livre XII, page 580.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Ch.-Maurice de), évêque d'Autun.

Membre du comité chargé par l'Assemblée nationale de préparer les questions relatives à la Constitution : livre II, page 53.

Propose que les biens du clergé soient déclarés propriétés de l'État : livre III, page 108.

Célèbre la messe à la fête de la Fédération : livre III, page 136.

Se prononce contre une nouvelle émission d'assignats : livre IV, page 144.

Reçoit de Mirabeau mourant un discours contre les testaments : livre IV, page 157.

Signe une pétition au roi provoquant l'apposition du *veto* au décret contre les prêtres : livre V, page 195.

TALLIEN, secrétaire de la commune, député à la Convention.

S'élève contre tout cérémonial imité de la royauté : livre IX, page 405.

S'oppose à ce qu'il soit donné un conseil à Louis XVI : livre XI, page 508.

Excite un grand tumulte par l'insolence de son langage : livre XI, page 509.

S'oppose à l'instruction demandée contre les auteurs des massacres de septembre : livre XI, page 536.

TALON, lieutenant civil au Châtelet.

Reçoit l'ordre de se prêter aux plans conçus par Mirabeau pour soutenir la cause de la monarchie : livre IV, page 147.

TARENTE (princesse de).

Fait ouvrir l'appartement où se sont réfugiées les femmes de la reine, pour ne pas augmenter l'irritation du peuple par la résistance : livre VII, page 324.

TARGET.

Se rend, à la tête d'une députation du Tiers, dans la salle du clergé : livre I, page 26.

Choisi par Louis XVI pour le défendre : livre XI, page 508.

Refuse cette commission : *ibid.*

TERRIER-MONTCIEL.

Feuillant appelé au ministère : livre VI, page 239.

THÉVENOT.

Approuve la lettre de Lafayette à l'Assemblée : livre VI, page 244.

THIERRY, valet de chambre de Louis XVI.

Sa liaison avec le peintre Boze : livre VII, page 297.

Présente au roi la lettre des girondins : livre VII, page 298.

Massacré à l'Abbaye : livre VIII, page 360.

THOURET, député à l'Assemblée nationale.

Propose que les biens du clergé soient déclarés propriétés de l'État : livre III, page 108.

Dernier président de l'Assemblée constituante : livre IV, page 177.

THOUVENOT.

Conçoit avec Dumouriez le plan de la campagne de l'Argonne : livre VIII, page 371.

Sa conduite à la bataille de Jemmapes : livre X, page 458.

Envoyé sur la Meuse : livre XII, page 562.

THURIOT, député à l'Assemblée législative.

Réprimande un envoyé de la commune porteur d'une pétition : livre VIII, page 339.

Propose un décret de mort contre le fédéralisme : livre XI, page 512.

S'oppose au *maximum* : livre XII, page 565

Rejette les désordres de Paris sur les aristocrates et les girondins : livre XII, page 569.

TOURZEL (madame de), gouvernante des enfants de France.

Sa fuite avec la famille royale : livre IV, page 161.

TREILHARD.

Insiste pour que la Convention accorde un conseil à Louis XVI : livre XI, page 508.

TRÈVES (électeur de).

Les émigrés se réunissent sur son territoire : livre IV, page 151.

Répond d'une manière évasive à la notification de Louis XVI touchant l'acceptation de la Constitution : livre V, page 189.

Sommé de désarmer les émigrés : livre V, page 197.

Prend des mesures en conséquence : livre V, page 207.

Attaqué infructueusement par Beurnonville : livre X, page 472.

TRONCHET.

Commis par l'Assemblée pour recevoir les déclarations du roi et de la reine : livre IV, page 168.

Choisi par Louis XVI pour le défendre : livre XI, page 508.

Accepte cette défense : *ibid.*

Ses paroles après la condamnation : livre XI, page 534.

TRUGUET, amiral.

Combine ses mouvements avec ceux du général Anselme : livre X, page 430.

Écrase Oneille des feux de son escadre : *ibid.*

TURGOT.

Appelé au ministère ; son caractère ; échoue dans ses réformes : livre I, page 3.

VALAZÉ (Dufriche de), député à la Convention.

Son rapport sur les faits reprochés à Louis XVI : livre XI, page 483.

Les girondins se réunissent chez lui : livre XII, page 571.

S'oppose à la création d'un tribunal extraordinaire : livre XII, page 579.

VALENCE, général.

Poursuit faiblement les Prussiens : livre VIII, page 388.

Sa marche retardée par une diversion sur Longwy : livre X, page 456.

Doit couper la retraite aux Autrichiens : livre X, page 465.

Occupe Namur : livre X, page 470.

Son rôle dans l'invasion de la Hollande d'après le plan de Dumouriez : livre XII, page 561.

Bat en retraite : livre XII, page 575.

VARLET.

Veut faire marcher les jacobins contre la Convention : livre XII, page 586.

Signalé par Garat comme l'un des chefs des agitateurs : livre XII, page 588.

VAUBLANC.

Se place au côté droit de l'Assemblée législative : livre V, page 184.

Chargé de porter au roi un message de l'Assemblée : livre V, page 198.

S'oppose à la motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 270.

Insulté par le peuple : livre VII, page 309.

VAUGEOIS, grand vicaire.

Fait partie du comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

VERGNIAUD.

Orateur des girondins : livre V, page 184.

Se joint à Brissot pour accuser Delessart : livre V, page 208.

Entre en correspondance avec le roi : livre V, page 213.

Propose l'ordre du jour sur la lettre de Lafayette : livre VI, page 244.

Ses discours à l'Assemblée au commencement de la journée du 20 juin : livre VI, page 251.

Son témoignage étant invoqué le lendemain de cette journée, il garde le silence : livre VI, page 259.

Son discours sur la motion tendant à déclarer l'Assemblée souveraine absolue : livre VI, page 270.

Propose un message au roi qui l'oblige à opter entre la France et l'étranger, et veut qu'on déclare la patrie en danger : livre VI, page 274.

Écrit une lettre sur la conduite à tenir par le roi : livre VII, page 297.

S'élève contre l'arrêté de la section de Mauconseil prononçant la déchéance de Louis XVI : livre VII, page 307.

Préside l'Assemblée au 10 août : livre VII, page 319.

Sa réponse aux paroles que prononce le roi on venant se réfugier dans l'Assemblée : *ibid.*

Sa réponse aux pétitionnaires qui demandaient qu'on changeât la suspension en déchéance : livre VIII, page 331.

S'oppose à l'idée de faire abandonner Paris par le gouvernement : livre VIII, page 353.

Loue les Parisiens de leur courage : livre VIII, page 356.

Son portrait : livre IX, page 399.

Élu secrétaire de la Convention : livre IX, page 405.

Soutient la motion contre les provocateurs au meurtre : livre IX, page 408.

Répond à Marat : livre IX, page 415.

Fait partie du comité de Constitution : livre IX, page 421.

S'abstient de prendre la parole dans l'accusation dirigée contre Robespierre par Louvet : livre X, page 452.

Son discours dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 524.

Vote la mort du roi, avec l'amendement de Mailhe : livre XI, page 532.

Préside la Convention pendant la séance du vote sur le sort de Louis XVI : livre XI, page 534.

S'oppose au projet du comité sur l'organisation du tribunal extraordinaire : livre XII, page 581.

Attribue aux aristocrates les attaques dirigées par les jacobins contre la Convention : livre XII, page 588.

VIRIEU (de).

Propose à l'Assemblée de confirmer les arrêtés du 17 juin par un nouveau serment : livre II, page 52.

Reproche à Mirabeau de poignarder le plan financier de Necker : livre II, page 88.

VOISIN (commandant de).

Massacré : livre III, page 121.

WAUDELAINCOURT.

Refuse de voter sur l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI : livre XI, page 530.

WESTERMANN.

Adjoint au comité insurrectionnel : livre VII, page 287.

Prend part à la journée du 10 août : livre VII, page 311.

Oblige Santerre à marcher : livre VII, page 316.

Dirige les efforts des Marseillais contre les Tuileries : livre VII, page 322.

WIMPFEN, général.

Les émigrés lui proposent de leur livrer Neuf-Brisach : livre V, page 197.

WITTENCKOFF, général.

Placé auprès de Louis XVI au moment de sa comparution devant la Convention : livre XI, page 506.

* * *

FIN DE L'INDEX DU VOLUME I

Plan général des ouvrages HRF & HCE

HRF : HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

* * *

HRF VOLUME PREMIER

Livre I : Assemblée Constituante

Livre II : Prise de la Bastille

Livre III : Première Fédération

Livre IV : Constitution de 1791

Livre V : Assemblée Législative

Livre VI : Journée du 20 juin

Livre VII : Dix août

Livre VIII : Valmy

Livre IX : Convention nationale

Livre X : Jemmapes

Livre XI : Mort de Louis XVI

Livre XII : Première coalition

Notes et pièces justificatives du Volume I

Table des notes marginales du Volume I

Index du Volume I

* * *

HRF VOLUME DEUXIÈME

Livre XIII : Vendée

Livre XIV : Trente-un mai

Livre XV : Constitution de 1793

Livre XVI : Levée en masse

Livre XVII : Lyon et Toulon

Livre XVIII : La terreur

Livre XIX : Campagne de 1793

Livre XX : Dantonistes et Hébertistes

Livre XXI : Comité de salut public

Livre XXII : Domination de Robespierre

Livre XXIII : Neuf thermidor

Livre XXIV : La chouannerie

Livre XXV : Conquête de la Hollande
 Livre XXVI : Insurrection du 12 germinal
 Livre XXVII : Paix de Bâle
 Notes et pièces justificatives du Volume II
 Table des notes marginales du Volume II
 Index du Volume II

* * *

HRF VOLUME TROISIÈME

Livre XXVIII : Réaction thermidorienne
 Livre XXIX : Quiberon
 Livre XXX : Treize vendémiaire
 Livre XXXI : Directoire
 Livre XXXII : Pacification de la Vendée
 Livre XXXIII : Castiglione
 Livre XXXIV : Arcole et Rivoli
 Livre XXXV : Léoben
 Livre XXXVI : Conférences de Lille
 Livre XXXVII : Dix-huit fructidor
 Livre XXXVIII : Campo-Formio
 Livre XXXIX : Expédition d'Égypte
 Livre XL : Coalition de 1799
 Livre XLI : Trente prairial
 Livre XLII : Novi
 Livre XLIII : Mont Thabor et Zurich
 Livre XLIV : Dix-huit brumaire
 Notes et pièces justificatives du Volume III
 Table des notes marginales du Volume III
 Index du Volume III

* * *

HCE : HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

* * *

HCE VOLUME PREMIER

Livre I : Constitution de l'an VIII
 Livre II : Administration intérieure

Livre III : Ulm et Gênes
Livre IV : Marengo
Livre V : Héliopolis
Livre VI : Armistice
Livre VII : Hohenlinden
Livre VIII : La machine infernale
Livre IX : Les neutres
Livre X : Évacuation de l'Égypte
Livre XI : Paix générale
Livre XII : Le concordat
Notes et pièces justificatives du Volume I
Table des notes marginales du Volume I
Index du Volume I

* * *

HCE VOLUME DEUXIÈME

Livre XIII : Le tribunalat
Livre XIV : Consulat à vie
Livre XV : Les sécularisations
Livre XVI : Rupture de la paix d'Amiens
Livre XVII : Camp de Boulogne
Livre XVIII : Conspiration de Georges
Livre XIX : L'Empire
Livre XX : Le sacre
Notes et pièces justificatives du Volume II
Table des notes marginales du Volume II
Index du Volume II

* * *

HCE VOLUME TROISIÈME

Livre XXI : Troisième coalition
Livre XXII : Ulm et Trafalgar
Livre XXIII : Austerlitz
Livre XXIV : Confédération du Rhin
Livre XXV : Iéna
Livre XXVI : Eylau
Notes et pièces justificatives du Volume III
Table des notes marginales du Volume III

Index du Volume III

* * *

HCE VOLUME QUATRIÈME

Livre XXVII : Friedland et Tilsit

Livre XXVIII : Fontainebleau

Livre XXIX : Aranjuez

Livre XXX : Bayonne

Livre XXXI : Baylen

Notes et pièces justificatives du Volume IV

Table des notes marginales du Volume IV

Index du Volume IV

* * *

HCE VOLUME CINQUIÈME

Livre XXXII : Erfurt

Livre XXXIII : Somo-Sierra

Livre XXXIV : Ratisbonne

Livre XXXV : Wagram

Livre XXXVI : Talavéra et Walcheren

Notes et pièces justificatives du Volume V

Table des notes marginales du Volume V

Index du Volume V

* * *

HCE VOLUME SIXIÈME

Livre XXXVII : Le divorce

Livre XXXVIII : Blocus continental

Livre XXXIX : Torrès Védras

Livre XL : Fuentès d'Onõro

Livre XLI : Le concile

Notes et pièces justificatives du Volume VI

Table des notes marginales du Volume VI

Index du Volume VI

* * *

HCE VOLUME SEPTIÈME

Livre XLII : Tarragone

Livre XLIII : Passage du Niémen

Livre XLIV : Moscou

Livre XLV : La Bérézina

Livre XLVI : Washington et Salamanque

Livre XXVII : Les cohortes

Notes et pièces justificatives du Volume VII

Table des notes marginales du Volume VII

Index du Volume VII

* * *

HCE VOLUME HUITIÈME

Livre XLVIII : Lutzen et Bautzen

Livre XLIX : Dresde et Vittoria

Livre L : Leipzig et Hanau

Livre LI : L'invasion

Livre LII : Brienne et Montmirail

Notes et pièces justificatives du Volume VIII

Table des notes marginales du Volume VIII

Index du Volume VIII

* * *

HCE VOLUME NEUVIÈME

Livre LIII : Première abdication et conclusion

Livre LIV : Restauration des Bourbons

Livre LV : Gouvernement de Louis XVIII

Livre LVI : Congrès de Vienne

Livre LVII : L'île d'Elbe

Notes et pièces justificatives du Volume IX

Table des notes marginales du Volume IX

Index du Volume IX

* * *

HCE VOLUME DIXIÈME

Livre LVIII : L'acte additionnel

Livre LIX : Le Champ de mai

Livre LX : Waterloo

Livre LXI : Seconde abdication

Livre LXII : Sainte Hélène

Notes et pièces justificatives du Volume X

Table des notes marginales du Volume X

Index du Volume X

* * *

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Adolphe Thiers

Volume premier - Livres 1 à 12

Édition basée sur la treizième édition de 1865

(Furne et Cie, Libraires-Éditeurs)

Édition numéro : 1 (janvier 2019)

Tirage numéro : 1 (1 à 2000)

ISBN 979-10-95583-01-1

Dépôt légal : janvier 2019

NOTES DE PRODUCTION

Composition : Frédéric Lemée

(frederic.lemee@eflm-editions.com)

Logiciel de mise en page : plainTEX

Police : Computer Modern

Papier : Delfort Thincoat plus 55g blanc

Reliure : Ateliers Babouot, 77400 Lagny sur Marne

Imprimerie : Normandie Roto Impression s.a.s., 61250 Lonrai

N° d'impression : 1805087

Imprimé en France

EFLM

Le Mans, France, 2014.

www.eflm-editions.com

